

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 4 Décembre 1969.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1238).

2. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1238).

##### Affaires culturelles :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres)

##### Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

MM. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux) ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques).

Présidence de M. Alain Poher.

MM. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ; Dominique Pado.

Présidence de M. Pierre Garet.

M. Paul Minot, Mme Catherine Lagatu, MM. Marcel Gargar, Léon Messaud.

Présidence de M. Alain Poher.

MM. Jacques Carat, Jean-Marie Louvel, le ministre, André Cornu.

##### Sur les crédits :

Amendement n° 68 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, André Armengaud, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 74 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement n° 75 du Gouvernement. — Adoption.

##### Intérieur et rapatriés (début) :

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; le président, Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre.

Présidence de M. Etienne Dailly.

MM. André Armengaud, au nom de la commission des finances (rapatriés) ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission d'administration générale.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Conférence des présidents (p. 1267).

##### Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

4. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1269).

##### Intérieur et rapatriés (fin) :

MM. Fernand Lefort, Pierre Brousse, Marcel Martin, Gérard Minvielle, Guy Petit, Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur ; Lucien Grand, Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission d'administration générale ; Louis Namy, André Mignot, Adolphe Chauvin, Marcel Boulangé, Jacques Descours Desacres.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, Léon Jozeau-Marigné, le ministre, Henri Tournan.

5. — Dépôt de rapports (p. 1292).

6. — Ordre du jour (p. 1292).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,  
vice-président.**

La séance est ouverte à onze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1970**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : une heure vingt-cinq minutes ;

Groupe socialiste : une heure vingt minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : une heure quinze minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : une heure dix minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : une heure ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : quarante minutes ;

Groupe communiste : quarante minutes ;

Groupe des non inscrits : quarante minutes.

Je rappelle en outre que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposent chacun d'un temps de parole de vingt minutes ; que les rapporteurs pour avis disposent de quinze minutes chacun, ou de trente minutes en tout lorsqu'il y en a plus de deux pour un même fascicule budgétaire.

**Affaires culturelles.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, le ministère des affaires culturelles est le parent pauvre du budget de l'Etat. Il ne disposera en 1970 que de 0,37 p. 100 des crédits votés dans la loi de finances. Ce pourcentage est le plus faible de tout l'Occident. La Tchécoslovaquie par exemple, qui ne passe pas pour un pays riche, consacre 5 p. 100 du budget de l'Etat aux dépenses culturelles. Vous m'objecterez que tous les ministres ont dû accepter, cette année, une réduction de leurs dépenses, c'est vrai, mais en ce qui concerne les affaires culturelles l'austérité n'a pas commencé en juillet dernier. Le pourcentage décroît régulièrement d'année en année : 0,43 p. 100 en 1968, 0,49 p. 100 en 1969, 0,37 p. 100 en 1970. On se demande où cela s'arrêtera. Pour les seuls investissements, la diminution par rapport à 1969 sera de 16,8 p. 100 alors que dans l'ensemble les investissements de l'Etat ne diminueront, en moyenne, que de 7,4 p. 100.

Il est donc clair que les affaires culturelles seront l'une des principales victimes de la politique d'austérité. Toute la sympathie et l'estime que vous inspirez dans tous les milieux, mon cher ministre, étaient nécessaires pour réussir à faire supporter une semblable austérité, coïncidant malheureusement avec votre entrée à ce ministère, qui avait été occupé par votre brillant prédécesseur durant six années ; mais vous avez pris un bon départ dont je me réjouis à titre personnel.

L'année dernière, le rapporteur des affaires culturelles à la commission des finances de l'Assemblée nationale était M. Valéry Giscard d'Estaing.

Or, il écrivait dans son rapport : « Si la réponse 1969 aux événements de 1968 a été concentrée sur l'éducation nationale, votre rapporteur émet le vœu que celui de 1970 porte sur l'action culturelle ». Il est regrettable que le ministre de l'économie et des finances n'ait pu trouver les moyens d'exaucer le souhait du rapporteur des affaires culturelles.

Notre commission, bien qu'ayant émis des critiques particulières sur tel ou tel aspect de la politique culturelle menée depuis douze ans, a toujours marqué sa satisfaction de la création d'un « grand » ministère des affaires culturelles. Elle a toujours souhaité que soient regroupés sous son autorité l'ensemble des services publics intéressant la création, la diffusion de la culture. Elle a réclamé la mise à la disposition de ce ministère des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de tâches essentielles, aussi bien pour le rayonnement culturel de notre pays que pour le développement de son tourisme ou la formation artistique de sa jeunesse.

A cette politique culturelle d'ensemble tous les responsables ont reconnu qu'un pourcentage minimum de 1 p. 100 du montant des dépenses publiques devrait lui être consacré.

Nous sommes loin de compte. Les dépenses ordinaires n'augmenteront que de 4 p. 100 en 1970, alors que la majoration était de 20 p. 100 en 1969. Les mesures nouvelles entraînent une réduction du total des crédits de 3,7 millions. Non seulement au cours de l'année 1970 le ministère d'Etat ne pourra engager aucune action nouvelle, mais de plus, compte tenu des hausses de prix, on peut estimer à environ 22 p. 100 la réduction du volume des travaux qu'il pourra financer en cours d'année.

Parmi les principales mesures d'économie décidées par le ministre, on trouve : 1,1 million de francs de moins pour les manifestations d'art et les échanges culturels ; 5,3 millions sur les spectacles du fait de la réorganisation des théâtres lyriques nationaux ; 3 millions de francs sur le service des eaux de Versailles, Saint-Cloud et Marly ; 889.500 francs sur les subventions des monuments historiques et des sites.

Telle est, mes chers collègues, la physionomie générale de ce budget, un budget de survivance. Vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse des mesures décidées chapitre par chapitre. Mes observations porteront sur les principales options du budget des affaires culturelles.

D'abord parlons du remaniement du ministère. L'organisation du ministère a été profondément remaniée en avril dernier. Cette réforme me paraît satisfaisante dans l'ensemble, car elle correspond à une meilleure adaptation des services à leurs tâches réciproques. En particulier la vieille direction des arts et lettres a changé de dénomination et d'attributions. Elle est remplacée par une « direction des spectacles, de la musique et des lettres » qui sera responsable des théâtres nationaux et privés, de la musique, de l'art lyrique, de la danse et des lettres.

Parallèlement, une direction de l'action culturelle a été créée, avec des attributions assez larges : maisons de la culture, échanges culturels, expositions temporaires, animation et recherches.

Les musées de France sont, eux aussi, transformés en directions autonomes.

J'ai fait remarquer l'année dernière que le ministère des affaires culturelles me semblait trop concentré pour être bien adapté à ses tâches d'animation régionale. Les nouvelles structures mises en place devraient favoriser la décentralisation des services et, par là, la décentralisation culturelle elle-même. Le souci de décentraliser la vie culturelle française, de lutter contre ce que l'on a appelé notre « désert culturel » apparaît partout dans le budget. C'est là un de ses aspects les plus intéressants.

Dans le domaine musical, sous la vigoureuse impulsion de M. Landowski, les projets élaborés en 1967 ont déjà donné de bons résultats. L'aide de l'Etat aux nombreux orchestres municipaux et associations de concerts a été rendue plus sélective afin d'encourager les meilleurs et les plus dynamiques. Un orchestre Rhône-Alpes a été créé et un autre est en création dans le Val de Loire ; le conseil général de Maine-et-Loire a voté une subvention de 42 millions de francs anciens, ce qui est remarquable. La création de l'orchestre de Paris dont je parle longuement dans mon rapport a été aussi une réussite. En plus de ses déplacements en province et à l'étranger cet orchestre a donné quarante-deux concerts dans la périphérie parisienne. Malgré un prix moyen des places qui ne dépasse pas sept francs quatorze, l'exploitation s'améliore.

Dans le domaine lyrique on a décidé de remédier à l'inconvénient du « saupoudrage » des crédits. La qualité des théâtres lyriques municipaux laisse souvent à désirer, hélas ! malgré quelques brillantes réussites. On a donc décidé de concentrer les efforts sur les opéras de Lyon et de Strasbourg.

C'est sans doute dans le domaine du théâtre que le contraste est le plus grand entre Paris et la province. Le nouveau directeur des spectacles a fait justement observer que la ventilation des subventions de l'Etat dans le budget de 1970 n'aidera guère à corriger ce déséquilibre. Il écrit : « On ne peut manquer d'être surpris par l'importance qui est donnée à Paris, au point de vue de la répartition des crédits naturels, par l'aide relativement importante accordée à certaines villes de province, tandis que les petites et moyennes villes et, d'une manière générale, l'ensemble du monde rural ne disposent que d'une aide très faible, pratiquement inexistante. »

Certains centres dramatiques de province ont, dans le passé, connu des difficultés et en ont créé aux collectivités locales dont ils dépendent. La décision de les dissocier des maisons de la culture auxquelles ils se rattachaient a été heureuse. Les maisons de la culture se développent maintenant sans heurts notables, en se consacrant à l'animation plus qu'à la création, tandis que les centres dramatiques s'efforcent de conquérir un public nouveau et de rechercher des formes nouvelles d'expression.

Nos collègues souhaitent seulement que dans sa politique de décentralisation l'Etat n'oublie pas les théâtres municipaux, auxquels les populations sont très attachées et qui comptent souvent à leur actif d'excellentes réalisations.

Dans le domaine des arts plastiques beaucoup de choses restent à faire. Certes, il y a des villes de province qui organisent des expositions remarquables. Plusieurs dizaines se sont tenues en 1967 et en 1968 et certaines présentent un intérêt national, voire international.

Le public est nombreux. Toutefois il s'agit là de manifestations temporaires. Or, l'action culturelle et l'animation régionale exigent des structures permanentes. Pour cela il faudrait aménager et enrichir les musées de province. Nous touchons là à des situations qui sont souvent très préoccupantes. Il existe, vous le savez, des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés. Reconnaissons-le, beaucoup de musées nationaux et la plupart des autres sont dans une situation très critique. Il n'y a pas assez de crédits pour l'entretien et les réparations, il n'y en a pas assez pour l'équipement, il n'y a pas assez de crédits pour les installations contre le vol, ni hélas ! aussi pour le personnel.

Je voudrais à cet égard citer quelques exemples particulièrement typiques. A Versailles on ouvre une salle sur trois, au Louvre on ouvre une salle sur deux. Au musée d'histoire de France, depuis la guerre, on n'a pu présenter qu'un tiers des collections. Il y a une crise de recrutement des gardiens. Leur remplacement est de plus en plus difficile et les effectifs diminuent. Cela signifie que partout les risques de vol et d'incendie augmentent. On a même été jusqu'à parler de fermer, pendant l'hiver, des musées de la périphérie de Paris.

Voilà pour le présent. L'avenir est encore plus sombre. Il faudrait moderniser la présentation des œuvres d'art, la rendre plus didactique pour répondre aux objectifs de l'action culturelle et attirer le public nouveau que l'on veut conquérir. On n'en a pas les moyens. Nous prenons un retard qui ne pourra pas être rattrapé, mes chers collègues. Savez-vous que les musées d'Espagne sont plus modernes et mieux aménagés que les nôtres ; je ne cite que pour mémoire les extraordinaires musées américains dont beaucoup, il est vrai, bénéficient d'aides et de subventions privées.

Nos collections aussi auraient besoin d'être enrichies. Un patrimoine artistique, cela s'entretient. C'est vrai pour les grands musées et plus encore pour les petits. Je vous citerai un exemple : on a vendu récemment un tableau de Manet 1.500.000 dollars : ce seul chiffre dépasse les crédits d'achat dont dispose le ministère d'Etat pour l'ensemble des musées français.

Comment l'administration peut-elle espérer dans ces conditions entretenir et enrichir les collections publiques ? J'avais présenté l'année dernière certaines suggestions en vue d'encourager les collectionneurs privés à faire des legs à l'Etat.

Tout d'abord, il existe une loi que nous avons votée l'an dernier et qui permet d'acquitter les droits de succession non plus exclusivement en espèces, mais avec des œuvres d'art pouvant faire partie de l'héritage. Cette loi n'est toujours pas appliquée. On m'affirme qu'elle va être incessamment soumise au Conseil d'Etat. Je trouve regrettable que plus d'une année soit nécessaire pour prendre un règlement d'administration publique. Je tiens à souligner au passage ce paradoxe. On oblige le parlement, et nous en avons encore eu l'exemple cette nuit, à travailler dans des conditions souvent invraisemblables, avec des ordres du jour prioritaires, des séances de nuit, et puis, la loi une fois votée, il faut parfois attendre plusieurs années pour qu'elle devienne applicable. (*Très bien ! très bien !*)

C'est incohérent. En ce qui concerne cette loi sur les dons et les legs, il s'agit d'ailleurs d'une réforme timide et insuffisante. A l'étranger, je l'ai déjà montré, mais je le rappelle et dans mon rapport écrit je l'explique plus longuement, les collectionneurs privés qui font don de leurs collections à l'Etat bénéficient de leur vivant, d'allègements fiscaux.

Je vous citerai un exemple frappant : celui de la fondation Gulbenkian. M. Gulbenkian vivait en France mais des difficultés lui ayant été faites pour son séjour dans notre pays, au lendemain de la guerre, c'est au Portugal qu'il décida de s'installer, où le président Salazar s'efforça, par tous les moyens, de l'attirer et de le retenir.

M. Gulbenkian, à son décès, survenu peu d'années après, laissa la plus grande partie de son immense fortune à une fondation portugaise créée par lui. Cette fondation, l'une des plus riches du monde, est aujourd'hui en mesure de distribuer annuellement des milliards d'anciens francs en donations les plus diverses dans le monde. Et les œuvres d'art incomparables qui étaient à Paris, dans l'hôtel de M. Gulbenkian, sont aujourd'hui au musée de la fondation, à Lisbonne.

**M. Roger Carcassonne.** C'est désastreux.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Une politique systématique et intelligente du mécénat s'impose dans notre pays. Etant donné la pauvreté des ressources financières de nos musées nationaux, il faut encourager le mécénat privé par une réglementation fiscale appropriée.

Avant de quitter ce domaine des musées, je voudrais signaler deux réalisations importantes.

L'une a coûté très cher : l'aménagement du Grand Palais des Champs Elysées en galerie nationale d'exposition. Après 1970, ces aménagements auront coûté plus de 5 milliards d'anciens francs, ce qui est tout de même beaucoup. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable. C'était avant vous. Certes, le Grand Palais sera désormais le musée le plus moderne et le mieux équipé de France, mais il est à craindre que l'entretien et le fonctionnement de ce vaste ensemble se révèlent beaucoup plus coûteux que ceux des musées traditionnels. Si les crédits devaient, à l'avenir, rester au niveau actuel, on peut craindre que les autres musées ne se trouvent encore appauvris par les besoins de ce concurrent.

Le Louvre ? Il s'agit des nouveaux aménagements effectués sous la direction habile de mon confrère de l'institut, M. André Parrot. Les chefs-d'œuvre de la peinture française sont maintenant présentés de façon homogène. Les visiteurs étrangers, notamment, apprécieront ce regroupement de nos grands peintres nationaux en une suite chronologique des salles. Il faut seulement regretter que le Louvre soit trop à l'étroit pour pouvoir exposer la totalité de ses trésors. Une fois de plus nous posons la question : quand le ministère des finances se décidera-t-il à évacuer l'aile Rivoli et le pavillon de Beauvais ?

Il est très regrettable que l'on ne puisse pas faciliter la circulation des œuvres d'art de nos collections d'Etat à travers les musées de province. Il y a certes des précautions à prendre, mais les techniques de transport se sont perfectionnées. Il faudrait réaliser une décentralisation artistique, comme on a amorcé une décentralisation théâtrale musicale et lyrique. Monsieur le ministre, je pense qu'il s'agit essentiellement d'une question de procédure administrative à réformer.

Parmi les autres options de ce budget, celles, du moins qui ont une incidence financière notable, votre commission a examiné la question des théâtres lyriques nationaux. Le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Poniatowski, s'est montré sur ce point beaucoup plus sévère que son prédécesseur, M. Valéry Giscard d'Estaing.

Il est certain que l'Opéra et l'Opéra-Comique coûtent cher. En 1968, malgré une subvention d'Etat de 30 millions de francs, ils ont connu un déficit de 12 millions de francs qui a nécessité un prélèvement sur le fonds de roulement. Cette gestion doit être réformée sans doute. Mais, au préalable il faut faire remarquer deux choses. D'abord, l'Opéra et l'Opéra-Comique ont des taux de fréquentation, respectivement de 87 p. 100 et de 66 p. 100. Ce sont, à mon avis, des résultats satisfaisants. Ensuite, il faut admettre que ces deux salles sont des conservatoires. Elles ont une mission : conserver et entretenir un répertoire qui, même s'il ne correspond pas toujours aux recherches actuelles et aux aspirations du public jeune, n'en constitue pas moins un patrimoine, au même titre, d'ailleurs, que les collections du Louvre. Tous les états entretiennent à grands frais des théâtres d'opéra. Ce sont des dépenses de prestige qui en valent bien d'autres.

Cela dit, des réformes doivent être entreprises. Les administrations précédentes dont je tiens, pour ma part, à dire le grand mérite, le dévouement et le talent, MM. Georges Auric

et Emmanuel Bondeville, se sont souvent plaints d'être obligés de travailler dans un cadre administratif qui touche à l'absurdité et avec des moyens insuffisants.

Je voudrais vous en donner des exemples. Les conventions collectives aboutissaient à une réglementation digne de Courtoine. En effet, la troupe au complet ne peut répéter que trois jours par semaine, entre quatorze et dix-sept heures. Beaucoup de chanteurs sont payés pour soixante ou quatre-vingts représentations, mais en donnent effectivement moins de dix. Les cent-vingt danseurs ne dansent même pas en moyenne une fois par semaine. On pourrait ainsi multiplier les exemples. Les mauvaises conditions de gestion de la troupe et du personnel aboutissent à des augmentations considérables sur le « poste salaires ». Cela est mauvais non seulement sur le plan financier, mais encore sur le plan artistique, car le répertoire s'appauvrit et il n'y a plus de création.

Dans l'intérêt même des syndiqués, il faudrait modifier fondamentalement les conventions collectives qui constituent une entrave absolue au redressement. C'est d'ailleurs ce qu'avait fait notre ami et collègue, M. Cornu, en 1952.

Il n'avait pas hésité à fermer le théâtre pendant trente-deux jours et le résultat ne se fit pas attendre.

D'autre part, l'équipement n'a pu être modernisé. La scène n'a pas été refaite depuis cent ans. Alors que la Scala de Milan, le Metropolitan de New York et la plupart des opéras d'Allemagne fédérale possèdent des plans élévateurs électriques, l'Opéra de Paris en est encore au système des praticables.

Un mot résume la situation présente : sclérose. Le ministère a décidé de réaliser des réformes. Il a, en quelque sorte, sanctionné l'Opéra par une réduction de crédits de 3.500.000 francs, espérant ainsi provoquer une remise en ordre de l'exploitation. L'administration a mis fin aux conventions collectives de 1962.

Votre commission espère que ces réformes porteront leurs fruits. Nul ne songe à exiger des théâtres lyriques nationaux la même rentabilité qu'une entreprise industrielle. Encore faudrait-il qu'ils remplissent leur mission de façon satisfaisante, ce qui n'est plus le cas actuellement.

En ce qui concerne le Théâtre national populaire, la Comédie française et l'Odéon, je me limiterai à une observation d'ordre financier. Il est prévu en 1970 une subvention de dix millions de francs pour la Comédie française, de cinq millions de francs pour le Théâtre national populaire et de trois millions de francs pour l'Odéon. En 1969, l'Odéon a encore reçu une subvention supérieure à quatre millions de francs, c'est-à-dire égale à celle qu'il recevait au temps où Jean-Louis Barrault l'animait. Trois millions de francs de subvention pour un théâtre qui n'a plus ni troupe, ni directeur, ni activité propre, qui se borne à accueillir des troupes de province ou de l'étranger en représentation ! On peut se demander à quoi servent ces trois millions ? Il y a là un mystère et j'aimerais qu'on nous éclaire.

Le théâtre dramatique privé bénéficie de certains avantages fiscaux et de l'aide d'un fonds de soutien pour les risques courus pendant les cinquante premières représentations. Mais il demande à être exonéré, comme le cinéma l'est cette année, de la taxe sur les spectacles. C'est une revendication qui me paraît équitable. De nombreux théâtres ont fermé leurs portes depuis quelques années. Les autres font trop souvent des relâches prolongées. L'exploitation d'une salle devient une entreprise complexe et lourde et se heurte à des problèmes de trésorerie. Un aménagement de la fiscalité donnerait aux directeurs de théâtres des facilités de trésorerie qu'ils ne trouvent que difficilement auprès des organismes bancaires.

Je voudrais maintenant évoquer rapidement le problème du music-hall imposé d'une façon excessive et discriminatoire. Je regrette que sur ce point vous n'ayez pas pu convaincre votre collègue des finances.

Pour quel motif le music-hall est-il plus taxé que le théâtre, le cabaret ou le cirque ? Est-il normal qu'un grand music-hall parisien paie à lui seul autant d'impôts que tous les théâtres de Paris réunis ? Il me semble qu'il y a là une certaine démagogie. Le spectacle de variétés est une vieille tradition française. Il a ses lettres de noblesse. J'estime qu'il est plus sain pour la jeunesse que beaucoup d'autres spectacles que l'on voit sur les scènes et les écrans.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Le strip-tease !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** L'apologie de la violence est ce qui me paraît le plus grave, mon cher collègue, et dans ce domaine nous n'agissons pas assez. Dans les maisons de la culture qui accueillent souvent des spectacles de variétés

et, avec un grand succès, beaucoup d'artistes de la chanson se produisent. Quand ces mêmes artistes paraissent sur les scènes de music-hall, les music-halls sont lourdement frappés, pourquoi ? Dans le monde entier on achète les chansons françaises, ce qui, d'ailleurs, fait rentrer de nombreuses devises dans notre pays. N'oubliez pas l'importance des rentrées de devises que procurent les Beatles à la balance des comptes anglaise. Je crois donc, monsieur le ministre, que les variétés doivent entrer dans le régime commun et qu'il faut faire cesser la discrimination qui les frappe.

**M. Roger Carcassonne.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Le cinéma, je le disais à l'instant, bénéficie cette année d'une importante mesure de détaxation que les professionnels réclamaient depuis longtemps. La taxe sur les spectacles est supprimée et remplacée par la T. V. A.

Notre collègue, M. Descours Desacres analysera les incidences de cette mesure dans son rapport sur les comptes spéciaux du Trésor. Je n'en parlerai donc pas.

Le fonds de soutien, ainsi que les aides diverses que l'Etat accorde à la profession — aide à la production et aide aux exploitants — permettent à l'industrie cinématographique de poursuivre ses efforts d'adaptation. La modernisation des salles est en bonne voie. Dans l'ensemble, cependant, les résultats ne sont pas encore très brillants. La fréquentation a moins diminué cette année, 4 p. 100 de baisse au lieu de 10 p. 100, mais il est encore trop tôt pour conclure à un véritable renversement de tendance.

C'est dans le domaine de la décentralisation — c'est le rôle du Sénat de se préoccuper des problèmes de décentralisation et d'aménagement du territoire — que les efforts les plus intéressants sont à noter et il faut les encourager.

Le centre national de la cinématographie que M. Holleaux a dirigé avec beaucoup de compétence jusqu'à cette année a encouragé diverses initiatives en vue de ramener au cinéma un public qui semble parfois s'en désintéresser. Un accord a été passé entre les maisons de la culture et les exploitants afin d'éviter toute concurrence.

Je signale comme une orientation d'avenir intéressante le projet élaboré par M. Edeline, président de la fédération nationale des cinémas français, et par M. Louis Merlin. Il s'agit du projet R. E. S. O., visant à utiliser les salles de cinéma comme salles de projection de programmes par câbles et par ondes. Cette télétransmission instantanée pourrait porter sur des spectacles non plus seulement de cinéma, mais aussi de théâtre, d'opéra et de ballets. En dehors des heures consacrées au spectacle, les salles pourraient être utilisées pour l'enseignement des jeunes et des adultes. Ce système se heurte actuellement au monopole des P. T. T. et à celui de l'O. R. T. F. Mais il s'agit là d'un obstacle administratif. L'avenir dira si ce projet, qui semble riche de possibilités théoriques, est de nature à régler le problème de la concurrence entre l'O. R. T. F. et le cinéma.

Je passerai très rapidement sur le problème de la protection des monuments et des sites dont notre collègue M. de Bagneux parlera certainement avec sa compétence habituelle.

En ce qui concerne la direction de l'architecture, si ses attributions sont importantes, ses crédits sont limités. Des problèmes de réorganisation se posent. Déjà, l'année dernière, j'avais attiré votre attention sur la stagnation des moyens financiers de cette direction. Cette année, la hausse du coût des travaux et les mesures de blocage décidées en juillet dernier ont eu, naturellement, des incidences supplémentaires sur le volume des travaux effectués. Pour 1970, malgré la revalorisation des traitements et les nouvelles hausses sur les travaux, les crédits restent identiques à ceux de 1969.

La direction de l'architecture a d'abord, dans ses attributions, l'entretien des monuments historiques appartenant à l'Etat ou à des collectivités locales. J'indique dans mon rapport l'état d'avancement de la deuxième loi de programme. Des retards sont à craindre du fait des restrictions de cette année.

La commission des finances manifeste une inquiétude croissante à l'égard de la protection des monuments historiques privés et de la protection des sites. Les propriétaires privés de monuments historiques, classés ou inscrits, sont encouragés par l'Etat à les entretenir et à les mettre en valeur. A cet effet, ils bénéficient de subventions de 10 à 15 p. 100 des travaux, d'une exonération de la patente et de la T. V. A. sur les droits d'entrée et enfin de prêts du crédit hôtelier. Si ces mesures sont dans l'ensemble satisfaisantes, ce qui l'est moins ce sont les conditions dans lesquelles les travaux sont réalisés. Vous savez, mes chers collègues, que, lorsque l'Etat est maître d'œuvre, les proprié-

taires privés ou les propriétaires de monuments historiques doivent passer nécessairement par un architecte en chef des monuments historiques.

Le problème des honoraires que les collectivités locales doivent verser à ces fonctionnaires a été souvent évoqué par la commission des finances. On a cité des exemples de travaux où l'obligation de passer par un architecte en chef, non seulement annulait totalement la subvention de l'Etat, mais dépassait le montant de la subvention que touchait la commune ; autrement dit, la commune qui ne demande rien à l'Etat et n'a pas à rémunérer l'architecte en chef réalise ses travaux à meilleur compte. C'est illogique.

On nous a affirmé qu'un texte était à l'étude pour régler cette question ; nous demandons, mon cher ministre, qu'il soit rapidement mis au point. Il est anormal que les communes paient des taux d'intérêt supérieurs à ceux des particuliers. Je crois d'ailleurs savoir que le ministre d'Etat envisage de réformer le statut des architectes en chef. (*M. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, fait un signe d'assentiment.*) Je suis heureux de voir, monsieur le ministre, qu'il en est bien ainsi et j'espère que vous pourrez tout à l'heure nous apporter des précisions à ce sujet.

La protection des sites prend aujourd'hui une importance capitale en raison du développement de l'urbanisation et des innombrables agressions auxquelles l'homme et la civilisation industrielle soumettent la nature.

Par protection des sites, on entendait jusqu'à présent le respect des paysages, des richesses naturelles dans un souci d'esthétique, d'agrément ou pour préserver les intérêts du tourisme. Aujourd'hui, le problème est beaucoup plus grave et nous en reparlerons d'ailleurs ici même le 16 décembre prochain, lors d'un débat spécial organisé par le groupe de défense et de protection de la nature constitué récemment par notre collègue M. Béthouart et moi-même dans notre assemblée. Il s'agit de faire respecter la nature contre toutes les dégradations qui la menacent, de préserver le milieu naturel et de constituer des réserves. Si l'on continue en effet à saccager le milieu naturel comme on le fait, c'est tout l'équilibre biologique qui sera menacé et, en même temps, l'avenir de l'homme sur la terre. Tous les organismes internationaux vont, en 1970, 1971 et 1972, consacrer leurs travaux à cette question ; le Conseil de l'Europe, la F.A.O. ; la conférence des parlementaires atlantiques et l'O. N. U. vont en parler dans les années qui viennent.

Monsieur le ministre, agissez et essayez d'obtenir — je crois que c'est possible — l'appui du ministère de l'agriculture pour compléter sur ce point l'inventaire des sites.

Par ailleurs, vient d'être ouvert un institut de l'environnement, centre d'enseignement où les élèves architectes, urbanistes, ingénieurs, apprendront la valeur de l'environnement et les techniques de son aménagement. Toutefois, il est douteux que l'on puisse aboutir à un résultat tangible avec les faibles moyens dont dispose le ministère.

Ces problèmes sont graves et urgents et votre commission des finances s'y est longuement arrêtée. Pour marquer sa volonté de voir définir rapidement une politique efficace de protection des sites — c'est la seule difficulté que nous soulèverons ce matin, à l'occasion de ce budget — la commission a adopté, sur proposition de M. Armengaud, un amendement tendant à supprimer un crédit de 1.400.000 francs figurant à l'article 3 du chapitre 35-31.

On nous a dit que le Gouvernement préparait un projet de loi destiné à renforcer les pouvoirs du ministère d'Etat. Nous attendons, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des précisions. Actuellement, pour le classement des sites, on ne consulte les services des affaires culturelles qu'au dernier stade et quand tout a été pratiquement réglé. On l'a bien vu dans l'affaire de l'élargissement de l'autoroute de l'Ouest. D'une façon générale, quand le représentant des affaires culturelles oppose son veto, au stade de la procédure où il est consulté, on lui dit : « Comment ! Vous vous opposez au projet ? Mais tous les plans sont déjà faits. Vos exigences vont nous obliger à dépenser tant de millions ou de milliards en plus. » On organise alors une campagne démagogique contre le fonctionnaire des affaires culturelles, toujours représenté comme une espèce de maniaque rétrograde, obstinément attaché à la défense des vieilles pierres ou de quelques arpents d'espace vert.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cela arrive souvent !

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Pour tous les grands projets les plus récents, qu'il s'agisse, pour ne citer que ces deux exemples, de la construction de l'ensemble Maine-Montparnasse ou du doublement du tunnel de l'autoroute de l'Ouest, on a toujours dit : « C'est trop tard : les projets sont

faits ; il fallait le dire avant. » C'est là un problème que je vous soumets, monsieur le ministre. Nous voulons que, dans tous les organismes qui ont à délibérer des grands projets envisagés, un représentant des affaires culturelles soit désormais présent et puisse être consulté à temps.

Mes chers collègues, vous constaterez comme moi que les tâches du ministère des affaires culturelles sont extrêmement vastes et diverses, qu'elles touchent à des domaines essentiels de la vie personnelle et de la vie collective de la nation.

Les pouvoirs publics doivent en prendre conscience. Est-il logique, est-il défendable que votre ministère ne dispose, cette année, que de 587 millions de francs ?

Je voudrais rendre attentifs mes collègues au caractère dérisoire de ces chiffres en faisant une comparaison. En 1970, nous allons consacrer 27 milliards aux dépenses militaires, 2 milliards à l'énergie atomique, 1 milliard pour cette seule année au *Concorde* et à l'*Airbus*, 597 millions pour la recherche spatiale. C'est dire que, pour l'ensemble du domaine culturel, la France dépensera moins que pour les dépenses spatiales.

Il est navrant que l'Etat français continue à se montrer aussi avare à l'égard de l'action culturelle. Si la France a connu bien des déboires et des déconvenues avec les dépenses qui furent les siennes depuis quelques années dans les secteurs les plus variés, on peut imaginer quels auraient été les résultats obtenus si des moyens moins dérisoires avaient été mis au service de notre patrimoine culturel. La peinture, la sculpture, le théâtre, la musique, le cinéma, la protection des sites, l'architecture continuent à favoriser notre prestige et notre rayonnement dans le monde. Ils méritent d'être puissamment aidés.

C'est seulement en faisant un important effort que la France restera fidèle à sa mission civilisatrice. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Bagnoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Jean de Bagnoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (section Arts et lettres).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'en 1959 fut créé le ministère des affaires culturelles, ce qui avait été longtemps très souhaité devenait une réalité et, avec cette création, renaissaient de grands espoirs car, pour la première fois, la mission culturelle de l'Etat se trouvait reconnue et définie, d'autant plus qu'à la tête de ce département était placé un homme exceptionnel aux idées neuves, hardies, qui devait donner une impulsion et un essor remarquables à certaines formes de la culture pour en faire bénéficier des couches sociales qui, jusqu'à présent, n'y avaient pas accès, soit en raison même de leurs conditions de vie, soit aussi parce qu'elles y étaient hermétiques et n'avaient ni le goût, ni le besoin d'y pénétrer.

Pendant ces dix années, le ministre n'a cessé d'affirmer « que la culture devait être nationale comme l'est l'instruction », assurant ailleurs : « Le problème est de faire pour la culture ce que la III<sup>e</sup> République a fait pour l'enseignement : chaque enfant de France a droit aux tableaux, au théâtre, au cinéma comme à l'alphabet. »

Malheureusement, si les ambitions du ministre étaient grandes et généreuses, ses intentions, les moyens mis à sa disposition étaient d'une extrême modicité et il lui a fallu beaucoup d'ingéniosité, ainsi qu'à ses services, en évitant le saupoudrage des crédits, pour mettre sur pied des actions nouvelles capables d'agir en profondeur et efficacement. Il leur a fallu également lutter contre bien des conservatismes.

A l'Assemblée nationale et ici même, les rapporteurs ont toujours réclamé une augmentation des crédits alloués à votre ministère, mais en vain. Alors que nous percevons tous ce désir de culture de nos concitoyens, alors que nous sentons combien il est indispensable de leur procurer des préoccupations spirituelles enrichissantes à l'orée de cette civilisation des loisirs, au moment où le pourcentage de la jeunesse dans la population croît sans cesse, les crédits de ce budget restent toujours les plus bas de tous.

Vous savez quelles protestations s'élèvent et quelle action est menée pour que les sommes allouées à votre ministère soient considérablement augmentées. L'année dernière — M. Edouard Bonnefous l'a dit également — l'actuel ministre des finances avait constaté la modicité de ce budget et avait promis que cette année il serait augmenté. Hélas ! il n'en est rien et il semble que, dans cette période difficile où les restrictions sont indispensables, l'administration de ce même rapporteur, devenu ministre, s'acharne et tombe sur le plus faible des budgets ; c'est un peu ce qui se passait dans la fable de La Fontaine.

C'est ainsi que ce budget qui, l'année dernière, représentait 0,43 p. 100 du montant des dépenses générales, n'est plus cette année que de 0,37 p. 100, passant de 610.498.584 francs à 586.788.735 francs.

C'est à vous, monsieur le ministre, avec ces faibles ressources, qu'incombe la charge de faire fonctionner les nombreux services de votre ministère, de diffuser la culture à 50 millions de Français ! Nous savons tous quelle haute conception vous avez de votre rôle ; nous connaissons votre conscience, votre sens du devoir, votre volonté de poursuivre l'œuvre de votre prédécesseur, de mettre en forme certaines de ses idées qu'il n'avait pu réaliser, d'apporter les améliorations nécessaires là où il faut. Mais, comme l'a très justement indiqué dans son rapport remarquable, M. Poniatowski à l'Assemblée nationale, vous aurez les plus grandes difficultés à faire face.

Evidemment, la culture n'est pas uniquement une question de chiffres, mais il faut pourvoir d'une manière efficace à sa diffusion. Bien des chapitres essentiels sont en diminution, d'autres restent égaux à ce qu'ils étaient, mais l'augmentation du coût de la vie fait qu'eux aussi sont en diminution. C'est grave.

Il en est ainsi du service des fouilles. Celui-ci dispose d'un personnel qui, bien qu'insuffisant, est prêt à travailler consciencieusement et même avec enthousiasme. Nous nous apercevons cependant qu'il est arrêté dans sa tâche parce qu'il n'a pas les moyens de faire face à son travail. Songez à tous ces chantiers de fouilles — 900 au total en 1968 — qui doivent être dirigés scientifiquement et qui ont besoin d'une surveillance incessante pour éviter les maladresses et parfois le vandalisme.

Je ne m'étendrai pas sur la faiblesse des crédits consacrés à l'acquisition d'œuvres d'art anciennes. M. Bonnefous en a donné une preuve tangible en évoquant ce tableau de Manet vendu un million et demi de dollars alors que vous ne disposez que de 428 millions pour enrichir nos musées nationaux.

C'est pourquoi je voudrais maintenant revenir sur le mécénat. Jusqu'à ces dernières années, alors que, dans tant d'autres pays, il est encouragé et permet d'aider non seulement les arts, mais les monuments et les œuvres sociales, il ne recevait en France aucune incitation.

On a bien prévu cette déduction de 3 p. 1.000 pour les industries qui consacrent une partie de leur budget au mécénat, mais cet avantage est trop modique, mal connu ; peut-être aussi faut-il croire à une certaine indifférence de certains milieux pour tout ce qui touche à l'art. Il ne faut cependant pas oublier ce que nous devons à tant de mécènes qui ont enrichi le Louvre et d'autres musées.

A la fin de 1968, le Sénat a voté une loi, dont j'étais le rapporteur, pour encourager le mécénat, et je me permets de rappeler que M. Bord, répondant à une question de notre président, M. Gros, a promis que la loi serait mise en application sans délai. Comme on vous l'a dit, il y a bientôt un an de cela et nous attendons toujours. Cette loi est d'ailleurs très insuffisante ; ce n'est qu'un premier pas et il faut viser plus loin. Tout le monde y gagnera, même le Trésor.

M. Miroudot vous parlera tout à l'heure de l'inventaire général. Là encore, la déception est grande devant l'absence de nouveaux crédits et je crains que les chercheurs du pré-inventaire ne se découragent, en pensant que leurs travaux ne seront peut-être pas utilisés dans un délai assez rapide. Pourtant, il faut féliciter l'administration du travail magnifique qu'elle a effectué. M. le ministre des affaires culturelles nous a présenté en commission le premier ouvrage de l'inventaire qui concerne le canton de Carhaix-Plouguer, dans le Finistère ; c'est tout à fait remarquable.

Pour les archives, notons la création intéressante, à Fontainebleau, d'un dépôt national qui regroupe les archives administratives des différents ministères et au château d'Espeyran, dans le Gard, l'installation d'un dépôt central de microfilms.

M. Miroudot vous parlera des monuments historiques, mais vous savez, monsieur le ministre — c'est tragique — combien les crédits inscrits à ce chapitre sont insuffisants. Je me permets de vous rappeler cette visite que nous avons effectuée ensemble voilà quelques semaines dans les Côtes-du-Nord au château d'Evran. Vous avez constaté ce que nous pouvions réaliser dans un immeuble en très mauvais état, auquel on a pu rendre une beauté extraordinaire, grâce à vos services et à la qualité de vos architectes.

Tous les chapitres que je viens d'évoquer concernent le passé.

Je m'étendrai un peu plus sur le sujet que je vais traiter maintenant. Nous devons nous préoccuper du présent et de l'avenir et, pour votre ministère, le présent, c'est en premier lieu l'enseignement, qui est beaucoup plus sérieux, beaucoup plus grave que tout le reste. On pourrait, si l'on était vraiment indifférent,

laisser crouler les vieilles pierres, disparaître les archives. Ce serait déjà criminel. Mais l'enseignement concerne ce que nous avons de plus précieux, de plus vivant, notre avenir, notre jeunesse.

Cette jeunesse, vous en avez la responsabilité, comme votre collègue de l'éducation nationale. Par vocation, elle est venue vers vous pour recevoir les connaissances qui lui permettront tout à la fois de se faire une place dans la vie selon ses goûts et, tout en s'exprimant, tout en s'épanouissant, d'apporter de la beauté, de la joie, du rêve à ses concitoyens et aussi, pour les architectes, d'organiser leur cadre de vie qui influe tellement leur comportement.

Tout cela, mieux et plus que quiconque, vous le percevez et, si vous le permettez, je m'arrêterai quelques instants, d'accord avec les membres de la commission, sur l'enseignement des Beaux-Arts et très spécialement de l'architecture.

Nous sommes inquiets et même angoissés devant les désordres persistants, l'inorganisation qui s'installe et, me semble-t-il, une certaine incompréhension.

La grande tempête de mai 1968 a balayé l'ancienne organisation qui ne répondait plus aux besoins et il ne faut pas le regretter. Mais il est urgent de définir de nouvelles règles.

Actuellement, les écoles d'architecture comptent 2.189 élèves en province, répartis en 13 unités pédagogiques et 3.000 à Paris, dans 8 unités, qui sont indépendantes et nomment des délégués étudiants et professeurs à une conférence générale qui se réunit tous les mois pour étudier les nombreux problèmes qui se posent.

Nous avons visité, sur votre conseil, monsieur le ministre, l'école des Petites-Ecuries, à Versailles, et nous avons été émerveillés par les lieux et leur splendide restauration, ainsi que par les installations de l'école proprement dite. Nous y avons vu les étudiants travaillant sérieusement et à l'aise. Malheureusement, il n'en est pas ainsi partout, surtout à Paris où les conditions sont détestables.

Les effectifs d'étudiants ont augmenté de 45,3 p. 100 en province et de 8,3 p. 100 à Paris. Ils augmenteront encore certainement ; cependant les crédits restent les mêmes, 1.516.150 francs pour l'école des beaux-arts, 137.280 francs pour les ateliers extérieurs et 3.112.285 francs pour les subventions aux écoles régionales et municipales d'art. Les crédits des bourses restent aussi au même niveau.

Tout ceci est très grave, car cela veut dire : manque de locaux, manque de matériel, manque de professeurs surtout. Et cet entassement, cette misère créent de la mauvaise humeur et de l'agitation.

Mais tout aussi grave, sinon plus, est l'organisation même des études. Cet enseignement de plus en plus complexe, de plus en plus pluridisciplinaire, pose même la grave question de son intégration à l'Université ou tout au moins de son insertion dans l'Université. C'est l'une des principales revendications — qui n'est pas nouvelle — des étudiants.

Etant donné les difficultés de l'Université, on peut hésiter à lui amener de nouveaux étudiants mais cela ne durera pas toujours, espérons-le. Le calme triomphera et cette maison renouée retrouvera son équilibre. S'il est un enseignement qui, de nos jours, doit être pluridisciplinaire, c'est bien celui de l'architecture, qui doit dispenser des disciplines aussi diverses que la sociologie, la biogéographie, l'économie politique, la socio-économie, la formation plastique, etc.

Comment ne pas ressentir la nécessité de liens étroits avec l'Université lorsque, dans le même temps, le ministère de l'éducation nationale fait entrer, comme on a pu l'écrire, l'urbanisme à l'Université en créant des cours d'urbanisme au centre universitaire de Vincennes, un institut d'urbanisme au centre Dauphine, une unité d'enseignement et de recherche « Urbanisation et aménagement » à Grenoble, une autre U. E. R. dénommée « Aménagement régional et tourisme » à Aix-Marseille. Tout récemment encore, le ministre de l'éducation nationale, par un arrêté du 3 novembre 1969, créait des enseignements d'arts plastiques dans les universités.

Il est nécessaire de donner un caractère universitaire à l'enseignement de l'architecture si l'on veut arriver à établir des équivalences, à encourager réellement la circulation des étudiants, à faire en sorte que la sélection ne s'opère pas seulement par l'échec, mais qu'une orientation soit possible à tout instant pour l'étudiant qui ne réussirait pas dans son projet de devenir architecte. Peut-être la solution serait-elle une cotutelle de nos deux ministères, mais cela demande une étude approfondie et ne peut s'improviser.

Ce n'est pas au cours d'un rapport déjà trop long que l'on peut aller au fond d'une question comme celle de l'enseignement de l'architecture ; si vous en étiez d'accord, ainsi que la

commission, je pense qu'au cours de l'intersession, nous pourrions l'étudier, ainsi que la question de la réorganisation de la profession, avec vos services et les intéressés, étudiants et professeurs.

J'ai voulu ce matin pousser un cri d'alarme pour exprimer notre inquiétude, et surtout celle des étudiants et de leurs professeurs, qui veulent travailler. Nous les avons reçus et ils nous l'ont affirmé. Ils craignent de ne pas être suffisamment entendus, ni compris. Des mesures urgentes s'imposent. Ce que mon collègue M. Chauvin disait avant-hier à M. le ministre de l'éducation nationale est aussi vrai ici : on a parfois le sentiment d'une administration, que j'admire personnellement, car je connais ses charges, mais insuffisante en personnels et en moyens, et qui ne peut faire face à toutes ses tâches dont certaines sont essentielles.

Un pourrissement de la situation serait la pire des solutions. Rien n'est plus grave, plus profondément triste, que de décevoir la jeunesse. Et tout ceci, hélas ! est valable pour les autres enseignements des arts plastiques où la situation est plus difficile encore, les buts moins précis mais l'effervescence et l'inquiétude aussi grandes.

L'enseignement musical apporte une note claire dans ce tableau bien sombre. Il semble que tout y fonctionne bien et je passe sur ce point.

M. Bonnefous a parlé des musées. Je ne voudrais donc pas y insister. Je voudrais signaler qu'ils ont reçu 4.600.000 visiteurs cette année. Une action intéressante a été l'organisation de visites de musées par des groupes scolaires. Plus de 8.000 groupes, soit plus de 500.000 jeunes, ont visité nos musées cette année.

Les expositions également ont donné de bons résultats. Il est assez curieux de constater que certaines expositions, comme celles de Picasso ou de Toutankhamon, ont reçu plus d'un million de visiteurs, alors que celle de Baudelaire en a attiré seulement 118.000 et celle de Degas 98.000. Mais il ne faut pas regretter que tant de personnes aient visité l'exposition de Toutankhamon ou de Picasso, car j'espère que tous les visiteurs auront ressenti cette étincelle, ce petit choc qui les incitera à prendre le chemin des musées.

Ce qui m'inquiète, c'est que, dans une note qui a été remise par le ministère, il est dit que, par suite des réductions de crédits, les expositions prévues ne pourront peut-être pas avoir lieu — nous le regretterions — et qu'on allait réduire les dépenses de publicité. Je crois que ce serait une erreur. Il vaut mieux faire moins d'expositions mais leur donner toute la publicité nécessaire.

Je passe sur les théâtres nationaux, la réunion des théâtres lyriques nationaux et le cinéma, car mon collègue, M. Lamousse, vous en entretiendra avec toute son autorité. Je passe sur l'activité des centres dramatiques et des orchestres, dont nous a entretenus M. Bonnefous.

Pour terminer, je voudrais parler très succinctement des maisons de la culture.

Ces maisons font beaucoup parler d'elles, couler beaucoup d'encre et, cependant, c'est bien une des actions les plus marquantes de votre prédécesseur.

Beaucoup d'entre nous gardent le souvenir de son intervention à cette même tribune, nous annonçant — avec quel enthousiasme ! quelle éloquence ! quelle foi ! — cette création. Ses projets prévoyaient vingt maisons de la culture ; onze ont été construites, huit restent ouvertes et fonctionnent.

Est-ce là un échec ? Je ne le pense pas. Mais la formule était tellement nouvelle, révolutionnaire même à un certain point que, fatalement, elles rencontrèrent des hostilités, des difficultés. Quelle est la grande idée, surtout si elle est généreuse et hardie, qui ne se heurte à une série d'obstacles dressés les uns après les autres par les gens ancrés dans leurs habitudes et leur conformisme ?

Il est normal que les maisons de la culture aient choqué, de par leur architecture audacieuse, nouvelle, dans des régions où seul le traditionnel est considéré comme sérieux, par leurs différentes activités très ouvertes, par leurs programmes qui font toujours une très large place à la création et aux formes les plus nouvelles de l'art et de ses expressions.

Nous avons été très heureux de vous entendre dire à Reims : « Il faut admettre indiscutablement l'aspect contestataire des maisons de la culture ; ne pas le voir, c'est se condamner à l'académisme ». Mais, comme vous l'avez si bien ajouté : « Ces maisons doivent être des lieux de rencontre, des endroits où les uns et les autres ont envie d'aller. »

Votre commission a visité, il y a quelques mois, la maison de la culture d'Amiens et là, justement, nous avons pu constater

combien elle était fréquentée par tous, depuis les jeunes étudiants jusqu'à un prêtre âgé qui venait y lire son journal et qui appréciait cette atmosphère.

Pourtant il n'en est pas partout de même sans doute. Des difficultés existent, même à Amiens, mais moins qu'ailleurs, avec les municipalités qui participent pour 50 p. 100 à la gestion. Ne pourrait-on imaginer d'ailleurs que ces institutions soient financées en totalité par l'Etat ? Je pense que ce double financement est une des raisons des mésententes que nous connaissons, aggravées encore quand n'existe pas d'autre salle municipale.

Certes, des réformes doivent être apportées ; un peu plus de souplesse de la part des directeurs, plus de compréhension du côté des municipalités, éviteraient bien des heurts. Les maisons sont une institution toute récente, pas encore rodée, en crise de croissance. Mais il faut faire confiance aux animateurs, leur demander d'être plus accessibles au grand public, de ne pas l'attendre, mais d'aller à lui, dans les écoles, dans les ateliers. Cela se fait déjà. Les maisons de la culture ne sont pas un cénacle d'initiés. Le public considère trop les maisons de la culture comme seulement un cinéma ou un théâtre, mais ignore toutes les autres activités : musique, bibliothèque, discothèque, prêt d'œuvres d'art, etc.

Certainement, une mise au point s'impose en certains cas, mais non une réforme, ni de la conception, ni de son esprit.

J'aurais voulu vous parler également des questions sociales de votre ministère, de la sécurité sociale des gens du spectacle, de la caisse nationale des lettres, mais le temps qui m'était imparti s'est écoulé.

Après tant de critiques et de regrets exprimés au cours de cette exploration budgétaire, j'aurais pu demander à la commission de repousser ce budget. Mais votre commission tient compte de la conjoncture actuelle ; elle tient surtout compte de votre personne. Elle sait tout ce que vous représentez d'honneur, la foi que vous avez apportée dans toutes vos actions. Cependant, je dois vous affirmer que si, l'année prochaine, ce budget est aussi misérable, nous ne pourrions plus l'admettre. C'est donc, dans la certitude que c'est la dernière fois qu'un document aussi insuffisant nous est présenté que nous proposons au Sénat d'adopter le budget des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la conférence des présidents devant se réunir à midi, il convient d'interrompre ici nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre Garet.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1970 concernant le ministère des affaires culturelles.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (section Cinéma, théâtres nationaux).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles m'a chargé de vous présenter ses observations sur deux budgets, celui des théâtres nationaux et celui du cinéma.

Les théâtres nationaux comprennent cinq salles : deux salles lyriques, l'Opéra et l'Opéra-Comique, trois salles pour des pièces dramatiques, la Comédie-Française, le Théâtre de France et le Théâtre national populaire.

Le premier souci de la commission a été de définir la mission de ces théâtres nationaux qui, à notre avis, doit être avant tout culturelle. Ce point est important pour l'examen de leur gestion. On peut aller dans une salle de boulevard pour se distraire, passer une soirée agréable, amusante, qui fait oublier pour un moment les tristesses et les angoisses de la vie. Ce rôle est utile et mérite d'être encouragé et soutenu, mais ce n'est pas celui des théâtres nationaux. Ceux-ci sont chargés de donner une image permanente d'une forme de notre civilisation. Rôle de maintien et de conservation du répertoire, mais aussi rôle de création pour permettre à des compositeurs, à des auteurs dramatiques vivants jusqu'ici peu connus de s'exprimer sur une scène prestigieuse et devant un public averti.

C'est dire que leur activité ne peut pas se juger en termes de rentabilité pure, au sens commercial du mot. Si l'on veut un terme de comparaison, il faut le chercher plutôt du côté d'une université ou d'une grande école.

Quelle est la rentabilité d'une classe où l'on explique les *Essais* de Montaigne ou la *Légende des siècles* ? Quelle est la rentabilité d'une salle où l'on représente Polyeucte et Lorenzaccio ?

Je suis tout à fait persuadé que cette rentabilité existe, mais elle ne peut pas se calculer — c'est notre conviction — en termes de bilan.

Marc Aurèle, au début de son livre, dit que pour toutes les activités qui forment et élèvent l'âme il faut savoir largement dépenser. Il en est de même pour les théâtres nationaux dans la mesure où l'on juge que leur mission est irremplaçable et indispensable pour la nation. Si l'on estime, au contraire, qu'ils sont inutiles, qu'on peut aisément s'en passer, il ne faut pas se borner à réduire la subvention ; il faut la supprimer tout à fait.

Votre commission des affaires culturelles, pour sa part, estime que la mission des théâtres nationaux contribue à la maintenance d'une civilisation et à la formation d'une culture authentique. La logique de ce jugement de valeur, c'est bien évidemment qu'il faut leur donner les moyens d'accomplir cette mission. Je répète ici ce que j'ai déjà dit pour le budget de l'éducation nationale : depuis des années, les pouvoirs publics attendent, dans ce domaine aussi, et espèrent la solution miracle. Or il n'est pas de solution miracle, pas plus que d'hommes providentiels. Nous n'avons pas à juger, nous, parlementaires, des décisions du Gouvernement en matière de nomination de nouveaux responsables, de mise à la retraite ou en disponibilité de ceux qui occupaient naguère des postes de responsabilité. Nous disons simplement qu'on ne règle pas le problème en remplaçant des hommes par d'autres hommes. Toute la question est de savoir si on met à la disposition de ces théâtres les moyens financiers qui leur sont nécessaires pour assurer convenablement les tâches qui leur sont confiées : conservation du répertoire, alternance, reprises et créations.

Malheureusement, tel n'est pas le cas. Les crédits de la Comédie-française et du Théâtre national populaire, dont j'avais déjà à cette même tribune dénoncé l'insuffisance pour le budget de 1969, ont été maintenus au même taux nominal, ce qui se traduit, avec la dévaluation, par une diminution de 10 à 15 p. 100 en valeur constante. La situation est plus grave encore pour la réunion des théâtres lyriques nationaux, dont les crédits ont subi une réduction de 3.850.000 francs, et pour le Théâtre de France qui subit une réduction de 1.180.000 francs. Ces réductions de crédits signifient qu'aucun développement de l'activité des théâtres nationaux ne peut être sérieusement envisagé pour 1970. On continuera la politique à la petite semaine, la course dans la cale du navire, débouchant une voie d'eau à babord pour en calfeutrer une autre à tribord, et cela quelles que soient les qualités des nouveaux responsables dont nous ne mettons en doute ni la compétence ni la conscience.

Quant aux grands projets de rénovation, dont on parle depuis une décennie au moins, ils sont remis à des jours meilleurs. Quand va-t-on commencer la rénovation indispensable de la salle Richelieu ? Quand va-t-on donner aux Comédiens-français cette seconde salle dont je faisais ressortir l'utilité déjà l'an dernier ? Quand définira-t-on enfin la vocation de l'Opéra-comique ? Quand saura-t-on de façon précise ce que l'on va faire du Théâtre de France ? Quand réglera-t-on enfin l'éternel problème des conventions collectives ? Autant de questions qui, cette année encore, risquent de rester sans réponse.

J'en viens maintenant au budget du cinéma. Ici, le problème fondamental, celui dont tous les autres dépendent, est celui de son existence. En douze ans le nombre des spectateurs est passé de 433 millions à 212 millions, ce qui représente une perte de plus de 50 p. 100. Il y a quatre ans, à cette même tribune, M. André Malraux nous assurait que nous étions au creux de la vague et que les signes d'une remontée étaient déjà visibles.

Cette prévision optimiste a été démentie par l'événement et nous sommes obligés d'en tenir compte. Pour reprendre un mot de Péguy, « l'événement ne tient jamais compte de nos désirs, il a malheureusement autre chose à faire ».

Donc, la courbe de fréquentation, malgré quelques succès ça et là, continue à descendre et le jour n'est pas loin où elle va couper la ligne critique, celle au-dessous de laquelle on ne pourra plus parler d'un cinéma français, mais d'une activité sans importance nationale réservée à des clubs d'amateurs ou de spécialistes.

Il s'agit donc de savoir si on veut maintenir les choses en état, c'est-à-dire laisser le cinéma français mourir de sa belle mort, attitude qui se défend parfaitement si on estime qu'il s'agit d'un moyen de distraction qui devient chaque jour plus anachronique et dont on peut se passer sans regret.

Telle n'est pas la conception de votre commission. Nous comprenons bien les causes de cette baisse du nombre de spectateurs.

J'en avais fait l'analyse l'an dernier, je n'y reviens que pour mémoire. Ce n'est pas la mauvaise qualité des films actuels, comme on l'entend dire parfois sans aucune espèce de preuve, car les films d'aujourd'hui valent ceux d'autrefois ou de naguère. On y trouve des navets, mais il y en eut toujours. Les causes sont la concurrence de la télévision, les nouveaux moyens de loisirs ou d'évasion : la voiture, la caravane, la maison de campagne. Ajoutons l'insuffisance du pouvoir d'achat. Pour une famille de quatre ou cinq personnes, une soirée au cinéma fait une brèche importante dans un budget modeste. Avant de s'y décider, elle est obligée d'y regarder à deux fois.

Le cinéma français doit être sauvé, c'est la conviction de votre commission. Il doit être sauvé parce qu'il reste un art de masse et qu'il crée cette communion sociale, humaine que ni la télévision, ni la maison de campagne, ni le camping ne peuvent remplacer.

Cette sauvegarde du cinéma français est un devoir national, non pas que tout le cinéma doive être étatisé — ce qui serait dans ce pays une lourde erreur — mais par la suppression de la fiscalité, par une aide sélective qui ne soit pas un vain saupoudrage, par des contrats de coopération avec la télévision, avec l'école, avec les clubs de jeunes et les maisons de la culture, l'Etat peut faire beaucoup pour assurer la survie du cinéma français et permettre ensuite son adaptation aux conditions de la vie moderne et son développement dans des perspectives nouvelles.

En terminant, je dirai un mot de la censure qui pose un problème effroyablement épineux et que l'on doit aborder avec la plus grande prudence au risque de se tromper et de voir son jugement démenti par les générations qui nous suivront. L'exemple de *Madame Bovary* et des *Fleurs du mal*, présent à tous les esprits, n'est pas pour nous rassurer dans la solidité de nos certitudes.

Le décret du 10 juillet 1969 transfère cette responsabilité du ministre de l'information au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Nous approuvons le souci qui a inspiré ce transfert : il s'agissait de rajeunir un peu la commission de censure, de lui insuffler un sang nouveau, d'éviter une certaine routine qui risque de conduire, pour quelques producteurs malchanceux, à une censure à perpétuité. Si ces premiers objectifs sont atteints, ce sera un progrès indiscutable et depuis longtemps attendu.

Il reste toutefois que la censure est toujours une arme dangereuse qu'il y a lieu de manier avec d'infinies précautions. D'une part, en effet, la liberté d'expression est la première condition d'une œuvre originale ; verser dans le dictionnaire des idées reçues, dans le poncif, le pompiérisme, c'est bien évidemment se mettre à l'abri de la censure, mais c'est aussi la meilleure recette pour faire un mauvais film, plat, banal, sans intérêt psychologique, moral, social ou artistique.

Mais, d'autre part, certains de nos collègues membres de la commission, notamment MM. Minot, Miroudot, Fleury, m'ont chargé de faire part à cette tribune de leurs inquiétudes devant le déferlement de films de violence, d'érotisme malsain, qui vont parfois jusqu'à la bestialité. De tels films, qui suscitent le plus souvent la désapprobation ou le dégoût parce qu'ils dégradent la personne humaine, desservent la cause du cinéma et, sous couleur de renouvellement, ajoutent à la crise une cause supplémentaire. Votre commission estime que dans ce domaine, la liberté s'arrête là où commence la dégradation de l'homme. (*Applaudissements.*)

C'est dire que la commission de censure devra faire preuve de beaucoup d'intelligence, de clairvoyance et de mesure. Si elle se tient dans cette perspective, elle peut être assurée du soutien, au-delà de notre assemblée, de tous les esprits libres et de toutes les consciences droites.

Je me résume. Votre commission estime que les théâtres nationaux et le cinéma ne répondent et ne doivent pas répondre au seul désir d'un passe-temps agréable, d'une distraction futile. Ils sont chargés d'une mission d'importance nationale, gardiens et messagers d'une civilisation qui fait aimer et admirer la France, source de lumière d'où jaillit son rayonnement dans le monde. Leur donner les moyens d'accomplir cette mission dans toute son étendue, nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas oublier que c'est un devoir de l'Etat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (section Monuments historiques).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la conjoncture économique actuelle, le budget des monuments histo-

riques est un budget d'austérité qui prouve l'inquiétude dont nous faisons état l'an dernier. Nous espérions alors que la pause qui caractérisait le budget de 1969 était celle de l'athlète marquant un temps d'arrêt et de concentration avant de réaliser le bond en avant, dans un départ, pour remporter la victoire. Mais, comme l'ont fait très justement remarquer nos collègues, MM. Bonnefous et de Bagneux, les crédits alloués aux monuments historiques s'inscrivent dans un budget des affaires culturelles en diminution de 4 p. 100 sur l'année dernière.

Depuis dix années de politique culturelle, il faut reconnaître, cependant, en toute justice, que beaucoup a été fait, avec peu de crédits ; mais il est navrant de constater aussi que l'on nous propose de voter des crédits d'équipement des monuments historiques, inférieurs de plus de quatre millions et demi à ceux de 1966.

Par exemple, au chapitre relatif aux crédits d'équipement pour les monuments historiques, les palais nationaux et espaces protégés, nous notons une amputation de 7.240.000 francs pour les autorisations de programme et de 9.450.000 francs pour les crédits de paiement.

La deuxième loi de programme, qui portait sur 35 millions cette année, ne sera que de 29.300.000 francs en 1970 pour les autorisations de programme.

Enfin, parmi les réductions importantes de crédit, nous déplorons la suppression de la subvention de la caisse nationale des monuments historiques et des sites.

Les préoccupations de ceux qui s'intéressent aux monuments historiques sont triples : il faut conserver les monuments qui existent, sauvegarder les sites et mettre en valeur cet immense patrimoine national.

Il est réconfortant que de plus en plus de jeunes s'intéressent à la sauvegarde des richesses historiques de notre pays. Des équipes de volontaires s'organisent, toujours plus nombreuses, pendant les vacances. Il y a là une forme de « bénévolat » à encourager. Mais ces équipes sont trop souvent à la charge du mécénat. Elles doivent être aidées, formées et encadrées afin que leur travail soit parfaitement dirigé vers le but à atteindre. Ainsi, pourra renaître l'espoir de sauver de l'anéantissement les vestiges les plus purs de notre culture et de notre vie nationale.

Ce patrimoine national, vous le savez, se répartit en trois grandes catégories : les monuments historiques proprement dits, les grands monuments nationaux et les ensembles naturels et architecturaux.

Je ne vous citerai que peu de chiffres pour ne pas augmenter votre déception, et pour ne pas allonger inutilement nos débats, je vous proposerai de vous reporter à notre avis présenté au nom de votre commission des affaires culturelles. En outre, parler de crédits insuffisants devient un lieu commun dans ce budget.

Voyons d'abord rapidement ce qui concerne les monuments historiques.

Chaque année leur nombre augmente. Au cours de la dernière année, il a été procédé au classement de 55 immeubles comme monuments historiques. L'administration a, en outre, assuré la protection de 143 immeubles par arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Pourtant, l'examen des crédits qui sont consacrés à leur entretien et à leur équipement révèle une stagnation et parfois même une réduction, malgré l'augmentation du nombre de ces monuments.

Les crédits de fonctionnement représentent une augmentation de 400.000 francs. Ce relèvement proposé concerne, à concurrence de 300.000 francs, l'article 2 visant les édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire ; cette majoration se justifie par l'augmentation croissante du nombre des demandes, mais il est bien certain que le coût des travaux va absorber très rapidement le montant de cette augmentation. Le relèvement proposé concerne également, à concurrence de 100.000 francs, les sites et espaces protégés.

Votre commission regrette qu'aucun crédit supplémentaire ne soit inscrit pour les monuments classés. En outre, pour l'ensemble du chapitre le relèvement est faible puisqu'il sera relativement compensé, comme je l'ai dit tout à l'heure, par la hausse du coût des travaux.

Lorsqu'on examine les crédits d'équipement, la déception est encore plus vive. Les autorisations de programme pour 1970 sont en diminution de 7.240.000 francs et les crédits de paiement de 9.450.000 francs.

Vous trouverez dans mon rapport l'analyse détaillée de la répartition des travaux pour les grosses réparations, la vétusté, les dommages de guerre, etc., ainsi que la répartition par région des autorisations de programme de 1969 et de celles qui sont prévues pour 1970.

Pour préserver les monuments historiques, une législation de protection s'impose. Elle est prévue par la loi du 30 septem-

bre 1966 qui poursuit deux buts : premièrement, préciser les droits à indemnité des propriétaires en matière de classement d'établissements ; deuxièmement, faire exécuter les travaux jugés indispensables à la conservation des immeubles classés.

Les articles 2 et suivants de la loi exigeaient, pour être applicables, la rédaction de textes complémentaires tels que décrets et cahiers des charges. Ces textes complémentaires ont bien été préparés par le ministère des affaires culturelles, mais leur mise en œuvre intéressant à des titres divers d'autres ministères tels que la justice, l'intérieur, les finances n'a pas encore abouti.

Votre commission et votre rapporteur ne comprennent pas que le Gouvernement ait demandé que cette loi soit votée avec déclaration d'urgence en 1966 et que trois ans après les textes d'application ne soient pas encore pris.

Par contre, votre rapporteur se félicite que le système de prêts au profit de propriétaires de monuments historiques soit enfin institué.

L'analyse sommaire de ce système est faite dans notre rapport. Les crédits consentis à différentes conditions sont assortis du taux de 9 p. 100 l'an pour les prêts d'une durée de 5 ans et 9,5 p. 100 l'an pour les prêts de plus longue durée, jusqu'au plafond de 10 ans. Des bonifications d'intérêt fixées uniformément à 2 p. 100 peuvent être accordées par la Caisse nationale des monuments historiques.

Votre commission regrette que des taux moins élevés n'aient pas été retenus. L'année dernière, le ministère avait laissé entendre que les taux seraient de l'ordre de 6 à 6,5 p. 100.

Nous avons déjà signalé que la subvention accordée à la caisse nationale des monuments historiques prévue à l'article 2 du chapitre 43-31 était supprimée pour 1970. En réponse à l'inquiétude manifestée par votre rapporteur devant cette suppression, le ministère affirme qu'elle peut intervenir « en raison de ses ressources propres et de la possibilité de puiser dans son fonds de réserve ».

Cet organisme a une activité intense, orientée dans tous les axes, depuis les visites conférences jusqu'à certains spectacles « son et lumière » par exemple, et jusqu'au développement des appareils d'audio-guidage, les gros travaux, l'amélioration de l'accueil des touristes, etc.

Je sais bien que depuis mai 1968, le service du droit d'entrée dans les monuments historiques a été rattaché à la caisse nationale des monuments historiques. Celle-ci perçoit donc maintenant l'intégralité de ce droit, à charge pour elle de régler les frais de personnel et de fonctionnement.

Afin d'arracher les monuments anciens à une trop longue léthargie et d'en faire des demeures vivantes, la caisse nationale des monuments historiques a pensé qu'ils étaient des cadres tout naturellement destinés par leur qualité et les souvenirs qu'ils évoquent à accueillir des spectacles de théâtre, de poésie, de musique ou de danse.

Un essai a été tenté, en 1968, avec le festival du Languedoc-Roussillon. En 1969, la caisse a étendu cette expérience à plusieurs régions et à plusieurs festivals, en particulier, le festival du val de Loire, le festival des abbayes de Provence, le festival d'Arthous. Ces différents spectacles, d'une qualité indéniable, ont connu la faveur tant des touristes français que des touristes étrangers, et ils ont permis, à ces derniers en particulier, de mieux connaître les monuments ainsi présentés.

Une aide a été apportée à l'association pour le festival du Marais afin de lui permettre de poursuivre son œuvre d'animation des monuments du Marais ainsi que du quartier des Halles. Votre commission espère que l'action de l'association pour le festival du Marais pourra se poursuivre, et cela d'autant plus qu'elle est une démonstration de l'efficacité du « bénévolat ».

La caisse encourage aussi certaines collectivités publiques et les initiatives privées, notamment le concours des chantiers bénévoles de jeunes. Elle aide également le concours des « Chefs-d'œuvre en péril ».

Les changements intervenus récemment dans les organes directeurs de la caisse nationale, en particulier le principe du choix du président du conseil d'administration, donnent à penser qu'au-delà de la restauration il s'agira, pour cet organisme, de trouver une utilisation commerciale rentable des monuments historiques. Il semble d'ailleurs que la nouvelle politique d'exploitation de ces monuments comporterait une utilisation hôtelière lorsque les conditions le permettraient.

En liaison avec la caisse des dépôts et consignations, le Crédit hôtelier et la caisse des monuments historiques, il a été créé la Société d'étude pour l'utilisation des monuments historiques — Sétumo — dont les premiers travaux devaient porter sur les zones périphériques des parcs régionaux ou nationaux et sur les grandes métropoles d'équilibre.

Abordons maintenant le chapitre des monuments nationaux. Faut de temps, je ne vous dirai que deux mots sur Versailles.

Pour les travaux d'entretien et de restauration de Versailles, les crédits n'ont pas varié par rapport à 1969. Des crédits pour Versailles sont également prévus au titre de la deuxième loi de programme. J'attirerai cependant votre attention sur le fait que l'examen du nombre des visiteurs dans le domaine national de Versailles, pour les trois dernières années, fait apparaître une baisse continue, même pour les entrées gratuites.

Certes, il faut tenir compte de l'année exceptionnelle qu'a été 1968, mais votre commission estime qu'un effort pourrait sans doute être fait pour accroître l'intérêt des visites en variant les circuits, notamment en faisant visiter, par exemple, les petits appartements, le théâtre, etc.

Votre rapporteur a noté, lors d'une visite faite à l'unité pédagogique d'architecture installée aux Petites Ecuries, à Versailles, la beauté du cadre qui est en cours de restauration. Il estime très souhaitable que le public soit autorisé, ultérieurement, à visiter ce magnifique ensemble architectural.

Voyons maintenant où en est l'exécution de la deuxième loi de programme. Les crédits de paiement demeurent fixés pour 1970 au même taux qu'en 1969. Pour les autorisations de programme, il y a une diminution de 5.700.000 francs par rapport à 1969. Cette réduction va encore entraîner un retard dans l'exécution de la loi, qui devra être prolongée d'un an. Ce retard va s'ajouter à celui qui est dû à des circonstances particulières pour certains monuments.

Le Sénat pourra se rendre compte de l'état d'exécution de la loi grâce aux tableaux de notre rapport, qui passent en revue aussi bien les 83 monuments ou ensembles historiques appartenant aux collectivités locales que les huit appartenant à l'Etat.

Terminons ce trop rapide exposé par l'étude des ensembles naturels et architecturaux, sur lesquels vous me permettez d'insister un peu.

Depuis longtemps déjà votre commission des affaires culturelles avait souligné dans ses rapports la nécessité de concevoir une politique de conservation des sites non plus sous la forme de sites ponctuels mais d'ensembles cohérents.

Elle a fréquemment insisté sur l'importance du cadre de vie qui constitue un moyen de conditionnement permanent. Les formes, les volumes des bâtiments, des habitations, des monuments jouent un rôle considérable, même si son influence n'est pas perçue clairement, dans l'éducation des masses.

A la fin du mois de novembre s'est réunie à Bruxelles une conférence sur le patrimoine culturel immobilier qui groupe 16 des 18 Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'objet de la conférence est de définir les méthodes propres à assurer la défense et la mise en valeur des ensembles de grand intérêt. La notion d'ensemble a remplacé celle de restauration de monuments isolés parce qu'on ne peut plus séparer un monument remarquable de son environnement.

C'est pourquoi votre commission exprime sa satisfaction de voir le Gouvernement s'approprier en 1970 à promouvoir une « politique du milieu environnant ». Elle attend avec intérêt les décisions qui seront arrêtées et les actions qui seront entreprises. Déjà vous avez créé, monsieur le ministre, l'institut de l'environnement.

Ainsi les Français ont à ce jour un secteur sauvegardé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969, deux secteurs sauvegardés ont été créés, à Chambéry et à Nice. D'autres secteurs seront créés ultérieurement et ces créations ne vont pas sans poser des problèmes : estimation des immeubles, financement des opérations. Mais votre rapporteur estime que les secteurs sauvegardés sont une nécessité nationale car il n'y a pas de culture sans insertion historique et, de plus, les secteurs sauvegardés servent d'urbanisme de référence.

Dans son rapport pour le V<sup>e</sup> Plan, la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique notait que la notion de secteur sauvegardé est susceptible de s'appliquer à près de 400 localités. C'est dire l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir.

Le Conseil de l'Europe a décidé de faire de l'année 1970 une année européenne de la nature. Comme a pu le dire le délégué général à l'aménagement du territoire, « ce doit être pour notre pays l'occasion d'établir un bilan, de présenter un programme pour la protection du milieu naturel, de définir notre politique de l'environnement ».

N'assiste-t-on pas, trop souvent, aux abords des villes et aussi dans nos campagnes, à une destruction systématique du paysage, en vertu précisément de l'urbanisme ou de conve-

nances personnelles ? Un véritable urbanisme ne devrait pas être agressif ni destructeur mais, bien au contraire, constructif et artistique. Nous demanderons au ministère de l'équipement d'y veiller. Un comité d'organisation français pour l'année européenne de la nature a été créé sous la présidence du ministère de l'agriculture et regroupe les administrations et les organismes publics et privés intéressés par la protection de la nature. Nous souhaitons vivement que le ministère des affaires culturelles joue un rôle actif au sein de ce comité.

Les crédits prévus au budget de 1970 pour les sites naturels sont en augmentation de 100.000 F. Une nouvelle procédure de classement des sites vient d'être mise en vigueur. Votre commission se félicite que le décret du 13 juin 1969 ait été pris. Désormais, le conseil municipal de la commune intéressée doit être informé par le préfet des propositions d'inscription et donner son avis. L'avantage de ce système est d'informer exactement les autorités municipales des intentions de l'administration.

L'avantage de ces mesures est évident pour, d'une part, accélérer la protection de vastes paysages et franchir des obstacles de pure procédure qui pouvaient empêcher l'aboutissement d'un dossier pendant de longs mois, d'autre part, informer les propriétaires et susciter un mouvement d'intérêt auprès des citoyens, des entreprises, des organes professionnels ou politiques, pour que l'action de l'Etat en faveur de tel ou tel site devienne l'affaire de tous, et non plus celle de quelques-uns.

La publicité des décisions de classement des sites se fait désormais sous une forme collective et non plus individuelle. L'avantage de ces nouvelles mesures est le même qu'en ce qui concerne l'inscription.

Il faut aussi protéger les parcs naturels. Dans les pays industrialisés et fortement urbanisés, le problème de la conservation de la nature est primordial. Les parcs naturels, nationaux ou régionaux, ont pour but d'assurer cette conservation et de contribuer à maintenir un équilibre aussi harmonieux que possible entre l'espace rural et les zones urbaines.

Actuellement, trois parcs nationaux existent : celui des Pyrénées-Occidentales, celui de Port-Cros et celui de la Vanoise. Pour ce dernier, nous regrettons la décision qui a été prise d'accepter les amputations au tracé primitif car nous craignons qu'il s'agisse d'un précédent dont les conséquences peuvent être graves pour l'avenir.

Dix-sept parcs naturels régionaux sont prévus. Votre rapporteur souhaite que, dans ces parcs régionaux, l'aspect de protection de nature ne soit pas trop négligé au bénéfice de l'exploitation commerciale.

Sans doute trouverait-on profit à l'étude de la législation de certains pays étrangers, et notamment de l'Allemagne fédérale.

En conclusion, votre rapporteur regrette une fois de plus la faiblesse des crédits alloués aux Monuments historiques.

Votre commission souhaite vivement que le nouveau ministre des affaires culturelles auquel nous faisons confiance, s'attache à obtenir des crédits plus importants dans l'avenir. Il appartient à l'Etat de défendre son patrimoine.

Mais face à la faiblesse des crédits, ne convient-il pas de donner une orientation nouvelle à l'action du ministère des affaires culturelles ?

Nous savons que de nombreuses lignes directrices ont été étudiées pour d'indispensables réformes, intéressant non plus l'Etat seul mais la nation tout entière, responsable à tous les échelons de la conservation de ce patrimoine que nous devons transmettre dans son intégralité. Cela devra être le souci majeur du ministère des affaires culturelles dans l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan.

Cette année, monsieur le ministre, nous ne voulons pas vous décourager. Aussi nous nous résignons à donner un avis favorable, mais nous espérons que l'on finira par se rendre compte que les notions de rendement et de rentabilité ne doivent pas tout dominer. La protection de l'héritage du passé, par son intégration à la société moderne, est un des devoirs les plus urgents qui nous soient confiés.

Nous souhaiterions alors que ce budget que vous auriez dit, monsieur le ministre, être un « budget de réflexion », soit le dernier à nous être présenté avec d'aussi faibles possibilités.

Si dans l'avenir aucune amélioration n'intervenait dans ce domaine, votre commission des affaires culturelles se verrait dans l'obligation de rejeter les propositions qui lui seraient faites. Mais dans le présent, sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés aux Monuments historiques. (Applaudissements.)

(M. Alain Poher remplace M. Pierre Garet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Mesdames, messieurs et, si vous le permettez, mes chers anciens collègues, ce n'est pas une tâche facile, vous en conviendrez, que d'assurer la succession d'un homme qui s'appelle André Malraux. J'ai donc besoin du maximum de votre indulgence pour défendre un budget dont je dois dire qu'il présente effectivement les inconvénients qu'ont soulignés avant moi les rapporteurs.

Je voudrais tout de même rappeler une chose qui me semble importante, c'est l'article premier du décret du 24 juillet 1959 qui a créé ce ministère des affaires culturelles. Relisons ensemble, si vous le voulez bien, cet article premier. Que dit-il ? L'essentiel : « Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

C'est en m'inspirant de ce texte que je voudrais, mesdames, messieurs, vous soumettre les réflexions qui suivent.

Ce ministère existe donc, il a dix ans, et mon dessein est de continuer l'œuvre entreprise, œuvre relativement récente, malgré les difficultés de toutes sortes que cela comporte.

Difficultés d'abord dans l'exacte conformité sur la tâche à accomplir car, vous l'avez tous deviné, la voie est étroite entre la soumission à un quelconque ordre moral — que personne, sur les bancs de la Haute assemblée, j'en suis sûr, ne désire — et l'enthousiasme pour les engouements passagers d'esthètes qui se prennent d'autant plus facilement pour une élite qu'ils sont en général les membres des classes sociales les plus favorisées.

Difficultés matérielles aussi, on les a soulignées avant moi, et chacun des quatre rapporteurs n'a pas manqué de me les rappeler, que la conjoncture économique et financière nous impose et qui m'amènent à vous présenter un budget qui n'est pas le budget de mes rêves, ni toutefois, je le dis à M. le rapporteur de la commission des finances, tout à fait un budget de survie. mais disons, si vous le voulez bien, un budget de pause dont je m'efforcerais, avec votre bienveillant concours, de faire un budget de réflexion. C'est un budget, je dois le préciser tout de suite, dont le pourcentage est relativement stable depuis dix ans, car effectivement il ne dépasse pas le pourcentage de 1960 : 0,38 p. 100.

Dans l'intervalle, il est vrai, nous avons connu à deux reprises des jours quelque peu meilleurs ; on peut observer que ce budget du ministère nouveau des affaires culturelles a finalement reproduit, en les amplifiant, les variations de la conjoncture, augmentant plus que dans la proportion que je viens de dire dans les jours fastes, revenant aussitôt à son niveau antérieur dans les périodes moins fastes.

Quoi qu'il en soit, si l'on examine de près les chiffres, on constate que ce budget ne diffère pas sensiblement de celui de l'année dernière. Les crédits de fonctionnement, eux, comme c'est normal, sont en augmentation puisqu'ils passent de 382 à 398 millions. Les crédits d'équipement apparaissent en diminution, mais à les regarder de plus près — et je me fais ici le porte-parole de mon collègue de l'économie et des finances — il faudrait ajouter aux 221 millions de francs d'autorisations de programme les 25 millions de francs provisoirement bloqués au fonds d'action conjoncturelle, ce qui fait un total réel d'environ 250 millions de francs.

D'autre part, si l'on retranche des 265 millions de francs d'autorisations de programme figurant au budget de l'an dernier les 15 millions de francs dont on a parlé tout à l'heure, correspondant à l'achèvement de la grande opération du Grand Palais, qu'il n'y a pas lieu de réinscrire, vous verrez que les moyens d'action mis à la disposition de mon département restent, de l'an dernier à cette année, d'une stabilité indiscutable, regrettable, je le confesse, mais indiscutable.

En apparence, la diminution des crédits de paiement, 189 millions de francs cette année contre 228 millions de francs l'an dernier, est importante. Mais, là non plus, la comparaison n'est pas significative parce qu'il n'y a pas eu lieu à l'inscription, cette année, des crédits de paiement qui auraient correspondu aux opérations de programme bloquées en 1969 et 1970 au fonds d'action conjoncturelle. Comme l'on peut estimer ceux-ci à 35 ou 40 millions de francs, on retrouve, vous le voyez, des sommes à peu près comparables à celles de l'an dernier.

Donc, budget stable, dont je me suis efforcé de faire un budget souple en regroupant en masses plus importantes des lignes

budgétaires d'un montant parfois dérisoire, cela bien entendu pour rendre plus aisée et mieux adaptée aux circonstances l'action administrative.

Mais je voudrais aussi marquer ma satisfaction, qui compense en partie mon regret de ne pas être en mesure cette année de vous présenter un budget en expansion, de l'inscription dans ce projet de loi des finances d'une mesure fiscale dont l'importance ne vous a pas échappé, l'application de la T.V.A. aux salles de cinéma, allègement fiscal qui représentera pour le Trésor un sacrifice de plus de 45 millions de francs.

Passons maintenant en revue les divers secteurs qui relèvent aujourd'hui de mon département. Pour l'inventaire national des monuments et richesses artistiques de la France, l'année 1969 marquera une étape importante, et je suis reconnaissant à M. de Bagnaux de l'avoir souligné, parce qu'elle aura vu la parution du premier volume de cet inventaire qui concerne, personne ne m'en voudra de le souligner, le canton de Carhaix, dans le Finistère.

Actuellement, neuf commissions régionales d'inventaire et trente-cinq comités départementaux de préinventaire sont en place et je voudrais, à cette occasion, souligner devant vous combien il est réconfortant de constater le nombre de bonnes volontés qui s'offrent pour cette entreprise : instituteurs, professeurs en retraite rejoignant de vieux ecclésiastiques hors d'usage, si j'ose dire (*Rires*), et de vieux militaires, qui, avec des jeunes, pratiquent ce qu'on appelle aujourd'hui, d'un terme nouveau mais significatif, le « bénévolat ».

La direction des archives de France a vu son audience nationale et internationale accrue dans des proportions considérables. En dix ans, le nombre de lecteurs des archives nationales a triplé, celui des archives départementales a quadruplé et, malgré des effectifs encore bien insuffisants, cette direction poursuit son action dans deux voies.

En premier lieu, elle s'équipe et se modernise, d'abord par la construction de la cité interministérielle de Fontainebleau, dont la première tranche de travaux est en cours et comprend 100 kilomètres de rayonnages ; une politique très moderne de microfilmage est menée par la création de deux ateliers nationaux, de cinquante et un ateliers départementaux et par la construction d'un dépôt central de microfilms au château d'Espeyran.

En second lieu, la direction des archives de France a fait un effort important d'éducation du public. Cet effort se traduit par le succès croissant du concours de jeunes historiens. On y accueille près de 55.000 élèves dans les services éducatifs nationaux et départementaux et on y organise de nombreuses expositions qui ont connu un succès considérable et mérité.

Le service des fouilles et des antiquités, créé il y a six ans, a vu en 1969 la naissance de six nouvelles directions régionales. Son action est orientée, notamment, vers la poursuite de quatre objectifs : les fouilles traditionnelles, les fouilles de sauvetage, dont le nombre croît en fonction de la multiplication des grands travaux d'urbanisme et nous en avons eu un exemple très frappant à Marseille, la prospection systématique et les sondages archéologiques. Là aussi, conformément aux préoccupations de l'action culturelle, un effort pour diffuser les résultats et aménager au point de vue touristique les principaux sites et chantiers est entrepris.

Bien entendu, la conservation de ce qui existe n'est plus, comme c'était presque exclusivement le cas jusqu'ici pour l'administration des beaux-arts, la tâche unique de mon département, et je m'en voudrais de ne pas rendre hommage ici à l'action de deux de mes prédécesseurs sur ce point, nos collègues MM. Jacques Bordeneuve et André Cornu.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Edmond Michelet, ministre d'Etat. Il n'en reste pas moins que cette tâche demeure.

Nous sommes comptables devant les générations qui nous suivent de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine monumental et artistique de notre patrie. C'est là une des principales fonctions de la direction de l'architecture qui, pour mieux la mener à bien, fait depuis quelques mois, je tiens à le souligner avec force, un effort très important de réorganisation de ses méthodes. En particulier, elle s'est résolument orientée, ce qui répond à un désir formulé par M. Edouard Bonnefous, vers une politique de déconcentration qui doit se traduire par une régionalisation du conseil national des bâtiments de France. De nouvelles commissions régionales, qui recueilleront également les compétences actuelles de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, entreront en fonction dès le 1<sup>er</sup> mars prochain.

Dans le secteur des monuments historiques, nous venons de terminer l'étude d'une importante réforme qui, jointe à cette

régionalisation dont je viens de parler, doit permettre d'accroître l'efficacité des actions de l'Etat, notamment — et ici je pense satisfaire M. Miroudot — par le transfert de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires, la simplification des procédures, l'ouverture du corps des architectes en chef des monuments historiques.

Dans le domaine particulièrement important des espaces protégés, et je suis reconnaissant au rapporteur de me l'avoir rappelé, un gros effort doit être poursuivi, en liaison étroite entre les administrations et les organismes que l'on appelle aujourd'hui « consommateurs d'espace » et qui sont aussi, quelquefois, « producteurs de bruit ».

A la notion du maintien en état de sites ponctuels, notion un peu archaïque, doit s'ajouter aujourd'hui celle du contrôle de l'évolution de zones plus vastes, telles que les parcs naturels et les secteurs sauvegardés. Un projet de loi réformant le titre III de la loi de 1930 sur les zones de protection doit être incessamment déposé devant les assemblées.

En ce qui concerne les bâtiments civils, mon département, suivant en cela l'avis de la Cour des comptes, se décharge peu à peu de l'entretien d'une multitude de constructions pour lesquelles son intervention ne s'imposait pas. Ainsi pourrions-nous concentrer les moyens, qui restent bien trop faibles en hommes comme en crédits, sur l'entretien des grands bâtiments existants et sur la promotion des constructions publiques, mais seulement ceux qui ont un caractère exemplaire, par exemple les cités administratives et quelques opérations témoin.

Parallèlement, dans le domaine de la création architecturale, signalons la constitution d'une équipe d'administrateurs, d'architectes et d'ingénieurs dont les travaux communs permettront d'aider les maîtres d'ouvrage et les architectes afin d'améliorer la qualité des constructions publiques. Freiné jusqu'ici, malheureusement, par la pénurie extrême de cadres de haut niveau, cet effort commencera pourtant à porter ses premiers fruits dans quelques mois et j'espère pouvoir, l'an prochain, dresser devant vous son premier bilan.

La direction des musées de France — je suis reconnaissant à votre rapporteur de l'avoir souligné — a une autorité qui s'étend maintenant sur trente musées nationaux. Elle s'efforce de conseiller utilement les responsables des musées municipaux. L'œuvre accomplie ces dernières années, vous l'avez dit avec beaucoup de pertinence, a été très importante.

Nous en voulons pour preuve la création du musée des arts et traditions populaires, déjà ouvert aux chercheurs et qui dans quelques mois recevra les visiteurs. La nouvelle présentation du Louvre, le mémorial Chagall, prouvent également l'activité de cette direction. Mentionnons aussi l'effort particulier accompli en cette matière, avec le concours bien sûr de mon département, par certaines municipalités que j'ai déjà citées en exemple devant l'autre assemblée et que je veux citer aussi devant cette haute assemblée, celles de Douai et de Bourg-en-Bresse, entre autres.

A l'avenir, je m'attacherai à ce que de nouveaux projets soient réalisés en vue d'améliorer le fonctionnement de nos musées, surtout de nos musées provinciaux, trop sous-administrés c'est vrai. Je veillerai à ce que nos musées de province, dont l'intérêt est capital et qui, souvent, sont trop peu connus des habitants des cités où se trouvent ces musées, ne soient pas sacrifiés aux grands musées parisiens.

Je m'efforcerai de promouvoir des expositions des trésors de nos musées de province à Paris. Pour cela, bien sûr, il faudrait non seulement développer nos publications scientifiques, mais attirer dans les musées un public beaucoup plus large que celui qui les fréquente actuellement. C'est dans cette action que le rôle des expositions peut être essentiel. Nous devons rendre nos musées beaucoup plus accueillants par la création progressive d'équipes d'animateurs. C'est dans un esprit analogue, je le dis au passage, que j'ai tenu à modifier la composition du conseil d'administration de la caisse des monuments historiques.

Dans les cinq domaines que je viens d'évoquer, j'ai tenu à marquer combien la conservation du patrimoine national n'avait de sens à mes yeux que dans la mesure où elle s'accompagnait d'un effort de diffusion et d'animation où la connaissance du passé prélude et doit prélever à la création des formes nouvelles.

Bien entendu, pas plus que la Haute assemblée d'ailleurs, je ne prétends que l'Etat soit le seul inspirateur de la création artistique. Cela serait même, à divers titres, fâcheux. Par contre l'Etat — et c'est là son devoir — doit s'attacher à aider cette création.

Dans le domaine des arts plastiques, cette aide se manifeste d'abord par un effort en faveur de l'amélioration de la condition matérielle des artistes, par une meilleure gestion de leur service de sécurité sociale qui était encore récemment très embryonnaire, ensuite par des subventions à la création d'ateliers, enfin par des acquisitions d'œuvres d'art.

Une impulsion nouvelle a été donnée depuis quelques années à nos vieilles et, disons-le, glorieuses manufactures de l'Etat. Lors de sa visite au mobilier national et aux manufactures de tapisseries, M. le Président de la République a bien voulu approuver l'œuvre de rénovation entreprise. La même politique a été menée à Sèvres qui, tout en restant le conservatoire d'un art et d'une technique traditionnels comme elle en a la mission depuis ses origines royales, devient aussi un centre de création où le concours d'artistes de grande renommée a permis la fabrication d'objets remarquables qui allient à un modernisme de bon aloi des formes et une qualité technique exceptionnelles. Nous continuerons dans cette voie, malgré le frein que constituent les restrictions budgétaires intervenues.

Des objets inanimés j'en arrive, si j'ose dire, aux sujets animés, c'est-à-dire à leur contraire : les spectacles où se conjuguent le plus étroitement les notions de conservation d'un patrimoine de diffusion de la culture qu'ils représentent et de création. Dans ce domaine mon premier souci concerne la musique et l'art lyrique. Je me suis fixé pour premier objectif une refonte profonde de « la réunion des théâtres lyriques nationaux ». Celle-ci doit à mon sens permettre à Paris de redevenir un haut lieu de l'art lyrique et, parallèlement, de sensibiliser davantage le public aux arts lyrique et chorégraphique. J'ai amorcé cette réforme, vous le savez, en mettant à la tête de la réunion des théâtres lyriques nationaux une nouvelle équipe dirigée par un homme, M. Nicolay, dont la réussite à la direction des Jeunesses musicales de France est incontestable, dont la notoriété internationale est grande et dont la volonté d'aboutir dans sa délicate mission me paraît être un gage de succès.

Je voudrais surtout que la musique soit plus présente dans la vie de chacun de nous. D'abord, cela me paraît essentiel, il est nécessaire de sensibiliser davantage tous les jeunes, cela à partir de l'école primaire, à la musique. A cet égard, j'ai commencé à prendre des contacts avec mon collègue de l'éducation nationale et ces contacts laissent espérer une véritable rénovation de l'enseignement de la musique dès le plus jeune âge. Il faudra rénover, et ceci dépend de mon département ministériel, le système propre à l'enseignement, tant à Paris qu'en province, en poursuivant une réorganisation profonde du conservatoire de Paris et en créant dans les grandes villes des conservatoires de qualité.

Il faudra aussi faire une plus large place à la musique vivante en mettant sur pied des orchestres de valeur. Cette politique a été amorcée remarquablement par mon prédécesseur par la création de l'Orchestre de Paris ; elle se poursuit par la mise en place d'orchestres régionaux, dont deux sont déjà constitués : l'un à Lyon pour la région Rhône-Alpes, l'autre à Angers et Nantes pour la région Pays de la Loire.

Dans le secteur du théâtre, mon action répondra aux objectifs suivants : création d'un centre expérimental à Paris, plus grande présence du théâtre en province et réforme de l'aide au théâtre privé.

Dans la capitale, l'Etat a la charge de trois grandes installations théâtrales. Jusqu'à maintenant la répartition des fonctions entre ces trois théâtres se faisait de la manière suivante : Comédie française, se consacrant naturellement à la présentation du répertoire classique et à son enrichissement, Théâtre national populaire et Théâtre de France, cherchant davantage à explorer des voies nouvelles par des créations propres.

Il m'est apparu qu'une fonction n'était pas assumée : la présentation à Paris, sur une sorte de « banc expérimental », des créations faites ailleurs — en province ou dans les pays étrangers francophones — dans le domaine du théâtre ou dans d'autres formes d'expression comme la danse. Tout en conservant leur rôle à la Comédie-Française et Théâtre national populaire, l'Odéon-Théâtre de France — et c'est ici que je réponds aux rapporteurs qui m'ont précédé — doit à mes yeux remplir cette fonction d'expérimentation. Je fais procéder à une expérience dans ce sens avec les ballets Joseph Lazzini, qui seront suivis bientôt par la troupe Sorano de Dakar, avec Hermantier. J'espère que cette expérience sera concluante et que nous pourrions, avec le concours du Parlement, poursuivre utilement dans cette voie.

Il existe en province une vingtaine de troupes dites décentralisées mises en place depuis une dizaine d'années. Ces troupes, nous en sommes tous d'accord, ont fait un travail considérable, apportant une présence du théâtre là où jusqu'ici elle existait peu. Mais, disons-le aussi, elles se sont souvent engagées dans des expériences de création d'œuvres nouvelles parfois un peu déconcertantes pour le grand public. C'est une contribution importante, qu'il faut donc souligner, mais peut-être insuffisante. C'est pourquoi j'ai l'intention de demander à la Comédie-Française de jouer en province beaucoup plus souvent qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Elle est à mes yeux l'exemple et je pense qu'avec quelques moyens supplémentaires cette grande institution, tout en continuant de jouer tous les jours à Paris, pourrait aussi présenter fréquemment des spectacles de son très riche répertoire dans de nombreuses villes de province.

En ce qui concerne le théâtre privé, j'ai constaté que les procédures appliquées jusqu'ici ne permettent qu'insuffisamment d'aider ce secteur à faire face à la crise qu'il traverse. Il est indispensable d'apporter un soutien plus grand à la création de qualité. Aussi je m'efforce de mettre au point des formules qui répondent à ce problème.

Deux points particulièrement sensibles du département dont j'ai la charge sont l'enseignement artistique et les maisons de la culture.

En ce qui concerne l'enseignement de l'architecture, votre assemblée, grâce à la compréhension et à la bienveillance de M. le ministre de l'économie et des finances, sera saisie tout à l'heure d'un amendement qui vous démontrera à quel point nous sommes, mon collègue et moi-même, conscients de l'importance des réformes en cours et qu'il convient d'accélérer. Il faut que les architectes, sans perdre le caractère pratique de leur formation, reçoivent en nombre suffisant des enseignements du niveau universitaire. Il est indispensable notamment que, dans un premier cycle, les connaissances fondamentales en matière de sciences physiques et humaines constituent la base du *cursus* des études. Une fois de plus je vous demande de m'excuser de reprendre ce qui a été dit excellemment par MM. les rapporteurs : ces études doivent être ouvertes à des liens étroits avec l'Université en vue de permettre une formation véritablement pluridisciplinaire.

L'expérience de l'an dernier, qui était tant attendue, a donné l'autonomie pédagogique à treize écoles d'architecture ; elle a permis le développement d'expériences qui, dans l'ensemble, ont été menées avec un grand esprit de sérieux et qui, malgré des péripéties de surface, se révèlent très fructueuses. Cette année il va s'agir de donner une articulation commune à toutes les unités pédagogiques autonomes, libres de leur choix en ce qui concerne les méthodes et certaines matières à option, mais tenues à un programme commun et à un *cursus* d'études en trois cycles de deux ans. Il va de soi que cette politique de formation doit trouver ses prolongements dans la mise en place progressive d'une véritable recherche architecturale qui doit féconder la formation universitaire et dans une réforme de la profession. Chacun de vous, j'imagine, a lu le rapport fait à ce sujet par un haut fonctionnaire et étudié actuellement par le Gouvernement.

Les mêmes principes m'ont guidé pour l'enseignement des arts plastiques, qui doivent atteindre, eux aussi, à un niveau universitaire de caractère pluridisciplinaire.

Je souhaite enfin développer les contacts entre ces deux ordres d'enseignement afin de créer, par une recherche commune les cadres de cette politique de l'environnement qui est si essentielle au développement humain de notre civilisation.

Restent les métiers du cinéma.

L'I. D. H. E. C., modernisé et rajeuni, doit rester, à mes yeux, une institution de renommée internationale. Il nous faut donc le conserver, en prenant conscience, bien sûr, de l'interpénétration croissante de l'art et de la technique cinématographiques.

M. Lamousse dont j'approuve les propos a parlé des rapports qui doivent exister entre le cinéma et la télévision. Depuis plusieurs années, le cinéma s'efforce de surmonter la crise qu'il traverse et qui n'est pas particulière à notre pays. Il faut lui permettre de favoriser la création et la diffusion d'œuvres de qualité. Une mesure essentielle qui a été présentée à votre approbation dans le projet de loi de finances, c'est l'extension aux salles de cinéma de la taxe à la valeur ajoutée, appelée à se substituer à l'impôt archaïque sur les spectacles. Toutes dispositions ont été prises pour que nul, qu'il s'agisse des communes ou des petits exploitants, ne pâtisse de ce changement essentiel.

Cette réforme doit avoir pour conséquence une modernisation des salles, dont les études ont montré qu'elle avait toujours le plus heureux effet sur la fréquentation et qu'elle constituait un préalable nécessaire à la réussite des projets de télétransmission que je suis, pour ma part, — je tiens à le souligner à M. le rapporteur de la commission des finances — avec le plus grand intérêt. Je le dis en prenant mes responsabilités.

Parlons maintenant, c'est le cas de le dire, *last but not least*, des maisons de la culture. Je dirai très catégoriquement et très franchement que la création de ces maisons est, à mes yeux, l'une des plus grandes intuitions de mon prédécesseur, intuition qui allie le sens profond du peuple, son aspiration vers la liberté et — je le dis en connaissance de cause — son désir en quelque sorte de grandeur plutôt que de vulgarité.

Cette idée française, il faut bien la comprendre et, d'ailleurs, le monde ne s'y est pas trompé. Il faut savoir que nos premières maisons de la culture sont une de ces créations

qui, à l'étranger, sont un des témoignages les plus authentiques de notre renouveau et qu'elles font honneur à la France. C'est avoir le sens du peuple que de songer à créer — pour tout le monde, bien sûr, mais surtout pour des hommes et des femmes qui n'auraient pas, sans cela, le moyen d'approcher les nombreuses formes d'art de leur époque — des lieux où ils puissent avoir ce contact et, pourquoi pas, apprendre à créer, eux aussi. Mais chacun sait qu'il n'est de véritable création que libre et la liberté postule — c'est une chose que je souligne dans cette assemblée où je suis persuadé de ne pas être démenti — cette notion que nous pouvons ne pas être toujours d'accord entre nous. C'est pour cette liberté que nous nous sommes battus dans la Résistance. (*Applaudissements.*)

Dans une époque de mutation accélérée — cette mutation dont parlait Daniel Halévy — comme la nôtre et dont André Malraux, en des termes que nous n'avons pas oubliés, a dressé si souvent le tableau, il est inévitable que des hommes aient à exprimer leur insatisfaction et leurs critiques. Par conséquent, il n'est nullement scandaleux que l'on aide dans cet effort de création tous ces artistes non conformistes. Mais le souhait que peuvent formuler ceux qui les aident, c'est que leurs critiques, leur amertume ne s'expriment pas toujours en opposition stérile, mais parfois aussi en propositions.

On a voulu marquer à cet égard — M. de Bagneux l'a souligné tout à l'heure et je lui en suis reconnaissant — par l'importance même des édifices, par leur style et par leur ampleur que l'on ne mettait pas de bornes à la variété possible de leur action et que l'on procédait à une création allant dans la ligne des plus sûres vocations de notre pays. Mais, de même que toute incarnation d'une idée, les maisons de la culture, ont eu à la fois leur point faible et leur beau côté. Ce n'est assurément pas les dénigrer que de les souhaiter plus fidèles à la conception qui les a voulues et à leur mission d'origine.

On peut fort bien se tromper tout en ayant le désir de rapprocher du peuple les œuvres qui sont à la base de la culture. On peut se tromper de deux façons ; en croyant le peuple insensible aux grandes œuvres de tous les temps, comme cela nous est imposé par l'article constitutif de notre département ministériel, et l'on peut croire que le peuple est incapable de comprendre ces grandes œuvres. Alors on ne lui propose que des œuvres trop difficiles, pour ne pas dire ésotériques, qui supposent une longue initiation et de très nombreuses connaissances d'ordre intellectuel, ce qui fait que les classes laborieuses continuent à considérer que la culture est le privilège de ceux qui ont le temps de l'approfondir et les moyens de la payer. J'ai trouvé dans un ouvrage d'André Bach consacré aux maisons de la culture une réflexion qui m'a frappée. Un ouvrier du Berri, passant devant la maison de la culture de Bourges, disait : « Cette maison, c'est trop beau pour moi ; peut-être mon fils en profitera ».

A la base de l'une et de l'autre de ces attitudes que je viens de dénoncer, on peut discerner une part plus ou moins consciente sinon de mépris, tout au moins d'indifférence et en tout cas, sûrement, d'incompréhension.

Il est bien entendu que la liberté est totale ou qu'elle n'existe pas. Mais, de même qu'il y a la liberté de l'artiste, il y a celle du public. Et le problème du heurt de deux libertés n'est pas des plus simples à résoudre. Ce problème-là c'est celui que rencontre peut-être plus encore que d'autres — je le dirai son forfanterie — mon département ministériel.

Le responsable de la maison de la culture doit être, à mes yeux, avant tout un animateur offrant à des créateurs une salle et un public, et à des publics variés des activités qui répondent à leurs goûts.

Deux exigences apparaissent au terme d'une réflexion sur le premier temps de fonctionnement des maisons de la culture : la première, essentielle, est que cette maison ne doit être la maison d'un seul artiste, ni d'une seule forme d'art ; la seconde est que toutes, loin de se refermer sur elles-mêmes et de se borner à être un pôle d'attraction — ce qui est déjà excellent — doivent se considérer comme un foyer de rayonnement d'où l'on repartira avec le désir de dire ce que l'on a vu et entendu et dont les animateurs aussi se sentent impérieusement poussés par le besoin de porter au dehors, et parfois assez loin, le contenu de leur discothèque ou la présentation de leur talent.

Certes après l'inauguration par certains côtés symbolique et exemplaire d'une maison de la culture comme celle de Reims, dont je remercie les élus rémois de lui avoir donné le nom d'André Malraux, les circonstances forcent à réfléchir plus qu'à bâtir en ce domaine mais ce temps de réflexion sera bénéfique pour la gestion des maisons d'aujourd'hui et pour la gestion de celles de demain.

Pour conclure, je voudrais, mesdames, messieurs, attirer votre attention sur deux points de caractère général. Je me suis efforcé au début de cet exposé peut-être un peu trop long de décrire ce que fut l'évolution financière générale du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles au cours des dix années qui se sont écoulées depuis sa création. Mais je voudrais dire un mot très bref de ce qu'on nomme les dépenses culturelles de l'Etat. Je précise tout d'abord que toutes — et là je réponds en grande partie aux critiques qui ont été formulées — ne se retrouvent pas inscrites au budget de mon ministère, qu'elles soient contenues dans celui des divers établissements publics dépendant de moi — caisse des monuments historiques, caisse des lettres — ou d'autres départements ministériels sur lesquels je serai très discret pour des raisons que chacun comprendra. Quoiqu'il en soit j'ai bien conscience que ce qui est fait aujourd'hui est loin de satisfaire aux besoins.

Je terminerai donc en évoquant la campagne actuellement entreprise pour qu'un centième du budget de l'Etat au moins soit consacré aux affaires culturelles. Naturellement, vous le concevez, je n'ai rien contre une telle mesure, bien au contraire. Je suis persuadé qu'aucun d'entre vous n'en doute. Mais il reste à dire à quoi servira ce 1 p. 100, et ici, il me paraît qu'une précision s'impose. Je crois profondément — et je m'emploierai de mon mieux à faire en sorte que l'Etat accroisse sensiblement ses efforts de promotion de la culture — que l'Etat doit jouer en cette matière un rôle important.

Mais, mesdames, messieurs, je ne conçois pas pour autant que le rôle de l'Etat soit de définir, comme c'est le cas en d'autres lieux, ce qu'est la culture. Je ne crois pas que le rôle de l'Etat soit d'imposer le contenu d'une culture qui serait la sienne. Telle n'est pas notre conception de la liberté. L'Etat doit aider tous ses ressortissants, et particulièrement ceux d'entre eux, les plus nombreux, qui n'ont pas reçu leur content d'instruction à l'école, à se cultiver dans le sens qu'ils désirent, en respectant leur qualité d'homme libre, pour ne pas essayer de les endoctriner ou pour interdire l'exportation de leur création.

J'approuve donc le 1 p. 100 futur, avec l'espoir qu'il sera, le jour venu, le 1 p. 100 de l'animation, de l'aide à l'épanouissement de la personne, et non de l'asservissement d'une idéologie d'Etat.

En attendant que la conjoncture permette d'accorder à mon budget ce 1 p. 100 de nos rêves communs, je m'efforcerais, mesdames, messieurs, de tirer le parti le plus ingénieux possible des crédits que je vous demande de voter, comptant bien, avec vous, que le rapide redressement de la situation économique et financière que nous attendons tous me permettra l'an prochain, à la veille de la mise en application du VI<sup>e</sup> Plan, de vous présenter, en même temps que des résultats, de nouveaux projets précis, s'inspirant des rapports de vos quatre rapporteurs et dans la ligne que je viens de tracer devant vous, en bénéficiant d'une indulgence dont je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, je veux rendre hommage d'abord à l'humanisme dont vous avez fait preuve en présentant votre budget devant le Sénat. Mais c'est sur un point particulier que je désirerais vous poser une question.

J'ai lu hier et aujourd'hui dans la presse l'information suivant laquelle le gouvernement français a procédé à la restitution au gouvernement algérien de plus de 300 œuvres d'art qui étaient sa propriété. Sans retenir le fait que des peintres comme Pissarro, Courbet, Utrillo et d'autres ne sauraient en aucun cas, à mon avis, appartenir à l'école arabe (*Sourires.*), peut-être convient-il de souligner — et c'est un tout autre problème — que ces œuvres d'art se trouvaient en Algérie avant l'indépendance.

Si c'est cette définition de la propriété qui a été retenue par votre gouvernement, je pense, monsieur le ministre, que ce raisonnement peut aller très loin et je ne vois pas pourquoi, faisant référence aux conquêtes royales, républicaines et impériales successives, vous ne seriez pas, entrant dans cet engrenage, obligé de restituer la Vénus de Milo au gouvernement d'Athènes et l'obélisque de la place de la Concorde au gouvernement du colonel Nasser! (*Rires et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Je vous répondrai, monsieur Dominique Pado, que la restitution en question est inscrite dans les accords d'Evian (*Murmures*) et que, par conséquent, elle a été effectuée par le ministère des affaires étrangères, conformément à des accords qui ont été ratifiés, si mes souvenirs sont exacts — et je crois qu'ils le sont — par le pays tout entier et à une majorité substantielle.

**M. Guy Petit.** Ils n'ont pas été ratifiés par le Sénat!

**Un sénateur à droite.** Et ne sont pas appliqués par l'Algérie!

**M. Robert Bruyneel.** C'est un scandale!

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Cela dit, permettez-moi de ne pas engager un dialogue qui nous mènerait trop loin. Sans doute pourrions-nous espérer la restitution d'œuvres d'art qui se trouvent dans différents musées de l'étranger, mais — vous le savez aussi bien que moi — soulever un tel problème nous ferait courir le risque d'avoir à rendre aussi un certain nombre d'œuvres d'art non dénuées d'intérêt. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Dominique Pado.** C'est ce que je vous disais!

(*M. Pierre Garet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Minot.

**M. Paul Minot.** Votre tâche, monsieur le ministre d'Etat, est lourde, mais je connais depuis trop d'années votre inlassable dévouement à la chose publique et votre sens très profond des valeurs humaines pour ne pas être certain que vous la mènerez à bien en dépit d'un budget que l'on peut appeler de misère.

Pourtant, le moment serait peut-être venu de rappeler, une fois de plus — cette fois, d'une manière un peu solennelle — que la culture, comme on l'a dit bien souvent, n'est plus un luxe, mais une nécessité et qu'elle ne saurait plus longtemps être traitée comme le parent pauvre d'une société dont elle va être, cependant, demain, peut-être le plus urgent besoin.

Enfin, si l'effort culturel est relativement récent, il ne faudrait pas, parce que les temps sont difficiles, qu'il soit handicapé par sa jeunesse même et maintenu à un pourcentage du budget général dont le moins qu'on puisse dire, monsieur le ministre — et vous le reconnaissez vous-même — est qu'il n'est pas vraiment raisonnable.

De ce maigre budget vous avez dit qu'il était un budget de réflexion et Dieu sait que les sujets de réflexion ne vous manquent pas : la défense de notre patrimoine artistique et historique comme celle des sites naturels, le difficile problème des maisons de la culture, celui de l'Opéra et du théâtre lyrique en général, sans parler de la crise de la production cinématographique ; j'en passe et des meilleures.

Mais il est une autre réflexion que vous n'oubliez certainement pas, puisque vous venez de nous la rappeler, c'est celle de l'orientation générale de votre action culturelle et c'est de celle-là dont, joignant mes réflexions aux vôtres, je voudrais brièvement vous parler.

J'ai d'ailleurs été non pas surpris, mais heureux de voir que vos réflexions, dans l'excellent et très dense discours que vous venez de prononcer, rejoignent en effet les miennes. Si nous devons souffrir d'une pause budgétaire, au moins qu'elle nous serve pendant quelques instants de méditation!

On dit souvent que notre époque ressemble au grand branle-bas de la Renaissance et c'est sans doute vrai. Comme au xv<sup>e</sup> siècle l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique, aujourd'hui les merveilles de l'électronique, le voile levé sur certains mystères de la biologie, la conquête de la lune ne peuvent évidemment pas être sans influence sur certains aspects du comportement des hommes. Je dis « certains » aspects car, pour l'essentiel, leur angoisse reste sans doute la même que celle de Pascal avec toujours ces trois mêmes terribles questions : d'où venons-nous ? Que faisons-nous ? Où allons-nous ?

Il n'en est pas moins vrai qu'en notre temps, et chaque jour un plus plus, tous les modes de diffusion de la pensée — littérature, théâtre, cinéma, radio — sont imprégnés par une contestation permanente des valeurs et des idées. Notre monde, emporté dans le vertige de la technique et de la science, veut tout remettre en question ; mais, n'ayant pas encore acquis les contrepois que s'étaient donnés les civilisations précédentes, cherchant un idéal, ayant perdu souvent toute source spirituelle

et s'apercevant soudain que la mort de Dieu, dont certains se gargarisent, peut aboutir à la mort de l'homme, notre monde flotte parfois à la dérive et parvient difficilement à assimiler le progrès.

C'est là que la culture intervient, mais qu'est-elle cette culture et comment la définir ? Ce n'est pas facile. Le mot reste vague, couvre bien des choses et est souvent tirailé dans des sens différents par les uns et par les autres. Je crois tout de même pouvoir dire que, dans notre société mécanisée, la culture représente à la fois un besoin d'évasion hors des satisfactions matérielles et un besoin de reconquête d'un idéal ou au moins d'une éthique.

Or, pour atteindre ces deux objectifs, la culture doit être à la fois populaire et libre. Populaire, bien sûr — et vous l'avez dit — car il n'est plus question qu'elle soit le privilège de quelques-uns et tous doivent y avoir accès. Mais il ne faudrait pas que sous ce beau mot de « populaire » s'abrite quelque nouveau mandarinat qui n'honore que l'insolite et qui se préoccupe finalement très peu de la nourriture spirituelle que la culture a pour mission de donner aux hommes, à tous les hommes. Ainsi nous voyons fusionner dans le théâtre, dans la musique, dans les arts plastiques, des essais, des tentatives, parfois des balbutiements dont certains portent sans doute d'heureuses promesses, mais dont trop, hélas ! n'apparaissent — je le dis très tranquillement — que comme des plaisanteries d'un goût un peu douteux.

Mais la culture doit aussi être libre et les exemples qui nous viennent de certains pays étrangers nous montrent ce qu'elle devient quand elle ne l'est plus. Il ne saurait donc y avoir de culture d'Etat pas plus qu'une culture de classe, et vous n'y songez pas un instant : vous venez de le dire, monsieur le ministre.

Vous devez veiller, en revanche, à ce que cette liberté nécessaire soit une vraie liberté. Ce n'est pas une tâche si facile car, comme derrière le mot « populaire » se cache un mandarinat ésotérique ou plaisantin, derrière le mot « liberté » se cachent quelques tyrannies qui n'osent pas dire leur nom. Il ne faudrait donc pas qu'à la faveur de subventions trop libéralement données à certaines outrances systématiques et pas assez à des valeurs plus humaines s'implantât bien malgré vous, mais sous votre patronage, une sorte d'art officiel ou d'art académique à rebours qui serait finalement aussi tristement conformiste et regrettable que ne l'était dans un autre sens l'art des salons du début de ce siècle.

D'ailleurs, monsieur le ministre, si vous n'avez pas le droit d'orienter la culture et l'art, nous ici, à cette tribune, nous avons, je crois, le droit et même le devoir de dire ce que nous pensons même s'il y faut un certain courage à une époque où la grande préoccupation est d'être « du dernier bateau ».

Pour ma part, je ne me résigne pas à confondre la liberté avec la licence ; je crois même que la licence est le pire ennemi de la liberté. Je n'en veux pour exemple que la triste érotomanie, pour ne pas dire la scatologie, qui s'étale trop souvent sur nos scènes et sur nos écrans.

La question de la censure est délicate. M. Lamousse vient de tenir à ce sujet des propos excellents et je l'en remercie. Croyez bien, monsieur le ministre, que je n'ai pour ma part aucune tendresse pour la censure qui a laissé dans nos lettres de bien fâcheux souvenirs. Mais c'est moins une question de principe qu'une question de mesure et je ne vois pas, pour ma part, ce que l'homme gagnerait à ce que notre civilisation sombrât dans la décadence. Si notre époque ressemble, comme je le disais, à celle de la Renaissance, il lui arrive aussi, trop souvent à mon gré, de ressembler au Bas-Empire ; et à la porte du Bas-Empire, il y a les barbares.

On me dira que pour desservir ce nouveau culte, il n'y a finalement que de petites chapelles réservées à un nombre très réduit d'initiés, mais elles font tache d'huile. Et, contrairement aux poètes ou aux peintres maudits d'autrefois, elles n'hésitent pas à solliciter le concours des grandes collectivités comme la ville de Paris et probablement celui de votre ministère, monsieur le ministre. Beaucoup de nos contemporains, mal informés bien sûr, pensent qu'elles sont finalement inspirées par les pouvoirs publics.

J'ai trop encouragé dans d'autres enceintes la recherche pour ne pas connaître toute sa valeur et je ne voudrais pas porter moi-même un jugement de valeur ; mais tout de même, n'est-il pas significatif que le théâtre par exemple, qui prétend être à l'image de notre temps, reste encore aujourd'hui après tant d'années si balbutiant, si invertébré, si triste, et trop souvent inspiré par ce goût du néant, comme s'il cherchait lui-même sa propre condamnation ? Et n'est-il pas significatif qu'il n'ait pas encore trouvé le chemin du cœur des hommes ?

Ce n'est pas sans mélancolie que j'évoque le temps où toute une cité venait, dans l'émotion, dans la ferveur et dans la joie — oui dans la joie — communier devant une grande œuvre. Comme nous sommes loin de ces grandes époques du théâtre que furent la tragédie grecque, le mystère médiéval, le théâtre élisabéthain. Comme nous serions pleins d'espoir si — et je pense que la chose est possible — dans cette société dont on nous dit qu'elle est en train de naître, le théâtre pouvait jouer ce rôle de rassembleur dont les hommes ont plus que jamais besoin pour doter la société nouvelle de l'humanisme qu'elle attend.

Si je passe du théâtre aux arts plastiques, il nous arrive, monsieur le ministre, à vous et moi, d'inaugurer quelquefois une de ces expositions où règne la plus totale liberté ; et je crois que si nous n'étions pas, en la circonstance, des personnages officiels, sans doute nous laisserions-nous aller à un rire rabelaisien, c'est-à-dire vengeur quand, à côté, quelques tas de cailloux promus au rang d'œuvre d'art, nous voyons les thuriféraires du « n'importe quoi » confondre, dans l'élan de leur enthousiasme incontrôlé, l'œuvre avec le socle et ne pas s'apercevoir que celui-ci attend encore son fameux chef-d'œuvre.

Ne pensez-vous pas que tout cela frise un peu le ridicule ? Si vous n'avez pas le droit d'intervenir, j'ai le devoir d'entreprendre, même si je dois être traité d'attardé, une œuvre, à mes yeux salutaire, de démystification. J'admire très sincèrement, très profondément beaucoup des aspects de la culture et de l'art de notre temps. Je suis très sensible aux aspirations de la jeunesse et je crois l'avoir prouvé en prenant l'initiative de la création à Paris, entre autres choses, du Théâtre de la Ville.

Mais dans l'intérêt de l'art moderne et de la jeunesse, je souhaiterais que ceux qui pensent qu'une culture digne de ce nom ne saurait brutalement et un peu sottement rompre avec le passé, puissent l'exprimer ; en tout cas, que le choix reste vraiment libre. Car la seule demande que finalement je vous adresse, monsieur le ministre d'Etat, c'est que vous puissiez faire en sorte que votre action conduite à ce que je demandais, au début de mon intervention, une culture vraiment libre, une culture vraiment populaire. Vous le voyez, monsieur le ministre, je ne formule pas de critique spéciale contre l'action difficile dont vous avez la charge, pas plus que je ne vous soumets de suggestions précises. Je me suis borné à vous exposer les quelques réflexions que m'inspire un budget de réflexion. C'est une vieille amitié qui m'incite à vous en faire part car je sais que vous serez toujours parmi ceux qui défendent les valeurs humaines.

A la fin des *Voix du silence*, votre prédécesseur, cherchant une réponse à l'angoisse des hommes, assignait cette mission à l'art, donc à la culture. Mais encore faut-il que cette culture enrichisse l'homme au lieu de le dégrader. C'est là, on l'a déjà dit, le critère essentiel et les termes mêmes d'une rare élévation dont s'est servi André Malraux montrent qu'il partageait lui-même ce sentiment. Je ne sais plus qui disait en parlant de Joubert, l'ami de Chateaubriand, qu'il avait l'air d'une âme qui aurait rencontré par hasard un corps et qui s'en tirait comme elle pouvait. Comme nous serions contents, monsieur le ministre, si ce grands corps qu'est devenue la culture, rencontrait une petite âme sur son chemin ! (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en 1968, M. Malraux tenait son budget pour un budget de six sous ; mais dans le budget de 1970, ces six sous, pesant sans doute encore trop lourd, ont été rognés, et nous voici avec un budget de cinq sous et demi. (*Sourires.*) En effet le budget des affaires culturelles est en diminution de 8 p. 100 à 10 p. 100 si l'on tient compte des conséquences de la dévaluation.

En soulignant ce recul, il est piquant de noter l'attitude de M. Giscard d'Estaing, rapporteur du budget des affaires culturelles en 1967 et 1968 et celle de M. Giscard d'Estaing, ministre des finances. Pour le premier, il fallait accomplir en faveur de la culture un effort exceptionnel et le budget 1970 devait être celui de l'action culturelle. Pour le second, la culture est soumise à la plus draconienne austérité.

Monsieur le ministre, soyez persuadé que nous ne nous réjouissons pas d'un recul si préjudiciable à notre pays. Certes, nous savons bien que l'on ne peut demander à la culture de suppléer aux transformations sociales qui sont de nature à mettre un terme à des maux sociaux, mais cela ne diminue en rien son rôle.

La quantité et la diversité des initiatives culturelles prises dans notre pays par des municipalités, dont le budget culturel est en général de près de 4 p. 100 de leur budget global, par

des comités d'entreprise, par des organisations très diverses, montrent combien partout, à Paris comme en province, on a soif de culture.

Bien sûr, les connaissances humaines ont progressé, la création littéraire et artistique s'est enrichie, les moyens de diffusion de la culture se sont développés, malgré le frein du régime capitaliste, mais combien la diffusion de la culture prendrait une autre dimension et une autre qualité si l'on supprimait les obstacles auxquels elle se heurte !

N'est-il pas vrai, vous l'avez souligné, que l'école ignore encore trop souvent cet aspect de l'éducation, que les municipalités n'ont pas les finances leur permettant de répondre aux besoins de la population, que les travailleurs, fatigués par d'épuisantes journées et par de trop longues semaines de travail, limités par leur budget trop modeste, ne peuvent bénéficier pleinement des richesses culturelles de notre pays ?

« Aussi bien dans le domaine de la pensée et de l'art que dans celui de la science, ceux qui veulent sortir des sentiers battus, ceux qui veulent aller de l'avant, ne peuvent progresser qu'à force de combattre », disait Jacques Duclos en 1938, en défendant « les droits de l'intelligence ».

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** C'est ce que font aujourd'hui les représentants de toutes les activités culturelles. Nombreux et représentatifs, ils participent à une action commune pour exiger que le budget des affaires culturelles atteigne 1 p. 100 du budget de l'Etat. Ce mouvement traduit une volonté extrêmement profonde de voir reconnaître enfin la place que doit tenir la culture dans la vie nationale.

Comment en effet, de plus en plus nombreux, de plus en plus conscients, des milliers et des milliers d'artistes, d'hommes, de femmes, de jeunes, avides de culture, ne mesureraient-ils pas l'abîme qui sépare les possibilités d'action culturelle d'un pays comme le nôtre et le chiffre ridicule du budget que l'on octroie à cet effet ?

Nous voulons une culture d'un contenu nouveau, intégrant les richesses de notre passé et créant les conditions les meilleures pour que de nombreuses œuvres nouvelles puissent voir le jour. Nous ne sommes pas les seuls à le vouloir ; d'autres forces politiques et sociales expriment des aspirations semblables. Mais que penser de ceux qui, ayant le pouvoir, multiplient les promesses qu'ils ne tiennent jamais ? Monsieur le ministre, vous avez, en commission des affaires culturelles, laissé entendre que l'on pouvait peut-être répartir la pénurie plus judicieusement ; qu'il fallait penser davantage à la province...

**M. Marcel Gargar.** Voudriez-vous me donner l'autorisation de vous interrompre ?

**Mme Catherine Lagatu.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marcel Gargar.** Puisque vous parlez de la province, madame, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur la modicité des crédits consacrés aux départements d'outre-mer et particulièrement à la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion d'énumérer devant votre prédécesseur, monsieur le ministre, les besoins urgents de la Guadeloupe en ce qui concerne les bibliothèques, les théâtres, les musées, les maisons de jeunes et de la culture, etc. Depuis, aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine.

Nous craignons qu'il en soit de même en 1970, car le crédit global de votre ministère constitue à peine 0,38 p. 100 de la masse budgétaire et les départements d'outre-mer, pour ces activités, ne bénéficieront que d'une poussière de crédits.

En dehors des aspirations de la Guadeloupe à la promotion politique, économique et sociale, les jeunes ont le plus vif désir d'accéder à la culture, aux activités de l'esprit. Or, à part les efforts forcément limités des collectivités locales, qui supportent déjà trop de transferts de charges de la part de l'Etat, ces jeunes sont dépourvus de moyens d'organisation et ne reçoivent aucune subvention de l'Etat.

**M. le président.** Monsieur Gargar, je vous demanderai d'être bref, car c'est Mme Lagatu qui a la parole.

**M. Marcel Gargar.** Je conclus, monsieur le président.

Une sérieuse prospection du folklore antillais pour découvrir le passé, le faire revivre, une étude non moins sérieuse des mœurs, des coutumes et des dialectes hérités des Caraïbes, des

Espagnols, des Portugais et des transportés d'Afrique noire constitueraient une base de travail culturel susceptible d'intéresser Français, Antillais et étrangers.

Contrairement à ce que m'a répondu M. le ministre des affaires culturelles, ce n'est pas payer la France d'ingratitude que de lui réclamer d'aider à l'affranchissement, à la désaliénation des Antillais pour que ceux-ci portent témoignage d'une France toujours éprise des sentiments de liberté, d'égalité et de fraternité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le ministre, nous avons une double préoccupation : ne pas appauvrir Paris, dont le potentiel culturel est déjà insuffisant, et enrichir la province. Nos ressources culturelles devraient pouvoir irriguer tout le pays de manière satisfaisante.

Certes, certains départements sont des déserts culturels. Il en est ainsi même aux portes de la capitale. Il faut donc faire plus pour la province tout en faisant plus pour la région parisienne. Il serait en effet erroné de laisser croire que Paris, capitale prestigieuse de notre pays, regorge de toutes les richesses culturelles et que les créateurs, les artistes n'y connaissent pas des problèmes aigus. Le sort de la réunion des théâtres lyriques nationaux, dont la réduction des crédits est très importante, n'est pas brillant. Celui de la Comédie-Française n'est pas meilleur. L'Odéon n'a pas encore de directeur. Du côté des théâtres privés, que les impôts et taxes assaillent, les difficultés sont telles qu'à nouveau quelques salles risquent de fermer alors que des milliers d'artistes sont au chômage. Des quartiers entiers n'ont plus, à Paris, une seule salle de cinéma. Des hôtels, des églises, des monuments divers ne peuvent être réparés. De grands musiciens, et parmi les plus grands : Pierre Boulez, Darius Milhaud, Maurice Jarre, travaillent continuellement à l'étranger parce qu'ils ne trouvent pas en France les moyens de vivre. Le plus grand mime du monde, Marceau, devra installer son théâtre de mimes à Hambourg, la France ne lui offrant pas de conditions satisfaisantes.

Il y a, dans la région parisienne, des milliers d'artistes plasticiens dont les revenus n'atteignent pas 1.000 francs mensuels. En raison de la fragilité du marché intérieur, 80 p. 100 des toiles de nos maîtres prennent le chemin des U. S. A.

Le festival du Marais est devenu l'un des plus grands du monde. Il est né de l'initiative d'un groupe de 600 bénévoles, amoureux de leur quartier et décidés à mettre en valeur son héritage architectural. Lui supprimer l'aide de la caisse des monuments historiques serait une injustice préjudiciable au prestige de Paris et préjudiciable à une culture bien comprise.

Monsieur le ministre, êtes-vous si décidé à aider puissamment la province ? On peut en douter quand on apprend que votre ministère prépare en ce moment même une diminution de 15 à 30 p. 100 des crédits destinés aux centres dramatiques et troupes permanentes. Verrons-nous Planchon et les autres directeurs des centres dramatiques de province condamnés au chômage ? Une telle mesure impliquerait, en effet, soit la suppression pure et simple d'une douzaine d'établissements de la décentralisation dramatique sur trente, soit la réduction de l'ordre de 50 p. 100 de l'activité de l'ensemble de ces établissements, soit une considérable augmentation du prix des places, ce qui reviendrait à éliminer de larges couches de la population.

Après vos déclarations à l'Assemblée nationale, voilà une mesure qui serait durement ressentie et qui balayerait bien des illusions. Elle met en évidence qu'une véritable politique d'essor culturel ne peut être mise en œuvre que si l'Etat dégage les ressources nécessaires.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous sommes parfois enclins à nous demander si le budget n'est pas volontairement maintenu à un niveau dérisoire pour faire accepter ce que l'on appelle le mécénat, pour prouver que, hors la générosité capitaliste, il n'est point de salut pour la culture.

La presse et la radio citent quelques exemples. *Le Figaro littéraire* et *Europe n° 1* signalent que la firme Singer accorde les bénéfices d'une ou deux journées pour aider à la restauration des vitraux de la cathédrale de Reims et regrettent que les acheteurs de machines à coudre, de réfrigérateurs Singer, etc., ne se rendent pas compte de la bonne action culturelle à laquelle ils participent. Déjà, de nouveaux slogans apparaissent : « Pour les vitraux de Reims, achetez Singer. » Singer seul apparaît tandis que les artistes entrent dans l'ombre. Verrons-nous toutes les créations, preuves vivantes de notre culture nationale, assimilées à des marques publicitaires ?

A notre sens, le mécénat comporte beaucoup d'aléas et d'incertitudes. Que resterait-il de la culture si le profit en devenait le seul moteur ?

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Sans crédits d'Etat suffisants, la liberté de la création artistique est dangereusement mise en cause. Or les soixante-trois organisations, les six cents personnalités qui constituent le comité de 1 p. 100 sont passionnément attachées à certaines idées qu'elles ont exprimées, hier, par les mots suivants : diversité, liberté, recherche, confrontation.

C'est la raison pour laquelle, sans rejeter d'autres sources financières que celles de l'Etat, je le précise, elles demandent qu'une enveloppe décente soit le garant d'une création libre.

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Leurs inquiétudes sont d'autant plus fondées que, déjà, la vie culturelle n'échappe pas à la course au profit. Des capitaux considérables s'y investissent pour faire argent de tout, y compris, comme le rappelait M. Roland Leroy à l'Assemblée nationale, sur l'exploitation des instincts les plus bas, des obscurantismes de toute nature et des conformismes les plus étroits. Il ajoutait : « ... que l'anticulture, car c'est au fond de cela qu'il s'agit, ait pour s'exprimer des moyens sans commune mesure avec ceux dont disposent les artistes qui ont quelque chose à dire, est un signe évident de la faillite du capitalisme dans le domaine culturel ».

Un certain dirigisme culturel est déjà pratiqué et se poursuit. On s'en prend, ou on s'en est pris, à Barrault, à Gatti, à Monnet, à Dasté. Que deviendrait une création asservie à des sources uniques de financement privé ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions qui motivent entre autres notre refus de voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** J'ai écouté Mme Lagatu avec attention, et je voudrais rétablir la vérité sur deux points.

Je signale tout d'abord que, il y a quelques années, on a offert à M. Pierre Boulez un poste très important dans la musique de notre pays, qu'il a refusé. Au cours d'une interview, il s'est exprimé sur le théâtre lyrique français, notamment sur l'Opéra, en des termes inqualifiables qui ont fait sensation à l'époque.

Quant à Darius Milhaud, que beaucoup d'entre nous connaissent et admirent, il est inexact de dire qu'il a volontairement quitté la France. Vous savez que c'est un grand infirme. Il passe une année sur deux à Paris et enseigne une année sur deux dans une université de Californie. L'Académie des Beaux-Arts avait envisagé de l'accueillir, mais il n'a pas encore donné de réponse affirmative en raison de son état de santé. Pour ce qui est de la fondation Singer-Polignac, n'oubliez pas qu'elle résulte d'un don magnifique fait à l'université de Paris ce qui permet d'attribuer chaque année des prix représentant des dizaines de millions d'anciens francs en vue de favoriser la recherche scientifique et musicale notamment. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Cela confirme l'insuffisance des crédits d'Etat !

**M. le président.** La parole est à M. Messaud.

**M. Léon Messaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chacun de nous en est persuadé, la musique adoucissant les mœurs (*Sourires*), c'est de la situation des orchestres de nos théâtres lyriques de province que je voudrais rapidement vous entretenir.

En vous rendant particulièrement attentif à la différence de traitement réservée aux instrumentistes de province et aux musiciens parisiens, composant notamment les orchestres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique. Ces derniers, en effet, pour une qualification égale au point de vue artistique, perçoivent des cachets trois fois supérieurs, variant entre 3.500 et 4.000 francs par mois selon les catégories. Or, en province, pour une classification identique, les cachets perçus varient de 1.500 à 2.500 francs par mois selon les villes. A Toulouse, ils oscillent entre 1.500 et 1.650 francs par mois.

On peut s'étonner de la modicité de ces cachets, mais elle s'explique parce qu'elle est la conséquence directe et inéluctable de la grave insuffisance des crédits affectés aux théâtres lyriques de province et, corrélativement aussi, monsieur le ministre, aux budgets municipaux pour l'entretien de leurs scènes lyriques.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Léon Messaud.** Nul ne peut ignorer que les représentations lyriques nécessitent un personnel artistique particulièrement nombreux dans lequel les masses chorales, le corps de ballet, les machinistes constituent un élément important et d'ailleurs indispensable.

En ce qui concerne plus particulièrement le théâtre du Capitole, dont je n'ai pas ici à faire l'apologie, sa renommée étant plus que centenaire, je dois indiquer qu'à la suite de la suppression par l'O. R. T. F. de l'orchestre symphonique de cette ville — vous vous souvenez de la suppression de trois orchestres symphoniques de grandes villes — la municipalité de Toulouse a accepté de prendre en charge, à temps complet, trente et un musiciens qui avaient perdu leur emploi par suite de cette suppression. Ainsi, le budget du théâtre du Capitole a dû supporter une lourde charge supplémentaire, notre orchestre étant ainsi passé, à Toulouse, de 45 à 76 exécutants. Les musiciens de la scène lyrique du Capitole sont d'ailleurs unanimes à apprécier l'effort réalisé par la municipalité ainsi que les sacrifices imposés au budget par l'augmentation du nombre des exécutants.

Mais nos grandes scènes lyriques de province, qui s'efforcent de donner au cours de chaque saison théâtrale de nouvelles créations, de mettre en scène de très grands ouvrages, sont dans l'obligation de pourvoir aux frais d'une nombreuse composition orchestrale qui s'avère indispensable. En raison de l'insuffisance de leur budget, elles sont dans l'impossibilité absolue d'assurer aux instrumentistes une rémunération plus substantielle. J'ajoute que cette rémunération serait d'ailleurs parfaitement en harmonie — nous sommes dans le domaine musical, je puis donc employer ce terme — avec leur haute valeur artistique. Les municipalités sont pleinement conscientes du danger créé par cette redoutable situation. En effet, par suite de la modicité des cachets, nos orchestres de province éprouvent les plus grandes difficultés dans leur recrutement et ils s'efforcent en vain de conserver leurs éléments de valeur, ceux-ci étant séduits par les propositions qui leur sont faites par de nombreux pays étrangers, notamment la Suède, le Canada, l'Allemagne, où les solistes français, et surtout ceux qui sortent du Conservatoire de Paris, sont particulièrement appréciés.

C'est donc une grave crise que vont connaître nos théâtres lyriques de province. Désormais, ils ne pourront plus satisfaire à la demande des amateurs toujours plus nombreux de l'art lyrique parmi lesquels la jeunesse occupe une place très importante, ce qui me paraît devoir retenir particulièrement notre attention.

Je n'ai pas besoin d'insister, mes chers collègues, sur le caractère éducatif que s'efforcent de développer nos théâtres de province en consentant aux jeunes étudiants, aux jeunes ouvriers, des tarifs préférentiels leur permettant d'assister plus aisément aux représentations lyriques.

Dans l'intérêt de la musique et de l'art lyrique français, je veux — moi qui suis non seulement musicien, mais le fils d'un chef d'orchestre qui a dirigé de grands ensembles orchestraux et lyriques, non seulement en province, mais aussi à Paris — je veux attirer tout particulièrement votre attention sur la situation des théâtres lyriques et des orchestres de province et vous demander de prévoir, je vais même plus loin, d'exiger, si cela est nécessaire, dans le prochain budget, une indispensable — j'insiste sur ce terme — et substantielle augmentation des crédits réservés à nos théâtres lyriques de province. (*Applaudissements.*)

(*M. Alain Poher remplace M. Pierre Garet au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, vos premiers pas sont nécessairement difficiles. Vous prenez courageusement le relais d'un homme de prestige international, sur le plan de la culture, ayant eu la chance insigne d'assurer la continuité à la tête d'un ministère qui semblait créé pour lui, qui a marqué son passage d'un certain nombre de décisions heureuses, de gestes éblouissants et qui a lancé beaucoup d'idées fulgurantes, dont malheureusement un petit nombre seulement ont commencé à germer en profondeur.

Loin de moi l'idée de nier ce qui s'est fait en dix ans ; serait-on tenté de l'oublier que les publications officielles sont là pour dresser le bilan. Mais nous manquerions tous à nos devoirs si nous n'essayions constamment de prendre l'exacte mesure des besoins reconnus, sinon suscités, et des moyens mis en œuvre pour les satisfaire.

L'an dernier, nous étions amenés à déplorer que le budget de M. André Malraux, présenté par lui comme un « budget de stabilisation », ne soit en vérité déjà proportionnellement en retrait sur le précédent. Il y avait, à cette époque, un malaise dans le ministère conscient probablement de l'écart existant entre les rêves et les réalités, et les directeurs de qualité partaient l'un après l'autre pour des raisons qui n'ont pas été clairement données, mais qui ne sont évidemment pas un signe de santé.

Et voici que vous abordez la succession avec un budget encore amoindri par rapport à l'ensemble des dépenses de la nation. Nous continuons à nous éloigner de cette revendication symbolique d'une proportion de 1 p. 100 du budget pour la culture, revendication qui, dans une société comme la nôtre et à l'ère de l'éducation permanente, n'est nullement excessive — n'avez crainte d'en être embarrassé — 1 p. 100 que les collectivités locales ont d'ailleurs en général largement dépassé.

Actuellement 0,37 p. 100 — on vous l'a dit — c'est moins que la part du sous-secrétariat d'Etat aux beaux-arts dans les premières années de ce siècle et Dieu sait pourtant que je n'aurais pas envie de défendre l'héritage artistique de cette période de la III<sup>e</sup> République !

Ce 0,37 p. 100, c'est beaucoup mieux que la IV<sup>e</sup> République, mais les difficultés économiques et financières de ce pays sorti exsangue de la guerre étaient autrement contraignantes que celles qu'on invoque pour la pause d'aujourd'hui. Et pourtant, sans avoir de ministère des affaires culturelles, la France, au lendemain de la Libération, avait l'exigence de la culture, la volonté d'en garantir l'accès égal à chaque citoyen — ce qu'elle avait même fait inscrire dans le préambule de sa Constitution et ce que, avec des moyens dérisoires, elle a essayé de traduire dans les faits.

Il en est resté des traces profondes. Pour nous en tenir au théâtre, art collectif par excellence, c'est à la politique de cette époque que l'on doit le T. N. P., c'est-à-dire le premier effort original et sérieux de diffusion des grandes œuvres dramatiques et de recherche esthétique pour le plus grand nombre, une nouvelle approche du public qui a fait école, le souci de la polyvalence ; bref, les idées de base des maisons de la culture. C'est à la politique de cette époque qu'on doit le démarrage de la décentralisation dramatique, les stimulations aux auteurs, aux jeunes compagnies dramatiques, qui ont favorisé l'éclosion d'une nouvelle génération de créateurs.

Cela pour dire, monsieur le ministre, que le ministère des affaires culturelles n'a pas commencé à zéro voilà dix ans, qu'il n'a pas tout inventé.

Mais entre-temps, il s'est produit un phénomène qui explique, que, avec quatre fois plus de crédits en pourcentage que voilà quinze ans, vous donniez peut-être plus encore l'impression du dénuement : c'est l'extraordinaire développement de l'appétit culturel des Français, probablement moins dû — je l'ai déjà dit — à l'action des pouvoirs publics qu'à l'effet des mass-media et de l'urbanisation. Et nous avons tout lieu de penser — d'ailleurs nous l'espérons — que la civilisation des loisirs dans laquelle nous sommes déjà entrés, tout autant que la réforme profonde de nos conditions d'éducation et la prolongation de la scolarité, ne feront qu'accroître ce besoin culturel.

En somme, votre ministère se trouve placé, comme celui de l'éducation nationale, en face d'une mutation qui change toutes les échelles de grandeur et qui explique, pour l'un comme pour l'autre, que les quelques augmentations de crédit, quand par chance il en intervient, vous laissent quand même très loin derrière les problèmes à résoudre.

Si nous essayons maintenant de jeter un coup d'œil rapide et fragmentaire sur la situation que vous avez pu trouver et que nous la comparons aux espoirs d'il y a dix ans, convenons qu'elle est médiocrement encourageante.

Les théâtres nationaux d'abord. Sur le plan de la R.T.L.N., c'est le vide, un vide coûteux. La France paie très cher pour être absente depuis des années du domaine de l'art lyrique et chorégraphique, tout au moins dans ses théâtres officiels. Souhaitons de tout cœur que M. Nicolay et la nouvelle équipe qu'il réunit autour de lui réussissent à rendre à notre pays un lustre entièrement perdu sur ce plan ; la tâche est rude.

La Comédie-Française, sous la gestion sage et expérimentée de M. Maurice Escande, a retrouvé son visage traditionnel. Elle risque cependant de se scléroser si on ne lui donne pas l'instrument dont elle a besoin pour remplir sa mission, c'est-à-dire la seconde salle dont toutes les grandes compagnies reconnaissent la nécessité. Il est d'ailleurs curieux qu'aucune maison de la culture ne se conçoive sans ce second cadre plus

intime pour représenter un certain répertoire et risquer certaines expériences, mais qu'on s'accommode du fait que la première scène française en soit dépourvue.

Il existe un projet — mon ami M. Georges Lamoussé le rappelait tout à l'heure — qui consiste à construire cette deuxième salle dans le Palais Royal, où l'on pourrait trouver en outre la place pour des salles de répétition qui font cruellement défaut au Théâtre-Français actuel, et même pour un très utile musée de la Comédie-Française. Il faudrait, bien entendu, réinstaller ailleurs le Conseil constitutionnel, mais cela ne doit pas être très difficile. Peu de gens, probablement, s'apercevraient même de son départ. Le Palais Royal prendrait ainsi au cœur de Paris une très heureuse vocation culturelle.

J'ai eu l'occasion, l'an passé, de remarquer ici que de toutes les nominations annoncées avec éclat en 1959 comme le signe d'une réforme radicale des théâtres nationaux, le seul de la promotion qui ait réussi et duré était Jean-Louis Barrault, et que pourtant on l'avait congédié. Je ne reviens pas sur les raisons que le Gouvernement peut avoir eues de le faire, mais il me semble que jadis, les grands princes étaient sans rancune, et que nous n'avons pas lieu d'être satisfaits de penser qu'un spectacle parfaitement réussi et triphalement accueilli que son « Rabelais » ait du être monté dans une médiocre salle de boîte de Pigalle et se promène sous un chapiteau. Comme Jean-Louis Barrault parti, on ne savait plus trop quoi faire de l'Odéon, qu'on a remis en état à petite vitesse pour se donner le temps de réfléchir, vous avez pensé, monsieur le ministre — et vous venez de le rappeler — à le transformer en une sorte de banc expérimental des créations faites en province ou dans les pays étrangers francophones, sur le plan de l'art dramatique ou chorégraphique.

Je crains malheureusement que ce ne soit là une fausse bonne idée. On l'a vu avec le Théâtre des Nations qui, hélas ! a cessé de compter dans la vie artistique parisienne : à toute entreprise théâtrale, fût-elle essentiellement une structure d'accueil, il faut une âme et l'Odéon n'en a plus. De bons fonctionnaires et de bons administrateurs ne sauraient en tenir lieu.

Au reste, les animateurs valables de province ont-ils vraiment eu des difficultés sérieuses à se produire à Paris ? Le Grenier de Toulouse, encore du temps de Jovet et Jean Dasté, et Planchon et bien d'autres encore chez Barrault lui-même ont affronté, d'année en année, le public de la capitale. Planchon s'y installe même durablement, ce qui, soit dit en passant — mais cela aussi fait partie du bilan — sonne le glas d'une certaine décentralisation.

Et puisque je prononce ce mot, je crois devoir revenir sur le problème déjà longuement évoqué l'an passé des maisons de la culture, une des fiertés de votre ministère sur le plan de la conception, mais peut-être aussi un de vos soucis sur le plan de la gestion et des résultats.

Je crois que l'on peut pleinement souscrire à l'analyse que vous avez donnée des difficultés des maisons de la culture comme au rôle que vous leur assignez. Si remarquable et si passionnante que soit cette expérience, qu'il faut évidemment poursuivre et développer, on est bien obligé de constater, sur un certain plan, un échec relatif puisque, alors que si peu de maisons de la culture voient le jour, plusieurs des premières ont déjà renoncé à leur mission.

L'échec relatif est encore plus sensible lorsqu'on considère non pas leur pourcentage d'abonnés par rapport à la population qu'elles desservent, mais la composition de leur public. Il semble, en effet, que, d'une manière générale, les milieux populaires adultes soient peu touchés, qu'ils aient été intimidés par ces grandes cathédrales où les jeunes se sentent davantage chez eux, ce qui accentue le clivage des générations, qu'ils aient peur de manifestations artistiques où la recherche de nouvelles formes d'expression tient peut-être une place trop grande, satisfaisant une couche de spectateurs avertis, éveillant l'intérêt d'une jeunesse plus disponible, mais dépassant un public non préparé.

Or, si la tâche fondamentale de votre ministère est, comme vous l'avez rappelé, « de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience au patrimoine culturel », il aurait été souhaitable que les maisons de la culture favorisent cette approche des œuvres permanentes plutôt que de privilégier excessivement les courants les plus modernes ; qu'elles fassent peut-être plus fonction de diffuseurs que de découvreurs, et que si, enfin, elles jouent Molière par hasard, elles le jouent de telle sorte qu'il fasse rire, tout simplement, ce qui d'ailleurs redeviendra bientôt, même parfois à la Comédie-Française, un signe d'originalité, voire d'avant-garde.

Un autre signe de malaise est le désaccord que parfois l'on constate entre le directeur de la maison de la culture et la municipalité de la ville, que le premier est enclin à prendre parfois pour un assemblage de béotiens ou de vieux croûtons, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Simplement il arrive que la municipalité s'inquiète de voir qu'une partie de sa population, rebutée par une programmation exclusive, ne trouve pas sa nourriture spirituelle ou son divertissement dans une entreprise qu'elle finance largement.

L'exemple le plus caractéristique est celui de Caen où, maintenant, deux théâtres hostiles s'affrontent : celui de la ville et celui de l'ancien directeur de la maison de la culture, laquelle aurait dû être, par définition, le lieu qui rassemble et est devenue, paradoxalement, l'objet qui divise.

Il n'est pas question d'attenter, si peu que ce soit — et vous avez eu raison de le dire — à la liberté de choix d'expression des maisons de la culture et leur non-conformisme ne doit faire peur à personne. Mais il semble qu'elles sont en partie victimes de leurs ambitions mêmes, victimes de leur gigantisme qui conduit fatalement au monopole artistique, victimes de leur exigence intellectuelle, qui a poussé leurs directeurs trop souvent hommes de théâtre d'abord, à choisir les chemins difficiles pour faire œuvre créatrice, alors qu'on eût souhaité qu'ils fussent d'abord des animateurs, ouverts à toutes les tentatives et à tous les courants.

S'il est très nécessaire qu'il y ait en province des pôles privilégiés de la création, il est vain d'espérer les multiplier très rapidement ; leur coût est trop élevé, les moyens financiers sont rares, les vrais créateurs aussi, après tout.

Les maisons de la culture devraient donc moins vivre sur elles-mêmes et tirer un meilleur parti de leurs plus remarquables efforts en favorisant davantage les échanges. Elles en ont trop peu entre elles.

Or, si ces rares palais n'arrivent pas à drainer la plus grande partie des populations pour lesquelles ils ont été édifiés, que deviendra le reste de la province qui représente, en définitive, le plus grand public potentiel ? C'est ici qu'on s'aperçoit que le problème a été incomplètement posé. Ce n'est pas nécessairement tomber dans l'amateurisme, les cours du soir, la peinture du dimanche ou le folklore, comme le craignait M. Biasini, que de souhaiter voir dans chaque cité de moyenne importance, en son point le plus vivant, un centre culturel polyvalent, lui aussi, mais à la dimension du milieu urbain qu'il doit desservir, une « maison de ville », comme on dit au Creusot où il existe une réalisation municipale de ce genre, une maison bien équipée pour recevoir les grands spectacles, les expositions, les manifestations de haute qualité venues d'ailleurs ; bref, une structure d'accueil qui ne sera pas amoindrie parce qu'elle pourra abriter en même temps de façon permanente tout ce qui peut servir, sur le plan local, l'éducation, la culture, les loisirs ; un point d'animation ou la population tout entière se sentira vraiment chez elle en participant collectivement à la découverte de telles œuvres.

Monsieur le ministre, vous devriez étudier le principe de telles réalisations et essayer de les favoriser. Elles n'auront pas une mission aussi vaste et aussi exigeante que celle des maisons de la culture, mais elles constitueront pour celles-ci des relais indispensables et, par conséquent, contribueront à leur rayonnement, en justifiant mieux les crédits importants qu'elles absorbent. Elles permettront un véritable travail en profondeur d'éducation, de formation d'un public, de familiarisation avec les moyens d'expression de la culture et, en même temps, elles contribueront à l'animation intellectuelle de nos villes dont il est vain d'espérer que les habitants se dérangent jamais régulièrement jusqu'à la capitale régionale pour puiser aux plus hautes sources de la culture.

Ces équipements moyens, qui n'ont aucun rapport avec les maisons de jeunes et de la culture, formule hybride et dénomination malheureuse, sont particulièrement souhaitables dans la région parisienne où les monumentales maisons de la culture me paraissent un luxe un peu superflu, étant donné ce qui existe déjà dans la capitale, mais où la revitalisation intellectuelle de la banlieue reste, en revanche, une impérieuse et urgente nécessité.

Une telle politique implique des crédits, car si ces points d'animation polyvalents sont moins coûteux à construire et à faire vivre que les réalisations spectaculaires que l'on connaît, il faut les multiplier et les municipalités ne pourront en supporter seules les charges.

En évoquant ces problèmes de la diffusion de la culture, domaine dans lequel la France est très en retard, même si l'on se plaît à répéter que l'étranger admire nos expériences, j'ai pensé plus particulièrement aux arts du spectacle. La question se pose pareillement pour les arts plastiques et les musées — et ce sera très brièvement son dernier point.

Sans méconnaître aucunement l'effort de rénovation entrepris au Louvre ces dernières années, sans sous-estimer le succès et, partant, l'importance d'expositions comme Toutankhamon, sans oublier des créations comme le musée Fernand-Léger, à Biot, il faut constater que la grande majorité de nos musées frappent encore par leur caractère vétuste et « louis-philippard » — pour reprendre l'expression du rapporteur spécial à l'Assemblée nationale — indépendamment des graves problèmes de personnel et de locaux qu'ils posent. En fait, nos musées ne sont pas adaptés du tout à ce nouveau public qu'il faudrait pourtant leur amener, ce public qui fréquente les musées d'usine américains ou soviétiques, qui s'intéresse peu au contexte historique entourant l'objet d'art, mais qui est parfaitement apte à apprécier la beauté de l'objet en soi, considéré sous l'angle de la technique et de l'esthétique.

Un tel objectif entraîne un renouvellement total des modes de recrutement de nos conservateurs, qui devraient avoir une formation technique et professionnelle à côté d'une formation d'historiens de l'art de type universitaire.

En bref, il faudrait, vous l'avez reconnu tout à l'heure, doter nos musées de véritables animateurs, comme il le faut pour nos centres culturels. Cela demande naturellement des crédits mais vous pourriez déjà mobiliser les moyens dont vous disposez. Vous avez à votre disposition un instrument qui a été jusqu'ici bien mal utilisé, l'école du Louvre, qui est en train de se rénover, qui a l'avantage de donner une large place à l'enseignement technique et professionnel.

Dans le cadre de cette école renforcée, un enseignement décloisonné dans la formation de ceux qui enseignent dans les lycées le dessin ou l'histoire de l'art, ou qui deviendront des conservateurs d'objets d'art ou des animateurs, un système de passerelles avec d'autres centres d'enseignement, tel l'institut d'art, par le moyen des équivalences, pour permettre de suivre des enseignements de conceptions différentes, universitaire, pédagogique, technique, contribueraient aussi, sans doute, à rattraper à peu de frais un retard considérable sur le plan de la qualification du personnel indispensable à une véritable politique de démocratisation de la culture.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des réflexions que m'inspire votre budget et vous en excuserez le désordre. La sévérité de certaines remarques n'est pas faite pour vous accabler. Vous venez juste d'arriver. Votre bonne volonté, vos intentions, la définition de vos objectifs ne sont pas en cause ; c'est la faiblesse désolante, inadmissible de vos moyens que nous critiquons et nous la critiquerons d'autant plus vigoureusement que c'est la seule possibilité que nous ayons d'aider votre ministère à la surmonter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Monsieur le ministre, j'aurais personnellement beaucoup à dire à propos de votre budget car les affaires culturelles et tout ce qui concerne votre ministère et, en particulier, les théâtres-maisons de la culture intéressent, au premier chef, les collectivités locales et notamment les grandes villes.

A ce sujet vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs maires de grandes villes ont rencontré de sérieuses difficultés avec le fonctionnement des théâtres-maisons de la culture. Je suis un de ceux là ; mais, rassurez-vous, mes chers collègues, je me garderai bien de vous importuner par des questions de caractère local. Je me bornerai à vous indiquer, monsieur le ministre, que si je ne regrette pas d'avoir été un des premiers maires à avoir tenté et soutenir l'expérience d'un théâtre-maison de la culture, je regrette encore moins maintenant d'avoir vu mettre un terme à cette expérience.

Si vous voulez, en effet, monsieur le ministre, que les théâtres-maisons de la culture répondent aux espérances et aux ambitions de ceux qui les ont imaginées et de ceux qui y ont cru — j'ai été un de ceux-là — il faut que soient respectés les principes qui ont été à la base de leur création et qu'avait définis, en termes excellents, ici même, votre prédécesseur M. Malraux.

Vous avez rappelé ces principes. Il faut notamment que les directeurs des théâtres-maisons de la culture ne s'imaginent pas que leurs titres et leur talent leur donnent une sorte de monopole et notamment le droit de régner en maître et d'imposer le choix des programmes, voire de leurs opinions d'être seuls à décider des concours d'artistes même de ceux de nos conservatoires. Il faut qu'ils admettent que les municipalités, soucieuses de voir offrir à leurs administrés culture et saines distractions, ont, elles aussi, leur mot à dire dans l'administration et dans la programmation des théâtres-maisons de la culture et qu'elles ont le droit en particulier de récuser telle

ou telle présentation de spectacles dits d'avant-garde dont les auteurs semblent rechercher avant tout la provocation par la vulgarité, la grossièreté, et quelquefois même l'obscénité.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le ministre, car nous vous connaissons, nous savons votre bonne volonté et, c'est pourquoi personnellement, je conserve encore l'espoir que, par votre action énergique, vous saurez remettre les théâtres-maisons de la culture et autres théâtres subventionnés par l'Etat sur une voie qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Je voudrais maintenant vous poser trois questions. Voici la première : à plusieurs reprises j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement, plus exactement des gouvernements, sur la restauration des monuments historiques sinistrés par faits de guerre.

En 1963, je dis bien en 1963, lors de la discussion de la loi de finances, j'avais rappelé la promesse faite par votre prédécesseur, M. Malraux, qui s'était ainsi exprimé : « Tous les crédits nécessaires à la restauration des monuments historiques sinistrés par faits de guerre auront été dégagés au plus tard en 1970. » Cet engagement solennel, confirmé par le ministre des finances de l'époque, je l'ai rappelé à plusieurs reprises et notamment dès l'année suivante, en 1964, lorsque j'ai constaté que les crédits avaient été diminués par rapport à ceux de l'année précédente, ce qui m'avait valu d'ailleurs cette réponse du secrétaire d'Etat au budget — je cite : « A partir de 1964, un effort sera progressivement consenti. »

Monsieur le ministre, nous voici en 1970, année prévue pour l'achèvement des travaux de restauration et je suis au regret de constater que les promesses faites n'ont pas été tenues, ainsi que je l'avais pressenti, que nous sommes encore loin du but et qu'il manque, si mes renseignements sont exacts, au moins un quart en importance du montant total des dommages de guerre à réparer.

Alors je vous pose cette question : Quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre pour remédier à cette situation lamentable et injuste pour les régions sinistrées ? Combien de temps encore nos églises, nos monuments historiques, dont nous devrions être si fiers, devront-ils être provisoirement consolidés cependant qu'ils se détériorent chaque jour davantage et que le nombre des ouvriers spécialisés diminue rapidement ?

Et pourtant, monsieur le ministre, vous avez déclaré il y a quelques jours à l'Assemblée nationale : « Nous sommes comptables devant les générations qui nous suivent de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine monumental et artistique de la France ». Eh bien ! monsieur le ministre, laissez-moi vous dire, puisque vous en avez conscience, que le jugement de ces générations sera sévère si la situation actuelle doit se prolonger.

Voici maintenant ma deuxième question. Il s'agit toujours des monuments historiques. La loi du 29 décembre 1967 relative à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites a prévu un programme de travaux s'échelonnant sur trois ans — 1968, 1969 et 1970 — pour certains édifices, sous réserve d'une participation de 50 p. 100 des collectivités locales propriétaires desdits édifices. Cette loi a fait naître bien des espérances. Et voilà qu'après un démarrage satisfaisant, les travaux sont, dans certains cas, mis en veilleuse, sinon arrêtés, en raison du retard apporté par l'Etat à verser sa propre part, mais aussi, ce qui est pour le moins paradoxal, en raison du retard apporté par l'administration à déléguer aux conservations régionales la participation versée, pourtant depuis plusieurs mois, par les collectivités locales.

Je ne sais quelle administration est responsable de ce regrettable état de choses. Est-ce la vôtre, est-ce celle des finances ? Je vous demande en grâce, monsieur le ministre, de bien vouloir y mettre fin et de nous permettre, puisque l'argent est versé, tout au moins celui des collectivités locales, de reprendre les travaux. Que de temps perdu, en effet, avec toutes les conséquences qui en découlent, hausse des prix, licenciements d'ouvriers, fermeture et ouverture de chantiers !

J'en arrive maintenant à ma troisième question, quelque peu différente des précédentes. Vous n'êtes pas, monsieur le ministre, sans avoir déploré, à travers nos villes et nos campagnes, la prolifération d'affiches publicitaires de plus ou moins bon goût, ce qu'on a appelé, il vous en souvient, « la lèpre des routes ». J'ai entendu, au cours de ces débats, défendre nos sites et on a eu raison de le faire. Mais je n'ai entendu personne souligner combien nos sites étaient menacés par ces affiches publicitaires qui envahissent tout, aussi bien nos monuments que nos sites.

Vous me répondrez sans doute que l'affichage est réglementé, notamment par la loi du 12 avril 1943, mais je peux vous dire, par expérience personnelle, que les textes d'application, décrets ou arrêtés qui ont suivi ont atténué, dans une large mesure, les effets attendus de cette loi au point de la rendre trop souvent soit inapplicable, soit inopérante.

Alors permettez-moi de vous demander quelles mesures — que je souhaite efficaces cette fois — vous prendrez pour mettre fin à cette « lèpre des routes » qui déshonore nos villes et nos campagnes, pour mettre fin aux agissements de certaines entreprises d'affichage qui n'hésitent pas à prostituer la beauté de nos sites et de nos monuments. Ne pourriez-vous pas entreprendre une codification des textes existant, les simplifier, les modifier au besoin, afin d'éviter que les arrêtés préfectoraux pris à la demande des maires soient tournés ou même annulés pour vices de procédure par le tribunal administratif ? Ne pourriez-vous pas aussi donner aux préfets des instructions très strictes pour qu'ils veillent au respect de la réglementation actuelle, si insuffisante soit-elle ? Ne pensez-vous pas aussi — c'est une simple suggestion de ma part — qu'il serait opportun de relever très sensiblement le taux des taxes d'affichage et des sanctions pécuniaires — on le fait bien pour les conventions — qui date de plusieurs années ? Voilà une ressource qui serait la bienvenue dans les budgets des collectivités locales.

Telle est, monsieur le ministre, ma troisième et dernière question ; en vous remerciant à l'avance des réponses que vous voudrez bien me faire, je vous prie de ne voir dans mon intervention que mon souci, qui, j'en suis certain, est aussi le vôtre, de sauvegarder la beauté morale et matérielle de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Je voudrais répondre aux questions que m'ont posées mes anciens collègues.

Je pense que mon exposé répond en très grande partie aux préoccupations de M. Minot, qui souhaite une culture à la fois populaire et libre. Je lui signalerai, comme à ses collègues, que l'exemple donné par la ville de Paris et son Théâtre de la ville est assez concluant pour mériter d'être souligné. Puisque l'occasion m'en est donnée, je remercie M. Minot de l'appui qu'il apporte au ministre des affaires culturelles pour la défense de ce théâtre.

Je n'ose pas engager une très longue conversation avec Mme Lagatu, parce que cela me mènerait trop loin, mais je ne partage pas son point de vue, ni sur la forme de société qu'elle souhaite, qui n'est pas celle que nous souhaitons, ni sur sa critique du mécénat.

Le mécénat est une institution très ancienne et déjà, à Rome, le nom des mécènes était gravé sur les monuments dont subsistent des ruines parfois admirables ; de même, les mécènes du Moyen Age et de la Renaissance voyaient leur nom inscrit sur les peintures et les œuvres splendides que ces époques nous ont laissées. Dans une société comme la nôtre, madame, je crois au contraire, qu'il faut compter de plus en plus sur le mécénat, qui doit apporter à mon département une aide très efficace.

Il existe une autre sorte de mécénat, le mécénat de ceux qui n'ont rien, de ceux qui ne sont pas des nantis et que l'on appelle le « bénévolat ». Souvent, des jeunes et des moins jeunes consacrent leurs vacances à s'installer sur des chantiers pour participer à la restauration de monuments historiques. A ce mécénat des pauvres doit correspondre le mécénat de ceux qui ne sont pas pauvres ! (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

En tout état de cause, l'intérêt supérieur exige que ce mécénat-là soit honoré d'une façon convenable.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Je vous en prie, madame.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le ministre, nous accepterions volontiers l'idée d'un fonds national culturel alimenté par les donations anonymes de différents industriels, mais cette idée de dons anonymes est d'ores et déjà dépassée et les monopoles souhaitent, avant tout, que leur nom apparaisse, ce qui ressort bien de l'intervention de M. Peyrefitte à l'Assemblée nationale.

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Nous abordons là, madame, le problème de la publicité, mais je me suis laissé dire que même dans les Etats socialistes on commençait à admettre la notion de publicité...

**Mme Catherine Lagatu.** Mais il n'y pas de monopole !

**Un sénateur à droite.** Il n'y a pas non plus de mécène ! (Sourires.)

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** ... et nous serions entrainés trop loin en abordant ce sujet.

Des textes de loi, en particulier ceux concernant la Fondation de France, doivent nous permettre de résoudre en partie l'un des problèmes que vous avez soulignés.

Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit M. le rapporteur spécial et je confirme son propos touchant les personnalités auxquelles vous avez fait allusion.

En ce qui concerne le mime Marceau, dont nous sommes nombreux ici à admirer le talent, j'ai eu l'occasion de le recevoir. Il m'a fait part de sa crainte d'être obligé de s'installer à l'étranger et je lui ai fait ressortir que tel n'était pas à mes yeux son devoir. Je m'efforce de tout faire pour qu'il reste chez nous.

M. Gargar a attiré mon attention sur les départements d'outre-mer et j'ai enregistré ses réflexions pour en faire mon profit.

M. Messaud a évoqué le Capitole en termes presque nostalgiques et mélancoliques et je suis un de ceux qui se souviennent profondément de ce qu'il représente pour tous les habitants du Sud de la Loire.

**M. Léon Mescaud.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Le Capitole est une institution nationale et nous nous souvenons tous de l'époque où les plus grands artistes internationaux se faisaient un honneur de s'y produire. Dans la politique de décentralisation qui est la nôtre, nous ferons tout ce qui dépend de nous pour que le Capitole et les autres « petits Capitoles provinciaux » (*sourires*) — et je demande aux membres de cette assemblée de bien vouloir m'excuser d'employer cette expression — reçoivent un jour, comme jadis le vrai Capitole de Toulouse, la visite de artistes internationaux. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

En ce qui concerne un autre aspect de l'activité culturelle, monsieur Messaud, j'ai été particulièrement satisfait de signer il y a quelques jours un texte en vertu duquel le Grenier de Toulouse bénéficiera prochainement d'une aide directe de plus de 150.000 francs afin de lui permettre de jouer dans un cinéma en attendant mieux, car nous souhaitons davantage pour lui à Toulouse ; une aide indirecte d'un montant de 220.000 francs sera également accordée à l'orchestre de chambre de Louis Auriacombe. Vous voyez donc que le Midi n'est pas négligé et je souhaite qu'après les orchestres, que nous voulons très brillants, de la région Rhône-Alpes et de celle des pays de la Loire, nous puissions installer très bientôt un orchestre d'une importance et d'une notoriété comparables à Toulouse.

**M. Léon Messaud.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** En ce qui concerne les centres culturels, M. Carat m'a fait part d'un certain nombre de réflexions dont je dirai, sans la moindre flagornerie, que ce sont celles qu'il m'arrive de faire.

Il est bien sûr qu'autour des maisons de la culture il faut prévoir des centres culturels d'animation pour des cités provinciales de moyenne importance. Or, pour les centres d'animation, il nous faut des animateurs culturels et c'est là un problème nouveau. Nous n'en avons pas encore beaucoup, il convient de les former et de faire en sorte qu'ils répondent aux objectifs que je me suis efforcé de développer devant vous en vous exposant la philosophie d'un ministère comme le mien. Que les fonctionnaires ici présents m'en excusent, mais ces animateurs ne doivent pas être strictement — et d'ailleurs ils ne le veulent pas — des fonctionnaires mais autre chose et la formule reste à trouver.

Nous nous employons de notre mieux à rechercher et à former des hommes qui devront être les animateurs de la vie intellectuelle et culturelle de nos cités provinciales.

Enfin, je répondrai aux trois questions de M. Louvel, en prenant l'engagement, comme je l'ai fait devant l'autre assemblée, de répondre par la voie des questions orales ou écrites aux collègues qui n'auraient pas obtenu de réponse aujourd'hui.

En ce qui concerne la restauration des monuments historiques endommagés par la guerre, M. Louvel me rappelle un engagement qu'avait pris mon prédécesseur. Bien entendu, je me sens obligé d'assumer les engagements de mon prédécesseur, mais M. Louvel conviendra, comme tous ceux qui ont visité sa ville de Caen, que, s'il est une cité qui a été vraiment reconstruite, et bien reconstruite, où nous éprouvons comme Français quelque fierté à retrouver sous leur forme initiale les beaux monuments de jadis, telles les abbayes, c'est bien celle-là. Cependant, dans la région caennaise, en raison de l'énormité des dégâts subis, il reste

encore à faire. Il m'est signalé que, pour l'ensemble du territoire, au titre des dommages de guerre, 120 millions de francs restent à dégager et, cette année, je m'efforcerai de faire en sorte qu'ils soient inscrits dans le VI<sup>e</sup> Plan.

M. Louvel a attiré mon attention, comme on l'a fait aussi devant l'autre assemblée, ce qui prouve que ce problème nous préoccupe beaucoup aux uns et aux autres, sur les retards dans les délégations de crédits pour les travaux auxquels participent les collectivités locales. Je ne peux que faire une promesse : c'est de m'assurer auprès des services que les paiements seront accélérés.

La troisième question de M. Louvel porte sur ce qu'il appelle la « lèpre des routes ». Comme pour bien d'autres problèmes dont nous débattons ce soir, il est aussi du devoir des municipalités, des collectivités locales et départementales. Dans un département que je connais bien, et je le dis ici avec quelque fierté, sur l'initiative du préfet et avec l'appui de son conseil général et sans doute des maires, les routes ne sont pas défigurées par cette « lèpre ». Plutôt que de demander au ministère des finances d'instituer une taxe complémentaire, comme vous le suggérez, pour combattre ces mascarades d'affiches sur les routes, je préfère rappeler aux préfets tout ce qu'ils peuvent faire, en application des textes de loi en vigueur...

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** ... en matière de défense des sites et des paysages. Je prends devant vous l'engagement de leur rappeler qu'ils ont un devoir à remplir. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. André Cornu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cornu.

**M. André Cornu.** Vous avez bien voulu rendre hommage à l'œuvre accomplie par vos prédécesseurs. C'est très aimable à vous et, en leur nom à tous, je vous remercie. Je constate avec plaisir que la petite guerre des républiques est terminée.

Dans l'œuvre accomplie par les ministres de la culture et, avant la V<sup>e</sup> République, par les ministres des beaux-arts, on trouve de bonnes choses mais aussi d'autres, moins bonnes.

Dans l'œuvre de votre éminent prédécesseur, M. Malraux, je retiens une initiative excellente, à savoir l'institution des lois de programme qui ont permis de sauver du désastre un très grand nombre de nos monuments historiques choisis parmi les plus prestigieux.

Je souhaite qu'en 1970, sur les crédits que l'on qualifie d'« optionnels », vous obteniez du Gouvernement l'élaboration d'une nouvelle loi de programme, ce qui aura l'avantage de dégager les crédits inscrits à votre budget pour l'ensemble des monuments historiques et permettra de terminer une œuvre grandiose.

Vous savez quelle importance ont ces monuments historiques, dont ici vous êtes les défenseurs ardents, non seulement pour les Français en général, mais aussi pour ceux qui s'attachent au développement du tourisme.

Je suis sûr que, l'an prochain, vous nous apporterez, monsieur le ministre, la réponse à ce vœu. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 25 et 26.

## Article 25.

### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 6.136.527 francs. »

Par amendement n° 68, MM. Marcel Pellenc et Edouard Bonnefous, au nom de la commission des finances, proposent de majorer cette réduction de crédits de 1.400.000 francs.

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** Monsieur le président, ayant beaucoup parlé aujourd'hui, d'autre part étant donné que nous allons recevoir M. le Premier ministre, je crois que M. Armengaud, qui en est l'auteur en commission, pourra mieux que moi exposer les motifs de cet amendement, que d'ailleurs la commission tout entière a fait sien.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, mes chers collègues, M. Louvel m'a en quelque sorte ouvert la voie en parlant de la défense des sites. L'amendement présenté par la commission des finances paraît insolite puisqu'il tend à supprimer un crédit ouvert à une administration dont un des objectifs est précisément la défense des sites. Je m'explique. La commission des finances, lors de l'examen de ce budget, s'est préoccupée du fait que dans certaines régions de France n'importe qui construisait n'importe quoi sans le moindre souci de respecter les paysages environnants. Nous connaissons toute une série de villages du Midi qui, sites classés, voient au-delà de l'aire de cinq cents mètres elle-même protégée surgir les constructions les plus exécrables, couvertes en tôle ondulée par exemple, tandis que la campagne autour d'eux sert de décharge pour les véhicules hors d'usage, ce qui évidemment détruit l'harmonie du paysage.

La commission des finances a jugé bon, à l'occasion de ce budget, d'inciter le ministre chargé des affaires culturelles à demander au Gouvernement d'assurer la défense des sites et d'empêcher que le ministère de la construction, en toutes circonstances, laisse n'importe qui faire n'importe quoi, cela d'autant plus aisément que l'entrepreneur ou le promoteur a des relations plus étroites avec l'administration locale ou nationale.

Par cet amendement, monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir rechercher avec le Sénat tout entier les moyens de mettre un terme à cette pratique qui contribue à défigurer le paysage français. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Je demanderai à M. Armengaud, le plus amicalement du monde, de retirer son amendement. Il se rend bien compte de ce qu'il peut y avoir de paradoxal, au terme d'un débat où tout le monde s'est accordé à dire que les crédits de mon ministère étaient insuffisants — on a même parlé de crédits dérisoires — à les diminuer si peu que ce soit.

Je partage entièrement, je le dis solennellement à M. Armengaud, ses préoccupations. Tout à l'heure j'ai fait allusion, sans entrer dans les détails, à une cité que je connais depuis peu d'années seulement et où, par la simple volonté du préfet et je dirai des instances locales, y compris celles de mon département ministériel, aucune maison n'est, à l'heure présente, construite autrement qu'en pierres de granit, aucun toit n'est couvert autrement qu'en ardoise, ce qui prouve qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre on peut respecter les sites et les paysages. Si M. Armengaud pense, et si le Sénat pense avec lui, que les textes dont je dispose sont insuffisants, s'il les souhaite plus énergiques, je prends devant le Sénat l'engagement solennel de venir ici appuyer sa requête. Il a parlé de promoteurs, d'entrepreneurs privés ; je n'ai rien, bien sûr, contre les uns et contre les autres. Mais, comme chacun d'entre vous, je déplore de voir des paysages massacrés par des couvertures en tôle ondulée, par des couvertures souvent dites « modernes » qui sont effectivement un affront à nos paysages. Si donc vous souhaitez, monsieur Armengaud, que les textes soient renforcés, je suis tout prêt à vous aider, mais de grâce, ne me diminuez pas les crédits, je suis assez pauvre comme cela, n'accentuez pas ma pauvreté.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. André Armengaud.** Il va de soi que l'amendement est retiré. Néanmoins, je voudrais poser une question précise à M. Michelet : dans quelle mesure peut-il, la délivrance des autorisations de construire relevant du ministère de l'équipement, nous aider à trouver un texte qui permette au ministère des affaires culturelles d'intervenir utilement ?

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Actuellement, je ne peux agir que dans les sites classés, je peux multiplier les classements. Ce que je peux faire aussi, monsieur Armengaud, c'est rappeler aux préfets et aux services départementaux leur devoir en matière de protection des sites.

**M. le président.** L'amendement n° 68 est retiré.

Par amendement n° 74, le Gouvernement propose de diminuer la réduction de crédits du titre III de 1.293.000 francs.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Edmond Michelet, ministre d'Etat.** Mes chers collègues, vous touchez du doigt vraiment à quel point la coopération se fait entre l'exécutif et le législatif puisque c'est votre Haute assemblée qui a le bénéfice de voter une disposition qui me

permettra d'augmenter le nombre des enseignants aux écoles des beaux-arts. J'ai souhaité que le pourcentage d'augmentation de ce chapitre de mon budget soit aligné sur celui du budget de l'éducation nationale. Le ministre de l'économie et des finances m'a donné satisfaction hier et c'est cette promesse du ministre de l'économie et des finances que je vous demande de ratifier, mesdames, messieurs, en votant cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement du Gouvernement ?

**M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial.** La commission, bien entendu, l'accepte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, la réduction de crédits du titre III est ramenée à 4.843.527 francs.

« Titre IV : plus 2.439.848 francs. » — (*Adopté.*)

## Article 26.

### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme : 195.606.000 francs. »

« Crédits de paiement : 61.776.000 francs. »

Par amendement n° 75, le Gouvernement propose de réduire les autorisations de programme de 4 millions de francs et les crédits de paiement de 1.293.000 francs.

Cet amendement est la conséquence du vote qui vient d'intervenir.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont ramenés respectivement à 191.606.000 francs et 60.483.000 francs.

« Titre VI : Autorisations de programme : 29.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 7.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives au ministère des affaires culturelles.

### Intérieur et rapatriés.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur, ainsi que les crédits concernant les rapatriés.

La parole est à M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Intérieur).** Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout comme l'an dernier, et ceci pour la deuxième fois, le budget des rapatriés est présenté dans le cadre du budget du ministère de l'intérieur. C'est notre excellent collègue M. Armengaud qui a la mission de le rapporter, avec sa parfaite connaissance de tous les problèmes qui se posent aux rapatriés.

Cette année, le budget du ministère de l'intérieur évolue globalement — nous soulignons globalement — vers la hausse. En effet, les crédits de paiement relatifs aux dépenses ordinaires et aux dépenses en capital, passant de 3.880.633.396 francs à 4.146.238.765 francs, font ressortir une hausse de 6,8 p. 100. C'est incontestable. Cette hausse n'est à nos yeux qu'apparente, l'analyse des chiffres qui vont suivre le démontrera.

Si les dépenses ordinaires augmentent sensiblement, avec un taux appréciable de 12 p. 100 — elles s'élèvent à 3.847.533.765 francs contre 3.434.450.396 francs en 1969 — les autorisations de programme, par contre, fléchissent de 11,9 p. 100, n'atteignant que 429.478.000 francs en 1970 contre 487.659.000 francs en 1969. Mais ce n'est pas tout, les crédits de paiement eux aussi sont en réduction de 33,1 p. 100, soit 298.705.000 francs au lieu de 446.183.000 francs en 1969.

L'énoncé de ces quelques chiffres, en mettant en cause les investissements indispensables à la vie de nos collectivités locales, aura de graves conséquences, monsieur le ministre,

sur la poursuite de l'action de votre département ministériel. Aussi nous faisons un devoir d'attirer votre attention sur ce point.

Même dans l'hypothèse la plus favorable, ce que nous souhaitons ardemment, si vous parvenez à obtenir la disposition de la totalité des crédits bloqués pour le compte du fonds d'action conjoncturelle, le montant des autorisations de programme pour 1970 — soit 481.947.000 francs — serait, en toute objectivité, encore inférieur à celui de 1969, qui s'élevait à 487.659.000 francs.

En ce qui concerne plus particulièrement la présentation des crédits du fonds d'action conjoncturelle, il est fait état, au titre du ministère de l'intérieur, d'une réserve de 90.299.000 francs. Si on lit attentivement le fascicule budgétaire à la page 20, il apparaît que la réserve dont il s'agit couvre également les tranches locales du fonds routier. Budgétairement celles-ci ne figurant pas dans ledit fascicule pour le ministère de l'intérieur, en définitive la réserve du fonds d'action conjoncturelle proprement dite se chiffre à 52.469.000 francs et non à 90.299.000 francs.

Cette très brève introduction situe bien le budget que nous allons examiner dans le cadre de l'austérité qui lui a été assignée pour 1970.

Notre intervention se présente en deux parties : premièrement, examen des missions du ministère de l'intérieur, au vu des éléments consignés dans notre apport avec tableaux à l'appui ; deuxièmement, description de la situation de nos collectivités locales au regard du présent budget en retenant les observations formulées par votre commission des finances sur des points bien définis.

Ce budget se présente, au départ, avec l'hypothèque des mesures d'économie de janvier 1969. Il ne faut pas oublier les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 1969 fixant la participation du ministère de l'intérieur à l'effort de compression des dépenses. Toutes ses missions ont été entravées, à l'exception des personnels actifs de la police nationale — vous les trouverez à la page 11 du rapport écrit.

La lecture, notamment, des pages 13 et 20 de ce rapport, avec tableaux annexés, apporte sur ces divers points d'inquiétantes précisions.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les mesures acquises sont en augmentation — c'est un fait — mais les mesures nouvelles sont en diminution de 39.420.663 francs. Cette réduction résulte de blocage d'emplois et d'étalement dans le temps des recrutements.

Pour ce qui est des dépenses en capital, l'évolution des crédits d'équipement est défavorable, comme pour le budget de l'an dernier. Il est incontestable qu'en période d'austérité les économies sont difficiles à éviter. Mais, dans la mesure où les dépenses en capital du ministère de l'intérieur intéressent au premier chef l'aménagement du sol national, on ne peut que regretter le caractère strict de ces mesures. Il ne faut pas oublier que la vie quotidienne des Français dépend directement du développement des équipements collectifs de votre ministère. Le ralentissement imposé dans leur exécution ne pourra qu'avoir de graves conséquences.

De plus, la réduction des dotations est, cette année, générale. Pour le titre V concernant les investissements exécutés par l'Etat, les autorisations de programme diminuent de 11,8 p. 100 et les crédits de paiement de 65,8 p. 100. Il en est de même pour les subventions d'équipement accordées par l'Etat et qui sont en régression de 11,9 p. 100 en autorisations de programme et de 22,4 p. 100 pour les crédits de paiement.

Il faut rappeler à ce sujet la dotation optionnelle au titre du fonds d'action conjoncturelle de 52.469.000 francs dont nous faisons état tout à l'heure. Même dans le cas le plus favorable, ce que je souhaite, de l'emploi à 100 p. 100 de cette dotation, le total des autorisations de programme sera en régression en 1970 par rapport à 1969.

Nous abordons maintenant le chapitre de l'administration générale. Les mesures budgétaires nouvelles touchent très peu l'administration centrale. Les ajustements aux besoins ne sont pas très importants, mais, par contre, les économies obtenues par blocage se traduisent par l'étalement des recrutements, soit 383.283 francs. Au total, les mesures nouvelles représentent une dépense supplémentaire de 1.806.534 francs.

Il en est de même pour le corps préfectoral où l'économie réalisée s'opère par le blocage de dix emplois de sous-préfet de deuxième classe.

Pour les préfetures, les mesures nouvelles portent sur la création de trois emplois de chef de division compensée par la suppression de six emplois. Une économie importante est obtenue par le blocage — et nous le regrettons — de 196 emplois des services des préfetures. Ces derniers souffrent de la pénurie de personnel et une telle mesure ne pourra donc qu'aggraver la

situation présente en frappant injustement un corps de fonctionnaires d'élite et nous, élus locaux, sommes bien placés pour le savoir.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, trois emplois de conseiller sont bloqués et l'étalement des recrutements se traduit par une économie de 5.493.392 francs.

Il en est de même pour les cultes d'Alsace et de Lorraine où l'on enregistre une réduction de crédits de 706.778 francs.

Pour les services communs, les œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat entraînent une dépense supplémentaire de 2.791.627 francs. Trente-huit emplois d'ingénieur des travaux de transmissions sont supprimés au titre du ministère de l'intérieur et vingt-huit sont créés aux P. T. T.

Les blocages d'emplois et l'étalement des recettes permettent une économie de 842.783 francs.

Les mesures d'économie que nous venons de rappeler brièvement ont des conséquences que nous devons vous exposer.

En effet, il faut bien comprendre que le blocage d'emplois budgétaires va plus loin que le simple étalement dans le temps des recrutements. Cette technique draconienne consiste à considérer que des emplois régulièrement créés par des mesures nouvelles ou reconduits en services votés ne peuvent faire l'objet d'aucun recrutement.

Ainsi, le blocage, bien qu'il ne supprime pas les emplois concernés, qui continuent à figurer à l'effectif budgétaire, aboutit à empêcher toute utilisation des crédits correspondants. Lorsqu'il s'agit d'emplois vacants, il est alors impossible de procéder à des recrutements.

En outre, le maintien d'emplois vacants permet la rémunération de personnels qui, en raison de leur ancienneté, perçoivent un traitement supérieur au traitement moyen, sans qu'il y ait lieu de réajuster en hausse la dotation des chapitres.

Une telle situation est, notamment, celle du cadre national des préfetures, ce qui est tout à fait regrettable pour un corps dont les effectifs sont depuis longtemps reconnus insuffisants en nombre.

Le blocage entraîne non seulement une diminution des postes mis au concours, mais aussi le report en fin d'exercice, des concours de recrutement. Cette méthode a l'avantage de réduire au minimum le nombre de mois pendant lesquels pèse la charge financière des nouveaux personnels. Mais elle a le grave inconvénient d'accroître les difficultés pour pourvoir les vacances constatées dans les services en cours d'année.

Votre rapporteur tient à souligner les conséquences importantes de ces mesures.

Pour le service des préfetures, les blocages joueront dans des proportions importantes par rapport aux emplois vacants : 50 p. 100 dans la catégorie A, 30 p. 100 dans la catégorie B, 100 p. 100 dans le grade de commis, 30 p. 100 dans celui de sténodactylographe, 25 p. 100 dans celui d'agent de service.

La situation des crédits autorisera l'organisation de concours seulement dans les catégories A et B, où les vacances seront les plus nombreuses et les besoins les plus grands, à condition qu'ils aient lieu à la fin de 1970.

Sur ce point, nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître votre avis.

La sécurité publique demeure l'une des missions essentielles de votre ministère. Elle doit s'analyser en deux secteurs d'inégale importance : la protection civile et la police nationale.

Pour ce qui est de la protection civile, les mesures budgétaires nouvelles se traduisent, dans les dépenses ordinaires, par la somme de 548.986 francs en raison de la création de 15 emplois rendus nécessaires par la mise en service de nouveaux avions. Les hausses de salaires, pour 1970, s'élèveront à 172 millions de francs. Mais, par contre, là encore, le blocage de six emplois et l'étalement des recrutements représenteront une économie de l'ordre de 347.127 francs.

Les dépenses en capital, que vous trouverez au chapitre 57-30, sont en hausse de 13,7 p. 100 et les crédits de paiement en baisse de 26 p. 100. Ces dotations permettront l'acquisition des dix appareils « *Canadair* » destinés à la lutte contre les incendies de forêts. Je vous signale qu'avec l'achat de ces nouveaux appareils, la flotte nécessaire pour lutter contre le feu aura coûté en tout près de 70 millions de francs.

Une réorganisation de la protection civile est en cours. En effet, le corps de défense de la protection civile sera réorganisé par la création d'échelons régionaux et départementaux. Vous trouverez dans mon rapport écrit toutes explications nécessaires.

Nous arrivons maintenant à la police nationale. La principale mesure, au titre des dépenses ordinaires, porte sur la création de 1.200 emplois supplémentaires pour renforcer les personnels en tenue des corps urbains et les enquêteurs en civil.

En 1969 et 1970, la police aura bénéficié de la création de plus de 5.000 emplois, ce qui représente une augmentation considérable. A la commission des finances, notre collègue, M. Louvel, sénateur-maire de Caen, a mis l'accent sur la nécessité d'une rapide mise en place de ces nouveaux agents. Elle s'impose d'autant plus que ces créations ont été sollicitées depuis longtemps, la sécurité de nos villes en étant l'enjeu. Nous attendons, monsieur le ministre, des précisions sur l'emploi et la répartition de ces 1.200 agents nouvellement recrutés.

Les dotations du chapitre 57-40, relatives à l'équipement de la police nationale régressent. Les autorisations de programme passent de 23 millions de francs à 17 millions de francs, soit 26 p. 100 de diminution. Les crédits de paiement accusent également une décroissance de 27,7 p. 100, se réduisant de 20 à 15 millions de francs.

Le renforcement des forces de l'ordre représente beaucoup plus de la moitié des dotations du ministère de l'intérieur. Les deux tableaux des pages 33 et 34 de mon rapport écrit font apparaître la répartition entre les différents emplois des effectifs de la police nationale de 1967 à 1970 et l'incontestable insuffisance quantitative des policiers dans la plupart des villes de province citées. Un emploi judicieux de ces agents s'impose et nous attendons encore là, monsieur le ministre, vos explications, car la police est l'une des missions de votre ministère à laquelle vous êtes particulièrement appliqué. (*Sourires.*)

La seconde partie de mon intervention, consacrée à la description de la situation des collectivités locales au regard des propositions budgétaires, impose en préface quelques réflexions sur le titre VI. C'est là que l'on retrouve l'essentiel des subventions d'équipement du budget du ministère de l'intérieur affectées aux collectivités locales pour la réalisation de leurs équipements.

Ce sont les chapitres 57-00 (étude pour l'équipement des départements et des communes), 63-50 (subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale), 65-50 (subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains), 65-52 (subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain), 67-20 (travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales), 67-50 (subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques) et 67-51 (subventions pour travaux divers d'intérêt local). En fait, ils traduisent l'effort du budget du ministère de l'intérieur en matière d'équipement. Ils font apparaître une baisse sensible des crédits de paiement. Réduits de 15 p. 100 en 1969, ils le sont de 22 p. 100 pour 1970. Le chapitre 65-50 est le plus important du titre VI. Il s'agit des travaux d'hygiène publique, eau et assainissement. Les autorisations de programme de ce chapitre diminuent de 7,4 p. 100, passant de 296 millions de francs à 274 millions de francs et les crédits de paiement ne diminuent que de 4,7 p. 100, tombant de 199 millions de francs à 190 millions de francs. La variation en valeur absolue est évidemment forte en raison de l'importance des dotations de ce chapitre. Nous le reconnaissons bien volontiers.

De plus, vous avez tenu, monsieur le ministre, à la justifier par la nécessité de concilier les disciplines du plan de redressement financier avec le respect des priorités dégagées par le V<sup>e</sup> Plan en faveur des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes urbaines. Malgré cela, la demande en progression régulière de ce secteur n'est pas près de se ralentir.

On sait que la situation, au début du V<sup>e</sup> Plan, pour ce qui est des réseaux urbains, était aussi mauvaise qu'au début du IV<sup>e</sup> Plan, puisqu'en 1961 14 p. 100 de la population urbaine n'était pas desservie en eau potable, 46 p. 100 en égouts et 13 p. 100 seulement de la population était raccordée à une station d'épuration. Le retard devait être rattrapé en trois plans, compte tenu, en outre, d'une augmentation de la population urbaine de 3,5 millions d'habitants. Pour le V<sup>e</sup> Plan, les objectifs retenus devaient permettre de combler ce retard à raison de 30 p. 100 pour l'eau et de 33 p. 100 pour les égouts et l'épuration. Cette prévision supposait une croissance assez rapide des investissements, en particulier en matière de stations d'épuration. Le total des autorisations de programme pour ce chapitre devait être pour le V<sup>e</sup> Plan de 1.472,2 millions. On n'arrive, en fait, qu'à 1.265,6 millions, soit un taux théorique de réalisation de 85,9 p. 100. En réalité, il est inférieur en raison de l'érosion monétaire.

Il faut noter que les crédits ont surtout été attribués aux opérations d'assainissement et d'épuration. Aussi y a-t-il lieu de craindre que le Plan ne soit pas réalisé, surtout pour la distribution d'eau urbaine.

Cette situation s'avère d'autant plus délicate que depuis trois ans, le ministère de l'intérieur ne finance plus les travaux d'eau et d'assainissement que dans les communes urbaines. Il y en a environ 2.000, alors qu'avant, pour l'eau, il n'intervenait que

dans les communes où la valeur moyenne du centime sur quatre exercices considérés excédait 10 francs, et pour l'assainissement, dans toutes les communes de France.

Aussi les collectivités rurales, recevant uniquement du ministère de l'agriculture le concours financier de l'Etat pour l'assainissement, éprouveront des difficultés considérables à s'équiper en ce domaine.

Il faut souligner, de plus, qu'une ligne relative à l'assainissement n'existant pas dans le chapitre concerné du ministère de l'agriculture, les travaux d'assainissement ne pourront être, de ce fait, financés que par un pourcentage prélevé sur les crédits d'adduction d'eau prévus pour les communes rurales.

Ils sont déjà tellement réduits.

Nous nous excusons, monsieur le ministre, de cette incursion administrative un peu trop poussée peut-être, à l'occasion de l'analyse des crédits de ce chapitre 65-50, mais il est, nous le répétons, le plus important du budget du ministère de l'intérieur pour l'équipement des collectivités urbaines. Il ne faut pas oublier pour autant les communes rurales dont vous êtes, monsieur le ministre, également le tuteur.

Nous sommes aussi, monsieur le ministre, très pessimiste quant à l'avenir de l'équipement de nos communes urbaines, malgré vos efforts pour faciliter la tâche des municipalités dans le domaine de l'hygiène publique.

(*M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre, fait son entrée dans la salle des séances, salué par les applaudissements de Mmes et MM. les sénateurs, à gauche, au centre et à droite.*)

Nous aborderons maintenant la situation générale des finances locales. Le projet de loi de finances pour 1970 n'est pas fait pour l'améliorer. Aussi, votre présence, monsieur le Premier ministre, au banc du Gouvernement, ayant à vos côtés M. le ministre de l'intérieur et MM. les secrétaires d'Etat, à ce moment donné de notre rapport, donne une grande signification à ces débats. Votre rapporteur, au nom de la commission des finances de cette Haute assemblée, en est parfaitement conscient et nous sommes certains que le Sénat partage ce sentiment. Grâce à votre esprit d'ouverture, joint à votre sens réel de la recherche du dialogue, souhaitons que nous puissions accomplir en commun le grand acte politique de la vie du Parlement qui demeure la discussion du budget de l'Etat, celui du ministère de l'intérieur présidant aux destinées de nos collectivités locales.

Tel est notre état d'esprit, monsieur le Premier ministre, au moment où nous allons traiter de l'ensemble des problèmes financiers et administratifs dominant la vie de nos collectivités locales — villes, communes rurales et départements.

Le projet de loi de finances pour 1970 propose un budget d'austérité dont le fardeau sera très lourd, notamment pour nos collectivités locales. A la page 83 du projet de budget du ministère de l'intérieur, l'état annexe qui fait ressortir les dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'Etat est sur ce point significatif. Ces transferts de charges s'élevaient en 1969 à plus de 122 millions, dont 94 pour la prise en charge de l'indemnité de logement versée aux maîtres de C. E. G. et de C. E. S. et 25 environ pour la nationalisation des lycées municipaux, C. E. S. et C. E. G. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les maîtres des C. E. G. et des C. E. S. percevront directement une indemnité mensuelle pour leur logement ; c'était prévu. Mais, pour la nationalisation des établissements, rien n'est envisagé. Pourtant, depuis 1964, les crédits inscrits à cet effet n'ont jamais été inférieurs à 17 millions de francs.

Là apparaît la tendance — c'est un exemple entre autres — d'imposer des charges nouvelles à nos collectivités locales dans le domaine de l'enseignement. Nos municipalités sont mises dans l'obligation de créer de nouveaux équipements d'éducation physique, des piscines, des centres aérés, de faire fonctionner des garderies pour permettre au ministre de l'éducation nationale d'appliquer ses réformes.

La dernière charge imaginée est celle de l'instauration du congé du samedi après-midi. Témoin cette lettre d'un conseiller général maire d'une ville de mon département comptant une population de 10.000 habitants, qui rapporte une circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 24 novembre, faisant état de « l'intérêt évident sur le plan social à ce que les cantines restent ouvertes le samedi après-midi et à ce que des activités ou des surveillances soient organisées dans l'après-midi ». Des termes de cette circulaire de M. le préfet il résulte, après étude financière, que le coût de cette opération sera d'environ 60.000 francs par an. Cette lettre est récente : elle date du 27 novembre.

Les dépenses d'aide sociale, en augmentation constante, la nouvelle politique routière du ministère de l'équipement et du logement aussi bien pour la construction de la voirie future

que pour l'entretien de la voirie existante ne feront qu'aggraver les charges des collectivités locales. Leur augmentation concordant avec la réduction du concours financier de l'Etat, la restriction et le renchérissement du crédit posent de graves interrogations pour l'avenir.

C'est la raison qui a poussé votre rapporteur à examiner la situation générale des finances locales au titre de l'équilibre de leurs ressources et de leurs charges nouvelles. Il apparaît que le Gouvernement aurait intérêt à repenser ce problème pour faciliter la modernisation de nos finances locales. En effet, l'équilibre des ressources et des charges des collectivités locales nous a conduit à dresser des tableaux comparatifs.

A la page 36 de notre rapport écrit, vous trouverez un tableau consacré aux dépenses et aux recettes des communes et, à la page 38, un tableau concernant les ressources et les charges des départements. Ils vous permettront de mieux analyser respectivement les sections de fonctionnement et d'investissement des communes et des départements. Il ne nous est pas possible de citer à cette tribune tous les chiffres et pourcentages de cette analyse. Nous le regrettons, mais nous sommes limité par le temps imparti à notre rapport oral. Leur étude attentive est cependant riche d'enseignements pour vous, mes chers collègues, qui êtes des administrateurs locaux.

En effet, le recours prolongé et important à des moyens extraordinaires de financement ne saurait, en aucun cas, être considéré comme une solution satisfaisante à long terme.

Cette inadaptation ressort du rythme de progression considérable que les collectivités locales ont dû adopter pour les centimes et les autres impôts locaux directs. Ces impositions ont augmenté de 75 p. 100 entre 1964 et 1968, tandis que dans le même temps le revenu national s'accroissait seulement de 35,6 p. 100 et les impôts de l'Etat de 43,6 p. 100 (de 51,8 p. 100 si l'on ne considère que les impôts d'Etat sur le revenu).

En valeur réelle, c'est-à-dire après déduction de l'influence de l'augmentation de la population communale et de la hausse des prix, on constate que la progression de la pression des impôts directs communaux a été comprise entre 40 et 50 p. 100, selon les catégories de communes, entre 1963 et 1967. Sur la base 100 pour le revenu national, la fiscalité directe locale est passée de 2,28 p. 100 en 1965 à 2,82 p. 100 en 1968.

Une étude prévisionnelle sur l'évolution des comptes communaux jusqu'en 1975, établie par la Société centrale pour l'équipement du territoire, prévoit que, dans le cadre du régime financier actuel, la charge par habitant des impôts sur les ménages devrait passer en moyenne de 66 francs en 1968 à 164 francs en 1975.

L'étude sur les finances communales entre 1963 et 1967 montre que seules celles de la région parisienne ont pu accroître sensiblement leur autofinancement au cours de cette période. Dans les autres catégories de communes, l'augmentation du produit des centimes a été plus que compensée par le déficit de fonctionnement et la charge de la dette.

Une telle évolution non seulement rend nécessaire une refonte complète de la fiscalité locale, dont l'injustice s'accroît avec le nombre des centimes, mais impose aussi une révision des charges pesant sur les communes.

En effet, la fiscalité directe, qui est l'ultime variable des budgets locaux, fixée en dernier lieu afin d'équilibrer charges et ressources est, par conséquent, un excellent indicateur de la situation financière des collectivités locales. La vitesse de progression de sa pression sur les contribuables mesure le développement des dépenses locales. Mais il va de soi qu'une telle progression ne peut se poursuivre indéfiniment au rythme actuel sans atteindre rapidement un seuil au-delà duquel la fiscalité directe locale exercera une pression insupportable sur les contribuables locaux.

Or, l'importance du rôle des collectivités locales dans le financement des équipements publics, en leur imposant un endettement croissant rapidement, fait que le recours à l'augmentation de la fiscalité directe devient le seul moyen de faire face aux charges d'emprunt.

Pour mettre un terme à cette situation, il faut des ressources nouvelles. Nous avons eu une lueur d'espoir en lisant, dans le *Journal officiel* du 18 novembre dernier, page 11215, les dispositions de l'arrêté du 30 octobre 1969 signé par vous, monsieur le ministre, et contresigné par M. le ministre de l'économie et des finances, relatif au montant prévisionnel du versement représentatif de la part locale sur les salaires pour 1970.

Cet arrêté retient, pour l'exercice 1970, un montant prévisionnel de 9.320 millions de francs, compte tenu de l'évolution de la masse salariale pour les douze derniers mois connus et d'un taux prévisionnel d'augmentation de 1969 à 1970 estimé à 9 p. 100.

Cet arrêté fixe, par ailleurs, à titre prévisionnel, à 380 millions de francs le montant des exonérations de taxe sur les salaires dont les collectivités locales et leurs groupements bénéficieront en 1970, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 novembre 1968.

Le montant prévisionnel pour 1970 du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires s'établit, par différence entre ces deux sommes, à 8.940 millions de francs.

De plus, l'arrêté précise que s'y ajoute, à titre de rajustement du montant prévisionnel du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires pour 1969, une somme de 350 millions de francs.

En effet, en fonction de l'évolution de la masse salariale depuis le début de 1969, le taux de progression de la part locale de la taxe sur les salaires peut être actuellement évalué à 15 p. 100 environ pour l'ensemble de 1969 et par rapport à 1968. Or l'arrêté interministériel du 6 janvier 1969 fixant le montant prévisionnel de la part locale de la taxe sur les salaires pour 1969 avait retenu un taux d'augmentation de 11 p. 100 seulement. L'écart entre ce taux de 11 p. 100 et celui de 15 p. 100 désormais prévisible correspond, pour les collectivités locales et leurs groupements, à une plus-value de recettes de 350 millions de francs. Cette dernière somme est donc ajoutée au montant prévisionnel du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires pour 1970 afin d'être répartie en même temps et dans les mêmes conditions que la recette afférente à cet exercice.

En résumé, le montant global des sommes appelées à revenir aux collectivités locales et à leurs groupements en 1970 au titre du versement représentatif est ainsi porté de 8.940 millions de francs à 9.290 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 18 p. 100 par rapport au montant prévisionnel du même versement représentatif pour 1969 qui avait été fixé à 7.850 millions de francs par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1969.

Il serait souhaitable, ainsi que votre commission des finances en a manifesté le désir, que les administrateurs locaux soient informés le plus rapidement possible, à titre individuel, du montant du versement représentatif qui sera attribué à la collectivité dont ils ont la charge pour l'établissement de leur budget de 1970.

A l'occasion de cette communication, monsieur le ministre, nous tenons à remercier tous vos collaborateurs des directions générales des collectivités locales et des affaires administratives financières, et ses directeurs généraux en particulier, du soin qu'ils ont apporté pour nous tenir toujours mieux informé de l'évolution favorable du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, d'une part, et d'autres actions du ministère de l'intérieur.

La patente est à l'ordre du jour. L'opinion publique s'en étant saisie, que de propos ont pu être tenus à son sujet depuis des mois et que d'erreurs d'appréciation ont été formulées à son égard au cours des si nombreuses réunions tenues dans tous les départements et à Paris! Votre commission des finances a ouvert sur la patente un très large débat d'abord pour la situer dans son véritable cadre et pour en souhaiter ensuite la réforme dans l'esprit défini par l'ordonnance du 7 janvier 1969.

Votre commission des finances a estimé que la patente, objet de nombreuses critiques, fait partie de l'ensemble des contributions directes locales, qui apportent aux conseils généraux et municipaux les moyens d'administrer, au mieux des possibilités, leurs collectivités. Il serait paradoxal qu'à une époque où les charges (salaires, aide sociale, prix, équipements...) augmentent sans cesse, ces collectivités puissent satisfaire les besoins grandissants qui se manifestent, sans accroître leurs ressources fiscales ou non.

Toutefois, il serait complètement erroné de croire que, seule, la décision des départements et des communes peut être à l'origine d'un alourdissement de la charge fiscale qui pèse sur les patentés, contribuables locaux.

Tout d'abord, il convient de souligner que le montant des patentes ne peut, en aucun cas, augmenter plus vite que celui des trois autres contributions directes locales. Le taux de variation est obligatoirement le même pour chacune d'elles. La patente n'augmente que si les autres contributions augmentent, et exactement selon le même pourcentage.

Au surplus, si on revise en baisse les bases d'imposition à la patente, il serait alors inévitable de relever corrélativement les trois autres impositions locales, afin que les collectivités disposent du même montant global de ressources. Pour éviter cette conséquence, il serait nécessaire que l'Etat reprenne à sa charge certaines dépenses dont il impose le financement aux collectivités locales.

Mais, le fait important à retenir, est que le montant de la patente dépend également d'éléments sur lesquels ces collectivités n'ont pas d'influence et qui peuvent entraîner une hausse de l'impôt dû à ce titre, même si le département ou la commune n'a décidé aucune augmentation de sa fiscalité.

Ces éléments dépendent, soit de l'évolution des activités du patenté lui-même, soit de décisions du Gouvernement, appliquées par les services locaux du ministère des finances.

En ce qui concerne l'évolution des activités du patenté, il faut rappeler que le montant de la patente dépend de la nature de la profession exercée, et, selon le cas, du nombre de salariés occupés, du chiffre de la population, du lieu de l'activité et de l'importance de la production ou des transactions de l'entreprise assujettie, ainsi que de la valeur locative des locaux et installations servant à l'exercice de la profession.

Il est bien évident que tous ces facteurs peuvent se modifier d'une année sur l'autre, indépendamment de toute décision des collectivités locales.

En ce qui concerne les décisions du Gouvernement, le droit fixe et le droit proportionnel de patente, assis sur les éléments qui précèdent, sont déterminés par un tarif des patentes établi et modifié par décret. Ces droits sont appliqués aux patentes par les services départementaux de l'administration de l'Etat.

Dans ces conditions, il serait pour le moins excessif de tenter de faire endosser aux départements et communes la responsabilité d'une situation fiscale qui, bien que qualifiée de locale, leur échappe dans une très large mesure.

La semaine dernière, à l'Assemblée nationale, M. Chirac, secrétaire d'Etat, a fait le point sur le problème de la patente en répondant à des questions orales qui lui avaient été posées. Hier, M. Bailly, secrétaire d'Etat, au cours d'une réunion tenue à Paris à la suite de son « tour de France », affirmait que la patente de 1970 ne serait pas en augmentation sur celle de 1969. Nous le souhaitons, mais comment peut-il l'affirmer alors que les budgets de nos départements et de nos communes ne sont pas encore votés pour 1970 ?

Nous vous demandons aussi, monsieur le Premier ministre, de mettre à l'ordre du jour du conseil des ministres la réforme de la patente et, plus généralement, celle de l'ensemble des finances locales. Un premier pas vient d'être accompli dans ce sens par la publication au *Journal officiel* du 3 décembre du décret relatif à la révision des évaluations des propriétés bâties.

Nous souhaitons instamment que l'achèvement de la réforme de la fiscalité directe prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959 puisse ainsi être mise en œuvre le plus tôt possible.

Telles sont — et vous m'excuserez d'avoir occupé si longtemps cette tribune — les principales observations de votre commission des finances sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1970 relatives au ministère de l'intérieur, qu'elle soumet à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur le Premier ministre, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue au nom du Sénat et je vous donne la parole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, avant toute chose, je tiens à vous dire combien je me réjouis de me retrouver à cette tribune de la Haute assemblée. Le Gouvernement attache à ses relations avec le Sénat le prix qui convient. Je souhaitais pouvoir vous le dire moi-même ; la possibilité s'en présente aujourd'hui. Je n'ai pas voulu manquer de la saisir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si j'ai choisi de prendre la parole devant vous à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, c'est que le grand conseil des communes de France est particulièrement qualifié pour connaître du problème que je voudrais évoquer aujourd'hui : l'avenir de nos collectivités locales.

Important, très important problème, dont les solutions ne sont certainement pas évidentes, mais qui est au cœur même de la tâche que le Gouvernement s'est assignée : la construction d'une société plus moderne, plus juste et plus responsable. Les collectivités locales en seront nécessairement un élément essentiel. Mon expérience personnelle de maire d'une grande ville, de président d'une communauté urbaine et aussi d'une commission de développement économique régional, dont la présidence est aujourd'hui assurée de la manière la plus distinguée par l'un des vôtres, me confirme dans cette conviction.

Je voudrais vous faire part des préoccupations et des ambitions du Gouvernement en ce domaine. C'est volontairement que je n'emploie pas le mot de projet. Car il ne saurait y avoir à cet égard de projets gouvernementaux qu'après la plus large concer-

tation, à la fois au sein du Parlement et avec les associations et les représentants de chacune des catégories de nos collectivités locales.

Il nous faut bien constater, mesdames et messieurs les sénateurs, que la situation des collectivités locales n'est pas ce qu'elle devrait être et que, depuis fort longtemps, les insatisfactions s'accumulent chez les administrés comme parmi les élus. Nos communes sont enserrées dans un réseau de contraintes qui parfois les paralysent ; nos départements s'inquiètent de leur avenir ; les perspectives régionales se sont obscurcies.

Permettez-moi de reprendre ces trois points.

Nous savons tous que la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes n'est ni simple ni claire. La confusion des responsabilités qui en résulte conduit l'Etat à pratiquer des interventions trop nombreuses. Le jeu combiné des approbations techniques les plus complexes, des subventions allouées coup par coup et des prêts liés à ces subventions aboutit aux résultats que nous connaissons : trop d'opérations ne peuvent être réalisées sans qu'à un moment ou à un autre le dossier de l'affaire passe entre les mains de l'autorité de tutelle, ou même sans que, dans bien des cas, une autorisation parisienne, souvent pluri-ministérielle, si j'ose m'exprimer ainsi, doive être sollicitée. Nous avons tous présents à l'esprit d'innombrables exemples de cette situation, et nous mesurons le temps perdu en démarches auprès des administrations centrales, qui serait plus utilement employé au milieu de nos administrés. (*Très bien ! très bien !*)

Une autre cause, et non des moindres, des difficultés que rencontrent les communes tient bien évidemment à l'insuffisance des moyens dont disposent les municipalités. Des moyens financiers — j'y reviendrai — mais aussi des ressources en hommes. Si grand que soit le dévouement des personnels communaux, c'est un fait notoire que les communes éprouvent de grandes difficultés à effectuer les tâches nouvelles, de plus en plus complexes, et de plus en plus nombreuses, qui leur sont confiées.

A tout cela s'ajoute ce qu'il faut bien appeler la crise des structures communales. Il y a en effet comme une contradiction entre les nécessités de la vie moderne et du développement économique de nos communes, qui militent en faveur de leur regroupement, et leur aspiration profonde, aisément compréhensible et bien légitime, à maintenir une personnalité chargée de tradition et d'histoire.

C'est tout spécialement le cas des communes rurales, que séparent des distances parfois importantes ou qu'oppose la diversité des conditions géographiques ; mais cela est vrai, même à proximité des grands centres, des communes urbaines, qui, si elles se sont développées au point de se confondre apparemment avec les grandes villes, n'en ont pas moins un passé qui leur est propre et auquel elles sont profondément attachées.

Ainsi en va-t-il de nos communes.

De leur côté, les départements constituent, depuis bientôt deux cents ans, la base même de notre organisation administrative. Si leur création a été largement artificielle, ces deux siècles leur ont conféré une réalité aujourd'hui profondément inscrite dans les esprits et dans les mœurs.

Pourtant une certaine inquiétude se manifeste chez les responsables de la vie départementale. Elle tient peut-être à ce que, la technique ayant raccourci les distances, le principe même qui était à l'origine de la délimitation des départements a été parfois mis en cause. Mais je crois qu'elle s'explique surtout par les disparités de représentation qui se sont progressivement introduites entre populations rurales et urbaines au sein des assemblées départementales. Elle résulte sans doute aussi de la situation ambiguë dans laquelle se trouvent aujourd'hui les institutions départementales, prises entre le développement rapide des activités communales et la perspective d'un échelon nouveau dans notre organisation administrative, celui de la région.

Sur ce sujet, la position du Gouvernement a été exposée dans la déclaration de juin dernier : si des propositions nouvelles de régionalisation étaient formulées, elles seraient mises à l'étude au sein de la concertation la plus large et pourraient ensuite donner lieu à un projet de loi soumis au Parlement. Il nous revient que de telles propositions sont en voie de formulation, comme il apparaît clairement que dans nombre de provinces existe comme une espérance, un instant déçue, mais prête à se ranimer.

Il existe donc, dans l'organisation administrative du territoire, une difficulté d'être de nos institutions locales qui sont comme désaccordées à notre époque. Les causes en sont diverses ; mais je voudrais insister sur l'une d'entre elles parce qu'elle est évidemment la plus importante : l'état des finances locales.

Les impôts directs locaux augmentent actuellement au rythme de 15 p. 100 par an ; ce chiffre constitue le symptôme le plus clair des difficultés financières de nos communes.

Comment en est-on arrivé là ? L'explication doit être cherchée, me semble-t-il, à la fois sur le plan des dépenses et sur celui des recettes.

En vingt ans, la structure des dépenses des collectivités locales s'est profondément modifiée. Cette transformation a provoqué le gonflement des charges qui pèsent sur elles et on me permettra de le dire pour l'avoir ressenti moi-même très fortement, pour les villes. En effet, tandis que les dépenses de fonctionnement continuent à croître à un rythme rapide, les besoins nouveaux liés au fait majeur de l'urbanisation ont provoqué une croissance sans précédent des budgets d'équipement. Les communes sont aujourd'hui l'un des principaux investisseurs de la nation, ce qui pose d'ailleurs beaucoup de problèmes.

J'ajoute que les mécanismes de financement eux-mêmes sont tels qu'ils n'incitent pas nos municipalités à faire des choix et à proportionner leurs dépenses à leurs ressources, en particulier, le fait même que les subventions soient accordées au coup par coup n'encourage pas les autorités municipales à établir des programmes et à mettre en œuvre des priorités.

Quant aux ressources des collectivités locales, elles n'ont pas épousé l'évolution des charges que je viens de décrire.

En effet, si importantes que soient les subventions de l'Etat, leur montant est préfixé et sa détermination échappe par nature à l'action des collectivités locales.

Quant aux emprunts qui leur sont consentis à des taux privilégiés par les caisses publiques, ils sont liés de façon très étroite, dans nos pratiques actuelles, à l'octroi des subventions, et accordés, comme elles, coup par coup.

Un tel système ne permet certes pas d'adapter de façon satisfaisante les ressources d'emprunts mises à leur disposition à leur situation financière.

Restent les impôts locaux directs. Mais ils n'ont pas été conçus à l'origine pour permettre un effort fiscal de l'ampleur de celui qui est souvent demandé par leur truchement et, si leur modernisation est en cours, les conditions de leur application actuelle conduisent à des disparités souvent difficilement supportées ou même parfois contraires au développement industriel local.

Cette analyse, il est vrai, ne serait pas complète si je ne mentionnais pas l'ampleur des efforts que l'Etat a lui-même consentis, en consacrant une partie importante de ses ressources, aux collectivités locales. Qu'il me suffise de rappeler l'importance des ressources supplémentaires que va procurer aux collectivités locales la substitution récente du versement représentatif de la taxe sur les salaires à la taxe locale. Il s'agit d'environ 2,5 milliards pour l'année 1970.

Il n'en reste pas moins que la situation des collectivités locales est préoccupante, compte tenu du rôle particulièrement éminent qui devrait leur revenir dans une société moderne.

Elles sont d'abord l'école de la démocratie, et j'ajouterai de la participation. L'homme est ainsi fait : c'est dans le cercle familial où il vit, où il travaille qu'il peut le mieux faire son apprentissage civique. C'est d'abord dans le cadre de la commune que s'apprennent le respect de l'opinion d'autrui, l'habitude de prendre ensemble des décisions d'intérêt général, l'exercice des responsabilités de citoyen, voire d'élu. Je ne donnerais pas cher d'un pays qui prétendrait se régir démocratiquement sur le plan national et qui ne serait pas capable de faire vivre la démocratie dans chacune des communes qui le constituent. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a plus. Dans ses formes les plus modernes, la vie économique et sociale nous montre que de grandes organisations complexes ne peuvent fonctionner efficacement que si elles savent se décentraliser, c'est-à-dire décharger les instances supérieures de décision de toutes les responsabilités qui peuvent être valablement exercées à un niveau élevé.

En ce sens, la décentralisation n'est pas seulement une exigence de la démocratie. Elle constitue aussi un impératif d'efficacité.

La décentralisation des responsabilités et des moyens est la meilleure garantie de la valeur des décisions prises ; c'est aussi la seule façon de décharger l'administration centrale des tâches pour lesquelles elle n'est pas faite, afin de lui permettre de concentrer ses activités sur les missions d'intérêt national pour lesquelles elle est irremplaçable.

En définitive, des collectivités locales autonomes, responsables, en un mot vivantes, constituent une des composantes essentielles de ce que j'ai proposé d'appeler une nouvelle société. J'entends par là, notamment, une société qui, au lieu de reposer sur la méfiance et les contrôles *a priori*, se fonde au contraire sur l'initiative, la responsabilité et le libre dialogue des individus, des entreprises, des groupes sociaux et des collectivités.

L'organisation de nos collectivités locales est un des éléments de ce blocage de notre société que le Gouvernement s'est donné pour tâche de faire disparaître. Vous comprendrez donc qu'il est essentiel à mes yeux que nous nous préparions à remédier à cette situation.

Mais, dans cette affaire, le style même des aménagements ou des réformes que nous serons conduits à mettre en œuvre n'est pas moins important que leur contenu. Nul plus que moi n'est persuadé qu'on ne peut, dans un tel domaine, réaliser de progrès véritables qu'avec l'accord des intéressés. C'est pourquoi, avant de vous faire part de mes premières intentions, je tiens tout d'abord à vous indiquer que le Gouvernement n'engagera pas de réformes qui n'auraient été au préalable largement concertées.

Aussi, dans les prochains mois, ne vous présentera-t-il que les mesures préparées depuis longtemps par le ministre de l'intérieur, dont chacun s'accorde ici à reconnaître la compétence, et sur lesquelles le Gouvernement croit pouvoir enregistrer une large adhésion.

Je pense, par exemple, à certaines dispositions tendant à donner aux personnels des collectivités locales une meilleure carrière et une qualification plus adaptée, ou encore à alléger la tutelle qui s'exerce sur les départements et les communes, de façon à la transformer progressivement en une véritable coopération. De manière plus immédiate, je vais signer le décret confiant aux conseils généraux le soin de donner leur avis sur la répartition des crédits de la catégorie C. Enfin, comme vous le savez, les bases mêmes des contributions directes locales sont en cours de révision profonde, ce qui doit conduire, mais en 1973 seulement, à une amélioration sensible de leur assiette.

Vous mesurez toutefois, mesdames, messieurs les sénateurs, combien de telles actions, pour intéressantes qu'elles soient, présentent un caractère fragmentaire. Aussi, le Gouvernement envisage-t-il de réaliser de nouveaux et importants progrès en utilisant simultanément la voie des études concertées et celle des expériences.

En pareille matière, la méthode expérimentale présente des avantages inappréciables. Elle permet d'aller vite et loin sans engager définitivement l'avenir, puisqu'elle a une portée limitée aux seules collectivités ou circonscriptions dans lesquelles s'applique l'expérience. Par ailleurs, elle permet de constater, avant qu'il soit trop tard, les erreurs commises et d'en limiter considérablement les effets. Enfin, elle permet de s'agir qu'en plein accord avec les collectivités locales intéressées, celles-là même qui auront manifesté le désir ou accepté de s'y associer.

Quels seront les objets de ces expériences ? J'en vois, pour ma part, trois principaux, tout au moins dans un premier temps.

Tout d'abord, elles pourraient concerner les rapports entre l'Etat et les grandes agglomérations : je pense aux communes urbaines, aux districts urbains et à certaines grandes villes.

L'une des voies qui me paraissent devoir être explorées est celle de l'établissement de contrats de plans entre l'Etat et ces collectivités permettant, au vu d'un programme pluri-annuel d'équipement et de financement, tout à la fois de garantir à la collectivité intéressée une continuité suffisante dans les ressources de subventions et d'emprunts auxquelles elle aura recours, et de l'affranchir des autorisations et des contrôles qui retardent et parfois paralysent les initiatives locales, du seul fait qu'ils portent sur chaque opération.

De telles expériences, si elles s'avéraient fructueuses, pourraient ouvrir la voie à une réforme générale du régime des subventions et des prêts, avec pour principal objectif de rendre aux collectivités la pleine maîtrise des opérations d'envergure dont elles ont la charge et dont, en définitive, leurs édiles portent la responsabilité.

Une seconde série d'expériences pourrait être tentée dans un domaine où des progrès sensibles ont déjà été réalisés au cours de ces dernières années. Je veux parler de la déconcentration des services de l'Etat, sur le plan régional comme sur le plan départemental. Au cours de la présente année, comme vous le savez, de nouveaux pas ont été accomplis dans cette direction, notamment par la régionalisation des organismes chargés de donner des avis techniques. Le Gouvernement est décidé à poursuivre énergiquement dans cette voie, où la méthode expérimentale a déjà fait ses preuves.

Enfin, ne pourrait-on envisager, pour un très petit nombre de régions qui en exprimeraient le désir et qui en manifesteraient la capacité, que soit tentée une expérience de décentralisation accentuée ? Si une telle expérience devait être entreprise, elle ne pourrait l'être que dans un cadre préalablement défini par la loi, ce qui impliquera naturellement l'intervention du Parlement.

En même temps que ces expériences seront tentées, il faut aussi, j'en ai l'intime conviction, engager ou développer des

études d'ensemble sous une forme concertée et qui portent tant sur les réformes de fond qu'appelle la situation des finances locales que sur l'ensemble de l'organisation territoriale, c'est-à-dire ses structures géographiques, ses institutions, leur compétence et leur fonctionnement.

Pour mener à bien ces études, nous disposons d'ailleurs d'instances à compétence spécialisée sur lesquelles nous devons nous appuyer. Je pense naturellement à la commission chargée par l'article 21 de la loi du 2 février 1968 d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales. Je pense également, bien entendu, aux commissions compétentes du VI<sup>e</sup> Plan.

Le Gouvernement compte demander à ces organismes d'intensifier et de développer les travaux qu'ils ont entrepris et qui, vous le savez, donneront leurs premiers résultats au printemps prochain.

Mais cela ne me paraît pas garantir un aboutissement global, pourtant nécessaire, en raison précisément de la fragmentation des études déjà engagées ou en voie de l'être. Pour tirer le meilleur parti de ces études partielles et aussi pour en prescrire d'autres qui s'avèreraient nécessaires, nous devons, je crois, engager ensemble une réflexion plus large sur l'avenir même de notre organisation territoriale et de nos institutions locales.

A cet effet, j'ai demandé au ministre de l'intérieur de procéder au plus tôt à une nouvelle consultation très large de tous les intéressés : je pense notamment à l'ensemble des associations et groupements d'élus, aux commissions de développement économique régional et aux groupes d'études qui se sont spontanément constitués en vue de la réforme de nos institutions locales. Mon vœu est que cette consultation, qui devra être générale et approfondie, permette de recueillir l'ensemble des réflexions qui, depuis des années déjà, s'élaborent dans nos provinces. C'est au vu de ces résultats que le Gouvernement arrêtera les propositions qu'il soumettra au Parlement. Un débat, que je souhaite ouvert et complet, pourra ainsi s'instaurer d'abord dans les commissions spécialisées, puis dans les deux assemblées.

Le recours à cette vaste consultation préalable implique naturellement un certain délai, je dirai même un délai certain, car je ne conçois pas qu'elle puisse être achevée avant les prochaines élections municipales. Auparavant, comme vous le savez, devront avoir lieu les élections cantonales. Je saisis cette occasion pour confirmer au Sénat que le Gouvernement n'envisage pas de modification de la date prévue pour cette consultation électorale. Elle aura lieu à l'échéance normale, c'est-à-dire au printemps de l'année prochaine.

Dans une manière telle que la réforme des institutions locales, il n'est pas permis de compromettre, par une hâte excessive, les chances de succès. Or nous devons réussir et nous devons le faire ensemble.

D'ailleurs, je le répète, le déroulement de cette grande enquête nationale ne nous empêchera pas d'agir dès à présent par les voies que j'ai indiquées. Bien au contraire, je pense qu'elle sera d'autant plus fructueuse qu'elle pourra s'appuyer sur des expériences que nous aurons simultanément lancées.

Comme la matière concerne, outre le ministre de l'intérieur et son département, une série de départements ministériels, je compte évoquer à mon échelon la coordination et l'impulsion de l'ensemble. Je chargerai une commission restreinte en nombre, mais non en qualité, de m'assister dans cet office.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, a pleinement conscience, vous l'avez constaté, de la crise que traversent nos collectivités locales et de la nécessité de n'agir dans ce domaine que de la façon la plus concertée.

Ses intentions en découlent directement. Il prendra ou vous proposera, sans tarder, les mesures pour lesquelles existe un accord général. En même temps, il lancera les expériences et les études indispensables pour permettre, le moment venu, d'engager les réformes nécessaires. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui portez des responsabilités principales si importantes dans nos départements et dans nos communes, vous le savez, la population — la jeunesse surtout — souhaite participer plus directement à la gestion des affaires locales. Il faut lui en donner la possibilité, mais il faut le faire dans les conditions les plus sûres. Des mouvements d'idées, des projets, des opinions diverses, confuses et parfois contradictoires foisonnent dans notre pays. Il est nécessaire de les clarifier, car l'objectif s'impose : il s'agit de donner à nos collectivités locales les institutions renouvelées qui leur feront jouer pleinement leur rôle au sein de la nouvelle société.

A cette œuvre indispensable, le Gouvernement associera le Parlement, non seulement à l'occasion de l'examen des projets de loi qui pourront lui être soumis, mais également au cours

de leur élaboration dans le cadre de la concertation permanente que je pratique et à laquelle le Gouvernement entend demeurer fidèle.

Me permettez-vous de vous dire, mesdames, messieurs, que j'attends beaucoup des avis, des suggestions et des conseils de vous toutes et tous, qui possédez une connaissance irremplaçable des problèmes intéressant les collectivités locales. Vous voudrez certainement mettre au service de la nation une compétence qui vous est unanimement reconnue. (*Applaudissements prolongés sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Monsieur le Premier ministre, je vous remercie d'avoir tenu à prononcer cet important discours devant le Sénat au cours de la discussion du budget, à laquelle notre assemblée apporte tous ses soins. Vous comprendrez donc que nous reprenions sans retard l'examen des dispositions de ce budget qui concernent le ministère de l'intérieur.

(*M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

**M. le président.** Dans la suite de la discussion, la parole est à M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en ce qui concerne les rapatriés.

**M. André Armengaud, au nom de la commission des finances.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la partie du budget du ministère de l'intérieur qui intéresse les rapatriés est peu importante du point de vue de la dotation budgétaire. Cela tient au fait que le nombre de nos compatriotes revenus en France au cours de l'année 1969 est moins élevé qu'il n'avait été initialement prévu. Ainsi, les services du ministère de l'intérieur peuvent, dans une certaine mesure, être allégés. C'est ce qui ressort du rapport de M. Raybaud. Les crédits sont ramenés de 55 millions à 41 millions de francs au titre des moyens des services et des interventions publiques.

Une seule question se pose au sujet de ces dépenses, c'est celle de savoir si cette réduction des crédits n'aura pas, en raison des promesses faites par le Gouvernement au sujet de l'indemnisation, à être compensée par des dotations supplémentaires en 1970, le moment venu, au bénéfice de l'office des biens et du service des biens et intérêts privés du ministère des affaires étrangères. Il va de soi qu'à partir du moment où ces services auront à se préoccuper de l'indemnisation des spoliés, rapatriés ou non, ils auront à faire un inventaire préalable sérieux des biens perdus par les intéressés, à déterminer la part qui leur a déjà été octroyée au titre des mesures découlant de la loi du 26 décembre 1961 et, par là même, connaissant l'actif et le passif, à procéder à une répartition équitable selon des critères que le Gouvernement devra établir et nous faire connaître.

La deuxième partie du rapport sur les rapatriés et spoliés a trait aux problèmes d'ensemble qui les concernent. Le budget de 1970 fait apparaître un crédit spécial de 300 millions de francs, dont 265 millions au titre des charges communes et 35 millions au titre du Fonds de développement économique et social. D'après les indications qui nous ont été fournies, ces 300 millions serviraient à payer les établissements de crédit qui ont consenti des avances aux spoliés et rapatriés, et cela conformément à la loi votée par le Parlement voici quelques semaines sur la protection juridique des spoliés. Par ailleurs, un crédit de 240 millions de francs destiné aux mêmes fins figure dans le collectif de 1969.

A cet égard, une inquiétude s'est manifestée au sein de la commission des finances, celle de savoir dans quelle mesure ces quelque 500 millions de francs destinés indirectement aux spoliés et rapatriés permettront à ceux-ci de recevoir les apaisements qu'ils auraient souhaités. M. le Premier ministre, dans la déclaration qu'il a faite le 8 octobre 1969 à l'Assemblée nationale, s'exprimait ainsi :

« Un crédit de 240 millions de francs sera inscrit dans le projet de collectif de 1969 ; d'autre part, il vous sera proposé d'approuver, à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1970, un autre crédit de 300 millions de francs. Au total, l'ensemble de ces mesures dépassera donc 500 millions de francs.

« Je tiens à préciser, et cela est important, que les crédits inscrits traditionnellement au budget du ministère de l'intérieur n'auront en 1970 qu'un caractère évaluatif de manière à pouvoir venir en aide aux plus défavorisés de nos concitoyens, sans attendre le vote de la loi d'indemnisation. »

Nos compatriotes rapatriés en ont conclu qu'en fait ces 500 millions de francs serviraient en partie à leur consentir des avances sur l'indemnisation à laquelle ils peuvent prétendre.

Mais l'affectation budgétaire, telle qu'elle découle aussi bien du collectif de 1969 que de la loi de finances pour 1970, fait apparaître qu'il s'agit de crédits destinés non pas au financement de ces avances mais au remboursement des caisses publiques qui ont elles-mêmes consenti des prêts aux rapatriés et spoliés pour leur reconversion.

Un certain déphasage apparaît donc entre les déclarations du Premier ministre et la traduction budgétaire des chiffres avancés. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous veniez rassurer nos compatriotes au sujet du montant des avances sur l'indemnisation annoncée pour le printemps prochain.

Deuxième observation, il va de soi qu'à partir du moment où vous avez prévu ce crédit relativement important pour l'aide aux caisses publiques, il faudra évidemment que vous définissiez, par la voie administrative, les critères selon lesquels les caisses pourront recevoir cet argent. En effet, ces caisses sont créditrices vis-à-vis des spoliés et la réponse conforme à ce qu'a dit M. le Premier ministre me semble consister à rassurer d'abord les plus défavorisés ou ceux qui sont les plus âgés ou les plus engagés, de manière que ce soit eux qui, les premiers, reçoivent l'assurance que les caisses qui leur ont prêté l'argent se trouvent remboursées par le Gouvernement et ne leur réclameront rien. Il y a donc un ordre de priorité à établir et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir y réfléchir au plus tôt.

J'en viens à la protection juridique des spoliés. Une observation nous a été faite, à l'Assemblée nationale et au Sénat, au sujet de difficultés que rencontreraient certains spoliés qui auraient bénéficié de prêts de relais privés en attendant de recevoir les prêts normaux de reclassement. Il va de soi que la situation juridique découlant de la loi votée ne leur donne pas des apaisements au sujet des difficultés qu'ils pourraient éprouver de la part de prêteurs privés. C'est là un problème qu'on ne peut pas résoudre tel quel dans le cadre de la loi, mais qui demeure posé et que vous devez régler.

En ce qui concerne l'indemnisation elle-même la commission des finances a posé un certain nombre de questions auxquelles nous vous demandons de bien vouloir réfléchir.

D'abord, sur quelle base sera-t-elle calculée ? Comment les biens spoliés seront-ils estimés ? Quelle date sera prise en considération pour l'estimation ?

Je prends, par exemple, le cas des spoliés français d'Egypte. La valeur des biens en 1956, lors des événements de Suez, était parfois très importante. Le séquestre égyptien s'est saisi des biens et les a généralement gérés fort mal, de telle sorte que, maintenant, ces biens ne valent plus rien. Il est alors très difficile d'établir en 1969 la valeur desdits biens telle qu'elle était en 1956. Par conséquent, vous rencontrerez un problème pour l'évaluation des biens et, par là même, pour déterminer le montant de l'indemnisation. Là encore, je vous demande d'y réfléchir.

Comment sera-t-il tenu compte des prêts et subventions accordés pour la reconversion et l'habitat ? Il va de soi, en effet, que les spoliés, qui sont crédateurs vis-à-vis du Gouvernement français pour l'indemnisation, sont, par contre, débiteurs des sommes que vous leur avez avancées ou données ?

Encore à propos des subventions, la question est de savoir si vous les considérez comme un don définitif ou comme une avance sur l'indemnisation. C'est un problème qu'il faudra examiner.

Prévoyez-vous des barèmes dégressifs dans le but de favoriser en particulier les plus malheureux et de ne pas donner des avantages comparables aux plus fortunés ?

Qu'en sera-t-il des personnes physiques associées de personnes morales constituées, notamment au Maroc et en Tunisie, par des familles pour l'exploitation de leurs biens agricoles et qui ont été écartées des mesures de reconversion et d'aide prévues par la loi du 26 décembre 1961 ?

Dans quelle mesure tiendrez-vous compte de vos relations avec les pays spoliés dans l'effort financier que vous allez faire en faveur des rapatriés ? Car il me paraît normal que vous puissiez demander, par exemple, au gouvernement algérien, une certaine contrepartie de l'effort que vous allez faire en faveur de nos compatriotes rapatriés d'Algérie.

L'indemnisation sera-t-elle limitée aux seuls Français bénéficiaires de la loi du 21 décembre 1961 ou penserez-vous aussi à nos compatriotes rapatriés ou spoliés du fait de la décolonisation et qui viennent d'autres pays, par exemple les Français expulsés du Congo-Kinshasa en 1962, voire ceux qui ont été expulsés de Russie en 1919 ?

Envisagez-vous d'orienter les fonds que vous remettez aux rapatriés en vue de leur donner une affectation économique

particulière de manière à éviter une injection désordonnée de crédits dans l'économie au moment où vous faites de grands efforts pour combattre l'inflation ?

Quelles seront les responsabilités respectives, du point de vue de l'inventaire des biens spoliés, de l'agence des biens, qui dépendait de vous et qui dépend maintenant du ministère des finances, et du service des biens et intérêts privés, qui dépend du ministère des affaires étrangères ?

Voilà un certain nombre de questions que la commission des finances s'est posées et sur lesquelles il serait souhaitable que votre gouvernement réfléchisse et prenne une position raisonnable.

Je vous propose une solution raisonnable : c'est de prévoir, dans le cadre de la concertation dont vient de parler M. le Premier ministre, une table ronde au sein de votre département à laquelle participeraient, non seulement les représentants des rapatriés et spoliés comme l'a proposé M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale le 8 octobre dernier, mais également les représentants des commissions compétentes du Parlement, du conseil supérieur des Français à l'étranger et de l'union des Français à l'étranger, qui n'ont cessé depuis 1956 de suivre attentivement avec votre départements les problèmes du rapatriement.

Je rappellerai à cet égard que lorsque le gouvernement de M. Debré avait constitué au commissariat du plan une commission chargée d'examiner les problèmes des rapatriés, ces différents organismes étaient représentés de manière que toutes les cartes soient sur la table et que les explications soient complètes.

Autre question : dans quelle mesure tiendrez-vous compte également, dans votre projet de loi sur l'indemnisation, du fait que, suivant en cela les recommandations du Gouvernement, un certain nombre de Français sont restés dans le pays de leur résidence avec les plus grandes difficultés. Je pense aux Français qui vivent actuellement au Sud-Viet-Nam, dont certains viennent d'ailleurs du Nord-Viet-Nam et qui, de ce fait, n'ont pu bénéficier de la loi de décembre 1961, mais qui, contre vents et marées, défendent la présence française dans le Sud-Est asiatique. Ces Français seront conduits à revenir un jour ou l'autre dans la métropole. Dans quelle mesure ne seront-ils pas oubliés si votre loi d'indemnisation est votée en 1970 et que leur retour ait lieu postérieurement, en 1971 ou en 1972, par exemple ?

Enfin, dernière question qui touche directement votre département, dans quelle mesure ne pouvez-vous pas améliorer le système d'hébergement des Français rapatriés ? Le formalisme est tellement poussé, dans l'état actuel des choses, que bien des Français d'Indochine qui veulent être rapatriés, qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi du 26 décembre 1961, ne rentrent pas parce que dans les centres d'hébergement qui dépendent de votre département, ils ne peuvent rester que quelques jours, au plus deux ou trois semaines, période de temps insuffisante pour qu'ils puissent bénéficier des prestations de la loi de décembre 1961 qui permettrait leur reconversion. Vous voyez donc qu'un certain nombre de questions purement pratiques se posent.

Je vous demande de bien vouloir, en liaison avec le Parlement, les organisations représentatives des Français de l'étranger, les commissions compétentes du Parlement, veiller à ce que nous puissions, tous autour d'une table ronde, mettre au point les différentes solutions nécessaires pour assurer une indemnisation équitable de nos compatriotes spoliés ou sur le point de l'être. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir entendu le rapport précis et détaillé présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances, ma mission à cette tribune est singulièrement allégée.

Notre collègue, en effet, a traité à fond les problèmes financiers tant de l'administration que des collectivités locales. Le document qu'il a rédigé donne une appréciation exacte du budget de l'intérieur tel qu'il vous est présenté.

La commission de législation, de son côté, a formulé des observations dans les domaines qui sont plus particulièrement de sa compétence et auxquels je bornerai mon propos.

M. le ministre de l'intérieur a bien voulu venir présenter le budget dont il a la charge et répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Une constatation s'impose : alors qu'en novembre 1968 M. le ministre avait insisté essentiellement sur les problèmes politiques de la période préférendaire, il a fait porter cette fois son exposé sur les problèmes adminis-

tratifs et financiers de son ressort, ainsi que sur ceux des collectivités locales. Notre commission a été très sensible à ce ton nouveau des propos ministériels, bien en harmonie avec les préoccupations du grand conseil des communes de France — j'ai été heureux, tout à l'heure, d'entendre M. le Premier ministre donner au Sénat ce titre auquel nous tenons beaucoup — mais elle n'oublie pas pour autant les menaces qui ont récemment plané sur les départements et les communes.

C'est vous dire combien la discussion fut sérieuse et réaliste sur le premier point alors que, sur le deuxième, elle se termina par... trois points de suspension, en attendant de connaître les intentions du Gouvernement. M. le Premier ministre, tout à l'heure, a répondu par avance ces propos.

Venons-en au budget proprement dit. Je dirai tout net que c'est un budget de stagnation.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le maintien relatif des crédits est essentiellement dû au montant des mesures acquises. Les mesures nouvelles sont, en effet, peu importantes et même inférieures à ce qu'elles étaient l'an dernier. Si la répartition fait ressortir un accroissement pour certaines catégories : administration centrale, protection civile et services communs, en revanche, elles ont sensiblement diminué pour l'administration territoriale, la police nationale et les collectivités locales.

Les dépenses en capital sont bien inférieures à celles de 1969. Le montant total des autorisations de programme s'élève à 429.478.000 francs, montant inférieur de 58.181.000 francs à ce qu'il était pour 1969, soit une diminution de 12 p. 100 environ.

Nous allons donc évoluer dans un cadre restreint, ce qui ne manque pas de provoquer des appréhensions que votre commission de législation estime justifiées.

Les collectivités locales ont été appelées à participer à l'effort général de limitation des dépenses publiques que traduit la loi de finances pour 1970. C'est ainsi que les subventions d'investissement accordées par les divers ministères forment un total de 3.929.997 francs, inférieur de 500.000 francs au total de 1969. Nos collectivités sont, de ce fait, particulièrement atteintes par les économies décidées. Les subventions d'équipement diminuant, les possibilités d'emprunts vont être restreintes d'autant. Les conséquences sont évidentes quand on sait que, dans les budgets communaux, les subventions ou les emprunts participent respectivement pour 24 et 55 p. 100 au financement de l'équipement net.

Les difficultés des finances locales vont être, d'autre part, aggravées par l'absence en 1970 de transfert de charges des collectivités locales vers l'Etat. C'est même l'inverse qui, en fait, se produit pour la part que les communes et départements devraient consentir pour assurer le relais de certaines dépenses : routes nationales, éducation nationale. Certains de nos collègues nous ont donné maints exemples au cours de la discussion des budgets des divers ministères.

M. Raybaud a étudié particulièrement le problème des finances locales et je n'y reviendrai pas. Je me dois cependant d'informer le Sénat du fait que la commission de législation a demandé au ministre de l'intérieur de se préoccuper de certains des problèmes que connaissent les collectivités locales, en vue notamment de parvenir à la révision des bases de la patente, à la modification du taux de la T. V. A. affectant les travaux des communes et des départements — ce taux donnant souvent lieu à des impositions équivalentes au montant des subventions obtenues pour ces travaux — à la révision des modalités d'application de la taxe locale d'équipement, enfin, à la réorganisation des conditions de l'exercice de la tutelle, celle-ci échappant de plus en plus aux services du ministère de l'intérieur au profit de l'administration des finances.

Interrogé sur une éventuelle réforme départementale et communale, M. le ministre de l'intérieur n'a pu fournir qu'une réponse d'expectative. Le sentiment de votre commission à ce sujet traduit la prudence et le souci de respecter la légalité et la volonté populaire de laquelle procède l'existence des collectivités locales. Il existe certainement plus que des nuances entre les dures réalités quotidiennes que doivent affronter une commune ou un département et les idées émises à l'abri d'un bureau par des personnes peut-être de bonne foi, mais qui ont trop peu l'expérience du terrain.

J'ai entendu tout à l'heure M. le Premier ministre dire son souci de procéder à une consultation des plus vastes. Permettez-moi, au nom de la commission des lois — je traduis vraiment la position de la commission — d'espérer que ces avis seront écoutés et non pas pris pour la pure forme.

L'existence de nos communes, leur équipement, malgré les difficultés, doivent beaucoup à un corps de fonctionnaires trop longtemps oublié et votre commission a noté avec satisfaction

qu'en 1969 de nouveaux textes réglementaires ont été pris. Ils ont trait, en particulier, aux modalités de recrutement de certains personnels, aux conditions de titularisation de certains auxiliaires occupant des emplois permanents, à la révision de la nomenclature des emplois, à l'aménagement ou à la fixation du classement indiciaire de certains emplois, à la révision des régimes indemnitaires, enfin aux conditions de déroulement des carrières. Ces mesures ont évidemment été prises sans préjudice des dispositions d'ordre général prévues en matière de rémunération pour les fonctionnaires de l'Etat pour l'ensemble des salariés.

Dans le domaine législatif, le projet actuellement en discussion relatif au caractère obligatoire du traitement et de ses accessoires et à l'avancement des personnels doit être cité. D'autre part, il est de l'intention du ministre de l'intérieur de soumettre au Parlement en 1970 un projet de loi important qui tendrait, conformément au vœu de nombreux maires et des organisations professionnelles intéressées, à organiser les carrières des agents communaux sur des bases intercommunales, à développer les moyens de formation et de perfectionnement et à faciliter le recrutement grâce à la création d'un établissement public intercommunal qui se substituerait à l'actuelle association nationale d'études municipales.

Ici, le Sénat obtient satisfaction, mais avec un an de retard. L'année dernière, nous avons déposé un amendement qui fut repoussé, à la demande du Gouvernement d'ailleurs, demandant qu'un établissement public soit créé pour prendre la place de l'association nationale d'études municipales dont nous avons à diverses reprises critiqué les méthodes et les conclusions.

Au cours de cette même année 1970, il a été envisagé d'étendre aux personnels communaux certaines des dispositions permettant la promotion sociale des fonctionnaires de l'Etat et consistant à autoriser une nomination au choix pour six ou neuf nominations prononcées à la suite des concours normaux.

Incontestablement, le statut du personnel communal évolue dans le sens de la création d'une véritable fonction publique locale, totalement autonome vis-à-vis de la fonction publique de l'Etat, mais présentant les mêmes avantages et les mêmes garanties que celle-ci. Les élus ne peuvent que souhaiter la continuation de cette action dont dépend, au delà des considérations strictement financières, la réalité de la décentralisation territoriale. Tout à l'heure, M. le Premier ministre a fait allusion à la situation des personnels communaux et nous avons été très sensibles à cette attention.

Si la situation indiciaire des personnels de préfecture s'est améliorée, par contre des efforts restent à faire d'une manière générale pour les déroulements de carrière. Du point de vue indiciaire, il faut se féliciter de l'accord intervenu en faveur des personnels de catégories E et D et des revalorisations acquises en faveur du cadre A. Nous l'avons fortement souligné en commission des lois devant M. le ministre de l'intérieur.

Un effort réel d'harmonisation a été réalisé, même si dans certains cas, notamment pour les chefs de division, la parité indiciaire totale n'a pas été atteinte. Il serait également souhaitable, en s'en tenant aux indices, qu'un effort soit fait pour les personnels de catégorie B qui n'ont, pour leur part, rien obtenu en mai et juin 1968 ni ultérieurement, alors que tous les fonctionnaires appartenant à d'autres catégories de la fonction publique ont vu leur situation s'améliorer.

Les déroulements de carrière sont, par contre, moins satisfaisants, surtout pour les personnels de catégorie A. La carrière d'attaché de préfecture est trop longue, notamment au début. Le grade d'attaché de deuxième classe comporte huit échelons, alors que, dans d'autres administrations, la même deuxième classe n'en comporte que sept. La carrière de chef de division de classe normale comporte six échelons de deux ans alors que, dans les grades homologues, elle n'en compte que quatre ou cinq. Il serait enfin souhaitable que les emplois de débouché en début d'indices revalorisés puissent être offerts aux attachés principaux en fin de carrière, puisque l'indice terminal actuel des attachés principaux — 550 net — ne dépasse que de 10 points l'indice terminal des attachés, 540 net.

Le problème des années à venir est donc, à notre sens, d'accélérer les débuts de carrière pour attirer de jeunes candidats et d'aménager le déroulement des carrières dans un sens favorable pour pouvoir les retenir.

Les effectifs de préfecture ont connu des hauts et des bas mais, actuellement, il semble que le bas soit atteint. J'ai pu constater, en début d'année 1969, certaines suppressions d'emplois. Aujourd'hui, ce sont des blocages d'emploi — 188 — qui figurent au budget de 1970. Je comprends parfaitement le souci d'économie et de rigueur budgétaire du Gouvernement, mais je souhaite que cette rigueur ne porte pas uniquement sur le personnel administratif et le cadre national des fonctionnaires

de préfecture, d'autant que les besoins en emplois supplémentaires sont parfois très vivement ressentis dans les préfectures, que ce soit dans les nouveaux départements de la région parisienne ou dans certains départements de province fort heureusement touchés par le mouvement d'expansion démographique et économique. Cela suppose certainement que l'effort de créations d'emplois soit poursuivi de pair avec un effort de régionalisation et de modernisation des techniques de gestion dans les préfectures.

Je souhaiterais enfin aborder la question de l'encadrement pour les services centraux du ministère de l'intérieur. Monsieur le ministre, vous avez réorganisé certains de vos services. Une nouvelle direction générale de la police a été créée. Une direction générale des affaires administratives et financières et des services civils regroupe en une seule unité finances, personnel et affaires générales. D'autres réorganisations sont actuellement en cours.

Je sais que ces réformes ont été très unanimement appréciées car elles permettent à vos services d'agir d'une manière efficace tout en diminuant leur coût de fonctionnement, mais je constate qu'il serait nécessaire de créer quelques emplois de sous-directeurs afin de donner aux responsables des cellules nouvellement créées ou réorganisées une situation conforme à leurs responsabilités. Les directeurs généraux y trouveraient l'avantage d'une meilleure démultiplication de leurs efforts; les chefs de bureau verraient s'ouvrir pour eux des perspectives d'une carrière améliorée.

Ces propositions, monsieur le ministre, n'ont d'ailleurs rien d'exorbitant, puisqu'il est constant que le ministère de l'intérieur est, de toutes les administrations, celui où le nombre des emplois de sous-directeur est le moins élevé.

Je serais donc heureux, monsieur le ministre, de vous voir apporter sur ces points des éclaircissements qui me semblent nécessaires.

En ce qui concerne la police nationale, je ne reviendrai pas sur les considérations générales exposées dans le rapport écrit, mais je voudrais insister sur deux points: les effectifs et la carrière.

L'insuffisance des effectifs est criante. De nombreux maires peuvent en témoigner en faisant état des difficultés qu'ils rencontrent. Vous connaissez tous les besoins résultant de l'accroissement de la circulation, de la construction de grands ensembles, de l'augmentation du nombre de groupes scolaires, de la participation aux secours en matière de protection civile, de la multiplicité des actions dites du maintien de l'ordre et, je le note avec tristesse, de l'accroissement de la délinquance.

Le Sénat a précédemment demandé l'urbanisation d'une partie des C. R. S. Nous maintenons notre point de vue, car la mesure que nous préconisons présente l'avantage de n'avoir aucune incidence budgétaire. Par ailleurs, vous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous alliez procéder à une remise en ordre interne qui rendra à leur service normal les gardiens qui en sont actuellement distraits pour remplir diverses autres fonctions. Vous aurez alors récupéré 1.500 postes auxquels s'ajouteront les 1.200 emplois supplémentaires prévus pour 1970. C'est un résultat, mais nous sommes loin des 5.000 postes que prévoyait le plan de renforcement des effectifs.

Nous appelons votre attention, monsieur le ministre, sur la qualité du recrutement auquel vous allez procéder. Ce n'est pas le nombre des candidats qu'il comporte de rechercher, mais leur niveau. Pour cela, il faut offrir aux jeunes un traitement de début intéressant et la perspective d'un déroulement de carrière prometteur.

A l'heure actuelle, la police en tenue souffre d'un retard de 20 points d'indice selon les parités traditionnelles. Penchez-vous sur cette question, monsieur le ministre, revoyez la fixation des échelons ainsi que la situation des brigadiers et brigadiers-chefs, des officiers et commandants, car les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints risquent de porter atteinte à un recrutement valable si elles ne sont justement rémunérées.

Le maintien de l'ordre, monsieur le ministre, est une affaire très sérieuse. Aussi pensons-nous qu'il faut le confier uniquement aux forces de l'ordre. Donnez-leur donc les effectifs indispensables et des traitements normaux. Faites aussi qu'il se promène à travers notre pays un peu moins d'hommes, dépourvus d'ailleurs de tout mandat officiel, je pense, munis de cartes barrées de tricolore. Les couleurs officielles de notre pays méritent une autre considération.

Au sujet de la protection civile, j'ai évoqué, dans le rapport imprimé, les dispositions techniques qui ont été prises pour lutter contre les incendies de forêts. Il est difficile à la commission de porter un jugement sur l'efficacité des moyens. Nous faisons confiance aux hommes et à leurs chefs, comme nous

l'avons fait pour leurs autres missions. Il est bon d'avoir pris des mesures pour attirer les jeunes bonnes volontés, mais il convient aussi de penser à ce magnifique corps de sapeurs-pompiers volontaires qu'il faut encore mieux encadrer et encourager. Là encore, les départements et les communes font de leur mieux. La solidarité nationale doit s'exercer en leur faveur, et ce sera justice.

Telles sont les observations formulées au nom de la commission de législation. Faites-en votre profit, monsieur le ministre, et surtout faites que le temps de la pénitence soit le plus bref possible! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

— 3 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat:

A. — Du vendredi 5 décembre 1969 jusqu'au mardi 9 décembre inclus:

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution:

— Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, dans l'ordre suivant:

1° Vendredi 5 décembre 1969, le matin, à quinze heures et vingt et une heures trente:

- Services généraux du Premier ministre;
- Secrétariat général de la défense nationale et groupements des contrôles radioélectriques;
- Agriculture;
- Prestations sociales agricoles.

2° Samedi 6 décembre 1969:

A dix heures.

— Suite des budgets de l'agriculture et des prestations sociales agricoles;

A quinze heures et à vingt et une heures trente.

— O. R. T. F.;

— Eventuellement, suite et fin des budgets de l'agriculture et des prestations sociales agricoles.

Dans la précédente conférence des présidents, vous avez pu remarquer que l'Information figurait avec les services généraux du Premier ministre. Un accord est intervenu entre la commission et le Gouvernement pour que l'information vienne en discussion en même temps que l'O. R. T. F., puisqu'il n'y a pas de ligne particulière dans le budget, en raison de la suppression du ministère de l'information. Cela méritait d'être signalé.

3° Dimanche 7 décembre 1969:

A onze heures et à quinze heures:

- Départements d'outre-mer;
- Territoires d'outre-mer;

A vingt et une heures trente:

- — Logement.

4° Lundi 8 décembre 1969, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente:

- Marine marchande;
- Développement industriel et scientifique;
- Santé publique et sécurité sociale.

5° Mardi 9 décembre 1969, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente:

— Eventuellement, suite de l'ordre du jour du lundi 8 décembre;

- Tourisme;
- Aménagement du territoire et Plan;
- Journaux officiels et Conseil économique et social;
- Economie et finances: charges communes;
- Economie et finances: services financiers;
- Comptes spéciaux du Trésor;
- Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits;
- Explications de vote et vote sur l'ensemble.

B. — Jeudi 11 décembre 1969, à quinze heures et le soir :

I. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 67, 1969-1970).

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code minier (n° 18, 1969-1970).

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural (n° 77, 1969-1970).

4° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole (n° 78, 1969-1970).

5° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal (n° 63, 1969-1970).

6° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales signée à Bruxelles le 29 février 1968 (n° 170, 1968-1969).

7° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 11 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas (n° 64, 1969-1970).

8° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et au territoire français des Afars et des Issas les dispositions de l'article 445 du code pénal (n° 66, 1969-1970).

9° Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers (n° 62, 1969-1970).

II. — En complément à cet ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à compléter l'article 851 du code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant. (N° 15, 1969-1970.)

2° Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 sur les sociétés commerciales. (N° 54, 1969-1970.)

C. — Vendredi 12 décembre 1969, à quinze heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N° 70, 1969-1970.)

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969. (N° 674, A. N.)

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969. (N° 720, A. N.)

4° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions concernant la réassurance. (N° 75, 1969-1970.)

5° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse. (N° 76, 1969-1970.)

6° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969. (N° 74, 1969-1970.)

7° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Alger le 2 octobre 1968. (N° 73, 1969-1970.)

En outre, la conférence des présidents a envisagé les travaux suivants pour les séances du 15 au 17 décembre 1969 :

A. — Lundi 15 décembre 1969, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. (N° 893, A. N.)

B. — Mardi 16 décembre 1969 :

— Le matin :

Réponse des ministres aux questions orales sans débat dont la liste sera arrêtée par la prochaine conférence des présidents ;

— A quinze heures et le soir :

1° Discussion des conclusions éventuelles de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1970.

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Deguise à M. le ministre de l'économie et des finances sur le rétablissement des licences d'exportation de pommes de terre. (N° 26.)

3° Discussion de la question orale avec débat de M. le général Béthouart à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire, relative à la protection de la nature et à la politique des parcs nationaux. (N° 25.)

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous à M. le Premier ministre sur la pollution des mers par hydrocarbures. (N° 8.)

5° Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le ministre des affaires étrangères relative à la position de la France à l'égard du Viet-Nam. (N° 16.)

6° Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre Brousse à M. le ministre de l'intérieur, relative à la réparation des dommages causés par les calamités. (N° 22.)

7° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux. (N° 65, 1969-1970.)

8° En complément à cet ordre du jour prioritaire, discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine. (N° 134, 1968-1969.)

C. — Mercredi 17 décembre 1969, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi portant création d'une contribution de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés. (N° 907, A. N.)

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance. (N° 912, A. N.)

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969. (N° 904, A. N.)

Enfin, la conférence des présidents a fixé au jeudi 18 décembre 1969 le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des Communautés européennes, en vue du renouvellement général des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1970.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

Compte tenu de l'heure, je vous propose, mes chers collègues, de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

**LOI DE FINANCES POUR 1970**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1970.

**Intérieur et rapatriés. (Suite.)**

**M. le président.** Dans la suite de la discussion des dispositions relatives au ministère de l'intérieur et aux rapatriés, la parole est à M. Fernand Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je présenterai quelques observations sur la situation des collectivités locales. Cela devient un lieu commun de rappeler le rôle extraordinaire joué par les communes et départements dans le développement de notre vie nationale. Même M. Pompidou, alors candidat-président, dans une lettre adressée aux maires, vantait le rôle des collectivités :

« Si je suis élu... » — écrivait-il — « ... je pourrai comme chef de l'Etat témoigner d'une sollicitude pour les communes et les départements, cellules de base, cellules vitales de la France et de la République. »

Dans cette même lettre le candidat d'alors était « persuadé de la nécessité de réformer profondément la répartition des ressources et des charges entre l'Etat, les communes et les départements, ainsi que les méthodes actuellement suivies pour le calcul des subventions de l'Etat. Je veillerai... » — ajoutait-il — « ... si je suis élu, à l'accélération des travaux de la commission chargée d'étudier ces problèmes afin qu'avant le 31 décembre 1969 le Gouvernement puisse saisir le Parlement d'un projet de loi répondant aux nécessités actuelles ».

Je ne crois pas que la promesse du candidat d'alors soit respectée par le Président et son ministère du moment. Car il conviendrait de faire vite pour que le Parlement soit saisi d'un projet de loi avant le 31 décembre ! D'autant plus que la commission chargée de faire des propositions semble en sommeil. Deux de ses membres, devenus ministres, n'en font plus partie ; le délai pour leur remplacement est assez long.

Il semble que l'on soit revenu au même point qu'au moment de la création de cette commission en décembre 1967.

Il est vrai que cet après-midi M. le Premier ministre est venu nous faire une déclaration dans laquelle il soulignait que la situation des collectivités locales n'est pas ce qu'elle devrait être et il insistait sur l'insuffisance des moyens dont disposent les municipalités. Il a annoncé la concertation. Nous verrons alors. Mais en attendant il faut vivre.

Nous voici donc en présence du budget du ministère de l'intérieur pour 1970. Il traduit et aggrave la pénible situation des collectivités locales, des communes et des départements.

C'est vrai qu'en paroles les cercles dirigeants de notre système louent la commune, le département parfois même, mettent en avant le dévouement, les capacités des administrateurs locaux. Mais là restent les paroles. On laisse le soin à un secrétaire d'Etat, avide sans doute de jouer au maire d'une grande cité, de lancer quelques pointes sur les réalisations des collectivités, réalisations qui seraient somptuaires ; il est alors question de « piscines-cathédrales », comme pour amoindrir les villes qui ont eu le courage de construire des piscines, obligeant le Gouvernement à suivre. A ces piscines-cathédrales, on oppose la « piscine caoutchouc » gonflable, transportable et permettant en quelques heures à des milliers d'enfants de savoir nager. (Très bien ! sur les travées communistes.)

Il est vrai aussi qu'un autre ministre laisse supposer que les offices publics d'H. L. M. construisent trop cher. Il serait préférable, selon lui, de forcer la construction sur les P. L. R. ou les P. S. R. et construire en somme des logements qui, après un certain nombre d'années, deviendraient des cités d'urgence. N'est-ce pas alors accrédi-ter l'idée que les élus, les administrateurs d'office publics construisent un trop petit nombre de logements avec les sommes qui sont attribuées ? N'est-ce pas accrédi-ter l'idée que si, dans nos écoles, le tiers temps ne peut être appliqué, si les élèves de nos écoles n'apprennent pas à nager, la faute en incombe aux élus municipaux qui ont vu trop grand ?

Je me permets de dire cela dans la discussion du budget de l'intérieur car, tout en flattant les élus locaux et départementaux on cherche à saper par ailleurs leur autorité morale, on cherche à réduire leur rôle ; on veut démontrer que s'il y a des difficultés dans les communes, dans les départements, le Gouvernement et son régime de onze ans n'y sont pour rien.

Cette année sera encore plus difficile que les précédentes pour les collectivités locales. Elles subissent la politique dite d'austérité du Gouvernement ; elles subissent l'augmentation des prix, que ce soit avec l'extension de la T. V. A. et l'augmentation du taux, que ce soit des suites de la dévaluation.

En somme, les communes sont au même titre que les petites gens victimes de ceux qui ont spéculé sur le franc. Les collectivités supportent les conséquences de l'exportation massive de capitaux, de la fuite de 25 milliards de francs à l'étranger, alors que le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour punir les spéculateurs, ceux qui ont attenté à la valeur du franc.

Votre budget ne fait qu'aggraver la situation des collectivités.

Depuis des années nous démontrons que le Gouvernement opère des transferts de charges sur le dos des collectivités. Les exemples sont multiples avec les charges scolaires : les communes supportant à présent, avec une très petite participation de l'Etat, les frais de construction des établissements secondaires. Pour les constructions de l'enseignement primaire, alors que l'an dernier vous laissiez entendre, monsieur le ministre, que la question de la subvention forfaitaire serait revue en accord avec le ministre des finances et le Gouvernement, rien n'est changé dans le calcul des subventions ; il y a même aggravation dans un sens puisque tous les projets de construction présentés par les municipalités ne peuvent être inscrits au programme.

Avec le système mis au point par les gouvernements de la V<sup>e</sup> République, on arrive à l'exemple suivant : dans une commune un groupe scolaire — acquisition de terrain et construction — a coûté 5.200.000 francs. Le montant de la subvention accordée par votre gouvernement est de 981.000 francs ; mais il convient de préciser que la commune verse à l'Etat au titre de la T. V. A. la somme de 475.000 francs. En fait, la subvention réelle de l'Etat est de 981.000 francs moins le montant de la T. V. A., 475.000 francs, ce qui laisse une subvention réelle de 506.000 francs pour 5.200.000 francs de dépense totale. Cela fait en somme une subvention de l'ordre de moins de 10 p. 100, alors qu'auparavant cette commune touchait pour la construction d'un groupe scolaire une subvention de l'ordre de 50 p. 100.

Cet exemple n'est pas isolé. A des degrés divers, selon des taux différents, dans toutes les communes sans exception, le taux de subvention a été considérablement diminué. Et quelle aberration de penser que dans certains cas de réalisation d'équipement collectif, la T. V. A. payée par la collectivité locale est plus importante que la subvention accordée par l'Etat.

C'est le monde à l'envers, disais-je il y a quelques jours à M. le secrétaire d'Etat aux finances en défendant un amendement tendant à ce que la T. V. A. ne soit pas applicable aux équipements réalisés par les communes et départements pour lesquels la subvention d'Etat a été obtenue. Je crois que sur ce point la plupart des sénateurs étaient d'accord avec cette proposition qui représentait l'équité. Mais le représentant de votre Gouvernement a simplement opposé l'article 40. Je ne sais pas si c'est avec l'article 40 qu'on résoudra la situation des collectivités. J'en doute vraiment.

La situation des communes ? Elle est encore aggravée avec les difficultés de réaliser des emprunts. A une époque pas très lointaine les communes obtenaient auprès des caisses publiques des emprunts non seulement pour les dépenses subventionnaires mais pour le montant réel des dépenses. C'était des emprunts sur vingt-cinq ou trente ans, au taux de 5,25 p. 100. A présent, sur les ordres du Gouvernement, la caisse des dépôts refuse d'accorder des prêts plus importants que le montant de la subvention. Rien de ce qui n'est pas subventionné n'a droit aux emprunts des caisses publiques. Les collectivités se tournent alors vers les banques privées et c'est au taux de 7,5, 8,10, voire 9 p. 100. Ajoutez à cela la commission que les courtiers peuvent réclamer, ils ne s'en privent d'ailleurs pas et comme la durée de remboursement est soit de six, soit de dix ou quinze ans au grand maximum, les annuités de remboursement sont particulièrement élevées.

Une commune de 50.000 habitants m'a fait connaître que si ces deux dernières années, au lieu d'avoir contracté des emprunts auprès de banques privées, elle avait pu réaliser ces emprunts en vingt-cinq ou trente ans auprès de la caisse des dépôts et consignations, les annuités de remboursement seraient diminuées de près d'un million de francs. Il est évident que ce million sup-

plémentaire, il faut le trouver, comme il faut trouver de l'argent pour payer la T. V. A., l'augmentation des prix et les charges que le Gouvernement impose.

On est un peu stupéfait quand on entend M. le Président de la République demander « aux municipalités d'épargner d'abord pour investir ». C'est assez piquant quand on sait que les communes disposent de fonds libres importants que gère la caisse des dépôts et consignations, laquelle, contrairement à ce qui se passait auparavant, ne paie plus maintenant aucun intérêt aux collectivités.

Aux nombreuses demandes permettant aux collectivités d'avoir des prêts de très courte durée et à très faible taux, prêts pouvant être dispensés par une partie de la masse des fonds libres, le Gouvernement a toujours manifesté son opposition.

On est un peu stupéfait d'entendre dire que la patente n'augmentera pas si telle est la volonté des municipalités. Ce n'est pas sérieux, pour ne pas dire plus, car chacun sait que si les dépenses supplémentaires existent, elles devront être couvertes par des impôts. Quand on vote des impôts nouveaux, aussi bien la patente que le foncier et la mobilière augmentent.

D'ailleurs, si vous trouviez un moyen pour faire baisser les patentes, il faut dire qu'avec le système actuel cela retomberait sur la mobilière que payent toutes les familles et cela toucherait les petits propriétaires. Or, leurs facultés contributives, il faut le rappeler, sont à saturation.

Si des modifications doivent être apportées, cela doit être fait avec une modification générale, avec une réforme totale, avec une révision générale des bases d'imposition, que cela repose sur des réalités et non sur des fictifs datant de plusieurs décennies.

Voyez-vous, il ne faut pas faire en général pour les patentes ce que vous envisagez de faire avec la modification envisagée de la répartition de la taxe spéciale d'équipement perçue en faveur du district de la région parisienne.

En trois ans, vous voulez faire disparaître les 30 p. 100 de réduction consentie sur le foncier et la mobilière. Quel sera le résultat en prenant l'exemple d'une commune ? 17.000 familles paieront chacune 1.000 anciens francs de plus, tandis qu'un millier de petits patentés se verront diminués de quelque 1.000 anciens francs, alors que cinquante sociétés importantes seront dégrévées de 250.000 ou 300.000 anciens francs.

Il ne s'agit pas de bavarder sur les impôts locaux, il ne s'agit pas de jeter la poudre aux yeux, mais il convient de dire les impôts locaux sont lourds parce que l'Etat met sans cesse des charges sur les collectivités ; il faut faire une véritable réforme des finances locales en changeant les bases de calcul et en prévoyant notamment que pour la patente entrent en considération le montant du chiffre d'affaires et les bénéfices réalisés.

Mais dire la vérité sur les charges locales, comme dire la vérité sur le rôle joué par les spéculateurs, le Gouvernement le veut-il ? Pour notre part nous ne le pensons pas. Ne cherche-t-il pas encore à laisser empirer la situation pour trouver des boucs émissaires, pour faire croire aux gens que les maux viennent des municipalités, des conseils généraux, pour faire croire, à quelques mois des élections au conseil général, à un peu plus d'un an des élections municipales, à l'incapacité des élus à gérer. Depuis le temps où les troupes de la V<sup>e</sup> République veulent monter à l'assaut des municipalités il fallait s'y attendre, d'autant plus que le parti gaulliste n'a pas encore tout à fait digéré le résultat du scrutin du 27 avril dernier, scrutin par lequel la majorité des Français condamnaient une politique et entendait que la région ne soit pas faite au détriment des libertés municipales et départementales. Au sujet de la région, nous pensons que la réforme doit se faire d'une façon démocratique. Il faut que la région ait à sa tête une assemblée élue à la représentation proportionnelle, une assemblée qui soit l'émanation des populations.

Dire la vérité sur les charges locales, ce n'est pas dire que l'ex-taxe locale, devenue ex-taxe sur les salaires, augmentera cette année de 18 p. 100 alors que les renseignements dont nous disposons pour préparer les budgets locaux accordent 10 p. 100 maximum. Pourquoi ne pas préciser aussi que cette taxe ne représente que 25 à 30 p. 100 des recettes des communes ? Donc, même avec une plus-value de l'ordre de 18 p. 100, cela ne suffira pas à couvrir l'augmentation globale des dépenses. Au sujet de la taxe sur les salaires, il serait bon de préciser le montant à inscrire dans les budgets de 1970.

Votre budget de l'intérieur reflète les préoccupations du Gouvernement à l'égard des collectivités.

Le titre VI, qui traduit l'effort du budget en matière de subventions et d'équipement est tout à fait révélateur à cet égard. Ainsi les crédits de paiement, qui avaient subi l'an dernier une réduction de 15 p. 100 vont, cette année, supporter une réduction encore plus importante, qui sera de 23 p. 100.

Les diminutions de crédits touchent la voirie départementale et communale, les réseaux urbains, l'équipement pour l'habitat urbain, les grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux communes, les bâtiments publics, les travaux divers d'intérêt local.

Comme si cela n'était pas suffisant, vous envisageriez de mettre l'entretien des routes nationales à la charge des communes et des départements. On constate, dans votre budget, qu'aucune nationalisation de C. E. S. ou de lycée municipal n'est prévue pour 1970.

Les collectivités jouent un rôle que personne ne peut nier dans l'équipement de notre pays. Les équipements collectifs sont, pour les deux tiers, l'œuvre des communes et des départements, mais l'Etat se réserve l'essentiel de la fiscalité.

En conclusion, le budget qui nous est présenté ne répond pas aux besoins des collectivités locales, donc à ceux du pays. Il reflète à l'évidence une politique qui est toute d'austérité pour ceux qui produisent les richesses alors qu'elle n'est que bienveillance à l'égard d'une infime minorité, à l'égard des spéculateurs. Il veut ignorer la situation préoccupante des collectivités locales. Logique avec lui-même et compte tenu des observations et des critiques que je viens d'émettre, le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais faire porter mon intervention sur trois problèmes fondamentaux dont la solution ne vous appartient pas uniquement, monsieur le ministre, mais dont, en tant que tuteur des collectivités locales, vous détenez tout de même la plus large part de responsabilités.

Le premier a trait à la réforme municipale et cantonale dont tant de projets sont mort-nés cette dernière décennie et dont il paraît qu'un nouveau est en préparation. Les motifs de cette réforme existent et sont nombreux, le principal étant la mutation démographique qui a changé la structure du pays en modifiant profondément l'ancien équilibre ville-campagne.

Mais tout en attirant l'attention, monsieur le ministre, de l'élé local que vous êtes sur l'entité réelle que représente le canton et qui a, sinon plus, du moins autant de valeur que le seul critère démographique, il y aurait quelque machiavélisme à parfaire l'étranglement financier des communes pour pouvoir dire qu'elles ne peuvent s'en sortir toutes seules.

Posé ainsi, le problème est mal posé et il est dans un premier temps nécessaire et honnête de le poser dans tous ses éléments, ce qui nécessite un débat au Parlement qui excède très largement les limites du débat budgétaire.

M. le Premier ministre tout à l'heure nous a à cet égard, dans une large mesure, rassurés. Cela est d'autant plus important que la nécessaire réforme des finances communales et départementales doit, non pas suivre ou motiver la réforme communale ou cantonale, mais la précéder afin que la question soit examinée en toute clarté.

Il n'est en effet pas un élu local qui ne ressente tous les jours, en cette si difficile gestion, où l'homme compte en définitive au moins autant que la technique, sinon plus, combien l'affaire est grave.

En raison de la débudgétisation de l'impasse, comme on dit, c'est-à-dire de la mise à la charge de la caisse des dépôts et consignations des centaines de milliards d'anciens francs nécessaires, cette dernière ne peut plus jouer son rôle traditionnel de banquier des communes et, de ce fait, les collectivités locales en sont réduites au rôle de mendiants, et à quels taux, auprès des compagnies d'assurances, auprès des caisses de retraites, voire même des sociétés privées ou auprès d'organismes gouvernementaux échappant, en fait sinon en droit, au contrôle du Parlement, et souvent utilisés à des fins politiques.

A cela s'ajoute — et vous le savez, monsieur le ministre — le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales dont, tout au long de cette discussion budgétaire, les exemples ont été cités à cette tribune.

En résumé, monsieur le ministre, l'absence de réforme des finances locales place chaque maire devant le dilemme suivant : ou bien équiper, s'il le peut, sa commune et voir le mécontentement se concentrer sur le conseil municipal du fait de l'augmentation inévitable des centimes, ou bien ne rien faire, mais de ce fait sacrifier l'avenir de sa ville et, par là même, trahir la mission qui est la sienne.

J'ajoute que, dans le système actuel, encouragement est en quelque sorte donné à l'apathie ou à la gestion aventureuse, donc, en fait, à l'irresponsabilité, ce qui est en définitive le contraire de la démocratie.

Je voudrais enfin, sur ce premier point, ajouter une observation de portée plus générale. Toutes les expériences imposées par l'Etat, communautés ou districts, ne donnent pas de bons résultats car la réforme ne peut être volontaire. Il y va de l'honneur des communes et la réussite de l'expérience est à ce prix.

Je me permets de vous le dire, ayant dans le Biterrois lancé l'expérience du « grand Béziers », en partant, je vous l'avoue, à l'inverse des thèses prônées par votre prédécesseur.

Le second problème que j'aborderai est celui de la police urbaine. Je ne m'étendrai pas sur sa gravité car elle est présente à l'esprit de chacun et dans chaque ville, il est hélas ! trop facile de la mesurer. Que ce soit au niveau des Z. U. P. où des milliers d'habitants vivent en quasi autodéfense, ou des centres des villes où commerçants et propriétaires étudient — il paraît même qu'à Lyon le stade de l'étude est dépassé — de véritables milices de protection. Dois-je ajouter que le coût des contractuels recrutés par les villes pour pallier la carence de la police d'Etat fait payer un double impôt aux contribuables locaux.

Vous avez vos problèmes, monsieur le ministre. Ils sont lourds et difficiles, encore plus depuis un an et demi. Nul ne songe à le nier mais nous, maires, nous avons les nôtres. Théoriquement responsables de l'ordre public, nous sommes en réalité dépourvus, du fait de l'Etat, des moyens d'assumer cette responsabilité.

En fonction de cela et désireux — car j'ai le souci de la gestion et je sais combien elle est difficile — de ne point formuler que des doléances ce qui est vraiment trop commode, je voudrais, monsieur le ministre, élever une réclamation et vous faire une suggestion.

La réclamation, c'est bien sûr, l'augmentation des crédits destinés au recrutement des corps urbains. Vous le souhaitez, je le sais. Mais c'est un problème de gouvernement. Permettez-moi de vous dire que dans une société en quasi rupture d'équilibre, du fait d'une mutation sociologique et d'une évolution morale infiniment grave, il serait peut-être plus utile de consacrer des crédits à ce domaine plutôt qu'aux dépenses atomiques du Pacifique ou à l'aide démesurée aux pays d'outre-mer.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Pierre Brousse.** La suggestion, c'est que, à volume égal de crédits et de personnel, l'utilisation de ce personnel soit réservée aux tâches de police et non aux tâches administratives. Actuellement plus de la moitié des effectifs de la police urbaine ou prétendue telle n'est jamais sur la voie publique. Si vous n'arrivez pas à l'obtenir, proposez, monsieur le ministre, au Gouvernement de restituer aux maires les pouvoirs qui étaient les leurs avant l'étatisation en 1940 de la police urbaine. Je vous assure, et je pense que le maire de Vannes en est d'accord, que nous arriverons.

Le troisième problème que je tiens à soulever est celui des rapatriés, non pour répéter ce qui a été excellemment dit par notre éminent collègue, M. Armengaud, ni pour proposer des extensions aux quelques petites concessions accordées par le Gouvernement, mais pour aller au fond. En effet, près d'un million de nos compatriotes, outre les immenses souffrances physiques et morales qu'ils ont endurées, ont été spoliés dans leurs biens. Au mépris du droit, de la justice et de l'équité, l'Algérie se refuse à toute indemnisation. Que le Gouvernement n'ait pas pu imposer le respect des traités est un fait condamnable, mais que l'Etat ne se substitue pas à l'Algérie est une iniquité.

Je sais, monsieur le ministre, qu'on ne peut pas tout faire tout de suite, mais il convient que le principe de l'indemnisation soit solennellement réaffirmé et que soit sans délai mise en œuvre la procédure nécessaire, la seule possible, financièrement et, probablement, techniquement, étant celle de l'indemnisation des dommages de guerre.

Lors de la discussion au Parlement, les délais pourront être étudiés, les priorités, pour les personnes âgées en particulier, inscrites, mais au moins le cadre et le principe établis nettement seraient de nature à régler humainement, économiquement, financièrement et surtout affectivement le grand drame qui a déchiré la France.

Je voudrais ajouter une observation, monsieur le ministre : le cas particulier des villes d'accueil. Celle que j'ai l'honneur d'administrer, Béziers, a reçu plus de 10.000 rapatriés, soit près de 15 p. 100 de sa population d'alors. Ce problème est à considérer du fait de la charge supplémentaire d'équipement, d'emplois et d'assistance qui en a découlé. Or, à part une aide en 1962 en matière de crédits H. L. M., d'ailleurs largement insuffisante, rien n'a été fait. Là encore, monsieur le ministre, il s'agit de finances, mais vous conviendrez que l'Etat détenant les clés des crédits aux collectivités, fait jusqu'à maintenant la charité avec l'argent des autres !

Pour conclure ce trop long et cependant bien incomplet exposé, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que la réforme des finances locales est la condition de la mutation des collectivités locales, qu'il serait malhonnête d'y tendre par l'étranglement financier de celles-ci et qu'en ces matières de police, de rapatriés et de réformes de structure, c'est de cohérence qu'il vous appartient d'essayer de faire usage. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai écouté comme vous-même avec une attention passionnée ce que nous a dit cet après-midi M. le Premier ministre. J'en ai retenu des formules qui m'ont frappé. Permettez-moi, d'entrée de jeu, de vous indiquer celles qu'avant tout j'ai retenues.

Il a dit, si je ne me trompe, que la vie communale était pour l'ensemble de la nation — je retiens l'expression — une « véritable école de démocratie ». Il est même allé plus loin, affirmant qu'il faisait peu de cas d'un pays qui prétendrait installer la démocratie à l'échelon national s'il était incapable de l'établir à l'échelon local.

Ces propos écartent de mon esprit le scrupule que j'avais de vous parler d'une question sans doute mineure parce que locale, mais qui permettra au Gouvernement de marquer très exactement quelle est la mesure de sa volonté de respecter dans ce pays les règles démocratiques. Je veux parler, monsieur le ministre, comme bien vous vous en doutez, de la bonne ville de Nancy.

Mes propos ne seront agrémentés d'aucun chiffre, ils ne viseront aucune ligne du budget, mais permettez-moi de dire qu'ils conserveront un caractère profondément budgétaire. Pourquoi ? Mais tout simplement pour la raison fondamentale qu'il est important que nous sachions sous quelle philosophie seront utilisés les moyens financiers que nous allons donner au Gouvernement. Ces moyens vont-ils renforcer l'action démocratique dans ce pays ? Ces moyens, au contraire, vont-ils alimenter des actes qui peuvent apparaître d'une démocratie douteuse ? En bref, ce budget sera-t-il accordé à un ministre soucieux de la démocratie et tuteur bienveillant et objectif des communes ou sera-t-il confié à un personnage consulaire dont le seul but est de faire triompher à l'échelon des communes tel ou tel parti ? Monsieur le ministre, d'avance je vous le dis : je suis certain que la deuxième hypothèse n'est pas la bonne. Mais sur ce plan, dites-moi simplement que je tente de faire appel du ministre éventuellement mal informé au ministre mieux informé. C'est ce à quoi je vais m'essayer à la tribune. J'aurais souhaité — vous le savez — le faire dans le silence de votre cabinet ; ce plaisir et cet honneur ne m'ayant pas été donnés, pardonnez-moi de le faire ici.

Abordons donc le fond de l'affaire et quelques faits tout d'abord. Nous sommes au mois d'avril 1969, dans notre bonne ville de Nancy. Pour des raisons diverses, sur lesquelles je n'insisterai pas, le projet de régionalisation n'était pas du goût de tout le monde.

Le conseil municipal de Nancy s'est réuni et a pris l'engagement de démissionner collectivement si certaines garanties n'étaient pas apportées par le Gouvernement. C'est là le point de départ. Ces garanties n'ont pas été fournies, en conséquence de quoi 28 conseillers municipaux sur 37 ont respecté la parole donnée et ont présenté leur démission. Dès lors et très régulièrement des élections complémentaires ont eu lieu — ainsi le voulait la loi — des élections d'une certaine importance puisqu'elles concernaient 28 postes sur 37.

Ces élections ont eu lieu, vous le savez, sous la régime de la liste bloquée puisque la loi municipale le veut ainsi. Une de ces listes fut envoyée à la mairie, les 28 candidats qu'elle comprenait étant unanimes dans leur pensée et dans leur programme.

Le point numéro un de ce programme de la majorité, je me permets d'y insister, consistait sans qu'il soit question d'une querelle de personne, à demander au maire — qui faisait partie de la minorité, laquelle n'avait pas démissionné — de se retirer puisque les principes qui étaient les siens étaient diamétralement opposés à ceux de la majorité. Ce qui fut fait ! Le maire de la ville a refusé de s'incliner devant la majorité ; c'est son droit suivant la lettre de la loi ; c'était en fait un acte de mépris de la démocratie.

**M. Jacques Soufflet.** Nous ne sommes pas ici pour parler de questions particulières à la ville de Nancy. Ce soir, nous discutons du budget de l'intérieur !

**M. Marcel Martin.** Je vous demande pardon, mon cher collègue. Je traite cette question parce qu'elle est d'ordre général et budgétaire, ainsi que je l'ai d'ailleurs indiqué au début de mon intervention.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Soufflet, laissez parler l'orateur, afin de ne pas prolonger exagérément les débats.

**M. Marcel Martin.** Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles la majorité du conseil municipal, dans une situation tout à fait exceptionnelle, a demandé le départ de ceux qui n'avaient pas démissionné.

C'était d'abord par respect pour la parole donnée ; c'était ensuite parce qu'il n'est pas concevable que, pour gérer une ville, l'équipe dirigeante soit coupée en deux, une partie du pouvoir appartenant à un maire qui tire à « hue » et l'autre partie appartenant à un conseil municipal qui tire à « dia ».

C'était enfin pour une raison de légalité. Car, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes sous le régime des listes bloquées et la raison d'être de ce système est qu'il est nécessaire d'avoir à la tête des grandes villes des équipes qui aient une unité de pensée et une unité d'action. C'est cette unité de pensée et d'action que la majorité du conseil municipal a estimé devoir demander en exigeant d'avoir un maire qui fasse partie de sa majorité. Ce n'est pas autre chose et c'est parfaitement démocratique.

Cela étant, la majorité du conseil municipal a scrupuleusement respecté ses engagements. Dès la première réunion et dans une forme parfaitement courtoise, elle a exprimé au maire sa volonté. Devant le refus réitéré de s'incliner, cette majorité a bien été dans l'obligation de prendre une certaine attitude. Elle a refusé l'élection des adjoints complémentaires prévue par la loi. Elle a refusé toutes les délibérations qui étaient présentées et, en définitive, elle a fait une proposition hautement démocratique qui consistait à dire, s'adressant au maire et à sa minorité : « Vous qui êtes de la minorité, vous prétendez avoir toujours la confiance de la population ; après tout, vous avez peut-être raison car chacun « voit midi à son clocher » ; dans ces conditions, nous vous proposons de retourner ensemble à l'arbitrage du suffrage universel qui seul peut trancher et dire lequel de votre programme ou du nôtre a la préférence de la population. »

**M. Jean Nayrou.** Une grande voix l'a dit avant vous !

**M. le président.** Monsieur Nayrou, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

**M. Marcel Martin.** C'était une solution qui présentait un certain nombre d'avantages, monsieur le ministre. Premier avantage : on retournait immédiatement devant le suffrage universel, encore une fois seul arbitre d'une situation aussi difficile. Deuxième avantage : cela permettait de régler immédiatement les affaires courantes. Troisième avantage, qui, celui-là, ne me regarde pas, mais est du ressort du Gouvernement : il permettait de régler localement une situation délicate en évitant que le Gouvernement ne prenne une position. En effet, en l'absence de cette formule hautement démocratique, il ne reste vraiment plus dans cette affaire qu'une solution : c'est la dissolution de l'ensemble du conseil municipal par voie gouvernementale, de telle façon que ses 37 conseillers retournent — en bloc cette fois — devant le suffrage universel. C'est, monsieur le ministre, ce qui a été demandé et ce qui a fait l'objet d'une démarche auprès de vos services.

On nous a fait alors bien des objections, d'abord et essentiellement des objections juridiques. On nous a dit que le Conseil d'Etat exigeait, pour que se trouve légalement justifiée une mesure de dissolution, une situation de dépérissement total de la ville, voisine de la « mort lente ».

Messieurs les ministres, vous pardonneriez quelques instants à celui qui vous parle aujourd'hui de se souvenir qu'il a siégé près de trente ans au Conseil d'Etat. Devant des affirmations qui m'apparaissent à première vue assez légères, j'ai fait personnellement une étude dont, si vous le permettez, je vais en quelques minutes vous faire connaître les conclusions.

Avant d'aborder cette étude, je voudrais dire que je suis étonné, voire admiratif, de la soudaine « faim de légalité » de l'administration. Aujourd'hui on nous dit : il ne faut surtout pas procéder à une dissolution hâtive, car c'est une opération très grave dont la légalité postule que tous les éléments exigés par le Conseil d'Etat soient réunis. Mais, avant-hier, à la commission des finances, on nous a soumis une série de textes qui avaient tous — je dis bien tous — pour but de valider législativement des violations du droit commises et annulées par le Conseil d'Etat. Permettez-moi donc de vous féliciter de cette volonté que vous manifestez pour une fois de vous rapprocher « au plus fin » de cette légalité, alors que par ailleurs — encore une fois l'exemple vient de nous être donné à quelques heures de distance — l'administration fait quotidiennement la démonstration qu'elle est beaucoup moins pointilleuse sur le fait de la légalité.

Cela étant dit — entre parenthèses — nous avons une jurisprudence ; c'est un fait. Permettez-moi de l'analyser très rapidement devant vous. Elle se compose de deux éléments : d'un côté des décisions qui, effectivement, ont annulé des dissolutions de conseils municipaux comme illégaux. De l'autre côté, il y a toute une série de décisions du même conseil d'Etat qui valident, au contraire, des actes de dissolution.

**M. Jacques Soufflet.** Monsieur Martin, nous nous sommes réunis ce matin en conférence des présidents pour essayer d'accélérer le débat et je note que nous prenons à nouveau du retard.

Tout ce que vous nous dites est fort intéressant...

**M. Marcel Martin.** Je vous remercie de cet hommage.

**M. Jacques Soufflet.** ... mais cela n'a rien à voir avec le budget du ministère de l'intérieur, absolument rien.

**M. Marcel Martin.** Je vous demande pardon...

**M. Jacques Soufflet.** D'autre part, si vous voulez instituer un tribunal, il faut à ce moment-là aller chercher le maire de Nancy qui est député et je ne vois pas comment on pourrait le faire venir ici.

Par conséquent je vous demande de revenir au budget.

**M. le président.** Monsieur Soufflet, je vous demande de ne pas interrompre M. Marcel Martin, qui a seul la parole et que je prie de bien vouloir abréger ses explications.

**M. Jacques Soufflet.** La ville de Nancy nous est très chère, mais pas à ce point-là.

**M. Marcel Martin.** Que voulez-vous, monsieur le président, je suis en train de faire une démonstration et j'aurais voulu la faire complètement.

**M. le président.** Peut-être, pour faire cette démonstration, auriez-vous pu déposer une question orale avec débat ? Je vous demande en tout cas à nouveau d'être bref.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, je dis que le Conseil d'Etat a rendu en la matière deux types d'arrêts, les uns annulant les décisions de dissolution et les autres les validant. Je vous ferai grâce, mes chers collègues, de cette démonstration ; mais monsieur le ministre, je suis prêt à vous la faire quand vous voudrez, dans le silence de votre cabinet. Il n'en reste pas moins qu'il résulte clairement et sans équivoque de cette démonstration que la situation actuelle de notre ville est précisément celle dans laquelle la dissolution peut et doit être prononcée. Vous répondrez, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une affirmation pure et simple. Mais je me retourne vers notre collègue M. Soufflet et précise que si je fais ici une affirmation, c'est uniquement parce que le temps m'est limité et que, par respect pour mes collègues, je ne puis que réserver personnellement au ministre, la démonstration que j'avais l'intention de faire ici à la tribune.

Pour en revenir à mon premier propos qui est, quand même, un propos budgétaire, je souhaiterais que le budget et les moyens financiers mis à votre disposition, soient utilisés à des fins hautement démocratiques. J'ajoute que s'agissant d'une grande ville placée dans une situation difficile comme je l'indiquais au point de départ de cet exposé dont M. Soufflet voudra bien excuser la longueur, la démocratie exige que l'on respecte la loi de la majorité. Je demande au ministre de l'intérieur de la faire respecter par des voies légales, car vous savez aussi bien que moi que si la loi municipale n'oblige pas un maire ou un pouvoir exécutif municipal à se retirer en cas de « motion de censure », c'est uniquement parce qu'il existe une méthode pour sortir de cette difficulté, méthode qui passe, vous le savez, par le canal de la dissolution.

Pardonnez-moi de vous avoir exposé ce problème. En tout cas, je suis prêt, je le répète, à vous faire connaître le raisonnement qui a conduit aux affirmations jurisprudentielles qui furent les miennes tout à l'heure et qui postule pour le respect de la loi démocratique une prochaine dissolution. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minvielle.

**M. Gérard Minvielle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai demandé à intervenir — et j'espère que le Sénat ne me tiendra pas rigueur de retenir quelques instants son attention — c'est parce que voici près d'un mois, j'ai déposé une question orale à laquelle il me paraît extrêmement important de connaître votre réponse aussitôt que possible.

Il s'agit de la situation particulièrement critique dans laquelle se trouvent de nombreuses communes ou syndicats de communes qui ne peuvent parvenir à financer des programmes de travaux en préparation, par suite de la soudaine inertie administrative dont font brusquement preuve les autorités de tutelle normalement compétentes.

Il en résulte, d'une part, que des dossiers de travaux dont la subvention a été notifiée ne sont pas transmis aux organismes prêteurs susceptibles d'accorder le financement complémentaire à la charge des intéressés, et d'autre part, que les procès-verbaux d'adjudication pour des travaux dont le financement est assuré de façon certaine, tant sur le plan des subventions que sur celui des emprunts, ne sont pas approuvés sans que l'on sache pour autant qu'ils soient refusés.

En vérité, je comprends bien, que dans le cadre du plan d'austérité, il a peut être été donné des instructions occultes pour qu'une soudaine inertie administrative empêche des dépenses, ou plus exactement les ralentisse, et peut-être sans que l'on veuille avouer qu'il en est ainsi.

Le résultat le plus certain de cette curieuse politique, c'est que des communes se trouvent dans l'obligation de payer des annuités pour des emprunts qu'elles ne peuvent pas utiliser, ou encore qu'elles doivent payer des intérêts de retard sur des travaux qui sont terminés, mais dont on refuse le mandatement des dépenses.

Parmi les nombreux cas qui m'ont été signalés et qui ne concernent pas forcément tous mon département, je citerai deux exemples précis. Dans un certain canton, un syndicat de communes a terminé des travaux depuis 1967 et il dispose de la somme de 800.000 francs représentant le montant du devis financier de l'époque. La réception est en instance depuis deux ans et, de ce fait, les mandatements ne sont pas effectués.

Le plus gros entrepreneur demande des intérêts de retard sur les sommes qui lui sont dues, soit 70.000 francs. Il se pose là un problème de responsabilité car, bien entendu, le syndicat ne dispose d'aucun crédit pour faire face à cette dépense imprévue. Or il est évident que ce sont les lenteurs administratives qui en sont la cause. Cependant, si une action est engagée devant le tribunal administratif, ce sera à coup sûr le syndicat qui sera condamné. Voici un autre exemple, qui se présente, lui, dans un canton voisin : un puits artésien a été creusé et il fonctionne depuis trois ans ; mais les analyses qui permettraient son exploitation durent encore. Les crédits pour l'adduction d'eau des deux communes voisines sont en caisse et les subventions sont notifiées depuis deux ans. Mais les adjudications ne peuvent pas être lancées, faute d'approbation. Une seule conséquence est certaine : les annuités devront être remboursées avant le commencement des travaux, c'est-à-dire avant la mise en exploitation, qui seule cependant procurera les recettes nécessaires.

Voilà deux exemples parmi beaucoup d'autres qui vous montrent, monsieur le ministre, que cette situation n'est pas le résultat de la pure imagination, mais qu'elle est, au contraire, le fruit d'une politique qui, semble-t-il, en fin de compte, sera à la charge des collectivités locales.

Au moment où l'on demande à celles-ci de suivre dans l'austérité l'exemple de l'Etat et d'équilibrer leur budget sans impositions nouvelles accentuées, est-il vraiment raisonnable de faire en sorte que des charges anormales, et de surcroît stériles, viennent alourdir le fardeau des dépenses communales ?

Pourquoi faire peser sur les élus municipaux une responsabilité qui ne leur incombe pas ? L'inertie administrative fait l'objet d'une jurisprudence du Conseil d'Etat. Il sera peut-être intéressant de s'y référer un jour. Mais, pour le moment, je souhaiterais connaître votre sentiment, monsieur le ministre, vous qui êtes, par excellence, le tuteur des collectivités locales.

Pour ma part, il me semble que les communes, victimes des situations préjudiciables qui leur sont ainsi créées, devraient pouvoir se retourner contre les auteurs de telles situations, même si ceux-ci agissent simplement en vertu de consignes verbales.

Je serais heureux d'obtenir de vous, monsieur le ministre, une réponse satisfaisante. Après la déclaration apaisante de M. le Premier ministre, qui disait tout à l'heure à cette tribune que les collectivités locales devaient rester autonomes et responsables, qu'elles formaient des éléments constitutifs essentiels de la nouvelle société, je ne doute pas que votre réponse, monsieur le ministre, sera de la même essence et que vous vous engagerez à porter remède aux lenteurs administratives dont certaines paraissent bien délibérées. S'il en était ainsi, je retirerais bien volontiers ma question orale qui doit, sur ce sujet, être prochainement évoquée à cette tribune. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce jour doit sans doute être celui des compliments puisque nous avons eu l'honneur et l'avantage de recevoir cet après-midi ceux de M. le Premier ministre. Or, si nous observons qu'un Premier ministre n'est pas venu dans cette assemblée depuis sept ans, indiscutablement, cela nous fait plaisir.

Pour ma part, j'adresse à M. le ministre de l'intérieur des compliments, non point pour son budget — il me le pardonnera, mais M. le maire de Vannes me comprendra, car il en serait le premier étonné — mais pour tout l'intérêt que porte aux collectivités locales son administration. Il faut reconnaître que les choses ont évolué depuis quelques années : les rapports entre la direction générale des collectivités locales — au sommet, le ministre de l'intérieur, son secrétaire d'Etat et les associations de maires — s'établissent et se développent avec beaucoup de confiance réciproque et se révèlent très utiles et fructueux. J'en porte témoignage au nom de l'association que je préside, à savoir l'association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques. A chaque réunion de notre conseil d'administration, nous avons le plaisir d'avoir près de nous un haut fonctionnaire de la direction des collectivités locales. Il vient parce que nous l'invitions, certes, mais il vient. Un dialogue s'institue, nous bénéficions de ses conseils, de ses indications techniques. De notre côté, nous l'informons, ainsi que son administration, de considérations d'ordre plus concret qui sont quelquefois nécessaires même aux personnages, je ne dirai pas technocratiques — parce que c'est un terme presque péjoratif aujourd'hui — mais qui voient les choses d'une manière livresque. Nous nous félicitons de ces contacts, qui ont lieu dans de très bonnes conditions et, monsieur le ministre, je tiens à vous en remercier.

Mon intervention a plus pour objet d'obtenir des mises au point que d'émettre de stériles critiques. Des critiques, il y en aura. Au cours de votre audition devant la commission de législation, vous n'avez pas émis de critiques sur votre budget, mais j'oserais presque dire qu'elles étaient implicites puisque vous auriez certainement voulu nous le présenter dans de biens meilleures conditions.

Je vous parlerai en premier lieu des ressources de remplacement de la taxe locale, telles qu'elles résultent des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1966. On ne peut évidemment partager l'optimisme total et absolu de M. Chirac, secrétaire d'Etat aux finances, quand il déclare que la patente, c'est-à-dire les centimes additionnels, ne sera pas augmentée cette année. L'arrêté que vous avez signé conjointement avec le ministre de l'économie et des finances et vos déclarations devant la commission de législation du Sénat nous ont quelque peu rassurés puisque, nous a-t-on dit, la recette globale affectée aux collectivités locales sur le calcul de la taxe salariale serait, en 1970, de 118 p. 100 par rapport à celle qui fut inscrite globalement dans les budgets primitifs de 1969.

Pour l'année qui vient, compte tenu de l'austérité nécessaire au plan de redressement, ce supplément de ressources devrait permettre, dans un assez grand nombre de cas, d'équilibrer les budgets communaux sans faire appel ou en ne faisant que modérément appel à l'augmentation du nombre des centimes.

Toutefois, je me permets de faire observer, mais vous le savez aussi bien que nous, que ces ressources nouvelles devront être suffisantes pour compenser la hausse des traitements du personnel communal d'environ 6 p. 100. Dans de nombreuses villes, les dépenses inscrites au titre des traitements du personnel communal sont au moins égales sinon supérieures à la ressource de remplacement de la taxe locale. Nous devons également compenser les annuités d'emprunt qui seront mises en recouvrement en 1970 et pour lesquelles des centimes de garantie ont été votés.

Il nous faudra encore compenser les hausses des dépenses de fonctionnement telles que l'aide sociale, qui ne dépend pas des collectivités locales, les hausses des travaux d'entretien et indispensables, et là je rejoins les observations de mon collègue et ami M. Minvielle, qui ne pourront faire l'objet d'emprunts en 1970 en raison de l'encadrement du crédit et qui devront être couverts par des dépenses en capital. Or, ces dépenses en capital, nous ne pouvons les assurer qu'au moyen de centimes, ce qui est évidemment contraire à une bonne orthodoxie administrative, mais cela nous est imposé par les circonstances.

Il existe ainsi des cas où les collectivités seront obligées de faire appel à une augmentation des centimes, en particulier de nombreux départements, à cause notamment des énormes majorations intervenues dans les dépenses d'aide sociale, majorations

rituelles mais qui n'en sont pas moins étranges puisque l'extension de la sécurité sociale agricole aurait dû entraîner une forte diminution de l'aide médicale gratuite.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Guy Petit. On comprend mal les contingents d'aide sociale dont les départements et les conseils généraux, les maires et les conseils municipaux ne peuvent fournir que des accusés de réception puisqu'ils n'ont en ce qui les concerne aucun droit, sauf pour la présidence des commissions d'aide sociale.

Il n'empêche qu'en définitive et globalement nous avons à inscrire une dépense contre laquelle nous ne pouvons rien. Mais pour réaliser cet équilibre que nous souhaitons ou tout au moins en approcher, encore faudrait-il que les instructions des préfets, qui émanent du ministère de l'intérieur, ne soient pas en contradiction avec les déclarations ministérielles. Je voudrais donner un exemple. L'an dernier vous avez déclaré, monsieur le ministre, que l'augmentation globale résultant de l'article 39 serait de 11 p. 100. Tout heureux de cette bonne nouvelle, je l'ai communiquée quarante-huit heures plus tard à une réunion de maires. Hélas ! il m'a fallu déchanter parce que les préfets, de leur côté, ont envoyé quelques jours plus tard aux mairies une circulaire demandant d'inscrire 104,40 p. 100 du rendement de 1968. Résultat : la différence a dû être compensée par des centimes. En effet, si pour équilibrer nos dépenses nous ne pouvons tenir compte, en approchant la réalité de plus près, de la totalité des ressources provenant de la taxe sur les salaires, il est bien évident que nous sommes obligés de demander à nos conseils municipaux pour la différence une augmentation du nombre de centimes. Aujourd'hui, l'augmentation de 1969 semble se révéler d'autant plus superflue que vous avez déclaré que la majoration de ces ressources, toujours au titre de 1969, par rapport à 1968, était en fait de 15 p. 100, alors que nous avons inscrit, sur instruction préfectorale, 104,40 p. 100 seulement. Cela n'a pas empêché le ministère des finances de limiter encore l'allocation mensuelle à des douzièmes dont le total est inférieur aux instructions des budgets primitifs.

Je me suis penché sur le rapport qui nous a été envoyé en vue de la réunion, le 10 décembre, du comité d'action du fonds d'action locale. J'ai essayé de découvrir, à travers d'indications euphoriques faisant état d'une augmentation de 18 p. 100, quelle pouvait être, en pratique, la majoration que nous pouvions inscrire, tout au moins en ce qui concerne les 90 p. 100 qui font encore l'objet de la garantie puisque 10 p. 100 sont remplacés par un jeu assez mystérieux qui résulte d'une opération où entre comme multiplicateur l'impôt des ménages. N'y a-t-il pas lieu d'autoriser les communes et les départements à escompter au moins 15 p. 100 de majoration ? La différence de 3 p. 100 couvrira amplement les aléas résultant de ce que la garantie ne portera, en 1970, que sur 90 p. 100 des recettes de base au lieu de 95 p. 100 en 1969, les 10 p. 100 restant étant fonction de l'impôt des ménages dans chaque localité.

Les conseils municipaux et les conseils généraux ne désirent pas davantage que le Gouvernement augmente les centimes additionnels. La stabilité des impôts locaux est même l'une des conditions techniques et psychologiques du redressement monétaire et économique du pays. On ne sait jamais contre qui se dirige la colère des contribuables et, en particulier, celle des patentés. On le reprochera, certes, aux collectivités locales, aux maires, aux conseillers généraux, mais on le reprochera aussi au Gouvernement. Les administrateurs locaux diront : si nous avons été obligés d'augmenter les centimes additionnels, c'est parce que les subventions ont été diminuées et les charges augmentées.

Il est dans l'intérêt du pays de limiter l'augmentation des centimes additionnels et, par conséquent, de mettre les collectivités locales en mesure d'escompter au maximum le rendement de cette ressource qui, sans représenter et de loin la totalité de notre budget, représente tout de même un peu plus que le tiers ou les 25 p. 100 dont on parlait tout à l'heure.

Il faudrait aussi que le ministre des finances verse des douzièmes en rapport avec les évaluations budgétaires lorsque celles-ci sont conformes aux indications ministérielles. Je ne vous cache pas qu'une fois de plus les maires ont l'impression que les réticences administratives, notamment la fixation de douzièmes manifestement inférieurs aux droits des communes, n'ont d'autre objectif que de faciliter la trésorerie de l'Etat au détriment de celle des collectivités locales.

Je vais maintenant parler de la taxe d'équipement, domaine dans lequel nous sommes en pleine incohérence. Lors de l'établissement des budgets primitifs de 1969, les municipalités ont dû faire des évaluations par approximation, faute de bases sérieuses et faute surtout de connaître l'assiette de ce nouvel impôt. Nous espérions avoir des éclaircissements au cours de l'année 1969. Or si, en date du 18 mars 1969, une circulaire

du ministère de l'équipement a paru, nous sommes néanmoins restés sur notre faim de même que, et c'est encore plus grave pour eux, les promoteurs et les constructeurs.

Nous n'avons commencé à comprendre qu'au moment où les redevables ont reçu les premières notifications qui, par l'adoption d'une assiette excessive, ont provoqué une inquiétude générale. Cette inquiétude s'est d'ailleurs traduite par une protestation de très nombreux redevables et aussi de l'association des maires de France, car les maires sont des gens raisonnables. Certes, nous nous réjouissons de bénéficier de nouvelles ressources fiscales, mais nous avons le sentiment de la mesure. Encore faut-il qu'elles soient appropriées aux circonstances, aux possibilités des redevables. Encore faut-il qu'elles ne constituent pas un frein à la construction des logements dont on a besoin dans l'ensemble des communes et surtout dans les villes.

Devant l'importance inattendue des liquidations de taxes, ce fut un tollé : l'équilibre financier de la plupart des opérations de construction était remis en cause et les maires auxquels étaient adressées les réclamations étaient vraiment en droit de dire : « nous n'avons pas voulu cela ».

Aussi le ministère de l'équipement a-t-il fait paraître une circulaire interprétative — c'est toujours ce que l'on fait lorsqu'on a commis une erreur — datée du 7 novembre 1969, qui procède à une certaine remise en ordre. Voici un passage de cette circulaire :

« Cette manière de faire » — il s'agit de la taxation excessive par l'adoption d'une assiette également excessive — « conduit à classer un local dans la sixième catégorie pour la totalité de sa surface dès que cette surface dépasse les seuils fixés par le décret. On constate donc une brutale modification de l'évaluation forfaitaire de l'assiette due à une faible variation de la surface du local, et c'est là l'origine d'une bonne part des réclamations recueillies. »

Un commentateur donne même cette précision que pour une construction donnée la taxe va être ramenée, en vertu de la circulaire du 7 novembre 1969, de 7.000 francs à 2.700 francs. 7.000 c'était beaucoup ; 2.700 francs, ce n'est peut-être pas assez, mais c'est plus raisonnable. Il nous faudra donc ajuster les prévisions de recettes à cette circulaire du 7 novembre 1969. Mais il est assez étrange qu'aucune disposition ne soit prise en ce qui concerne les immeubles collectifs. La circulaire ne s'applique, en effet, qu'aux maisons individuelles. On voit mal les raisons pour lesquelles les appartements construits dans des immeubles collectifs seraient traités d'une manière différente de celle dont le sont les maisons individuelles, qui reviennent en général plus cher à la surface bâtie et qui sont construites par des gens plus fortunés.

Du point de vue des maires, il faut qu'une décision soit prise dans des délais très rapides, puisque la période de préparation des budgets primitifs communaux est largement entamée.

Nous lisons dans cette circulaire du 7 novembre, qui émane du ministère de l'équipement, je le répète, le paragraphe final qui nous laisse rêveur. Depuis que je suis parlementaire, je n'ai jamais vu cela. Voici :

« En tout état de cause, lorsque vous estimerez » — le ministre s'adresse aux directeurs départementaux de l'équipement — « que l'application stricte des textes conduit à des évaluations anormalement élevées de l'assiette de la taxe, c'est-à-dire de la valeur de l'ensemble immobilier, vous devrez interpréter la réglementation et procéder de vous-mêmes aux assimilations de catégories qui vous paraîtront nécessaires ».

C'est véritablement la détermination de l'assiette et la taxation à la tête du client ou, tout au moins, laissées à l'arbitraire, ce qui revient au même, des directeurs départementaux de l'équipement.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Une bonne souplesse dans les textes est nécessaire.

M. Guy Petit. Je ne crois pas que la solidarité gouvernementale doive vous conduire à endosser un texte aussi curieux. Si les directeurs départementaux de l'équipement doivent procéder eux-mêmes au passage d'une catégorie dans une autre, où allons-nous ?

Il suffirait que M. X ait obtenu, peut-être à juste titre, cette satisfaction de passer d'une catégorie dans l'autre pour que M. Y et tous les autres constructeurs et promoteurs se précipitent à sa suite en vue d'obtenir les mêmes atténuations.

Comment, dans de telles conditions d'incertitude, les maires pourront-ils en temps utile calculer les prévisions de recettes résultant de la taxe d'équipement puisque cela résultera non pas d'une assiette et d'un taux, mais d'une interprétation du directeur départemental ?

Ma réflexion précédente conserve en ce domaine toute sa portée. Mieux nous pourrions évaluer la recette provenant de la taxe d'équipement, moins sans doute aurons-nous à voter des centimes supplémentaires.

Les contribuables locaux ont donc le plus grand intérêt à ce que, après trois circulaires s'échelonnant sur près de quatorze mois, l'administration prenne des décisions fermes, claires et définitives.

Pour terminer sur cette question, j'exprimerai mon étonnement de voir, qu'en fait, l'assiette d'un impôt puisse être déterminée par simple circulaire d'un seul ministre, qui n'est pas le ministre de tutelle des collectivités bénéficiaires de la perception. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Très juste !

**M. Guy Petit.** Cela me paraît outrepasser largement les dispositions de l'article 34 de la Constitution, qui dispose que « la loi fixe les règles... concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature ».

Vous conviendrez qu'il s'agit d'une matière où un décret aurait été nécessaire et où, surtout, le contrôle parlementaire doit s'exercer dans toute son ampleur et avec toute son autorité. C'est pourquoi je vous demande d'exiger un décret, de façon que nous sachions, d'une façon précise, sur quoi nous devons nous fonder, de même que vos fonctionnaires.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Le décret en Conseil d'Etat va intervenir.

**M. Guy Petit.** Je vous en remercie, monsieur le ministre. C'est ce que j'attendais, car on procédait depuis quatorze mois par circulaires, ce qui était quelque peu aberrant !

Je ferai maintenant quelques rapides observations relatives à la situation des collectivités locales au regard du budget de l'intérieur.

Aujourd'hui, M. le Premier ministre nous a brossé une fresque magnifique de ce que serait le sort harmonieux des collectivités locales dans quelques années. Nous sommes persuadés de la sincérité de ses intentions et nous constatons que le Gouvernement est dans une bonne voie. Le Parlement apportera sa très étroite collaboration à cette réalisation. Je me permets de dire également que l'on s'aperçoit enfin — car j'ai retenu cette phrase — que la présence des sénateurs présente un intérêt car « ils sont — a dit le Premier ministre — irremplaçables par leur expérience et par leurs connaissances ».

**Un sénateur socialiste.** Cela fait plaisir !

**M. Guy Petit.** Ce sont tout de même là des petits compliments qui font effectivement plaisir, surtout venant après toute une période pendant laquelle on prétendait que le Sénat était une assemblée désuète (*Sourires.*), qui ne correspondait plus aux besoins de la vie moderne, que le pays ne pourrait être organisé que si l'on faisait disparaître en premier lieu les sénateurs.

Nous devons être « occis » sur l'autel du développement de la France et de la modernisation du pays ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Il ne nous déplaît pas maintenant — et nous l'avons apprécié — d'entendre le Premier ministre, ancien président de l'Assemblée nationale, nous décerner de tels compliments.

En commission, monsieur le ministre, je vous ai fait remarquer que les collectivités locales, assujetties à la T. V. A. pour l'ensemble de leurs travaux, n'avaient pas la possibilité de répercuter, en déduction de cet impôt, leurs investissements, et Dieu sait s'ils sont importants ! Ainsi, le plus souvent, les collectivités supportent la T. V. A. au taux brut de 19 p. 100, dont l'incidence effective ressort à 23,456 p. 100.

Par voie de conséquence, si l'on inscrit dans une colonne les subventions reçues de l'Etat, et dans une autre le montant de la T. V. A. payée sur les travaux subventionnables, mais aussi sur les travaux non subventionnables et par suite non subventionnés, on s'aperçoit que les collectivités versent davantage à l'Etat qu'elles ne perçoivent de subventions.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** C'est exact !

**M. Guy Petit.** En résumé, l'Etat donne d'une main et reprend de l'autre. Ne serait-il pas plus sage de supprimer les subventions et en même temps la T.V.A. s'agissant des collectivités locales, qui sont des entités d'intérêt public, parce qu'elles appartiennent à un secteur à la fois d'intérêt public et d'intérêt national, tout comme l'Etat, qui est le défenseur de la collectivité nationale.

Vous avez reconnu, monsieur le ministre, et je vous en remercie, que ce problème requiert une solution, laquelle pourrait consister, soit dans l'application d'un taux plus modéré, soit dans une déduction forfaitaire au profit des collectivités.

Nous vous serions reconnaissants d'y penser et de nous aider en cette occurrence, comme vous l'avez déjà fait dans d'autres, car en commission vous avez reconnu qu'il y a là un problème — je n'aime pas beaucoup le mot « problème », mais c'est le premier qui me vient aux lèvres — auquel il faudra bien trouver une solution, la situation devient aberrante.

Les emprunts, la durée des amortissements et le taux des intérêts, c'est la zone sombre des administrations locales.

Crédits rares et étriés, durée trop brève, taux d'intérêt abusifs ; abusifs parce que, les collectivités locales comptant parmi les meilleurs débiteurs qui soient, il faut vraiment que l'on ait peu de confiance dans la monnaie pour nous obliger à emprunter, en dehors des caisses publiques dont les taux ont augmenté, à 8,15 p. 100.

Bien sûr, nous pouvons envisager une pause des investissements en 1970. Mais l'équipement du pays en souffrirait et le ratapage indispensable provoquerait par la suite de cruelles difficultés. La contradiction est d'autant plus évidente que le VI<sup>e</sup> Plan prévoit que les deux tiers des équipements reviennent à la charge des collectivités.

Enfin, je me bornerai à souligner — j'en ai également parlé en commission — qu'il y aurait lieu de revoir, conjointement avec les maires des stations classées et des communes touristiques, le secrétaire d'Etat au tourisme et la direction des collectivités locales de votre propre ministère, le décret du 18 octobre 1966 sur la répartition interne des ressources provenant de l'application de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966, c'est-à-dire l'allocation supplémentaire aux communes touristiques. Il existe, en effet, des distorsions tellement excessives que cela en devient effarant.

En ce domaine également, vous m'aviez promis le concours de l'administration pour chercher une solution équitable tenant compte des nécessités des stations nouvelles de telle manière que l'on n'aboutisse pas à un résultat choquant. Je crois qu'un grand nombre de maires ont été surpris de recevoir une allocation inférieure à celle qu'ils attendaient, surtout lorsqu'ils ont su que certaines stations de montagne avaient reçu en 1968 plus de 100 millions d'anciens francs, ce qui fera pour 1969, 200 millions pour des communes de 4.700 ou 4.800 habitants.

Avant de quitter cette tribune, il faut bien déclarer qu'un grand nombre d'inscriptions budgétaires provoquent chez les maires une cruelle déception : ainsi le néant qui caractérise cette année le non-transfert des charges à caractère national des collectivités à l'Etat et la diminution à peu près générale, quoique selon des taux variables, des crédits de subventions.

Dans certaines régions particulièrement sensibles, les maires se sont émus au point que, paraît-il, ceux de la Drôme ont décidé de « descendre dans la rue ». Voici, en effet, ce que j'ai lu dans le journal *Sud-Ouest* du 1<sup>er</sup> décembre :

« Au cours d'un congrès tenu au théâtre de Montélimar, les maires de la Drôme ont décidé, hier matin, le principe d'un « rassemblement de protestation » dans les rues de Valence. Cette manifestation se déroulerait dans le courant du mois de décembre, et rassemblerait, outre les maires, l'ensemble des élus municipaux du département.

« La décision a été prise à l'unanimité pour alerter les pouvoirs publics et la population sur les conséquences qu'entraînent, dans le financement des communes, les mesures de resserrement des crédits, la hausse des intérêts d'emprunt, la diminution sur le budget national de 1970 des subventions pour les travaux d'équipement. »

Il y a, dans les inquiétudes ainsi manifestées de manière brutale, loin de l'optimisme affiché au ministère de l'économie et des finances. Beaucoup reste donc à faire, monsieur le ministre.

Nous avons cependant l'impression d'avoir en vous un tuteur compréhensif et vigilant. Aussi, ce budget, nous allons le voter, c'est évident. Pourquoi ? Parce que le Gouvernement nous dit qu'il ne faut compromettre en rien la tentative de redressement économique et financier. Des signes favorables apparaissent et, bien que la majorité des sénateurs n'aient été pour rien dans la dégradation actuelle et les difficultés présentes, nous estimons qu'il est de l'intérêt national de ne pas boudier, de faire la chaîne pour essayer, tous ensemble, d'éteindre l'incendie.

Il y a non seulement la réforme à long terme dont a parlé M. le Premier ministre, mais aussi l'annonce de la présentation l'année prochaine d'un budget entièrement différent. Nous ne pourrions, certes, continuer à nous contenter de ces budgets de misère. Tous les ministres viennent nous dire : « Pardonnez-moi, c'est un budget de misère. » La misère, on peut la concevoir pendant quelque temps, tout le monde peut se mettre d'accord pour prendre les mesures d'austérité indispensables. Mais cette

misère ne saurait se perpétuer, sinon la France ne pourrait être le grand pays dont nous avons rêvé, du moins le grand pays qu'elle aspire à être. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de présenter quelques observations sur le budget du ministère de l'intérieur pour 1970 et, dans toute la mesure de mes moyens, de dissiper quelques couleurs sombres qui ont été portées par plusieurs orateurs sur le tableau qu'ils ont dressé de ce budget.

Je voudrais rappeler que le Gouvernement a lui-même le grand souci de pouvoir assurer convenablement le financement des services rendus à la population par le ministère de l'intérieur, mais qu'aussi, au centre de ses préoccupations, il a placé, comme vous mesdames, messieurs, les intérêts de ces deux grands serviteurs de l'intérêt général que sont le consommateur et le contribuable.

Aussi, en 1970, le Gouvernement fera-t-il un grand effort de redressement en vue de parvenir à l'équilibre financier intérieur et extérieur. Malgré cela — ceci n'a pas été encore suffisamment souligné à cette tribune, mais c'est une réalité — le budget du ministère de l'intérieur connaîtra encore, en 1970, une forte augmentation par rapport à 1969, puisque les dépenses ordinaires des titres III et IV font apparaître, au titre des moyens des services et des interventions publiques, une augmentation de 500 millions par rapport à 1969, soit 50 milliards d'anciens francs.

Quant aux crédits d'équipement, si l'on tient compte dans le calcul, comme on doit le faire, des 90.299.000 francs du fonds d'action conjoncturelle — car nous espérons bien pouvoir débloquer les sommes qui y figurent — c'est à peu près à 800 millions qu'il faut les évaluer, soit une augmentation de plus de 20 millions par rapport à l'année dernière.

Mais cette somme comprend tous les crédits d'équipement, y compris ceux inscrits au fonds routier et dont disposera le ministère de l'intérieur en 1970. Si l'on veut encore serrer la vérité de plus près, il faut constater que les crédits d'équipement du ministère de l'intérieur s'élèveront en 1970, non pas à 800 millions, comme je viens de le dire, mais à près de 900 millions, car il faut tenir compte des transferts des charges communes, du F.I.A.T. et du Premier ministre, notamment en ce qui concerne le programme civil de défense.

Pour l'équipement communal, nous avons fait un choix. Nous ne pouvions pas obtenir un arbitrage de la part du Premier ministre qui nous permet d'augmenter l'ensemble des crédits. Or, il se trouve que l'habitat urbain dispose de crédits de reports, à la fin de chaque année, et sur lesquels il n'y a pas d'inconvénient à faire des économies. Mais sur d'autres chapitres très importants en raison des actions qu'ils permettent de mener, nous avons obtenu des augmentations pour 1970 parce que ce sont ces chapitres-là, prioritaires au regard du Plan, qui permettent les améliorations de l'équipement municipal les plus urgentes : je parle des chapitres concernant les réseaux urbains et la voirie urbaine.

Pour les réseaux urbains dont les crédits figurent au chapitre 65-50, la dotation passe de 296 millions de francs à 310 millions de francs. En réalité, cette augmentation sera beaucoup plus forte puisque les constructions de stations d'épuration des eaux usées bénéficieront, en outre, de 70 millions de subventions des agences financières de bassin.

Pour la voirie urbaine, c'est-à-dire pour la décongestion de la circulation dans les centres urbains, les dotations du fonds spécial d'investissement routier augmentent aussi sensiblement. En effet, les tranches urbaine et départementale passent ensemble de 197 millions de francs en 1969 à 230 millions de francs en 1970.

Mesdames, messieurs, j'aimerais profiter de cet exposé pour rappeler les principales actions en cours dans les domaines qui sont de la compétence du ministère de l'intérieur : administration générale du territoire, protection civile, rapatriés, collectivités locales, police nationale.

Je ne répondrai pas dès maintenant aux questions qui m'ont été posées par les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune, mais je le ferai à la fin du débat.

A propos de l'administration générale du territoire, je voudrais souligner, de prime abord, que la valeur de l'administration générale du territoire dépend incontestablement, comme plusieurs orateurs viennent de le souligner à cette tribune, d'une bonne organisation de la carrière des agents des préfectures et aussi d'une amélioration du recrutement ainsi que de la formation professionnelle de ces personnels. Nous avons

obtenu d'importantes modifications indiciaires concernant l'ensemble des personnels de préfectures et ces modifications recevront leur pleine réalisation en 1970.

Une vieille revendication a été enfin satisfaite, c'est celle qui concerne les attachés de préfectures, puisque les nouveaux indices sont à parité avec ceux des régies financières. Par contre, il n'a pas été possible d'obtenir le raccourcissement souhaité des durées de carrière, mais l'examen de cette parité de déroulement de carrière sera entrepris dès la mise en place des instituts régionaux d'administration publique. Ces organismes formeront tous les attachés des services extérieurs de l'Etat sortant des mêmes écoles. On sera bien contraints, à ce moment-là, comme c'est la justice et l'équité, d'aligner les durées de carrière et de faire en sorte qu'elles soient d'une durée semblable et d'un même déroulement.

Ici se pose le problème du recrutement, de la formation et de la promotion professionnelle du cadre national des préfectures, car la vitalité des préfectures dépend, bien évidemment, d'un apport annuel d'éléments jeunes et bien formés. Des progrès ont été faits au cours de ces deux dernières années. En 1968, le recrutement a été bon.

Le total des postes mis au concours s'est élevé à 1.200, ce qui a permis la promotion interne de 700 fonctionnaires et ce qui a aussi amorcé le renouvellement des effectifs grâce à l'arrivée de 500 agents nouveaux et jeunes. Malgré les difficultés financières plus grandes, l'année 1969 se situe aussi dans une moyenne honorable puisque nous avons pu recruter, pour les préfectures, près de 700 candidats.

Cet effort vigoureux sera poursuivi en 1970. Mais pour que la formation professionnelle et le recrutement puissent être poursuivis, il fallait qu'une formation professionnelle permanente fût mise en place. Elle est dorénavant assurée au ministère de l'intérieur par le bureau commun du recrutement, de la formation et des stages. Pour la préparation au concours, de nombreux candidats suivent les cours organisés par ce bureau. En 1969, 3.500 candidats se sont inscrits à ces préparations contre 2.600 en 1968. Ces préparations, auxquelles participent les hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, nous permettent d'attirer de nombreux étudiants vers le cadre des préfectures.

Cette formation permanente par des cours, ce recyclage constant par des stages sont devenus aussi indispensables dans l'administration que dans le secteur privé. Je considère cette action comme l'une des plus importantes missions qui me sont confiées ; j'entends pleinement la remplir.

Avant de quitter ces problèmes de personnel, permettez-moi d'attirer votre attention sur deux améliorations statutaires qui concernent les personnels techniques du ministère de l'intérieur qui groupent 4.000 agents. Le problème le plus délicat concerne les personnels des services des transmissions qui ont une mission très importante à accomplir, surtout en période de crise : celle d'assurer en permanence la liaison téléphonique et radiophonique entre l'administration centrale, les préfectures, les services de la police nationale et de la protection civile. Ces personnels accomplissent une mission dont la permanence est indispensable à l'exercice de l'autorité du Gouvernement.

Il s'est révélé nécessaire, avec leur accord, de les soumettre à un statut spécial qui les prive du droit de grève en échange de certains avantages indiciaires. Ce nouveau statut est entré en vigueur en 1969.

La seconde innovation concerne une autre catégorie de personnel technique, les agents du service du déminage qui accomplissent une tâche dangereuse et qui méritaient d'être dotés d'un régime statutaire leur garantissant un déroulement de carrière normal. Hier, le conseil des ministres — sur ma proposition — a accepté le projet de loi qui permet leur titularisation dans des corps de fonctionnaires relevant de mon administration.

Je rappellerai maintenant quelques uns des progrès actuellement réalisés par un autre grand service du ministère de l'intérieur, la protection civile. En cet instant, je parle non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de mon ami André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui est plus particulièrement chargé de la protection civile et des collectivités locales. Les crédits d'investissements de la protection civile passent de 13 millions de francs en 1969 à 15 millions de francs en 1970 et les crédits de fonctionnement de 87 millions de francs à 93 millions de francs.

Je soulignerai trois améliorations du fonctionnement de ce service qui marqueront l'année 1970. Le ministère disposera, avant l'été, d'une escadrille complète de dix bombardiers d'eau *Canadair* pour lutter contre les feux de forêts. C'est là une réalisation qui ne pouvait pas être passée sous silence au moment de son accomplissement, car ces avions apportent la preuve de leur remarquable efficacité. Leur financement a coûté, comme le rappelait tout à l'heure M. Raybaud, 70 millions de francs.

Une lacune a été comblée dans ce service de la protection civile : nous n'avions pas d'établissements d'enseignement spécialisé pour la formation des cadres supérieurs et des techniciens de la sécurité, notamment les officiers de sapeurs-pompiers. Nous étions ainsi handicapés par rapport aux autres services comparables des pays voisins. Tous les services de sécurité, tous les corps de sapeurs-pompiers réclamaient la création d'une telle école supérieure dont la nécessité est évidente à cause de la complexité technique et des risques que fait courir à la population aussi bien l'urbanisation que l'industrialisation.

M. le ministre de l'éducation nationale, que je tiens à remercier, a accepté la création en 1970 d'un institut universitaire de technologie qui doit assurer la formation de ces techniciens de la sécurité. C'est incontestablement un progrès.

Les trois innovations dans ce grand domaine de la protection civile concernent d'abord la lutte contre ce fléau nouveau qu'est la marée noire qui menace nos côtes et crée une pollution particulièrement difficile à combattre si une organisation des services publics n'est pas convenablement mise en place à temps. Une circulaire interministérielle va d'ailleurs recevoir l'accord des ministères intéressés et du ministère des finances. Cette circulaire assure la coordination des actions menées à la fois par la marine marchande, par l'armée, par les ministères de l'équipement et de l'intérieur afin que les actions préventives puissent se manifester à temps et avec efficacité.

Surtout des crédits seront prévus pour que les stockages en qualités suffisantes de produits et de matériels nécessaires à une rapide intervention puissent enfin être réalisés. C'est là une amélioration incontestable du fonctionnement des services qui ont la charge de la protection de nos côtes et qu'attendent avec une impatience bien compréhensible les élus et les populations des régions menacées.

J'aborde maintenant les questions concernant les collectivités locales et, au premier rang de celles-ci, la question des finances de nos communes et de nos départements.

Ici, je voudrais bien que l'on ait des idées claires sur la possibilité de réforme des finances locales. Critiquer le système actuel est facile et peu raisonnable par-dessus le marché, mais il est nécessaire que nous ayons des objectifs et qu'avec persévérance nous nous efforcions de les atteindre car de cette réforme des finances locales, on en parle depuis cinquante ans et au bout du compte, on n'aboutit pas.

Eh bien, cette réforme des finances locales doit s'articuler autour de trois thèmes principaux : premièrement, une réforme technique de la fiscalité locale dont l'alourdissement rapide souligne la vétusté et l'inadaptation aux nécessités de l'époque, comme l'a souligné tout à l'heure M. le Premier ministre avec juste raison ; deuxièmement, la modernisation de ses moyens de financement, troisièmement, une révision des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales tendant à aligner la répartition des dépenses de fonctionnement sur celles des responsabilités effectivement exercées. Je rappelle que le budget des collectivités locales représente une masse de 41 milliards de francs, dont 28 milliards pour les communes et 13 milliards pour les départements et une grande partie de nos ressources provient de la fiscalité.

Je vais attirer votre attention ici sur une amélioration, un progrès vers la rénovation de la fiscalité et trois modifications des taxes actuellement perçues.

L'amélioration provient d'un meilleur rendement en 1970 du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui a remplacé la taxe locale. L'indexation sur la masse salariale est incontestablement une bonne indexation pour les collectivités locales.

En effet, en 1970, nous constatons que le versement représentatif de la taxe sur les salaires rapportera aux collectivités locales 2,5 milliards de francs de plus que ne l'aurait fait la taxe locale si elle avait été maintenue et je vous le prouve par des chiffres : la taxe locale aurait rapporté 7.355 millions de francs, la taxe sur les salaires rapportera, d'après nos prévisions 9.677 millions de francs et probablement plus. D'autre part, si l'on compare le montant prévisionnel du versement représentatif de la taxe sur les salaires en 1970, tel qu'il a été fixé par arrêté ministériel, on constate, comme de nombreux orateurs l'ont signalé à cette tribune, une augmentation en moyenne nationale de 18 p. 100. En effet, comparant des chiffres comparables, on constate que le montant prévisionnel de 1969 était de 7.850 millions de francs alors qu'il sera en 1970 de 9.280 millions de francs.

Mais la question que chacun se pose n'est pas de savoir ce qui entrera dans les caisses des collectivités locales en 1970 en moyenne nationale, mais comment elles établiront leur budget primitif.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Voilà !

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Pour permettre aux communes d'établir en toute connaissance de cause leur budget primitif, le ministère de l'intérieur a envoyé le 31 octobre dernier les indications nécessaires aux préfets.

L'année dernière, où le système en cause était en rodage, nous n'avions envoyé la circulaire, vous vous en souvenez, que le 12 décembre. Cette année, j'ai tenu à ce qu'elle puisse arriver aux préfets en temps voulu et je l'ai envoyée le 31 octobre. Elle donne les indications que vous avez besoin de connaître et que voici.

En règle générale, et sauf situation exceptionnelle des quelques communes qui auront eu des trop-perçus en 1969, l'attribution de garantie sera voisine de 1,13, c'est-à-dire supérieure de 13 p. 100 au montant total de l'attribution définitive de garantie pour 1969.

L'attribution au prorata de l'impôt sur les ménages, qui était de 5 p. 100 l'année dernière, sera doublé et passera donc à 10 p. 100, conformément à la loi.

Quant à l'attribution au titre du fonds d'action locale, nous ne pouvons donner actuellement qu'une approximation ; dans la circulaire que les préfets ont eu la charge de diffuser dans les mairies, nous avons indiqué qu'il fallait appliquer à l'attribution de l'année dernière le coefficient 1,68.

Vous avez donc depuis le 31 octobre, dans toutes les préfectures, les prévisions nécessaires pour l'établissement des budgets primitifs, conformément au vœu exprimé ici-même l'année dernière. M. Jozeau-Marigné m'approuve et c'est lui qui, l'an passé, l'avait formulé.

Ce meilleur rendement des versements représentatifs de la taxe sur les salaires sera évidemment utile aux collectivités locales pour faire face l'an prochain à leur surcroît de charges.

Je signale en outre que, pour les attributions revenant à chaque collectivité, le système du douzième mensuel, maintenant bien rodé, permettra d'assurer des rentrées de fonds à un rythme tout à fait équivalent à celui de l'ancienne taxe locale.

**M. Lucien Grand.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Grand, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Lucien Grand.** Nous avons compris, à la lecture de la circulaire préfectorale que nous avons reçue, que l'augmentation était de 18 p. 100. Dans votre calcul, elle serait de 13 p. 100 pour l'impôt sur les salaires, auxquels s'ajouteraient sans doute, pour faire les 18 p. 100, l'impôt sur les ménages et l'attribution au titre du fonds d'action locale, mais je voudrais avoir cette précision de votre part.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** C'est exactement cela. La totalité représente, en moyenne nationale, 18 p. 100 c'est-à-dire qu'à la recette garantie augmentée de 13 p. 100, s'ajoute l'impôt sur les ménages, 5 p. 100, qui deviennent, cette année, 10 p. 100, et l'attribution du fonds d'action locale, qui est majorée de 68 p. 100. L'ensemble fait 18 p. 100 de plus que les montants prévisionnels pour 1969.

Cela ne jouera pas pour certaines communes qui ont eu des trop-perçus l'année dernière, mais vous savez comment nous avons réglé ce problème. Grâce à ce système, qui se rode actuellement, des progrès sont accomplis. L'essentiel est de le conserver, car il est indexé sur la masse salariale.

Je voudrais vous indiquer maintenant les progrès à accomplir pour la rénovation des finances locales, qu'il faut avoir d'une façon bien précise à l'esprit.

Ce progrès concerne la révision de la base des quatre vieilles contributions. En effet, il ne suffit pas de les critiquer, car le nombre des possibilités d'impôt n'est pas tellement grand au bout du compte et les communes, qui bénéficient de l'impôt sur le foncier non bâti, de l'impôt sur le foncier bâti, de la patente et de la contribution mobilière, ne doivent se priver d'aucune espèce de ressource. Ce qu'il faut faire, c'est simplement rénover la base de ces impôts.

La loi stipule qu'un nouveau calcul des valeurs locatives constituera l'assiette des contributions foncières pour les propriétés bâties, pour les propriétés non bâties, pour les contributions mobilières, ainsi que celles du droit proportionnel de la patente. Pour le foncier non bâti, la première révision a été effectuée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1961 et elle a été incorporée dans les rôles de 1963.

La seconde revision se déroulera par application aux valeurs locatives cadastrales de coefficients résultant du rapport des prix des denrées agricoles stipulés dans les baux, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 1961 et au 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Pour les propriétés bâties, c'est-à-dire quelque 18 millions d'immeubles, le décret d'application de la loi du 2 février 1968 vient d'être publiée au *Journal officiel*. Je vous l'avais annoncé l'année dernière et nous avons passé l'année à négocier avec le ministère des finances et à mettre au point les imprimés, qui doivent être aussi simples que possible.

La valeur locative de ces immeubles sera fixée à partir de leur classement dans huit catégories de référence définies dans chaque commune. L'évaluation se fera sur la base des déclarations des propriétaires de locaux d'habitation et de locaux professionnels, qui devront remplir les imprimés dont je viens de parler.

Nous entrons maintenant dans la phase active de la revision de ces valeurs locatives, puisque les déclarations devront être produites au plus tard le 31 mai 1970 dans les communes dont la population totale ne dépasse pas 5.000 âmes et pour tous les biens autres que les établissements industriels et au plus tard le 15 octobre 1970 dans les autres communes et pour l'ensemble des établissements industriels.

Ces opérations, vous vous en doutez, mesdames, messieurs, représentent une tâche matérielle considérable pour l'administration. Je souhaite donc que les collectivités locales y soient étroitement associées car les communes sont directement intéressées à leur bonne réalisation, s'agissant de rendre à leur fiscalité directe son équité et sa productivité.

Les commissions communales seront appelées à apporter leur concours dans le choix des locaux de référence, la détermination de leur surface pondérée et l'établissement des tarifs d'évaluation. Dans le souci d'efficacité que je viens de souligner, les agents qualifiés des communes pourraient être associés aux sections de la direction générale des impôts afin d'apporter aux contribuables une meilleure information sur l'objet réel et la portée de l'opération de revision.

Je puis vous indiquer le calendrier de la mise en place de cette réforme dont les opérations se répartissent en quatre phases : première phase, 1970, réception des déclarations souscrites par les redevables et rapprochement avec les documents d'assiette ; deuxième phase, 1971-1972, vérification des déclarations et calcul des surfaces pondérées ; troisième phase, 1972, élaboration des tarifs et évaluation des locaux de référence ; quatrième phase, 1972-1973, calcul des valeurs locatives de chaque local et application des résultats sur les documents d'assiette.

Ainsi, en 1973, la fiscalité locale aura été réformée en ce qui concerne les impositions directes, comme le Parlement le souhaitait. C'est une grande œuvre et de longue haleine, mais elle est entrée dans sa voie de réalisation, comme je viens de le souligner.

Quant à la patente, il est vrai qu'elle pose des problèmes très complexes, dont M. le ministre de l'économie et des finances a récemment entretenu le Parlement. Mais il faut bien remarquer que les facteurs d'alourdissement de la patente sont les mêmes que pour le reste de la fiscalité locale, comme on l'a d'ailleurs dit tout à l'heure à la tribune : ce sont les accroissements de charges de la dette, de l'autofinancement, de l'aide sociale, les hausses des traitements et salaires.

Il serait donc parfaitement injuste d'en rejeter la responsabilité sur les élus locaux, qui sont bien forcés d'enregistrer ces augmentations inéluctables. Les mêmes raisons font que la charge de la patente varie d'une commune à l'autre pour une même catégorie professionnelle. Mais il est vrai également que le tarif national de base a besoin d'être constamment adapté à l'évolution technique et économique, et c'est la tâche difficile d'une commission qui siège au ministère de l'économie et des finances.

Voilà les précisions que je tenais à donner à cette tribune sur le problème de l'augmentation des patentes, dont il ne faut pas rejeter la responsabilité sur nos collectivités locales. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir rendu hommage aux maires et aux municipalités !

**M. Lucien Grand.** Merci monsieur le ministre !

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Examinons maintenant les trois modifications des taxes perçues au profit des communes que je vous ai annoncées en abordant ce chapitre sur les collectivités locales.

La taxe sur l'électricité, perçue au profit des collectivités locales, fait l'objet d'une modification prévue par un article de

l'actuelle loi de finances rectificative pour 1969. L'électricité de France met en place un nouveau tarif dit « tarif universel ». Dans le nouveau régime proposé, la taxe serait assise sur la totalité de la fourniture en basse tension, quelle qu'en soit l'utilisation, et les taux maxima resteraient fixés, comme aujourd'hui, à 8 p. 100 des recettes taxables pour les communes et à 4 p. 100 de ces mêmes recettes pour les départements.

La taxe sur l'électricité aura, dans le nouveau régime, une assiette plus large, la consommation dite de basse tension représentant, en effet, 8 p. 100 de plus pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques ; à taux inchangés, la taxe rapporterait donc environ 40 millions de francs de plus. La taxe sur l'électricité constituera une ressource générale, non affectée, des départements et des communes et son produit actuel est de 246 millions de francs.

Les dispositions antérieures, autorisant l'institution de surtaxes spéciales pour la couverture des charges d'électrification, seront abrogées ; toutefois, si une collectivité justifiait que la nouvelle taxe lui rapporte moins que l'ancien système de taxes, elle pourrait être autorisée par décret à appliquer un taux majoré.

La seconde modification, c'est le remplacement de l'impôt sur les spectacles cinématographiques par un versement compensatoire.

Le Gouvernement, poursuivant son œuvre de simplification et d'unification qui avait été amorcée par la loi du 6 janvier 1966, a étendu le régime de la taxe sur la valeur ajoutée aux exploitations cinématographiques et, corrélativement, a supprimé la taxe sur les spectacles actuellement perçue au profit des communes et des bureaux d'aide sociale.

La suppression de la taxe sur les spectacles prive les collectivités territoriales d'une recette de l'ordre de 114 millions de francs, dont un tiers au moins est versé aux bureaux d'aide sociale.

Le texte adopté en première lecture par votre assemblée et par l'Assemblée nationale stipule que les ressources de substitution seront indexées sur l'évolution de la masse salariale ; de façon plus précise, il est prévu que le versement compensatoire sera égal au produit de la taxe sur les spectacles en 1969, majoré chaque année dans la même proportion que la variation du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.

La taxe sur les spectacles cinématographiques a rapporté aux communes 114 millions de francs en 1968, la recette correspondante pour 1969 est évaluée à 120 millions de francs et la recette de remplacement prévue pour 1970 est de l'ordre de 131 millions de francs. L'intérêt des collectivités locales me paraît donc tout à fait sauvegardé par cette indexation.

La troisième modification concerne la taxe locale d'équipement. Comme on le sait, cette taxe, créée le 30 décembre 1967, a soulevé bien des difficultés. Elle devait être versée dans un délai d'un an à compter de la date de délivrance du permis de construire ou du dépôt de la déclaration qui lui est substituée. En raison de l'intervention tardive de plusieurs textes d'application, des avertissements ont été adressés plusieurs mois après la date du fait générateur de la taxe, si bien que certains redevables doivent s'acquitter dans un délai très court. A la demande du ministère de l'intérieur, le ministère des finances a accepté de diffuser des instructions aux directeurs départementaux des impôts pour que de larges délais soient accordés aux redevables pour le paiement de la taxe locale d'équipement lorsque les intéressés, pour des raisons diverses, n'ont pas été informés un an à l'avance du montant dont il doivent s'acquitter.

Par ailleurs, les pourparlers avec le ministère de l'équipement, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, ont permis d'aboutir à un accord sur un certain nombre d'assouplissements en ce qui concerne l'assiette de la taxe. Ces mesures ont été rappelées, je n'y reviens pas.

Un amendement, voté par l'Assemblée nationale la semaine dernière, permet d'exonérer, en outre, les constructions qui présentent un caractère d'utilité publique et sociale ainsi que les habitations individuelles non desservies par des équipements collectifs, ce qui est une amélioration qui s'ajoute à celles dont j'ai donné le détail à la commission de législation.

Après ces quelques précisions sur la fiscalité locale en vigueur en 1970, je dirai quelques mots du coût réel des services rendus par les communes.

Pour accroître cette catégorie de ressources, le V<sup>e</sup> Plan avait recommandé de dégager dans les budgets le coût réel des services rendus par les collectivités et d'en faire supporter progressivement la charge par l'utilisateur et non par le contribuable. Il serait sans doute malaisé d'appliquer cette règle dans des services tels que les transports en commun, dont les difficultés

d'exploitation sont bien connues et qui intéressent directement les catégories les moins favorisées de la population. On sait, par contre, que le prix de l'eau atteint presque partout le niveau d'équilibre et que la redevance d'assainissement apporte des recettes appréciables permettant de balancer les frais d'évacuation des eaux usées dans des communes urbaines.

Je voudrais apporter ici une précision qui m'a été souvent demandée : pour cette recette d'assainissement, une instruction ministérielle prévoit de dispenser de l'établissement de ce budget annexe les communes agglomérées de moins de 2.000 habitants. C'est un vœu exprimé par le Sénat l'an passé au cours de la discussion budgétaire qui reçoit ainsi satisfaction.

Toujours dans le domaine du prix des services rendus par les communes, une mesure nouvelle vient d'être prise qui consiste à « dé plafonner » la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, donnant ainsi toute liberté aux municipalités pour en fixer le taux.

Après avoir donné ces quelques précisions sur l'évolution des ressources des communes et départements, j'aimerais maintenant en tirer deux remarques générales qui pourraient nous aider, par une action forte et persévérante, à améliorer les finances locales.

M. le Premier ministre a souligné tout à l'heure les inconvénients qui résultaient de la multiplication des projets d'équipement, des procédures sectorielles pour nos projets d'équipement. Ces inconvénients tiennent aux lenteurs, aux incertitudes, aux difficultés de coordination de dossiers qui devraient par définition être étudiés solidairement, puisque les réalisations sur le terrain font partie d'un plan d'ensemble. D'où l'idée des contrats de programme pluriannuels comportant un engagement réciproque de l'Etat et des collectivités à propos d'opérations relevant d'initiatives locales mais entreprises en conformité avec le Plan et l'idée d'une certaine « globalisation » des subventions et des prêts qui, tout en simplifiant les procédures administratives, permettrait néanmoins de proportionner l'aide de l'Etat au montant des investissements « programmés » et à la capacité contributive des collectivités intéressées.

Il est vrai que, là, nous n'en sommes qu'aux recherches. J'avais d'ailleurs souligné l'année dernière cette nécessité de « globaliser » les emprunts et les subventions. J'avoue que nous n'avons pas progressé au cours de l'année et, pour ma part, je le regrette vivement. Il y a encore des études à faire et des négociations à mener avec d'autres ministères. Je suis infiniment heureux de la position très ferme et très vigoureuse prise tout à l'heure par M. le Premier ministre sur ce problème, ce qui nous conduira incontestablement à faire aboutir les démarches entreprises depuis fort longtemps par le ministère de l'intérieur.

La seconde remarque est la suivante : nous avons constaté que le versement représentatif de la taxe sur les salaires, indexé sur la masse des salaires, augmente régulièrement et qu'elle donnera en 1970 un bon rendement. Nous entrerons l'année prochaine dans la voie de la rénovation des quatre vieilles contributions pour leur rendre leur souplesse, leur productivité et leur équité.

Je suis persuadé que ce système, complété par quelques taxes à large assiette comme celles qui pèsent sur l'électricité et l'essence, comme aussi la taxe sur l'équipement, pourrait contribuer très fortement et très rapidement à rétablir l'équilibre des finances locales. Pour cela, il faut vouloir. Ce ne sont pas des études de commissions qui permettront dans ce domaine de résoudre quoi que ce soit, mais c'est une affaire à la fois de conjoncture financière et de volonté gouvernementale.

C'est pourquoi un compte prospectif sincère doit être dressé en vue du VI<sup>e</sup> Plan et s'il apparaissait que le dispositif actuel même perfectionné, dont j'ai parlé tout à l'heure, ne permet pas d'enrayer la hausse des impôts directs, comme l'a souligné ici M. le Premier ministre en disant qu'ils augmentent de 15 p. 100 chaque année — j'ai été très heureux de le voir prendre position d'un façon aussi ferme et aussi nette sur ce problème — eh bien ! ne pourrait-on pas éventuellement étudier la possibilité de transférer aux collectivités locales des ressources nouvelles, par exemple une part de la fiscalité sur les carburants qui bénéficie essentiellement à l'Etat... (*Exclamations. — Vifs applaudissements sur les travées socialistes et sur les nombreuses travées à gauche.*)

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** ... alors que le trafic automobile se répartit par moitié entre les routes nationales et la voirie locale.

Ne croyez pas là que je manque à la solidarité ministérielle ; vous vous tromperiez, car j'ai pris le soin d'ajouter qu'il faut pour cela que la conjoncture financière soit bonne. Ce qui est bien

certain, c'est qu'il faut avoir des objectifs et une volonté gouvernementale (*Mouvements divers*), sinon nous ne progresserons pas.

N'oublions pas que cette taxe rapporte près de dix milliards de francs « lourds » à l'Etat.

**M. Jacques Eberhard.** Rétablissez la légalité ! Ce n'est pas un cadeau.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Il y a un travail qu'il faut faire vite et c'est sur notre indication que M. le Premier ministre a pu dire tout à l'heure de cette tribune que la commission anciennement Mondon, aujourd'hui Pianta, qui est chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités, donc des ressources, communiquera le résultat de ses travaux au printemps prochain. J'aimerais qu'un débat puisse s'engager sur les conclusions de cette commission. La première partie des travaux de cette commission, qui fait l'objet d'un rapport, concerne l'exécution du V<sup>e</sup> Plan.

A ce propos, je voudrais traiter du problème suivant : où en est le transfert à l'Etat de certaines charges qui pèsent sur les collectivités locales en application des recommandations de la précédente commission d'étude des problèmes municipaux, qui s'est réunie en 1962 et qui avait déposé ses conclusions.

Ici, il faut souligner un effort patient fait pendant cinq ans et qui a quand même permis de transférer à l'Etat un certain nombre de charges telles que les allocations militaires, l'aide aux travailleurs sans emploi, le fonctionnement des services académiques et de certains tribunaux. Surtout plus de 1.000 lycées et collèges ont été étatisés ou nationalisés et enfin l'Etat a consenti à prendre en charge, à compter de la dernière rentrée scolaire, les indemnités de logement dues aux professeurs des C. E. G. et C. E. S. Je l'avais également annoncé à cette tribune l'année dernière : la décision sera prise pour 1970 ; à elle seule, elle correspond à un transfert de charges de 95 millions de francs et elle portera l'an prochain à 368 millions de francs lourds, c'est-à-dire à plus de trente-six milliards de francs anciens, le montant annuel cumulé des allègements consentis aux activités locales sur la recommandation de l'ancienne commission d'étude des problèmes municipaux.

Vous objecterez avec raison qu'il y a la réalisation des équipements collectifs — routes, téléphone, villes et quartiers nouveaux, lycées et universités, stades, piscines, maisons de la culture, etc. — qui s'est accompagnée de la multiplication de transferts croisés de charges et de responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, le premier prenant à sa charge certains équipements locaux, tout en demandant aux communes des contributions de plus en plus nombreuses et importantes au financement de ses propres réalisations.

La nouvelle commission mixte d'étude, qui comprend des fonctionnaires et des élus, s'est donc vu confier pour mission de redresser ce qu'il pouvait y avoir de néfaste dans ces pratiques financières et, d'une manière plus générale, de redéfinir sur des bases aussi solides et aussi claires que possible la répartition des charges et des responsabilités entre l'Etat, les communes, les départements et leurs groupements pour la réalisation des équipements collectifs.

Nous nous lui avons demandé de hâter la rédaction de son rapport et le dépôt de ses conclusions.

A ce propos j'ouvre une parenthèse. Tout à l'heure on a dit qu'il n'y aurait pas de transfert de charges des communes à l'Etat en ce qui concerne les C. E. S. Je réponds que nous avons pu obtenir un commencement de transfert de cinquante collèges. C'est un pas sur la bonne voie et, malgré les difficultés, il a été possible de le faire.

En ce qui concerne le personnel des communes, je confirme que nous avons l'intention de déposer un projet de loi tendant à organiser la carrière de ce personnel, projet de loi qui sera donc discuté au Sénat et à l'Assemblée nationale et je confirme ce que les rapporteurs ont dit tout à l'heure sur l'association nationale d'études municipales et sur la formation des agents des communes ainsi que sur leur promotion sociale.

Je répondrai tout à l'heure plus en détails à tous ceux qui m'ont posé des questions et je parlerai maintenant des rapatriés. A cet égard, on ne peut nier que des progrès très sensibles ont été réalisés en 1969 et tout particulièrement par ce que l'on a appelé le moratoire qui a été adopté par les assemblées.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'indemnisation puisque M. Chaban-Delmas et M. Plevin ont fait à son sujet des déclarations très claires. Je voudrais seulement porter à la connaissance du Sénat l'effort que nous avons entrepris pour porter remède au cas de certains rapatriés dont la situation est difficile, sinon tragique et que nous n'avions pas pu jusqu'à présent aider autant que nous l'aurions souhaité.

Au cours du débat parlementaire sur le projet de moratoire, le Premier ministre a fait état de la volonté du Gouvernement de faire un effort tout particulier en faveur des rapatriés les plus défavorisés et notamment de certaines personnes âgées, sans attendre le vote de la loi d'indemnisation.

Des procédures existent à cet égard : les secours exceptionnels et l'aide spéciale. Toutes deux sont destinées à répondre à des cas graves ou à des situations que ne vise pas la réglementation actuelle. Il a été décidé que, pour décembre 1969 et toute l'année 1970, ces procédures, en particulier celle des secours exceptionnels, seront appliquées avec une particulière bienveillance, de façon à résoudre les problèmes douloureux qui se posent et ceci très rapidement. Une instruction est adressée aux préfets en ce sens. Plus précisément, les dépenses prévues à ce titre seront quintuplées en 1970. Elles passeront de quatre millions environ en 1969 à plus de vingt millions. J'ajoute que, pour décembre 1969, j'ouvre immédiatement aux préfets un crédit supplémentaire de 1,2 millions de francs qui sera affecté aux secours exceptionnels. Les ressources correspondantes seront dégagées sur les crédits de report non encore utilisés.

Soyez assurés qu'en 1970 comme en 1969 le ministère de l'intérieur aura à cœur de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la bonne intégration dans la collectivité nationale des rapatriés et pour éviter que le drame moral qui a été le leur vienne se doubler d'un drame sur le plan matériel.

J'en arrive maintenant à la dernière partie de cet exposé, c'est-à-dire à la police nationale. Le budget ordinaire de la police nationale, de 1968 à 1970, a augmenté de 25 p. 100, passant de deux milliards à deux milliards et demi. Cette augmentation a permis en particulier de financer des créations de postes. En 1968, vous vous en souvenez, j'avais pu obtenir pour 1969 la création de 3.922 emplois nouveaux. J'avais aussi beaucoup insisté en comité interministériel pour obtenir un renforcement de la gendarmerie mobile, qui s'est vu affecter un renfort de 1.875 hommes, constituant quinze escadrons supplémentaires créés en 1969. Ainsi donc l'augmentation des effectifs de police aura été de près de 6.000 hommes en 1969. En 1970, je ferai porter mon effort essentiel sur les polices urbaines. La dotation budgétaire supplémentaire de 32 millions de francs que le Gouvernement a bien voulu retenir au projet qui vous est soumis est destinée à créer 1.000 emplois de gardien de la paix, qui viendront renforcer les corps urbains les plus déficitaires et 200 emplois d'officier de police adjoint qui seront affectés dans les services de la police judiciaire, les services de la sécurité publique et les services des renseignements généraux.

Mais, comme il a été également souligné tout à l'heure à cette tribune, il ne suffit pas d'augmenter les effectifs des services de police. Il est surtout indispensable de bien utiliser les effectifs que l'on a déjà.

Il est incontestable que des agents qui devraient se trouver sur la voie publique sont employés à d'autres tâches et détachés même dans d'autres services qui ne dépendent même pas du ministère de l'intérieur.

**M. François Schleifer.** Dans la police judiciaire, par exemple !

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Trop d'agents des forces de police actives sont employés à des tâches sédentaires de bureau. Aussi, j'ai donné l'ordre que 1.500 agents ainsi utilisés soient remis à la disposition des corps urbains. Ainsi l'augmentation effective des corps urbains sera donc de 2.700 agents en 1970, ce qui n'est pas négligeable.

Mais il faut que cet effort soit continué dans les années prochaines. Il y a un facteur favorable. Beaucoup d'agents vont partir à la retraite dans les cinq prochaines années. Il va en résulter un rajeunissement incontestable des corps urbains, ce qui est évidemment une chose importante.

Mais il faut quand même continuer, en plus de ce rajeunissement des corps urbains, une politique d'accroissements d'effectifs. En effet, les tâches qui s'imposent aujourd'hui à la police urbaine sont de plus en plus importantes en raison de l'expansion démographique, de l'urbanisation accélérée, de la naissance des grands ensembles ou même de nouvelles villes et, surtout, de l'apparition de nouvelles formes de délinquance, telles que la drogue, la violence pour la violence et tout cela est accompagné d'un accroissement incontestable de l'immoralité.

A propos de cette meilleure utilisation des forces de police, j'ai eu aussi le souci de mettre en place des structures plus fonctionnelles à la disposition des préfets. Comme vous le savez, le préfet, dans son département, est le responsable unique du maintien de l'ordre. Il s'agit là d'une de ses missions fondamentales et il convient de lui donner les moyens de s'en acquitter.

S'agissant des corps urbains, quelle était jusqu'alors la situation ?

Les villes de plus de 10.000 habitants forment en général une circonscription de police dotée d'un corps urbain, celui-ci étant pratiquement autonome, au plan départemental. Le préfet avait donc autant d'interlocuteurs que de commissaires à la tête des circonscriptions de police. Lorsqu'une action de maintien de l'ordre était décidée dans une ville, seul le corps urbain de cette ville y participait. Il ne pouvait être renforcé par le corps urbain de la ville voisine et, par ailleurs, personne n'assurait cette coordination aux côtés du préfet.

J'ai donc décidé de mettre fin à cette ancienne organisation qui n'était pas satisfaisante par une instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 1969. Dans chaque département groupant deux ou plusieurs circonscriptions, un directeur départemental anime et coordonne l'action des districts et commissariats isolés. Ce directeur assurera par surcroît la mission de conseiller technique permanent du préfet. Les préfets disposent maintenant des corps urbains sans se soucier des frontières de circonscriptions. La mobilité des formations permettra leur emploi de manière plus fonctionnelle et plus souple. C'est ainsi que des éléments de corps urbains pourront être rassemblés pour des actions ponctuelles de maintien de l'ordre et des services d'ordre particulier alors que jusqu'ici la rigidité du système interdisait de faire sortir les gardiens de la circonscription où ils étaient affectés.

Je dirai quelques mots maintenant sur la police à Paris.

Il me faut vous parler de cette situation particulière de la banlieue. J'ai renforcé, l'année dernière, les effectifs de la banlieue de 1.250 unités. L'effort a porté sur les conditions de mise en œuvre des formations et sur l'adaptation de leurs moyens techniques. Les compagnies d'intervention ont été dotées de personnels spécialisés et entraînés. Des pelotons de voltigeurs motorisés ont été créés en vue d'interventions rapides. De nouveaux véhicules de transport plus maniables ont été acquis. Les unités ont par ailleurs reçu du matériel anti-barrages spécialement conçu, ainsi que des véhicules porteurs d'eau. Enfin, une nouvelle tenue de maintien de l'ordre a été mise au point afin de mieux protéger les gardiens et de leur donner une plus grande mobilité.

Pour la banlieue, avant l'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 1964, portant organisation de la région parisienne, et qui a étendu à quarante-trois communes de l'ancienne Seine-et-Oise, la compétence du préfet de police, la situation des services de police dans ces communes se révélait préoccupante : effectifs très faibles, manque de véhicules et de moyens de transmissions, locaux en mauvais état.

Après la prise en charge de ces communes par le préfet de police, l'effectif qui était de 556 au 31 décembre 1967, a été porté à 959 progressivement par prélèvement sur les effectifs du service général. Je vous annonce une augmentation des effectifs pour la banlieue : 600 policiers supplémentaires vont lui être affectés, 300 prélevés sur les nouveaux effectifs dont je viens de parler et 300 sur les effectifs du service général du préfet de police. D'autre part, les patrouilles par les services de la préfecture de police seront multipliées.

Déjà entre 1967 et 1969, le nombre des sorties des cars de police-secours a été multiplié par quatre dans les cantons rattachés. Les arrestations sont passées de 3.500 à 4.300. Une brigade spéciale opérant la nuit a été constituée pour lutter contre la criminalité et a déjà obtenu des résultats appréciables : 650 arrestations en six mois. Les compagnies d'intervention seront amenées à concourir sur la voie publique à la lutte contre le banditisme tout en demeurant réserve opérationnelle pour le maintien de l'ordre.

En ce qui concerne l'organisation des commissariats, question qui a été posée tout à l'heure, j'ai décidé de redonner aux commissaires des circonscriptions de police judiciaire et administrative, la compétence traditionnelle qui fera d'eux à nouveau les interlocuteurs valables des maires des communes de banlieue.

La police municipale, c'est-à-dire l'autorité sur les gardiens de la paix pour tout ce qui, en dehors des questions de maintien de l'ordre et de circulation sur les grands itinéraires, a trait à l'activité purement locale des effectifs de police, est rendue à ces commissaires des circonscriptions de police judiciaire. Cela facilitera l'action des maires, car ils trouveront ainsi un interlocuteur plus apte à prendre les décisions qu'impose quotidiennement le fonctionnement des services dans une commune. Il y a 40 commissariats dans la banlieue parisienne et chaque ville importante en possède un.

Je parlerai brièvement de la police judiciaire. L'augmentation de la délinquance exige incontestablement un effort accru. Que peut-on faire contre les malfaiteurs professionnels ? Comment renforcer la lutte contre le banditisme ? A mon avis, il faut réserver une législation particulière aux malfaiteurs professionnels dont les méfaits sont le vol criminel, le hold-up, l'extorsion de fonds par menace, le chantage, le rapt, la séquestration et le proxénétisme ?

Pour lutter avec succès contre eux, il est nécessaire, là aussi, de mieux utiliser les effectifs de la police judiciaire. Celle-ci ne doit pas se contenter, comme elle le fait trop souvent aujourd'hui, d'exécuter les commissions rogatoires délivrées par les magistrats. C'est une de ses fonctions primordiales, certes, mais il en est d'autres.

Les policiers ont une tâche de surveillance et de documentation à exercer dans les milieux des délinquants et des criminels en puissance. Il s'agit ici d'intervenir assez tôt pour empêcher ceux-ci de nuire. C'est le rôle actuellement rempli par les brigades de recherches et d'interventions de la préfecture de police, de la brigade centrale du ministère de l'intérieur et c'est celui, dans chaque service régional, de la police judiciaire du groupe de répression du banditisme et des brigades criminelles des sûretés urbaines des grandes villes. Le rôle de ces policiers est donc de lutter contre la criminalité sur tout le territoire. Il est nécessaire, pour l'efficacité, que cet ensemble puisse être réorganisé de telle façon qu'il ait un seul chef et puisse agir d'une manière plus mobile, à la fois préventivement et répressivement.

Il conviendrait d'obtenir assez rapidement des améliorations considérables afin de rendre la police judiciaire beaucoup plus opérationnelle car, de 1964 à 1968, dernières années où nous avons des chiffres, la criminalité a augmenté de 50 p. 100, alors que la répression ne progressait que de 35 p. 100 si l'on se réfère au nombre d'individus arrêtés par rapport au nombre d'affaires dénoncées.

Nous avons donc de grands progrès à faire dans ce domaine aussi, et nous ne pouvons les réaliser qu'en organisant mieux le service de la police judiciaire.

Comme vous l'avez vu, dès qu'une organisation nouvelle est mise en place et adaptée aux diverses formes de lutte contre la délinquance, on obtient immédiatement des résultats. C'est ce que nous avons fait à partir du 8 août 1969, date à laquelle j'ai décidé d'accroître la lutte contre les trafiquants de stupéfiants. Vous avez vu tout de suite les résultats. On a assoupli le système. Jusqu'à présent l'office central des stupéfiants menait seul cette lutte, mais du jour où nous avons eu à la sûreté quelques policiers spécialisés, immédiatement le rendement s'est accru.

Jusqu'à aujourd'hui les résultats sont les suivants. On a arrêté 132 trafiquants et intermédiaires et 538 intoxiqués. On a saisi 573 kilos d'opium, 130 kilos de morphine base, 54 kilos d'héroïne, 57 kilos de cannabis et 222 ampoules de morphine. Le renforcement des relations entre la gendarmerie nationale, la douane et toutes les branches de la police nationale, permettent, aujourd'hui, une meilleure répression qui sera peut-être plus efficace pour mettre à l'abri une partie de notre jeunesse de la recrudescence de la toxicomanie.

Quant aux problèmes de l'ordre public, je les ai largement traités à l'Assemblée nationale. J'aimerais, bien entendu, ne plus avoir à en parler, mais il me semble difficile de ne pas en dire quelques mots devant le Sénat puisqu'il s'agit aujourd'hui de débattre du budget du ministère de l'intérieur.

Permettez-moi de faire ici un bref retour en arrière afin d'indiquer ensuite la ligne de conduite qui me semble nécessaire.

Lorsque j'ai été nommé à la tête du ministère de l'intérieur, le 1<sup>er</sup> juin 1968, les bâtiments publics étaient encore occupés : la Sorbonne, l'Odéon, les facultés, certaines grandes écoles, etc. Dans les dix premiers jours de juin, il y eut encore plusieurs petites flambées de violence à l'occasion de manifestations organisées dans Paris. Puis tout à coup à l'occasion d'un rassemblement provoqué par les groupes gauchistes à la gare de l'Est, le 11 juin au soir, éclata une nouvelle nuit de violence accompagnée dans tout Paris de diverses actions d'émeute.

Au petit matin du 12 juin, le bilan fut le suivant 55 blessés, des voitures incendiées, des boutiques éventrées, des barricades. Voici, pour vous remettre en mémoire ces faits, les titres des journaux au matin du 12 juin, titres qui barraient toute la première page.

*L'Aurore* : « L'angoisse renaît avec la violence. Paris, Toulouse, Saint-Nazaire, Bordeaux et Lyon ont été le théâtre de graves incidents ». *Combat* : « De nouveau, la rue ». *Le Figaro* : « Redoublement de violence. Durant toute la nuit, des groupes organisés sèment le désordre, détruisent les panneaux électoraux, incendient de nombreuses voitures ». *Le Parisien libéré* : « Halte à la violence provoquée par des éléments révolutionnaires ». Et ce journal dresse le bilan de la nuit : 25 policiers blessés, 30 manifestants blessés, 16 voitures incendiées, 9 barricades.

C'était là la preuve que la pression de l'opinion publique en faveur de l'ordre ne suffisait pas. Souvenez-vous que la grande manifestation des Champs-Élysées avait eu lieu douze jours

avant. C'était la preuve qu'il fallait prendre des mesures de police énergiques qui seules seraient opérantes. C'est ce que je fis. Dès le matin même qui suivit cette nuit de violence, le 12 juin, je proposai au Gouvernement une série de mesures qui furent adoptées et que je mis immédiatement en application : interdiction de toutes manifestations, expulsion des étrangers qui y participent, dissolution de certains groupes gauchistes, évacuation par les forces de police de tous les bâtiments publics occupés : Sorbonne, Odéon, etc.

Comme plusieurs leaders des groupes gauchistes avaient lancé le mot d'ordre de saboter les élections législatives, je demandai et obtins que la Cour de sûreté de l'Etat autorisât qu'ils fussent entendus et gardés à vue. Ceux qui avaient projeté de s'emparer des urnes pour rendre les élections contestables dans plusieurs villes du territoire ne purent pas y parvenir et les élections législatives se déroulèrent normalement.

Je pense que le Gouvernement, à ce moment-là, a bien fait comprendre que le pouvoir était dans les urnes et non pas dans la rue. Ce qu'il faut bien comprendre, pour savoir comment réagir, c'est que ces manifestations violentes constituent un phénomène non pas français, mais mondial. Leurs causes essentielles sont beaucoup plus politiques que sociales. En Allemagne, aux Etats-Unis, au Japon, en Italie, pays où l'économie est prospère ou en voie de développement rapide, chaque année des manifestations très violentes font de nombreuses victimes.

Il est donc nécessaire d'entreprendre une œuvre de longue haleine et persévérante, en organisant et en entraînant les forces de police à réprimer ces désordres et ces violences qui sont un phénomène propre à notre époque. C'est ce qui a été fait.

Le président de l'U.N.E.F. l'a d'ailleurs fort bien compris puisqu'il a décommandé avec sagesse la manifestation de vendredi dernier au Quartier latin que j'avais interdite. Il a déclaré, en propres termes, à Radio-Luxembourg : « Si nous avons décidé d'annuler cette manifestation, c'est parce que, hier, nous avons fait une petite manifestation-test qui, dans sa composition, était de nature identique à ce qu'elle aurait été aujourd'hui, non pas dans sa quantité bien sûr, mais nous nous sommes rendu compte que ce type de manifestation clandestine ne pouvait pas en l'état actuel de l'organisation de la police parisienne, nous permettre d'assurer au milieu des étudiants qui seraient venus manifester une sécurité suffisante pour ne pas les envoyer directement à Beaujon, ou dans d'autres centres de triage... ou tout simplement à l'hôpital pour pas mal de militants. »

Permettez-moi d'interrompre cette citation pour dire que, si les manifestants n'attaquaient pas les premiers, il n'y aurait pas de blessés de part et d'autre.

Je poursuis la citation du président de l'U.N.E.F. : « Nous avons préféré poser lucidement ces problèmes, plutôt que de risquer des manifestations dont nous n'étions pas certains que les résultats n'auraient pas été catastrophiques. »

Pourquoi ai-je donc rappelé tout cela ? D'une part, pour montrer qu'il s'agit d'un phénomène mondial, qu'il s'agit d'un phénomène de notre époque, qu'il ne s'agit pas d'un phénomène social, que les problèmes sociaux entraînent évidemment des solidarités s'ils ne sont pas résolus et qu'il est indispensable d'avoir une politique de progrès en matière économique et sociale pour qu'il n'y ait pas de solidarité avec ces personnages violents.

Mais je l'ai aussi rappelé parce qu'il faut bien se rendre compte — ce que certains perdent de vue — qu'il ne faut pas relâcher les mesures de police que j'ai prises, car cette sorte de désordre existera encore pendant plusieurs mois ou peut-être quelques années et dans de nombreux pays, mais — soyez pleinement rassurés — nous en viendrons à bout.

Ce que nous n'aimerions pas et ce que, pour ma part, je déplorerais, c'est qu'il y ait des victimes. Mais s'il y a des victimes, la responsabilité en incombera entièrement à ceux qui déclencheront ces troubles. Car ce que nous réprimons, c'est la violence et nous ferons en sorte que l'autorité du Gouvernement et de la République ne soit nulle part bafouée.

Quant aux libertés publiques et à notre droit fondé sur le respect de la personne humaine, ils seront défendus avec foi et efficacité. La liberté de réunion est entière dans notre pays, sur tout notre territoire, toutes les idées peuvent être exposées librement, toutes les voix peuvent être entendues, toutes les controverses peuvent être développées. Mais, comme nous le rappelait M. Chaban-Delmas dans sa dernière allocution télévisée : « Notre régime, c'est la République, qui repose sur des hommes qui ont été élus par le peuple, par le suffrage universel.

Que signifient donc ces menaces, sinon un appel à la subversion par tous les moyens ? Vous comprendrez que le Gouvernement ne se laisse pas intimider par ce genre d'entreprise. »

Depuis dix-huit mois, la tâche du ministère de l'intérieur n'a pas été facile : rétablissement de l'ordre en juin 1968, élections législatives, départ du général de Gaulle, période intérimaire et élection du nouveau Président de la République. Mais, pendant toute cette période, nous n'avons été conduits dans notre action que par une idée : le respect de la Constitution et des lois de la République. La République est le régime où s'exprime la volonté générale du pays.

La volonté du pays, c'est l'ordre, et le Gouvernement doit exécuter cette volonté générale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Je voudrais très brièvement formuler trois observations.

La première concerne les crédits mis à la disposition des collectivités locales. M. Raybaud et moi-même avons fait honnêtement, loyalement état de la réalité de ces crédits et nous avons montré que la diminution des crédits pour 1970 par rapport à 1969 était d'un demi-million de francs. M. le ministre de l'intérieur tout à l'heure n'a pas mis en cause notre argumentation, mais il a parlé d'une augmentation de ces crédits, en ajoutant aux crédits du ministère de l'intérieur des dotations qui relèvent du ministère de l'équipement...

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Du budget des charges communes.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** ... ou du fonds d'action conjoncturelle. La dénomination même de ce fonds prouve que l'utilisation de ces crédits sera liée évidemment à la conjoncture. Je voudrais, par conséquent, monsieur le ministre, dire au Sénat que l'évaluation faite par M. Raybaud et moi-même correspond exactement à la réalité.

Ma deuxième observation concernera le personnel des préfectures. Vous avez rappelé le recrutement de 700 fonctionnaires en 1969, mais il faut tenir compte des départs à la retraite. Il faut penser aussi à ce blocage de 188 emplois dont j'ai fait état à la tribune et qui ne cesse de nous causer des appréhensions. Vous devriez nous rassurer à ce sujet et je compte sur l'exposé que vous ferez certainement à la fin de ce débat car, en ce qui concerne le personnel des préfectures, nous sommes à la limite puisque, dans les départements, nous sommes obligés de nous substituer à l'Etat et de recruter des auxiliaires départementaux que nous faisons travailler au rabais.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** C'est exact !

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Ma troisième observation sera simplement objective. Vous avez fait état d'une enquête, d'un questionnaire qui serait à remplir par les Français dans le courant de 1970.

Monsieur le ministre, je me permets, en tant que représentant d'un département où les petites communes sont la grande majorité, de vous indiquer que vous aurez la surprise de constater que ces questionnaires seront remplis honnêtement et avec homogénéité dans toutes les petites et moyennes communes car, si les fonctionnaires parisiens ne comprennent pas toujours l'existence de nos communes, ils apprécieront le dévouement des maires et des secrétaires de mairie...

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Sûrement !

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** ... qui très souvent rempliront les formulaires à la place de leurs administrés. C'est une des manifestations du dévouement de ceux qui les dirigent. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Namy.

**M. Louis Namy.** Monsieur le ministre, j'ai lu attentivement le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale sur ce budget, notamment vos déclarations, je vous ai entendu en commission et à l'instant à cette tribune. L'impression que l'on pourrait avoir, c'est que dans votre ministère tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, même s'il y a quelques cactus. MM. les rapporteurs et d'autres collègues qui m'ont précédé dans la discussion générale de votre budget ont singulièrement tempéré l'optimisme que vous manifestez concernant les différentes missions et interventions de votre ministère. Pour ma part et très brièvement, je me limiterai ce soir aux personnels de préfecture.

Lors de la discussion de votre budget, le 20 novembre dernier à l'Assemblée nationale, mon ami M. Waldeck L'Huillier, ainsi que MM. Pic et Fouchier avaient exposé longuement la situation

lamentable des personnels de préfecture. En général, les ministres de l'intérieur ne répondent pas aux questions qui leur sont posées sur ce sujet. Cette année, monsieur le ministre, vous avez répondu, même assez longuement, si l'on considère que votre réponse, sur ce point, occupe une colonne du *Journal officiel*. Mais, à la vérité, à sa lecture, nous sommes quelque peu étonnés.

Vous vous êtes déclaré, en effet, fort satisfait de ce qui a été fait en 1969 et de ce qui sera fait en 1970. Vous êtes satisfait parce que vous avez recruté 500 fonctionnaires nouveaux en 1968 et quelques centaines en 1969 ; on ne connaît pas exactement le chiffre. Mais, ainsi que le disait tout à l'heure M. Nayrou, notre rapporteur pour avis de la commission de législation, vous savez que cet apport de l'extérieur est insuffisant pour combler les vides provenant des départs et des mises à la retraite.

Cette situation est encore plus grave quand on pense à la poussée démographique enregistrée par le recensement de 1968, citée par mon ami M. Waldeck L'Huillier, notamment dans la région parisienne, pour les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, allant de 24 à 40 p. 100. Vous admettez pourtant le double jeu du blocage d'emplois et de l'étalement d'un faible recrutement en 1970. Or, déjà en 1966, votre prédécesseur M. Frey avait conclu qu'il fallait augmenter de 25 à 30 p. 100 l'effectif des personnels des préfectures, en raison tant de l'accroissement de la population que de la mise en place des nouveaux départements de la région parisienne. La situation est d'ailleurs telle que les préfets demandent aux conseils généraux de voter des crédits pour engager du personnel départemental se substituant à des agents de l'Etat.

Les assemblées départementales acceptent, en protestant certes, mais acceptent tout de même afin que ne soit pas arrêté le fonctionnement des préfectures et ce sans aucun remboursement ou une quelconque subvention de l'Etat. Ainsi, les départements fournissent de 25 p. 100 à 30 p. 100 du personnel et ce pourcentage atteint 50 p. 100 ou davantage dans certaines préfectures.

Alors, le Gouvernement doit dire enfin si les choses doivent ainsi continuer, c'est-à-dire s'aggraver en fait. Comme l'a dit un orateur à l'Assemblée nationale, les préfectures ne comporteront plus à la longue, aux côtés du préfet, que quelques fonctionnaires d'Etat d'encadrement. C'est une perspective que semblent admettre certains ministres, et notamment, monsieur le ministre, vos collègues des finances et de la fonction publique. Si cette singulière idée était finalement retenue, alors il faudrait que le Gouvernement en tire ses conséquences organiques nécessaires et fournisse aux départements les ressources correspondantes.

A cette critique fondamentale, qui a d'ailleurs son retentissement sur le déroulement de carrière des cadres de l'Etat, il convient de joindre leur plainte générale qui ne correspond en rien à la satisfaction que vous avez montrée pour les avoir — avez-vous dit — avantagés.

Tous les engagements de juin 1968 n'ont pas été tenus. La transformation de 400 agents de bureau, dactylographes et sténodactylographes en commis est une mesure infime. La continuation promise des créations de postes d'agents administratifs a été arrêtée. Il n'est pas question, dans vos interventions, des agents dits de services, que vos prédécesseurs avaient promis de faire passer en cadres d'ouvriers ; et malgré les plaintes unanimes exprimées au sein du Parlement depuis près de vingt ans, le Gouvernement n'a encore rien fait pour régler la situation des agents non intégrés dans le cadre A, c'est-à-dire les anciens rédacteurs et chefs de bureaux.

Les doléances sont évidemment plus nombreuses et elles viennent aussi des catégories A et B, comme des mécanographes actuellement en pleine action revendicative.

Aussi, monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter le satisfecit que vous vous êtes donné, ni les crédits que vous proposez.

Nous déclarons avec force que votre Gouvernement est dans l'incapacité de faire fonctionner correctement l'administration générale du pays que doivent assurer les bureaux des préfectures et des sous-préfectures.

Telles sont, mes chers collègues, les très brèves observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste sur les personnels de préfecture. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec le plus grand intérêt, comme vous tous, en fin d'après-midi, la déclaration de M. le Premier ministre. J'ai eu l'impression à l'audition de ce discours de parfaite bonne foi qu'il comprenait parfaitement les difficultés des collectivités locales. Nous n'avions rien à y redire et nous ne pouvions qu'approuver.

Cependant, ce n'est pas seulement sur des propos qu'il faut se prononcer, mais sur des actes et dans les faits. Or, en l'espèce, présenter un budget de l'intérieur comportant un abattement, non seulement sur les autorisations de programme mais aussi sur les crédits de paiement qui intéressent les collectivités locales, c'est aggraver très nettement leur situation.

Nos rapporteurs ont indiqué cet après-midi que dans tous les domaines — voirie, réseaux urbains, habitat urbain, constructions publiques, travaux d'intérêt local et fonds routier — il y avait une diminution des crédits très certaine qui ne ferait qu'aggraver la situation financière des collectivités locales.

Alors, monsieur le ministre, je voudrais en premier lieu — en second lieu, j'évoquerai les problèmes de police auxquels je suis tellement attaché, vous le savez — en premier lieu, j'évoquerais le problème des finances locales.

Des réformes sont en cours, c'est certain. Mais ces réformes tardent à venir. C'est l'ordonnance du 7 juillet 1959 qui a transformé les centimes additionnels en taxes. Voilà donc une réforme qui, dans son principe, remonte à plus de dix ans et il va falloir — ne vous méprenez pas à cet égard, monsieur le ministre — attendre encore six ans pour qu'elle soit appliquée.

La remise en état des cadastres est en cours mais elle demandera encore un certain temps. La loi du 2 février 1968 a prévu une remise à jour des évaluations servant de base à la révision au 1<sup>er</sup> janvier 1970 ; il m'a été dit que cette révision durerait de quatre à cinq ans. Il est évident par conséquent que nous devrions attendre encore des années cette réforme générale des centimes additionnels transformés en taxes ; pourtant, nous l'attendons déjà depuis longtemps.

Le deuxième point de cette réforme fiscale est la patente. Il conviendrait tout de même de mettre fin à cette légende créée par M. le ministre des finances selon laquelle la patente ne devrait pas augmenter en 1970. Déjà, on a dit aux contribuables de ne payer, cette année, la patente que sur l'ancien taux alors que l'on sait parfaitement que les rôles sont envoyés et que les crédits correspondants ont été engagés par les collectivités locales.

N'augmentez pas la patente en 1970, nous dit-on. Là, c'est plus grave. Ce ne sont pas les patentés qui soutiennent cette thèse, mais M. le ministre lui-même et c'est encore M. Chirac qui, à l'Assemblée nationale, a déclaré : « L'augmentation très sensible du montant de la patente en 1969 ne doit cependant pas se poursuivre en 1970 et ce grâce notamment au fait que le versement correspondant à la part locale du produit de la taxe sur les salaires augmentera dans une proportion exceptionnelle de 18 p. 100. »

Mais il s'agit, là encore, d'une légende. Ce n'est pas parce que nos budgets vont bénéficier de cette augmentation de la taxe compensatrice de l'impôt sur les salaires qu'il en résultera des crédits importants pour les collectivités locales.

Nous savons parfaitement, monsieur le ministre, que le taux de 18 p. 100 représente une moyenne générale nationale. Lorsque je vous ai posé en commission de législation la question de savoir si pour le budget de la ville de Versailles ou celui du département des Yvelines, nous pouvions inscrire en recettes 18 p. 100 de plus, vous m'avez répondu : non, attention, ce taux ne correspond peut-être pas à la réalité.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je vous ai répondu en détail aujourd'hui.

**M. André Mignot.** J'entends bien, monsieur le ministre, mais je répète qu'il s'agit d'une moyenne générale, ce qui signifie que cette augmentation ne s'appliquera pas dans tous les cas.

Je discutais récemment avec un collègue qui, dans un département voisin de la région parisienne, avait calculé que, si le département bénéficiait des 18 p. 100 d'augmentation de la valeur du produit de cette indemnité compensatrice, l'incidence sur les recettes du budget départemental serait de 1,5 p. 100. C'est vous dire que les conséquences sont relatives, bien que nous soyons dans une période exceptionnelle.

La patente est un impôt profondément injuste. En commission de législation, vous nous avez indiqué que l'équité sera plus grande après la revalorisation de la valeur locative parce que l'imposition sera calculée en fonction de la révision établie au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Il ne faut pas en rester à cette réforme de la patente ; il faut aller plus loin. Certes, la valeur locative est, dans le cadre du droit, proportionnelle ; mais le droit fixe est aussi en cause et il faut aussi le modifier car les catégories selon les activités professionnelles et le nombre d'employés ne sont pas des éléments parfaitement équitables.

Ce sont souvent les plus petites affaires commerciales qui paient relativement les plus lourdes patentes alors que cet

impôt est effectivement assez léger pour les grosses entreprises. C'est vous dire qu'il faut tenir compte dans la réforme de la patente, au moins en partie, de l'importance de l'entreprise.

Ces réformes, nous les attendons depuis longtemps et il faudra encore que nous les attendions un certain nombre d'années. Or, en définitive, du fait de l'augmentation des charges, les collectivités locales sont obligées d'augmenter leurs centimes additionnels et comme leur base est injuste, l'augmentation de ces charges aggrave cette injustice. C'est pourquoi, il faut y mettre un terme.

Puis vous avez réformé la taxe sur le chiffre d'affaires, solution que je n'ai pas estimée heureuse. Je disais tout à l'heure que cette réforme ne profite pas à toutes les villes ni à toutes les communes. En effet, il n'est nullement prouvé que la taxe compensatrice de l'impôt sur les salaires soit d'un meilleur rapport que la taxe locale. Dans une ville en plein essor commercial et en pleine activité commerciale, la taxe locale rapportait davantage en progression que la taxe compensatrice de l'impôt sur les salaires. Tout dépend de la situation de la commune.

Par ailleurs, la conséquence excessivement grave de la taxe sur le chiffre d'affaires, c'est de porter atteinte aux libertés et à l'autonomie des collectivités locales. Pour ma part, je ne peux pas concevoir que les collectivités locales reçoivent une part d'impôt d'Etat. Vous comprenez tous les inconvénients d'une telle situation.

Vous donniez aux collectivités locales 85 p. 100 de la taxe sur les salaires, les 15 p. 100 restants allant à l'Etat. Celui-ci a renoncé à ces 15 p. 100. En définitive, il n'y a que quelques assujettis à la taxe sur les salaires, et vous êtes obligés de donner une taxe compensatrice d'un impôt qui n'existe plus. En somme, il s'agit d'une subvention de l'Etat. C'est une mauvaise formule, à mon avis, entraînant des incidences très graves parce qu'elle lèse très profondément la trésorerie des collectivités locales.

Vous payez par douzièmes, avec retard. Vous payez à la fin de l'année le solde alors qu'avec la taxe locale — impôt autonome — la recette rentrait dans les caisses des collectivités locales, immédiatement, le 31 du mois. Ceci est important parce que lorsqu'on attend longtemps les subventions de l'Etat alors que l'arrêté interministériel concernant une opération d'équipement est signé, les travaux ne peuvent être engagés. Dans le système ancien, la collectivité locale pouvait faire l'avance de la trésorerie à la place de l'Etat. Maintenant, elle ne le peut plus parce que la trésorerie des collectivités locales est très diminuée.

La troisième réforme concerne la taxe locale d'équipement. Ce n'est pas, dans la région parisienne notamment, une recette nouvelle puisque depuis la loi de 1968, nous demandions aux promoteurs de la payer sous la forme de fonds de concours. Vous avez régleménté, ce qui n'est pas mauvais, cette taxe.

Vous avez essayé tout à l'heure de justifier l'attitude de votre collègue, M. le ministre de l'équipement, qui a été à juste titre critiqué. Vous avez eu l'air de trouver qu'il avait eu parfaitement raison de réduire le taux de cette taxe. Egoïstement, en tant que représentant d'une collectivité locale, je regrette l'action de M. le ministre de l'équipement. En fait, certaines collectivités locales ont été trompées.

On a évalué dans nos budgets pour 1969 le produit de cette taxe d'équipement et, comme la circulaire de M. le ministre revêt un certain caractère rétroactif, des manques à percevoir seront constatés par les collectivités locales à cet égard.

Ces réformes sont longues à faire. On attendra encore longtemps la modification de la fiscalité directe. Les réformes ne suffisent pas ; il faut aussi trouver, pour les collectivités locales, des ressources nouvelles.

J'ai été très heureux de vous entendre parler d'impôts sur l'électricité ou sur l'essence revenant aux collectivités locales. Je vous approuve pleinement.

Pour justifier ces ressources nouvelles qui s'imposent en faveur des collectivités locales, il y a lieu de mettre en avant un certain nombre d'arguments : d'abord, les lenteurs de la révision du cadastre, injustice d'autant plus grande pour la fiscalité directe que l'imposition à la base est injuste ; ensuite, l'augmentation des besoins financiers locaux sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister ; enfin, la diminution du taux des subventions de l'Etat.

Il y a vingt-trois ans que je suis maire ; je n'ai jamais vu les subventions augmenter, elles ont toujours diminué. Cela est vrai dans tous les domaines, que ce soit l'assainissement, la voirie, les constructions scolaires. En revanche, des charges nouvelles sont transférées aux collectivités locales notamment pour l'enseignement du second degré, la voirie nationale et même les autoroutes.

Vous parliez tout à l'heure de l'assainissement. Je ne suis pas du tout satisfait de la réforme de la taxe d'assainissement. La taxe de déversement à l'égout était préférable. Vous ne permettez plus aux collectivités locales de récupérer la totalité des dépenses et la taxe d'assainissement ne peut être calculée que sur les eaux usées et non sur les eaux pluviales qui restent à la charge des collectivités locales. Financièrement, ce n'est donc pas une réforme heureuse.

La T. V. A., dont a parlé M. Guy Petit, constitue une charge considérable pour les collectivités locales.

Autre motif de recherche de ressources nouvelles : l'endettement des communes. Dans son rapport notre collègue Raybaud a indiqué que l'endettement des communes a triplé de 1959 à 1966, ce qui les oblige à voter des centimes additionnels supplémentaires pour garantir les annuités d'emprunts.

Notre collègue Raybaud ajoute qu'à ce rythme l'endettement va poser aux collectivités locales des problèmes dont la solution sera de plus en plus difficile sans une réforme moderne et profonde de leurs finances.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à un transfert de charges. Vous avez déjà transféré les indemnités versées aux professeurs de C. E. S. et de C. E. G. Or nous avons constaté très rapidement que vous nous payiez seulement le quatrième trimestre de 1969.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** L'année scolaire ne commence qu'en octobre ! (Sourires.)

**M. André Mignot.** Dans le bleu, à la colonne 70 « Transfert de charges », nous ne trouvons que des guillemets. Aucun transfert de charges n'y figure.

Vous avez parlé de la nationalisation des C. E. S. N'allez pas dire cela aux maires des communes de France à qui on avait promis la nationalisation au bout d'un an et qui l'attendent encore. S'il n'y a pas de transfert de charges pour 1970, il y a en revanche des compléments de charges considérables pour les malheureuses collectivités locales.

Je me résume : je suis tout à fait d'accord pour rechercher de nouvelles ressources au bénéfice des collectivités locales. Elles en ont un grand besoin. Mais n'aggravez pas leur situation en leur faisant supporter des charges qui vous incombent.

Ma deuxième observation est également importante. Elle a trait à la police. On ne me reprochera pas d'intervenir une fois de plus sur ce sujet. Je le fais d'autant plus volontiers que j'en ai été moralement mandaté par notre collègue, M. André Morice, et un certain nombre de collègues membres de l'association des maires des grandes villes de France, dont M. André Morice est le président.

Ce problème est excessivement grave et il faut, d'autorité, le résoudre très rapidement. Vous dites avoir créé en 1969 3.922 postes. Mais ces postes n'intéressaient que les inspecteurs de police et les C. R. S. Aujourd'hui, 1.000 des 1.200 postes nouveaux prévus dans votre budget sont affectés au corps urbain. C'est nettement insuffisant et vous l'avez bien senti puisque vous avez donné des instructions pour qu'on rende à la rue les 1.500 employés qui sont normalement affectés au corps urbain et qui, à l'heure actuelle, en sont détachés.

Incontestablement, l'effectif du corps urbain doit être augmenté car, dans nos villes, on ignore totalement ce qu'est la police d'Etat. On ne connaît que le maire. On dit toujours que c'est la faute du maire si la police n'est pas assurée ; mais on ne dira jamais que c'est la faute du ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Vous êtes bien en train de le dire ! (Sourires.)

**M. André Mignot.** Le public ignore même la destination du produit des contraventions. On nous dit souvent : puisque vous touchez le montant des contraventions, vous pourriez assurer la police dans de meilleures conditions. Il est très difficile d'expliquer aux gens que le produit des contraventions ne va qu'à l'Etat. Les maires se font critiquer mais ils ne sont pas responsables. Cependant, les critiques sont justifiées.

Le travail du personnel est rendu très difficile en raison de l'importance des effectifs. La responsabilité des commissaires de police est engagée.

Par ailleurs, la sécurité n'est plus assurée. Vous parlez du maintien de l'ordre, monsieur le ministre. Je vous approuve pleinement et vous en félicite. Mais il existe dans nos villes des quartiers où la sécurité n'est plus assurée faute de police. Nous en avons discuté à l'association des maires des grandes villes et les représentants d'un certain nombre de communes

sont venus dire qu'ils envisageaient de recommander aux habitants de ne plus sortir à partir de dix heures du soir. Voilà où en est la situation.

Par ailleurs, il ne nous est plus possible de placer un agent à la sortie des écoles là où il y a danger, ni de dresser des contraventions là où le stationnement illicite gêne considérablement la circulation.

Je vous avais proposé des solutions, monsieur le ministre, et je regrette que vous ne vouliez pas les appliquer. Je me permets d'y insister à nouveau.

Supprimer 1.500 emplois et ramener dans la rue ceux qui étaient détachés ailleurs, c'est évidemment une solution, mais elle est limitée.

J'ai déjà dit à maintes reprises qu'il y a des C. R. S. et des gardes mobiles qui, pour l'instant, n'ont rien à faire et qui restent dans leurs casernements. Heureusement, le maintien de l'ordre ne doit pas être assuré vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Vous avez réussi à en affecter un certain nombre à la police des autoroutes. Pourquoi n'assumeraient-elles pas la police urbaine ? Ce moyen serait peu coûteux. Je crois savoir que la difficulté vient surtout d'une question de commandement. Les C. R. S. n'accepteraient pas d'être sous la tutelle d'un commissaire de police.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Mignot.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Le problème n'est pas aussi simple. Mes efforts vont dans le sens que vous indiquez, mais il faut se souvenir de l'époque où l'ordre public a été troublé et où gendarmes mobiles et C. R. S. ont été utilisés sur l'ensemble du territoire.

Etant donné qu'ils travaillent parfois douze et dix-huit heures d'affilée, il leur est nécessaire de récupérer. Le retard pris est considérable et je ne peux malheureusement vous en indiquer l'importance ce soir. Ce que je peux dire, c'est qu'il complique singulièrement notre tâche. Si le problème était aussi simple à régler que vous l'indiquez, en toute bonne foi, vous pensez bien que nous aurions appliqué cette solution.

La circulaire déjà ancienne, répartissant les compétences en la matière et précisant la subordination qui doit exister sera entièrement appliquée.

**M. André Mignot.** Cet argument a sa valeur et j'en ai vérifié la portée. En effet, lorsqu'une visite est prévue à Versailles, on mobilise tout le corps urbain. Résultat : le lendemain, il n'y a plus aucun agent en service, ils « récupèrent » !

Pour Versailles et ses alentours, soit une agglomération de 160.000 habitants, on compte 281 policiers en tout et pour tout. De l'excellent rapport de notre ami M. Raybaud il ressort que la proportion est de un policier pour 236 habitants pour Paris et une partie de la banlieue, de un pour 433 habitants à Nancy. A Versailles, elle est de un pour 570 habitants. De plus, sur 281 policiers, 72 sont détachés.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Il faut revoir cela.

**M. André Mignot.** Dans les services généraux, il faut créer des emplois de sténodactylographes, de rédacteurs ou d'employés pour remplacer les policiers qui s'y trouvent. Il faut enlever des parquets, du palais de justice, les policiers qui y sont affectés. Il faut retirer les policiers des portes de la préfecture et obtenir une réforme du code de procédure pénale afin que les policiers ne soient plus obligés d'accompagner les prévenus et d'assurer l'audience du tribunal correctionnel.

Voilà ce qu'il faut faire. Vous connaissez la grande misère où se trouvent — et d'ailleurs, tout à l'heure, vous le confirmez — les communes de l'ancienne Seine-et-Oise qui sont maintenant rattachées à la préfecture de police. Il faut doubler les effectifs. Pourquoi ne pas le faire dans les communes qui n'ont pas l'avantage de dépendre de la grande couronne qui a des besoins identiques ?

Monsieur le ministre, notre association des maires des grandes villes de France a retenu un principe que j'adopterai moi-même : sur le budget communal, inscrire au titre de la participation de la commune aux frais de police, par tête d'habitant, une somme de un franc. L'un de nos collègues — je ne veux pas dire lequel pour ne pas le dénoncer — fait cela depuis deux ans et on ne lui a jamais rien dit ! (Rires.) Aussi, croyez bien que j'agirai de même.

C'est pourquoi, sans vouloir m'énerver, monsieur le ministre, je me permets de vous dire que le problème de la police est crucial.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** A qui le dites-vous !

**M. André Mignot.** Il doit absolument être résolu et nous vous demandons de nous y aider. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, tout dernièrement, recevant le bureau de l'associations des maires, monsieur le ministre, vous avez centré votre entretien sur la refonte de l'organisation communale et des finances locales, et je ne puis que vous approuver d'avoir accordé la priorité à ces problèmes.

Cet impératif de réforme procède, en effet, d'une double poussée externe et interne.

A l'extérieur, on voit s'affirmer un peu partout, dans tous les pays d'Europe, la nécessité d'un contexte régional. C'est pourquoi la conférence des pouvoirs locaux a mis la région à l'ordre du jour de sa prochaine session. Ce contexte régional devra servir d'assise à l'aménagement du territoire et cet aménagement devra se concevoir et s'opérer, non plus à l'échelle de la France seule, mais dans les perspectives d'une Europe unie telles que la conférence de La Haye vient de les dessiner.

A mon sens, de grandes régions essentiellement à vocation économique, avec de fortes métropoles, s'avèreront indispensables à la construction européenne. Dès lors que la région deviendra la clé de voûte économique de l'architecture européenne, il importera d'assurer la solidité de la base pour supporter les forces de poussée de cette construction. Or, à la base, le département et les communes ne sont pas exempts de poussées internes mettant parfois en cause leur existence et leur solidité même.

S'agissant du département, M. le Président de la République, au cours d'une audience accordée récemment au bureau de l'assemblée des présidents de conseils généraux, et cet après-midi même M. le Premier ministre, affirmaient l'un et l'autre leur désir de ne porter aucune atteinte à cette circonscription. Nous en avons pris acte avec satisfaction. Le contraire eût été, au demeurant, bien étonnant et décevant après tous les efforts et sacrifices consentis et encore à consentir pour la difficile mise en place des nouveaux départements de la région parisienne.

S'agissant des communes, il n'est pas réaliste de ne pas vouloir envisager des regroupements, au moins au niveau des investissements. La véritable autonomie ne sera obtenue que dans la mesure où ces regroupements auront été opérés et où les communes regroupées pourront être dotées des moyens et du personnel nécessaires.

Cette réforme — j'en suis convaincu — serait plus avancée si l'on n'avait pas commis la faute lourde de parler de supprimer des communes.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Voilà !

**M. Adolphe Chauvin.** Je pense que de petites communautés humaines devront toujours être maintenues, mais avec des compétences propres. Cependant, il est bien évident que la commune telle qu'elle existe en France aujourd'hui, la petite commune, ne peut pas elle-même assumer toutes ces responsabilités et particulièrement les investissements qui, la plupart du temps, sont nécessaires à plusieurs communes.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Nous en convenons !

**M. Adolphe Chauvin.** Je suis très heureux de constater que M. le rapporteur pour avis m'approuve.

Je suis convaincu que le problème a été, dès le départ, très mal posé et qu'un très large terrain d'entente pourra être trouvé à condition, bien sûr, de comprendre — comme l'a d'ailleurs dit M. le Premier ministre cet après-midi — que, selon les régions, les problèmes se posent différemment car il est bien évident qu'en pays de montagne le problème ne se pose pas comme en pays de plaine.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Naturellement !

**M. Adolphe Chauvin.** Mais en attendant cette réforme, il faut garantir à ce qui existe des moyens financiers convenables. Vous nous avez ouvert quelques perspectives dans votre exposé ; nous vous en remercions et nous vous faisons confiance pour qu'elles deviennent réalité. Mais il y a le présent et, dans l'immédiat, je pense qu'un certain nombre de petites réformes devraient rapidement intervenir.

Nos finances, tout comme notre appareil judiciaire dont nous parlions voilà quelques jours ici-même, recèlent des archaïsmes de pensée et de langage proprement préjudiciables à leur efficacité. Je ne prendrai qu'un exemple, monsieur le ministre. On ne peut manquer de rester rêveur à considérer que des assemblées départementales en sont encore, à l'heure de l'aventure lunaire, à décider du tarif de la conversion en argent des journées de prestations en nature, comme celles de « voitures à un, deux, trois ou quatre colliers », ou encore de « voitures attelées de chevaux, de bœufs ou de mulets, avec conducteurs compris ». Est-ce trop demander à la commission des finances que de lui suggérer de rechercher des critères plus réalistes ?

Il est bien certain, cependant, que le système fiscal local ne paraîtra guère coller aux réalités et revêtir un sens concret pour l'opinion publique aussi longtemps que l'on continuera à parler de « principaux fictifs ». C'est là jargon et comptes d'apothicaires. Il faudra bien faire en sorte que la pression des événements ne vienne pas nous rappeler et nous imposer trop durement cette idée première que l'arithmétique budgétaire, l'arithmétique tout court, n'est pas une science occulte d'opérations savamment compliquées et sophistiquées à plaisir, mais tout d'abord l'art des simplifications, la simplicité étant synonyme de clarté et de sincérité.

Et avec la sincérité, nous en venons précisément maintenant au fond, au contenu du problème financier. Il est, en effet, devenu « très mode » de parler à tout bout de champ de la nécessité de rétablir la sincérité des prix, la sincérité des coûts de production, etc.

Je suis, par nature, tout prêt à cette sincérité, pour autant que le Gouvernement y soit lui-même disposé. Le préjugé favorable lui serait d'ailleurs acquis si la sincérité n'avait malheureusement que de très lointains rapports avec ces subtils tours de passe-passe par lesquels l'Etat transfère aux collectivités une part croissante des charges qui devraient être les siennes.

Vous nous avez annoncé ce soir, monsieur le ministre, une bonne nouvelle...

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Laquelle ? Les C. E. S. ?

**M. Adolphe Chauvin.** Mais reconnaissez avec moi que les transferts de charges aux collectivités locales restent encore nombreux et lourds.

Certes, nous aurions mauvaise grâce à charger l'Etat de toutes nos infortunes. Il convient, en ce sens, de rappeler que nos embarras financiers proviennent, tout d'abord, d'une évolution relativement récente et rapide du rôle traditionnellement imparti aux communes et à leurs maires.

Des différentes collectivités de la communauté nationale — et M. le Premier ministre nous le rappelait, du haut de cette tribune, cet après-midi — c'est à la commune que le citoyen est le plus instinctivement et le plus physiquement attaché. Ce lien, ainsi que la personnalisation du pouvoir du maire, sont générateurs d'exigences de plus en plus lourdes.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Il sera indispensable, pour les communes d'une certaine importance, lorsque la rénovation sera opérée, de reconsidérer le rôle du maire ainsi que les charges qui sont les siennes. Peut-être faudra-t-il aussi entrevoir la possibilité d'assurer à cet homme qui, dans une agglomération importante, est obligé de consacrer des journées entières à la direction de cette lourde entreprise, une indemnité lui permettant de s'occuper vraiment de la gestion de sa commune.

En effet, à quoi assistons-nous dans la région parisienne ? Mes collègues communistes ne m'en voudront pas d'évoquer ce problème. Je constate qu'il est des communes où les maires travaillent pratiquement à temps complet.

Oui, je connais des communes de la région parisienne où le maire travaille à temps complet !

**M. Louis Namy.** Et même un peu plus !

**M. Adolphe Chauvin.** D'autres partent tous les matins à leur travail et reviennent le soir à leur mairie où ils restent deux ou trois heures. On ne peut plus, à notre époque, assumer la charge d'une mairie dans ces conditions.

Il y a là un problème sur lequel je me permets d'attirer votre attention, car il est extrêmement important.

La transformation de nos villes a été concomitante d'une mutation globale dans le pays, caractérisée par la désertion des campagnes et, par voie de conséquence, par une brusque et massive concentration urbaine. Il se trouve ainsi que ces subtils déplacements de population auront déplacé du même coup vers les villes des charges d'aménagement du territoire auxquelles elles n'étaient ni organiquement prédestinées ni financièrement préparées.

Il est regrettable que la fiscalité locale paraisse être le signe le plus spectaculaire de la croissance des jeunes départements de la région parisienne. Cinquante pour cent d'augmentation des impôts en deux ans, monsieur le ministre, c'est beaucoup, et nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Je me permets d'attirer votre attention sur un problème que vous connaissez bien et qui a été évoqué. Je crois que M. Brousse avait déposé un amendement, qui n'allait pas dans le sens que j'aurais souhaité, concernant le déficit des transports parisiens. Il faut que cette assemblée sache que la charge est devenue absolument insupportable pour nos départements du fait de l'accroissement considérable de ce déficit. C'est au Gouvernement de prendre des décisions pour rétablir l'équilibre de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F.

Nous ne pouvons pas continuer à faire supporter à nos populations des charges aussi importantes que celles qui nous sont actuellement imposées. Dans mon jeune département, nous sommes passés, en deux ans, de 250 à 350 millions d'anciens francs.

Monsieur le ministre, avant de quitter cette tribune, je voudrais féliciter le Gouvernement de n'avoir pas cédé à certaines pressions et d'avoir maintenu la date des élections cantonales. Je pense que c'est la sagesse même et qu'il était indispensable que nous soyons présents au rendez-vous de mars afin que nous puissions, les uns et les autres, rendre des comptes à nos électeurs. Je figure d'ailleurs parmi les renouvelables. Par conséquent, je sais de quoi je parle.

Je pense, d'autre part, qu'il ne serait pas sage de parler de découpage cantonal sans avoir préalablement traité du problème communal.

Monsieur le ministre, nous avons été invités ce soir par M. le Premier ministre à une recherche commune pour doter notre pays des institutions locales adaptées à la société nouvelle. Je puis vous assurer que l'assemblée des présidents de conseils généraux apportera sans réserve son concours à cette tâche dans l'esprit qu'a défini M. le Premier ministre. Comprendant l'importance du problème, elle a décidé de consacrer plusieurs journées d'étude à l'examen du rôle et de la compétence des conseils généraux dans le monde moderne. Je ne puis que me féliciter, monsieur le ministre, que vous acceptiez d'y venir.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Avec plaisir !

**M. Adolphe Chauvin.** Le dialogue qui s'ouvrira devra se continuer avec vous et avec vos services qui entretiennent avec nous les rapports les plus cordiaux. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Boulangé.

**M. Marcel Boulangé.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à cette heure matinale, je voudrais brièvement vous entretenir de deux questions : la première concernant le personnel du cadre national des préfetures, et la deuxième, les insuffisances notoires des services de police.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la partie de votre exposé consacré au personnel de préfecture. S'il est vrai que certains progrès ont été enregistrés, je crains que vos conclusions ne soient quelque peu optimistes. Au moment où des tâches nouvelles et complexes d'animation et de coordination se sont ajoutées aux attributions traditionnelles de ces personnels, nous avons le regret de constater que nous assistons à une certaine désagrégation des services de l'administration générale.

En effet, comme l'ont fait remarquer nos rapporteurs, les moyens ne sont pas donnés à cette administration pour assumer la totalité de sa mission. Au moment où la déconcentration est à l'ordre du jour, les préfets devraient pouvoir disposer de personnel de qualité en nombre suffisant pour étudier les dossiers et préparer leurs décisions.

Or, les cadres anciens partent pour la retraite et les jeunes, qui sont titulaires d'une licence, quittent souvent l'administration pour des emplois plus rémunérateurs. Une partie importante du recrutement se fait par concours interne et il y a peu d'apport d'un sang nouveau qui serait cependant indispensable. Il est donc urgent de promouvoir une politique d'ensemble des personnels, dans le but de mettre en place un cadre national à effectif suffisant, en organisant des recrutements fréquents et assez importants pour assurer le remplacement des anciens et poursuivre la promotion sociale. Une répartition rationnelle des pyramides d'emploi devrait être en outre assurée dans le but de permettre des carrières suffisamment attrayantes pour intéresser et surtout pour retenir les jeunes fonctionnaires de valeur.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Marcel Boulangé.** Combien, en effet, partent comme directeurs d'hôpitaux ou comme chefs de service dans des mairies importantes. Il tombe sous le sens que l'accroissement des

attributions des préfetures devrait entraîner une augmentation des effectifs alors que c'est le contraire qui se produit puisqu'ils ont été réduits de près de 100 unités en 1969 par rapport à 1968. Cette situation pénalise surtout la région parisienne, cependant sous-administrée, et nos collègues des départements intéressés ne me démentiront certainement pas.

Or, le projet de budget pour 1970 accentue encore cette fâcheuse tendance puisqu'il prévoit de nouvelles suppressions d'emplois ainsi et surtout le blocage de 188 emplois de tous grades, en raison des économies décidées en application du plan de redressement.

Cependant, il existe de nombreuses vacances, ce qui entraîne le recrutement d'auxiliaires et le phénomène bien connu et regrettable du remplacement de 4.500 fonctionnaires d'Etat par des agents payés par les départements, c'est-à-dire par les contribuables locaux pour assurer des tâches d'Etat. Ces anomalies ne sont pas admissibles. Il devient urgent que ces agents départementaux soient pris en charge par l'Etat, qu'une réévaluation des effectifs soit entreprise pour tenir compte des tâches nouvelles, qu'une nouvelle répartition hiérarchique soit réalisée prévoyant, en outre, une politique de promotion sociale par concours réservés et par la transformation d'emplois.

Si l'on veut obtenir un recrutement valable, il faut réaliser l'alignement indiciaire et statutaire du cadre A avec les P. T. T. et les régies financières, faute de quoi cette cheville ouvrière des préfetures ira vers son extinction par défaut d'une relève indispensable. Nous savons, en effet, que le décret du 9 janvier 1969 n'a pas réglé le problème de ces parités.

Pour les autres catégories, il faut permettre l'accès des personnels départementaux au concours d'Etat, améliorer les indices des agents non intégrés dans le cadre A et tenir la promesse, qui n'a pas été suivie d'effet, de créer 1.500 emplois d'agents administratifs. Certes, tout cela ne peut se faire à la fois, mais pour 1970, il nous apparaît indispensable de poursuivre la transformation des emplois des catégories D en catégories C, de créer les emplois qui manquent dans la région parisienne et d'améliorer le régime d'indemnités du personnel, qui est le plus maltraité de la fonction publique à cet égard. Ce personnel, vous le savez, monsieur le ministre, fait preuve d'une compétence et d'un dévouement à toute épreuve. Les administrateurs locaux se plaisent à lui rendre hommage, mais il finit par être désabusé et découragé à force d'être considéré comme le parent pauvre de la fonction publique.

Le deuxième point de mon intervention concerne la police urbaine. Depuis de longues années, les attributions des services de police ont évolué et se sont accrues à la suite de la transformation des agglomérations urbaines et de l'évolution de la vie moderne. Un personnel de plus en plus important doit être affecté à la réglementation d'une circulation toujours plus intense, cette dernière entraînant en outre la mobilisation de nombreux agents pour assurer la sécurité des écoliers. L'augmentation constante de la population, sa concentration, la multiplication des grands ensembles et la promiscuité qui en résulte posent des problèmes nouveaux et complexes fort différents de ceux présentés par une population dispersée en milieu rural.

Si l'on ajoute à ces facteurs le désarroi d'une partie de la jeunesse, force nous est de constater, en le regrettant, que certaines formes de délinquance sont en redoutable progrès. L'amélioration du matériel — mécanisation et transmission — est certes très utile, mais en cette matière difficile l'intervention humaine reste indispensable. Or, les services de police sont très nettement insuffisants pour faire face à la situation, ce qui entraîne un malaise et une légitime émotion dans la population.

J'habite une agglomération d'environ 70.000 habitants, carrefour et ville de transit, et je suis effrayé de constater presque chaque jour la progression des délits : les vols ordinaires, les cambriolages et surtout les actes de vandalisme apparemment gratuits se multiplient d'une façon inquiétante. Depuis quelques mois, des dégâts considérables ont été causés à de nombreux bâtiments communaux. En novembre, trois groupes scolaires ont été saccagés pour le plaisir, de même que le lycée de garçons et il ne s'agit sans doute pas de contestataires. Un matériel coûteux est retrouvé fracassé, tandis que les murs sont recouverts de dessins obscènes.

Toute l'agglomération subit des exploits de ce genre presque chaque nuit. Il y a trois jours encore, une très importante coopérative, qui approvisionne toutes les pharmacies de la région, vit ses dossiers dispersés et le local réservé aux toxiques fracturé. Ces faits sont intolérables.

Il n'est pas dans mon esprit de mettre en cause les services de police ou de gendarmerie, bien sûr. Malgré leur dévouement, qui est apprécié de la population, ils sont relativement impuissants parce qu'ils manquent de personnel.

A plusieurs reprises, le maire de Belfort a signalé aux chefs de services compétents cette regrettable situation en leur demandant de prendre des mesures. Malgré leur bonne volonté, il n'a pas été possible d'obtenir autre chose que la mise en place d'une patrouille nocturne supplémentaire. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de prendre toutes les mesures utiles dans le but d'accorder un renforcement des corps urbains en inspecteurs et en agents de police.

Certes, votre budget prévoit la création de 200 emplois d'officiers de police adjoints et de 1.000 postes de brigadiers, sous-brigadiers ou gardiens de la paix, mais c'est pour toute la France. Vous avez prévu en outre que 1.500 policiers employés dans les bureaux seraient mutés dans les corps urbains, ce dont nous ne pouvons que vous féliciter. Ces chiffres sont bien faibles quand on sait que la pénurie signalée existe dans toutes les villes au point que certains officiers de police judiciaire en arrivent à refuser d'enregistrer les plaintes pour des faits qu'ils estiment mineurs non par mauvaise volonté, mais pour éliminer d'avance des dossiers qu'ils savent ne pouvoir traiter par manque de personnel.

La mission de la police est double, bien sûr, répression et prévention. Peut-on espérer que la prévention puisse un jour être organisée normalement ? Une solution temporaire pourrait sans doute être trouvée. Depuis quelques années, des crédits importants sont consacrés à la création de nombreuses compagnies républicaines de sécurité tandis que les effectifs de la police traditionnelle étaient négligés. Il importe de renverser la vapeur en accordant à la prévention la priorité sur la répression.

En attendant, je voudrais suggérer, après MM. Nayrou et Mignot, que les personnels des C. R. S., qui sont heureusement loin d'être toujours utilisés pour les tâches qui leur ont été assignées jusqu'alors, puissent être mis à la disposition des corps de police urbains pour les aider dans les tâches de sécurité qui, elles, ont un caractère permanent. Cette mesure serait efficace et n'entraînerait pas d'incidence budgétaire, mais je ne méconnais pas les difficultés que vous avez signalées à cet égard.

En conclusion, si vous voulez éviter une paralysie progressive de la police, il est temps de redresser la barre. Un effort est fait, il est très insuffisant et doit être amplifié pour que l'Etat remplisse son rôle dans le domaine de la sécurité. Cela permettrait d'éviter que certains puissent être tentés de préconiser, en désespoir de cause, la constitution de groupes d'autodéfense par la population à laquelle faisait allusion M. Brousse. Une partie de l'opinion publique a acquis le sentiment que le Gouvernement réserve ses crédits à des corps spécialement destinés à la répression des manifestations populaires alors que la protection des citoyens et de leurs biens contre les malfaiteurs et les voyous a été sacrifiée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le très important discours de M. le Premier ministre implique la nécessité de prévoir l'inscription de crédits suffisants, au budget du ministère de l'intérieur, pour assurer le fonctionnement de la commission chargée d'examiner la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales. En effet, cette commission qui aurait dû, d'après la loi, présenter un rapport faisant le point de ses travaux avant le 2 octobre 1968, s'est heurtée à des circonstances contraires et, en raison de ce handicap, elle rencontrera sans doute quelques difficultés à aboutir à des résultats appréciables dans les délais souhaités par M. le Premier ministre et rappelés par vous, monsieur le ministre, même si ceux-ci sont déjà allongés par rapport à ceux fixés au printemps par M. le Président Pompidou.

Pourtant, avant même la promulgation de la loi du 2 février 1969 qui l'institua, dès le vote de celle-ci par le Parlement, en tant que ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire, vous aviez vous-même saisi votre collègue le ministre de l'intérieur de la nécessité de proposer à cette commission « d'utiles directions de recherche » après avoir, dès octobre 1967, provoqué dans votre bureau des réunions interministérielles pour examiner les difficultés que rencontrent actuellement certaines collectivités locales pour assurer le financement de leurs investissements et les problèmes posés par la progression rapide des impôts locaux.

Vous avez été cosignataire du décret du 30 avril 1968 fixant la composition de la commission.

Les événements ont alors déferlé sur le pays. Vous êtes devenu ministre de l'intérieur et d'autres tâches vous ont absorbé, ce qui m'est l'occasion de renouveler le regret que n'ait jamais été prise en considération une suggestion de la commission de la reconstruction du Conseil de la République de dissocier à l'échelon ministériel les questions concernant la sûreté de l'Etat et celles posées par la tutelle des collectivités locales, dont l'aspect politique s'estompé sous la pression de l'évolution économique et sociale et qui devrait se muer en une collaboration avec elles pour l'aménagement du territoire.

Ce n'est qu'au printemps dernier que vous réunissiez la commission et que vous installiez à sa présidence M. Raymond Mondon, député maire de Metz.

Les deux sous-commissions constituées alors travaillaient à un rythme accéléré, tenant une dizaine de réunions du 17 avril au 2 juillet, conformément au programme proposé à la commission et qui était défini en ces termes : « la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales » pourrait être étudiée dans le cadre bien actuel et bien concret de la réalisation par l'Etat, d'une part, les collectivités locales, d'autre part, des équipements collectifs inscrits au V<sup>e</sup> Plan et de la prise en charge par les différentes collectivités publiques des dépenses récurrentes de fonctionnement.

Une très intéressante documentation rassemblée par vos services et par ceux du ministère des finances et du ministère chargé du plan et de l'aménagement du territoire, ainsi que des mémoires présentés par des représentants des collectivités locales furent examinés et discutés par les commissaires élus et par les hauts fonctionnaires qui participaient aux travaux de la commission, dans un climat d'objectivité et de collaboration et avec une volonté de compréhension mutuelle auxquels il m'est agréable de rendre un hommage tout particulier.

Cette analyse devait permettre à la commission de se réunir pour sa première séance plénière de travail à la fin de septembre et, en faisant la synthèse des précédents travaux, de s'engager dans la voie difficile des propositions à soumettre au Gouvernement et au Parlement.

Hélas ! cette réunion n'eut pas lieu. Entre-temps, deux membres éminents de la commission étaient appelés au Gouvernement, les présidents Raymond Mondon et René Pleven, que nous avons eu grand plaisir à entendre à ce titre dans cette maison, mais qui se sont trouvés éloignés par là-même de la commission puisqu'ils y représentaient l'Assemblée nationale. Celle-ci a désigné leurs successeurs en octobre, mais la pression des événements, voire les débats budgétaires ont contribué à prolonger la léthargie de la commission, qui devra se réveiller avec un autre visage après avoir peut-être perdu certains des fonctionnaires qui avaient pu assimiler l'esprit des débats, ce dont il résultera des difficultés supplémentaires.

Il faut souhaiter qu'elles s'estompent vite pour que puisse être traité dans toute son ampleur ce grave problème de la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales, car ces responsabilités ne sont pas seulement financières, mais aussi administratives.

Les problèmes financiers ne sont pas d'ailleurs posés uniquement par la réalisation des équipements collectifs, mais encore par leur utilisation. Je n'abuserai pas de vos instants à cette heure matinale pour savoir quel est le taux exact permettant de définir la part de l'Etat ou des collectivités locales, d'une part dans la maîtrise d'ouvrage, qui serait de 63 p. 100 pour les collectivités locales, de l'autre dans le financement, qui serait de 54 p. 100 pour l'Etat. Je constate seulement que de 1965 à 1968, alors que le pourcentage prélevé sur le produit national brut par l'Etat aurait très légèrement fléchi, la part des impôts directs locaux a augmenté de 25 p. 100.

Si une modération peut être espérée en 1970 dans l'ascension des centimes, pour partie du fait de la répartition au titre de la taxe sur les salaires d'un important reliquat provenant du présent exercice, il s'agit d'une constatation globale et aucun administrateur local ne peut fonder l'équilibre budgétaire de sa collectivité sur une telle appréciation ; il importe donc que des notifications individuelles précisent les chiffres effectifs de l'attribution qui sera faite à chaque collectivité face à ceux des différents contingents qui lui sont imposés, parfois par la carence de l'Etat — vous savez à quoi je fais allusion en ce qui concerne la répartition des charges d'aide sociale ! — surtout si ces contingents sont en progression de 32 p. 100 sur ceux réclamés en 1969, comme nous en connaissons.

Les indications que vous avez bien voulu nous donner à ce sujet sont précieuses, mais elles le seraient encore plus si chaque collectivité connaissait les bases du calcul d'attribution qui lui a été faite en 1969, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Par conséquent, ne sachant pas la part qu'elle a reçue au titre de la répartition de la taxe sur les salaires en fonction de la garantie de recette, la part qu'elle a reçue en fonction de l'impôt sur les ménages et la part qu'elle a reçue en fonction de la répartition du fonds d'action sociale, elle ne peut pas calculer le montant de la dotation qu'elle recevra cette année sur les bases que vous avez bien voulu fournir.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Le maire peut certainement obtenir ces renseignements auprès du directeur de la section financière de la préfecture.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Il vaudrait mieux donner des ordres aux préfets.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Ils sont donnés.

**M. Jacques Descours Desacres.** Nous serions très heureux, monsieur le ministre, en fonction des nouvelles instructions que vous avez données, que les préfets envoient aux maires des circulaires qui soient compréhensibles pour chacun et applicables immédiatement.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je le souhaite vivement ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Descours Desacres.** Pour que cette modération dans la progression des centimes soit possible, il faut encore que les collectivités locales puissent trouver le concours des caisses publiques pour leurs emprunts, car les charges qu'elles ont dû assumer au cours des dernières années se sont tellement aggravées qu'actuellement les annuités de la dette sont équivalentes à 60 p. 100 du produit des emprunts nouveaux.

En 1971, lorsqu'il faudra, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, entreprendre ces équipements collectifs indispensables, dont le rythme de progression aura été, au cours du V<sup>e</sup> Plan, inférieur de moitié aux prévisions, le système de financement actuel aura dû être profondément revu pour éviter des explosions justifiées de mécontentement. Les déclarations que vous avez faites tout à l'heure, monsieur le ministre, rejoignent cette constatation, et les perspectives que vous nous avez ouvertes sont également très intéressantes.

Mais il faut aussi réviser la conception qu'ont certaines administrations de l'Etat de leurs rapports avec les collectivités locales. L'esprit nouveau qui doit y présider a été défini par la loi d'orientation foncière. Dorénavant, le pays a besoin que son avenir fasse l'objet, sur le plan local, d'une élaboration conjointe entre les représentants élus de la population et ceux de l'Etat, dont certains devront renoncer pour cela à quelques habitudes anciennes.

L'importance des besoins à satisfaire exige l'établissement de priorités, et par conséquent des vues suffisamment larges sur l'ensemble des problèmes qui se posent à un ensemble cohérent de collectivités, départements ou communes, suivant la nature de ces problèmes, dont la solution serait d'ailleurs facilitée par l'extension du système des contrats de programme pluriannuels évoqués par M. Chaban-Delmas.

Mais qui, mieux que les conseils élus, responsables devant la population dont ils sont issus et dont ils partagent les aspirations, peut discerner l'intérêt de tel ou tel rapprochement pour l'étude en commun, à partir de la situation actuelle et du potentiel local, des perspectives d'avenir et des moyens nécessaires pour y parvenir ?

La création de syndicats intercommunaux d'étude est souhaitée par l'association des maires de France pour l'établissement de programmes d'investissement, dans un esprit de collaboration réaliste entre élus. Ainsi apparaîtrait plus clairement aux services chargés de la planification l'importance relative aux yeux de l'opinion des différents équipements et seraient évitées les distorsions trop marquées entre prévisions et réalisations, avec les répercussions fâcheuses que peuvent entraîner sur certains facteurs économiques l'abandon relatif de tel secteur programmé, un dépassement des prévisions dans tel autre, voire la prolifération du secteur non programmé, qui risque de dépasser 15 p. 100 de l'ensemble des investissements publics.

Le difficile équilibre entre une cristallisation abusive du Plan et la nécessaire fluidité de tout ce qui est lié à la vie pourrait ainsi être sans doute plus facilement atteint pendant le VI<sup>e</sup> Plan qu'il ne l'aura été pendant le V<sup>e</sup>.

Les réalisations seront ensuite la tâche des intéressés, isolés ou groupés, suivant la nature de l'œuvre à accomplir.

La nécessaire évolution vers une concertation plus poussée entre municipalités est déjà en cours. Elle doit être encouragée, car l'union fait la force.

Par contre, toute formule de transfert autoritaire des principales attributions des maires et des conseils municipaux à une administration d'un autre niveau ne saurait être trop énergiquement condamnée, car il ne peut y avoir dans un même secteur des élus de première zone et des élus de seconde zone.

L'autorité de tutelle ne doit pas, d'autre part, user de ce biais pour remplacer son légitime contrôle *a posteriori* par un contrôle *a priori* et les élus locaux seraient heureux de voir confirmer, par le dépôt d'un projet de loi, l'assurance qui leur a été donnée que, parmi les idées sur lesquelles l'accord semblait réalisé et auxquelles M. le Premier ministre a fait allusion, figure l'application aux réunions des comités syndicaux des règles valables pour la réunion des conseils municipaux.

Les maires auront accueilli avec faveur l'annonce d'un texte gouvernemental concernant la carrière et la formation du personnel communal, pensant qu'il sera très voisin de celui auquel leurs représentants et ceux des organisations professionnelles ont donné un très large assentiment après avoir collaboré à sa rédaction, dans un esprit de compréhension mutuelle qui reflète celui qui règne dans chaque commune entre le maire et les fonctionnaires municipaux.

L'élaboration conjointe de l'avenir évitera les difficultés que connaissent des collectivités auxquelles, outre la prise en charge des dépenses nouvelles créées par des initiatives inopinées de l'Etat sur le plan national, sont demandés plus ou moins à l'improviste des fonds de concours pour des réalisations de l'Etat sur leur territoire, à la prévision desquelles elles n'ont pas été associées. Ces fonds de concours se seraient élevés, en 1968, à 335.500.000 francs, sans compter 274 millions de francs concernant l'enseignement du second degré, et les chiffres correspondants mériteraient d'être publiés chaque année au regard des chiffres des subventions de l'Etat.

Les excellents rapports de nos collègues, M. Joseph Raybaud et M. Jean Nayrou m'évitent d'aborder l'examen de celles-ci et d'exprimer à mon tour certains regrets.

Mon seul but était d'exprimer l'espoir, après le discours de M. le Premier ministre et votre intervention, monsieur le ministre, de voir enfin s'ouvrir pour nos collectivités des perspectives meilleures. Les maires, les élus locaux sont prêts à défricher avec vous les voies que nous avons été invités à jalonner avec vous pour que les générations suivantes puissent, avec confiance, y cheminer dans la liberté. (*Applaudissements.*)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** MM. Brousse, Mignot et Boulangé ont insisté, avec juste raison, sur le problème de la police urbaine. Qu'ils sachent que c'est une de mes préoccupations essentielles et que cette année — année d'austérité — je me suis trouvé placé dans une position difficile. En effet, il avait été décidé qu'aucune augmentation d'effectif ne serait acceptée dans aucun ministère et il a fallu véritablement qu'avec persévérance je renouvelle mes démarches pour bénéficier d'un arbitrage au plus haut niveau qui m'a permis d'obtenir 1.200 emplois.

Comme je l'ai indiqué, cela ne me satisfaisait pas entièrement. Je mets donc sur la voie publique 1.500 agents qui occupent des emplois sédentaires. Nous continuerons cet effort car je connais la situation des banlieues, la situation de certains quartiers des grandes villes. Tout ce qui a été exprimé tout à l'heure par les différents orateurs est vrai et il faut en sortir. Il faut augmenter ces effectifs et trouver diverses solutions de complément. Je puis vous assurer que je m'y emploierai car c'est un problème qui m'angoisse autant qu'il préoccupe ceux qui se sont exprimés tout à l'heure avec tant de pertinence.

Sur la réforme départementale et communale, plusieurs interventions ont été faites, en particulier celle de M. Brousse et celle de M. Chauvin. Je voudrais leur indiquer que je suis fort satisfait de constater les progrès qui ont été faits dans l'opinion publique et aussi dans l'opinion parlementaire en ce qui concerne les regroupements de communes pour l'équipement. Il est bien certain qu'en ce qui concerne les investissements, il est important qu'une coopération s'établisse entre les municipalités, sans que cela entraîne de suppression de communes, car les petites communes ont leur raison d'être. Peut-être pour quelques très petites communes, peu nombreuses, un problème se pose, par exemple lorsque ces communes ne peuvent plus élire un conseil municipal (*Sourires.*), lorsque — cela arrive — elles ont des budgets trop faibles et des centimes qui ont trop peu de valeur...

Ce problème, nous l'examinerons ensemble, car en ce domaine une large concertation s'impose, comme l'a dit M. le Premier ministre, et la première concertation à faire doit se faire entre le responsable, c'est-à-dire moi-même, et les commissions compé-

tentes du Sénat et de l'Assemblée nationale. C'est la première concertation qui doit avoir lieu et c'est devant ces commissions que d'abord je viendrai m'expliquer (*Très bien !*), ce qui ne m'empêchera pas de m'entretenir avec les associations représentatives d'élus locaux ; mais, j'y insiste, les premiers concernés ce sont les parlementaires et c'est devant eux que j'irai en premier lieu. (*Applaudissements.*)

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Plusieurs questions m'ont été posées par MM. Armengaud et Brousse au sujet des rapatriés.

A M. Armengaud je voudrais, dans la mesure où je le peux, donner quelques précisions sur le crédit de 500 millions. Dans l'état actuel des choses, cette somme est prévue pour la mise en œuvre du moratoire dont bénéficient les rapatriés ayant emprunté auprès de caisses publiques.

Un problème se pose : celui de l'aide en faveur des vieux rapatriés qui sont actuellement dans la gêne. Nous nous souvenons tous des propos tenus par M. le Premier ministre à leur égard. Pour eux j'ai obtenu des crédits et dès le mois de décembre, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le montant des secours sera nettement majoré. Les préfets ont une délégation de pouvoir en ce domaine. Le plafond en est relevé. En 1970, les crédits mis à ma disposition représenteront le quintuple de ceux qui me sont accordés en 1969, de sorte que les rapatriés qui se trouvent dans une situation matérielle difficile pourront bénéficier d'une plus large distribution.

J'ai beaucoup plus de mal à répondre en ce qui concerne la « table ronde ». Vous savez ce qui a été décidé : M. le Premier ministre, constatant le nombre des services qui, dans différents ministères, s'occupent des rapatriés, a décidé de créer à côté de lui une commission interministérielle permanente où se trouvent représentés les différents ministères concernés. Une « table ronde » ne peut être décidée vraiment que par le Premier ministre et après une étude par cette commission. Je serais très favorable, pour ma part, à ce que se trouvent représentés à la « table ronde » tous ceux que vous avez cités tout à l'heure et qui me semblent effectivement devoir y jouer un rôle.

En ce qui concerne les centres d'hébergement, la durée du séjour y serait trop courte. Malheureusement, là aussi, il m'est assez difficile de vous répondre sur ce sujet puisqu'il s'agit, non pas de personnes admises en vertu de la loi du 26 décembre 1961, mais de celles qui sont aidées par le ministère des affaires étrangères et par les comités d'entraide nationale aux Français rapatriés, selon la procédure applicable aux Français nécessaires résidant à l'étranger. Le ministère de l'intérieur n'en est pas responsable et je ne peux pas répondre pour un autre département.

M. Marcel Martin m'a parlé de la situation à Nancy. Il est parfaitement exact que le conseil des ministres ne tranche pas avec rapidité ces sortes de questions. Très respectueux de l'autonomie des collectivités locales, il ne dissout pas un conseil municipal tant qu'il n'est pas sûr que celui-ci ne peut pas fonctionner.

Il est à constater que certaines oppositions existent dans des municipalités, comme à Nancy entre le maire et la majorité du conseil municipal. Bon an, mal an, on dissout une cinquantaine de conseils municipaux, ce qui fait pour la durée d'un mandat environ 300 conseils municipaux sur 38.000 communes. C'est vraiment peu et cela prouve la sagesse de nos municipalités. Le jour où l'on a proposé, dans un but de déconcentration, d'alléger le système administratif, que les dissolutions de conseils municipaux soient décidées uniquement par décret, pour ma part je n'étais pas d'accord, j'estime que dissoudre un conseil municipal est un acte très solennel que seul le conseil des ministres doit pouvoir faire. Lorsque la preuve sera donnée que le conseil municipal de Nancy ne veut pas voter un budget, il est certain que le conseil des ministres se trouvera dans une situation qui probablement le conduira à le dissoudre et ce n'est qu'à ce moment-là que l'on pourra parler de la loi de la majorité.

M. Lefort, dans son discours, a déclaré que le Gouvernement cherchait à réduire le rôle des élus locaux. Je puis le rassurer. Je cherche plutôt à renforcer leur rôle et je crois qu'on ne peut le faire qu'en leur donnant le moyen d'assurer leur autonomie financière et ce moyen, c'est vraiment la réforme des finances locales et c'est pour moi un grand objectif. Je voudrais véritablement réussir à améliorer la situation de nos communes et départements sur ce point fondamental, qui conditionne également la réforme communale, c'est-à-dire le bon fonctionnement des secteurs de coopération intercommunale. C'est dans cette voie que nous nous orienterons après les conversations que nous aurons eues ensemble.

M. Lefort a insisté également sur la nécessité de changer la base des impôts directs. Je l'ai déjà dit à la tribune, c'est ce que

nous faisons et l'on ne peut pas reprocher au Gouvernement la durée de cette réforme, actuellement en cours, de rénovation des impôts locaux parce que, lorsqu'il faut revoir la situation de dix-huit millions d'immeubles, si l'on veut que ce soit fait d'une façon véritablement sérieuse il faut prendre son temps. Quand il s'agit d'une aussi grande réforme, dont on parle depuis des dizaines d'années, il n'est déjà pas mal de savoir que l'on aura abouti en 1973, c'est-à-dire dans trois ans.

M. Gérard Minvielle m'a posé une question et je suis assez embarrassé pour lui répondre. Si je l'ai bien compris, il s'agit de dossiers de travaux qui n'auraient pas été transmis par les autorités de tutelle aux organismes prêteurs. Il m'est difficile d'apporter une réponse circonstanciée car M. Minvielle vise évidemment un ou plusieurs cas d'espèce. Il n'appartient pas aux préfets d'assurer de telles transmissions, qui relèvent des rapports normaux entre les collectivités emprunteuses et l'établissement prêteur. L'Assemblée peut être certaine qu'aucune instruction n'a été adressée aux préfets pour qu'ils surseoient à l'application des délibérations des conseils municipaux. Quoi qu'il en soit, le cas particulier peut m'être soumis.

M. Nayrou et M. Guy Petit ont parlé de la carrière des gardiens de la paix et brigadiers-chefs. Je voudrais leur répondre que cette carrière sera améliorée, aux échelons de début, de dix à quinze points, ce qui permettra de favoriser le recrutement comme ils l'ont l'un et l'autre souhaité.

En ce qui concerne les brigadiers et les brigadiers-chefs ma réponse est la suivante : c'est que l'amélioration est en effet tout à fait souhaitable mais qu'il est difficile actuellement de la réaliser à cause des conséquences pour les catégories B. C'est un problème qui m'intéresse beaucoup parce que les indices de brigadier et de brigadier-chef posent un problème très important et qu'il est difficile de faire des mutations, de sorte que je m'engage sans aucune hésitation et avec la ferme volonté d'aboutir.

MM. Nayrou, Namy, Boulangé — et M. Mignot aussi je crois — ont parlé du personnel des préfectures. Je voudrais dire ici que nous ferons des concours au cours de l'année et je pense bien obtenir le déblocage des emplois. J'y tiens beaucoup car comme je suis comme nombre d'entre vous président de conseil général, je suis très attaché au recrutement dans les préfectures d'un personnel de qualité, bien formé professionnellement. Nous avons fait un réel effort au ministère de l'intérieur pour organiser ce recrutement et cette formation professionnelle, car, comme je le disais tout à l'heure, je crois que la vitalité de nos préfectures en dépend. Vous pouvez compter sur moi pour faire les efforts nécessaires.

En dehors de ce déblocage nous organisons des concours qui porteront sur environ 400 emplois. J'espère aussi que nous pourrions obtenir 179 emplois supplémentaires, ce qui portera le recrutement à un total d'environ 600, ce qui sera quand même un effort appréciable.

Le problème de la patente a été soulevé par plusieurs orateurs dont MM. Guy Petit, Mignot et Brousse. Je voudrais leur dire que la révision des bases par la commission centrale de la patente n'est pas chose aisée. Il s'agit d'une matière très difficile car il ne faut pas désavantager les commerces qui utilisent beaucoup d'employés, ou les industries beaucoup d'ouvriers, ni non plus les industries qui sont fortement équipées. Le problème est difficile, mais il faut l'aborder. Je ne crois pas que l'on puisse retenir la solution que certains orateurs ont proposée. Car le système des centimes fonctionne de telle façon que l'on reporterait sur d'autres impositions ce qui ne serait pas payé par les patentes, mais qui le serait au bout du compte par d'autres commerçants. Par conséquent, la révision ne peut se faire dans le sens qui a été indiqué tout à l'heure.

Pour la T. V. A., il y a effectivement un problème. Comme je l'ai dit à la commission des lois, et je le répète, la direction des collectivités locales, en liaison avec les ministères intéressés, se préoccupe de la solution à apporter à cette question.

M. Descours Desacres m'a demandé de faire en sorte que la commission Mondon devenue la commission Pianta — commission mixte composée de fonctionnaires et d'élus — se réunisse plus souvent. Cette commission n'a pu se réunir, comme elle l'avait prévu au mois de septembre, deux de ses membres parlementaires ayant accédé au Gouvernement, et leurs successeurs MM. Pianta et Massot n'ayant été nommés par l'Assemblée nationale que dans le courant du mois d'octobre. L'arrêté nommant le nouveau président, M. Pianta, ayant été publié le 29 novembre dernier, la commission va pouvoir très prochainement examiner le projet de rapport faisant le point sur la première phase de travail et arrêter le programme de la seconde phase qu'elle abordera aussitôt après. Mais il faut que nous ayons le rapport dans son entier et ce qui nous intéresse plus particulièrement, la répartition des charges entre l'Etat et les communes, dès le printemps prochain, puisque M. le Premier ministre

l'a déclaré. Vous pouvez être assurés que nous ferons toute diligence sur ce point et que vous aurez beaucoup à travailler au cours des semaines à venir.

M. Chauvin m'a parlé de la R. A. T. P. Sur le plan général de la gestion et des résultats en recettes comme en dépenses, il est certain que des mesures efficaces doivent être envisagées, ou perfectionnées puisque certaines ont déjà été prises et ceci notamment sur le plan de la réglementation de la circulation, sur le plan financier et administratif et aussi, naturellement, en ce qui concerne la rationalisation du trafic des autobus qui est déjà amorcée.

Des groupes de travail ont été constitués sur le plan interministériel et des mesures concrètes seront proposées à brève échéance dans tous ces secteurs; des questions très délicates devant être résolues, aussi bien dans le domaine du trafic que dans celui des tarifs ou de la fiscalité.

Je crois, messieurs, avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées au cours de la présente séance.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je voudrais répondre à M. le ministre sur un point: il faudrait éviter que, dans l'opinion publique ne se crée une erreur d'appréciation sur le rôle de la commission nationale des tarifs de patentes, qui a, pour seule mission, d'assurer l'homogénéité du tarif, et qui n'a absolument aucun pouvoir pour fixer la part relative de la patente par rapport aux autres impôts locaux.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je suis d'accord.

**M. Jacques Descours Desacres.** Il faudrait que le Parlement lui en donnât le pouvoir et cela me paraît assez difficile à concevoir.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je pense que, si l'on étudie les bases de la patente, on la consultera.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur qui figurent aux états B et C, ainsi que les crédits concernant les rapatriés qui figurent à l'état B.

## Article 25.

### ETAT B (Intérieur.)

**M. le président.** « Titre III : moins 36.520.663 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets de rappeler que le groupe de la gauche démocratique dispose encore d'ici à la fin de la séance d'un temps de parole de cinquante minutes. Rassurez-vous je n'ai pas l'intention de les utiliser mais je désire marquer que nous ne contrevenons pas au règlement. (*Mouvements divers.*)

Je craignais que certains de mes collègues s'imaginent que nous débordions nos limites.

Pourquoi vais-je intervenir sur ce titre III ? Parce que c'est là que figure la création de ces 1.200 postes dont vous parliez tout à l'heure pour la police nationale. Je requiers l'indulgence de mes collègues. Mais je suis président du conseil général d'un des départements de la région parisienne, le seul je crois qui ne soit pas du ressort de la préfecture de police, ce qui, bien entendu nous vaut d'avoir à recueillir...

**Plusieurs voix.** Pas du tout !

**M. Etienne Dailly.** S'il y en a d'autres, tant mieux; cela va me permettre de parler en leur nom aussi, d'autant plus que, désirant généraliser et ne pas faire une intervention à caractère strictement local, j'ai mené mon enquête un peu plus loin que dans les limites des frontières de Seine-et-Marne.

Notre conseil général estime que la situation est si grave que l'affaire doit être portée à la tribune du Parlement. Dans les grands ensembles de notre département, la sécurité n'est en effet strictement plus assurée, pas plus que dans les rues de nos grandes villes où l'on ne s'aventure pas la nuit.

Je ne veux pas lire ici les titres de nos journaux locaux comme ceux de la presse nationale. Ils sont éloquentes et chaque jour ce sont de nouvelles agressions, de nouveaux vols et de nouveaux viols. Je rappellerai simplement que 500.000 agressions se sont produites en 1968, soit par conséquent 5 p. 100 de plus qu'en 1967 et que seulement 38,78 p. 100 ont été punies. La situation est pire encore cette année.

L'autre jour, devant le conseil de Paris, c'est M. le préfet de police qui reconnaissait lui-même qu'il ne disposait pas des effectifs nécessaires pour assurer la sécurité de la rue à Paris. C'est dire que la sécurité des personnes et des biens n'est plus assurée.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Il me semble — je ne vous en fais pas grief du tout, monsieur le ministre — que des crédits substantiels ont été affectés au maintien de l'ordre et que trop peu de crédits supplémentaires l'ont été à ce que l'on appelle les corps urbains.

Bien entendu, il n'est pas question de nier la nécessité d'affecter des crédits importants aux forces du maintien de l'ordre. Mon propos ne doit pas être considéré comme une critique à cet égard. Mais l'an dernier, on n'a pu augmenter les effectifs des corps urbains que de 3.790 emplois seulement et cette année vous ne nous en proposez que 1.200.

Comment se présentent les effectifs dont vous disposez ?

Pour le maintien de l'ordre, 20.000 hommes de la gendarmerie mobile et 14.000 C. R. S., soit au total 34.000. Pour ce qui est des corps urbains et si j'exclus Paris et sa préfecture de police qui compte un effectif de 21.300, pour les seuls corps urbains, dis-je, et pour l'ensemble de la France l'effectif n'est que de 33.754. Il faut y ajouter la gendarmerie départementale qui ne représente que 35.000 gendarmes de plus.

Je voudrais ici adresser un hommage particulier à la gendarmerie. C'est elle qui, dans nos communes rurales, au prix de mille difficultés, assure la sécurité des personnes et des biens dans des conditions encore acceptables, ce qui est tout à son honneur.

Pour mémoire, je signale que si l'on compte un officier pour 27 C. R. S. la proportion est de 1 pour 36 dans la police parisienne et de 1 pour 140 seulement dans les corps urbains.

Sur cet effectif de 33.000 — et vous l'avez reconnu — 5.300 hommes sont utilisés pour des tâches administratives: passeports, cartes grises, déclarations d'objets trouvés, autorisations de sortie du territoire et 2.000 hommes environ occupent des postes de plantons, de téléphonistes, de porteurs de plis, souvent même dans les sous-préfectures ou les tribunaux. Vous avez l'intention, vous nous l'avez indiqué, de remettre 1.500 fonctionnaires sur la voie publique; j'imagine qu'ils seront pris parmi ces gens-là. Pourquoi ne pas les remplacer tous par des contractuels ?

Cette situation est alarmante à bien des titres. Je citerai le cas par exemple d'une ville de mon département où la permanence au commissariat n'est assurée que par trois gardiens la nuit et ceci pour veiller sur quatorze communes. Ne voulant pas se limiter aux seules dimensions de mon département, je vous signale que le commissariat de Saint-Maur par exemple n'a que trois gardiens la nuit pour veiller sur 80.000 habitants. En ce qui concerne Rennes, M. Fréville a fait remarquer que quatre gardiens de la paix assuraient le service de nuit pour veiller sur une population de 130.000 habitants. La situation est comparable à Mulhouse. A Lyon, on compte moins de 2.000 gardiens pour maintenir l'ordre dans la ville, M. Brousse l'a rappelé tout à l'heure.

Il ne me semble pas possible avec de semblables effectifs de mettre un terme à la situation que j'ai évoquée. Non, je ne pense pas qu'en créant 1.200 emplois, dont 200 emplois d'officiers de police adjoints et 1.000 emplois de brigadiers et gardiens, vous puissiez résoudre le problème. Vous nous avez dit: « Cela nous préoccupe ». Nous en sommes convaincus. Vous nous avez dit: « Je vais faire ce que je vais pouvoir ». Nous en sommes également convaincus. Vous nous avez enfin dit: « Je vais reprendre mes démarches auprès du ministère des finances ». Encore faut-il que le ministère des finances entende notre appel et vous donne satisfaction. C'est pour vous aider que je suis à cette tribune.

En ce qui concerne le matériel, la situation est la même. Tout à l'heure je vous entendais dire que la préfecture de police se trouvait maintenant dotée de bulldozers — il y en aurait seize — de véhicules porteurs d'eau, etc. Je souhaite que ce matériel ne serve jamais et me borne à reconnaître qu'il était nécessaire de s'en doter. Mais à quoi assistons-nous dans nos commissariats ? Je connais un commissariat d'une commune située à flanc de côteau dont le car de police est tellement poussif qu'il ne peut pas monter la côte. Il doit faire un détour de plusieurs kilomètres pour se rendre au commissariat ou pour y revenir. Tout est à l'avenant.

**M. Jean de Lachomette.** Monsieur Dailly...

**M. Etienne Dailly.** Je sais très bien, mon cher collègue, que dans votre département du Centre la situation n'est pas la même.

**M. Jean de Lachomette.** D'accord, mais ne dites pas tout cela à deux heures du matin.

**M. Etienne Dailly.** Je désire le dire parce que je crois qu'il faut mettre un terme à cette situation. Je voudrais donc ajouter que cela entraîne un malaise certain dans le personnel — c'est d'ailleurs pourquoi je suis monté à cette tribune — malaise chez les hommes, malaise aussi chez les commissaires de police.

Chez les hommes, il existe une différence de traitement entre eux et les C. R. S. Certes, la feuille de paie est la même, mais les avantages en nature représentent en faveur du C. R. S. une différence de 80.000 anciens francs par mois.

Quant aux commissaires de police, vous voudrez bien reconnaître j'imagine, monsieur le ministre, qu'ils se trouvent dans une situation très défavorisée, que ce soit par rapport à des fonctionnaires de même niveau de recrutement, que ce soit par rapport à des fonctionnaires de niveau de recrutement inférieur.

Quand je dis par rapport aux fonctionnaires de recrutement équivalent, je veux parler des attachés d'administration puisque leurs indices sont supérieurs alors que le concours est le même. Quant aux commandants de C. R. S. à qui on ne demande même pas le baccalauréat, alors que les commissaires de police doivent posséder une licence, leur indice est, lui aussi, supérieur.

C'est cette situation que je voulais vous signaler, monsieur le ministre, malgré l'heure avancée. Et cela se traduit comment ? Par le fait que l'année dernière, 78 candidats se sont présentés au concours de commissaire de police ouvert pour 60 postes et 48 seulement ont été reçus. Cela ne peut faciliter ni le recrutement, ni la solution de tous ces problèmes.

Ne faut-il pas enfin maintenir un certain équilibre entre les forces de l'ordre — dont nous ne nions absolument pas la nécessité et pour lesquelles, nous le reconnaissons volontiers, vous avez fait le nécessaire — et cette police traditionnelle chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens ? Ce n'est pas souhaitable d'établir un déséquilibre aussi important entre ces forces de maintien de l'ordre et la police traditionnelle. Je pense qu'il est nécessaire que l'équilibre soit rétabli et par conséquent que des crédits supplémentaires soient accordés. Un collectif nous sera sûrement soumis cette année, du moins je l'imagine. Je vous demande que des crédits très importants y soient prévus pour résoudre les problèmes que j'ai signalés ici.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Ce titre est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV : moins 2.900.000 francs. » — (Adopté.)

#### Article 26.

#### ETAT C (Intérieur.)

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme : 36.473.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 18.303.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 393.005.000 francs. »

« Crédits de paiement : 43.878.000 francs. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné, sur le titre VI.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne formulerais que quelques courtes observations. Beaucoup de choses ont été dites dans cette assemblée et beaucoup seront retenues dans toutes nos collectivités locales. Je vous sais gré — et très nombreux sont mes collègues qui partagent mon sentiment — des précisions et des espérances que vous nous avez données, monsieur le ministre, d'autant plus que j'aurais eu l'intention de protester contre une intervention qui a été faite, voilà à peine dix jours, dans une assemblée professionnelle, par un secrétaire d'Etat qui n'était pas le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous rappelle ses propos : « Il faut que les collectivités locales se rendent compte d'une chose : elles doivent modifier leur façon de faire leur budget et prendre pour exemple l'Etat qui veut être parcimonieux et veut faire des économies. »

Or, je pense que toutes nos collectivités locales ont avec vous, monsieur le ministre, vous qui les connaissez bien, le même souci. Lorsqu'elles sont obligées de voter de nouvelles impositions, de nouveaux centimes, c'est qu'elles supportent des incidences de décisions nationales ou qu'elles ont des charges locales impérieuses. Que sont en effet les collectivités locales ? Ce sont des personnes morales qui collent à la vie du pays et qui sont obligées de faire face à des dépenses lorsque, pour des raisons que je n'ai pas à juger ce soir, l'Etat ne peut ou ne veut continuer à y faire face. Cela ayant été dit très longuement, je n'y reviendrai pas.

Je remercie mes collègues — et vous avez répondu tout à l'heure, monsieur le ministre — d'avoir précisé la situation du personnel des préfetures. Non seulement nous sommes obligés de recruter de très nombreux auxiliaires, mais, quand une même personne a occupé un poste d'auxiliaire pendant plus de dix ans, il se crée un véritable malaise au sein de nos préfetures entre les employés qui assument des tâches identiques et qui proviennent d'un recrutement différent.

Je voudrais également vous dire que, dans certains départements qui bordent la mer — vous en connaissez un, monsieur le ministre — nous avons été navrés de voir que l'Etat ne prend pas de mesures pour assurer la défense du littoral. Nous voyons très souvent des propriétaires obligés de s'adresser aux collectivités locales pour les aider à y faire face. Je voulais attirer votre attention sur ce point.

Mais ce titre, monsieur le président, concerne les subventions. Nous en avons beaucoup parlé aujourd'hui, mais je voudrais appeler l'attention sur la situation des petites et des moyennes communes qui ne peuvent obtenir des subventions pour les réparations aux bâtiments communaux et la réalisation de certains travaux.

Vous citerai-je un exemple que je crois avoir déjà donné dans cette assemblée ? Lorsque des communes rurales veulent transférer leur cimetière hors de la bourgade, les crédits que vous a consentis le ministère des finances sont si réduits qu'elles peuvent seulement espérer une subvention de 10 à 15 p. 100 après avoir attendu pendant de si nombreuses années que cette subvention est très largement dépassée par l'augmentation du coût des travaux.

Aussi n'est-ce pas un nouveau crédit que je vous demande à ce sujet, car je sais que vous ne l'obtiendrez pas. Ce que je vous demande, c'est que vous autorisiez les préfets à établir une liste d'urgence retenant un certain nombre de travaux qui permettrait au moins à ces collectivités locales d'obtenir un crédit auprès des caisses publiques et de réaliser leurs travaux, même sans subvention, mais sans attendre outre mesure.

**M. Pierre Brousse.** Cela nous coûterait moins cher !

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Ce serait une grosse économie pour nos communes.

D'autre part, notamment dans le cadre de la loi Minjoz et grâce à des prêts accordés par les caisses d'épargne, il conviendrait qu'un certain contingent puisse ainsi être libéré pour nous permettre d'agir sans autre attente et sans ajouter de dépenses au budget de l'Etat.

Trop d'arguments ont été avancés pour que je veuille en ajouter, mais je désire tout de même vous citer un exemple. Il y a quelques années, monsieur le ministre, on a insisté pour que soient créés des syndicats à vocation multiple. On a prévu des mesures d'incitation en vertu desquelles nos communes rurales pouvaient emprunter à la caisse des dépôts et consignations ou à des caisses gérées par cet établissement pendant une durée assez longue, de dix ou quinze années. Ces jours derniers, ces communes se voient refuser leurs demandes pour une durée de dix ou quinze ans. On leur répond maintenant que la durée sera limitée à cinq ans, car l'allongement de la durée du prêt ne peut être accordé que pendant les cinq années de l'établissement du syndicat à vocation multiple.

En outre, vous avez, monsieur le ministre, éloquentement et utilement montré qu'il était nécessaire que des communes puissent se grouper pour pouvoir réaliser d'une manière efficace des travaux d'investissement. Je ne pense pas qu'il soit bon d'imposer une mesure restrictive aussi sévère.

C'est surtout sur ce point que je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, ne voulant pas, à cette heure tardive ou matinale, présenter d'autres observations alors qu'il en a été formulé de si bonnes aujourd'hui par l'ensemble de nos collègues et par vous-même. (Applaudissements.)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je vous remercie, monsieur Jozeau-Marigné ; j'ai noté toutes vos suggestions et toutes vos observations.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### Article 25.

#### ETAT B (Rapatriés.)

**M. le président.** « Titre IV : moins 4.050.000 francs. »

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, en accord avec mon collègue et ami M. Le Bellegou, qui a toujours suivi tout spécialement, au nom de mon groupe, les pro-

blèmes relatifs aux rapatriés et qui a été obligé de se rendre au conseil général du Var, je me proposais d'attirer votre attention sur l'aide urgente à apporter aux rapatriés les plus âgés et les plus malheureux en attendant l'indemnisation promise.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné quelques précisions au cours de votre intervention. Cela aurait peut-être dû m'inciter à renoncer à la parole. Cependant, les crédits dont vous avez fait état m'ont paru ne pas être à la mesure des besoins urgents dans un domaine si préoccupant sur le plan humain. J'ai cru comprendre lors de votre intervention à la tribune — vous en avez reparlé de nouveau, répondant à certains de nos collègues, notamment à M. Armengaud, que les crédits envisagés pour 1970 seraient de 20 millions de francs. Je suppose que cette somme sera prélevée sur le crédit figurant au budget de votre ministère et destiné à l'action sociale, l'assistance et la solidarité, crédit qui, dans le présent budget, atteint 34.950.000 francs, en diminution d'ailleurs très sensible de 15 millions de francs environ.

Or, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, il y aurait plus de 100.000 rapatriés âgés de plus de soixante-cinq ans, dont beaucoup se trouvent dans une situation matérielle angoissante. Il ne sera donc pas possible que l'allocation de secours de 10.000 francs que l'on avait envisagé de leur accorder soit allouée en fait à tous ceux qui en auront un urgent besoin.

Ce crédit dérisoire semble ne pas devoir répondre à l'attente, à mon avis légitime, de nos rapatriés. Peut-être me suis-je trompé en ce qui concerne ce crédit. J'aimerais, monsieur le ministre, avoir quelques précisions à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** C'est un crédit supplémentaire pris sur les reports d'une année sur l'autre. Comme vous le savez, nous avons des reports très importants qui nous permettent de faire face à toutes les dépenses relatives aux rapatriés. Nous avons donné des instructions très précises aux préfets pour qu'ils soient très larges à l'égard de ceux qui sont dans la gêne.

**M. Henri Tournan.** Je suis heureux de cette précision, monsieur le ministre, et vous en remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Ce titre est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur et les rapatriés.

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lucien De Montigny un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers (n° 62, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le n° 85 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Marie-Anne un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural (n° 77, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le n° 86 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 5 décembre, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Services du Premier ministre :**

I. — (a) Services généraux (Services généraux proprement dits ; Fonction publique ; Formation professionnelle et promotion sociale) :

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 18) ;

VI. — Secrétariat général de la défense nationale.

VII. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 23).

— **Agriculture :**

M. Paul Driant, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 6) ;

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 58, tome I).

— Article 49.

— *Budget annexe des prestations sociales agricoles :*

M. Max Monichon, rapporteur spécial (rapport n° 56, tome IV, annexe n° 31) ;

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 60, tome V).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 décembre, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Nominations de rapporteurs.**

(Art. 19 du règlement.)

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Boin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 67, session 1969-1970) adopté, avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**M. Marie-Anne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 77, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer.

**M. d'Andigné** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 78, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole.

**COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

**M. Pellenc** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 70, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

**M. Armengaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 74, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969.

**M. Armengaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 75, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions concernant la réassurance.

**M. Louvel** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 76, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse.

**COMMISSION DES LOIS**

**M. de Montigny** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 62, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers.

**M. Schiélé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 63, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal.

**M. de Montigny** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 64, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 66 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas.

**M. Piot** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 65, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux.

**M. de Montigny** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 66, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et au territoire français des Afars et des Issas les dispositions de l'article 445 du code pénal.

**M. Prélot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique (n° 53, session 1969-1970) de M. Caillavet, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer à trente ans l'âge requis pour être élu au Sénat.

**M. Dailly** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 54, session 1969-1970) de M. Dailly, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents et modifié par le Sénat dans sa séance du 4 décembre 1969.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, modifiées par le Sénat, dans sa séance du jeudi 4 décembre 1969, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Du vendredi 5 décembre 1969  
jusqu'au mardi 9 décembre inclus.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, dans l'ordre suivant :

1° Vendredi 5 décembre 1969, le matin, à quinze heures, et à vingt et une heures trente.

Services généraux du Premier ministre ;  
Secrétariat général de la défense nationale et groupements des contrôles radioélectriques ;  
Agriculture ;  
Prestations sociales agricoles.

2° Samedi 6 décembre 1969.

A dix heures.

Suite des budgets de l'agriculture et des prestations sociales agricoles.

A quinze heures et à vingt et une heures trente.

O. R. T. F. et information ;  
Éventuellement suite et fin des budgets de l'agriculture et des prestations sociales agricoles.

3° Dimanche 7 décembre 1969.

A onze heures et à quinze heures.

Départements d'outre-mer ;  
Territoires d'outre-mer.

A vingt et une heures trente.

Logement.

4° Lundi 8 décembre 1969, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente.

Marine marchande.  
Développement industriel et scientifique.  
Santé publique et sécurité sociale.

5° Mardi 9 décembre 1969, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente.

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du lundi 8 décembre.  
Tourisme.

Aménagement du territoire et Plan.  
Journaux officiels et Conseil économique et social.  
Économie et finances : charges communes.  
Économie et finances : services financiers.  
Comptes spéciaux du Trésor.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

B. — Jeudi 11 décembre 1969,  
à quinze heures et le soir.

I. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages la flotte (n° 67, 1969-1970).

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code minier (n° 18, 1969-1970).

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural (n° 77, 1969-1970).

4° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole (n° 78, 1969-1970).

5° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal (n° 63, 1969-1970).

6° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, signées à Bruxelles le 29 février 1968 (n° 170, 1968-1969).

7° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 11 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas (n° 64, 1969-1970).

8° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et au territoire français des Afars et des Issas les dispositions de l'article 445 du code pénal (n° 66, 1969-1970).

9° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté, avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers (n° 62, 1969-1970).

II. — En complément à cet ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à compléter l'article 851 du code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant (n° 15, 1969-1970).

2° Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 sur les sociétés commerciales (n° 54, 1969-1970).

C. — Vendredi 12 décembre 1969, à quinze heures.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 70, 1969-1970).

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969 (n° 674, A. N.).

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969 (n° 720, A. N.).

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions concernant la réassurance (n° 75, 1969-1970).

5° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse (n° 76, 1969-1970).

6° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de

l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969 (n° 74, 1969-1970).

7° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Alger le 2 octobre 1968 (n° 73, 1969-1970).

En outre, la conférence des présidents a envisagé les travaux suivants pour les séances du 15 au 17 décembre 1969 :

A. — Lundi 15 décembre 1969,  
à quinze heures et le soir.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (n° 893, A. N.).

B. — Mardi 16 décembre 1969.  
Le matin.

Réponses des ministres aux questions orales sans débat dont la liste sera arrêtée par la prochaine conférence des présidents.

A quinze heures et le soir.

1° Discussion des conclusions éventuelles de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1970.

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Deguise à M. le ministre de l'économie et des finances sur le rétablissement des licences d'exportation de pommes de terre (n° 26).

3° Discussion de la question orale avec débat de M. le général Béthouart à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, relative à la protection de la nature et à la politique des parcs nationaux (n° 25).

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous à M. le Premier ministre sur la pollution des mers par hydrocarbures (n° 8).

5° Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le ministre des affaires étrangères relative à la position de la France à l'égard du Viet-Nam (n° 16).

6° Discussion de la question orale avec débat de M. Pierre Brousse à M. le ministre de l'intérieur relative à la réparation des dommages causés par les calamités (n° 22).

7° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux (n° 65, 1969-1970).

8° En complément à cet ordre du jour prioritaire, discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine (n° 134, 1968-1969).

C. — Mercredi 17 décembre 1969,  
à quinze heures et le soir.

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi portant création d'une contribution de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés (n° 907, A. N.).

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance (n° 912, A. N.).

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969 (n° 904, A. N.).

Enfin, la conférence des présidents a fixé au jeudi 18 décembre 1969 le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des Communautés européennes, en vue du renouvellement général des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1970.

**Questions orales avec débat  
envisagées à l'ordre du jour du mardi 16 décembre 1969.**

Questions orales avec débat envisagées à l'ordre du jour du mardi 16 décembre 1969 :

N° 26. — M. Jean Deguise, à la suite de la publication par le ministère de l'économie et des finances de l'avis aux exportateurs de pommes terre relatif au rétablissement des licences d'exportation pour les pommes de terre de consommation (*Journal officiel* du 5 novembre 1969), demande à M. le ministre de l'économie et des finances les véritables raisons de cette mesure qui paraît en contradiction avec l'actuelle politique économique de la France, selon laquelle tout est subordonné au rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale. Il s'étonne d'une mesure discriminatoire qui brise les efforts tentés pour organiser, dans le domaine de la pomme de terre, des courants commerciaux permanents vers l'exportation. Il souhaiterait connaître quelle est, en matière de production de pommes de terre de consommation, la doctrine véritable du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances. Il demande si, en contrepartie de cette mesure négative, il sera procédé à l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation, notamment par l'extension des règles depuis longtemps réclamées par le comité économique Ile-de-France-Picardie et aussi par l'apposition d'une vignette obligatoire sur chaque emballage, destinée particulièrement à des fins statistiques. Sur le plan immédiat, il désire savoir si la délivrance des licences d'exportation sera entendue sous une forme dilatoire consistant pratiquement à supprimer lesdites exportations, ou plus simplement en vue de les contrôler.

N° 25. — M. le général Antoine Béthouart expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, les préoccupations qui sont les siennes à la suite des atteintes portées à la nature tant par le développement industriel et urbain de la civilisation moderne que par des mesures susceptibles de remettre en cause la politique des parcs telle qu'elle a été voulue par le législateur. Dans ces conditions, il lui demande quelle politique entend suivre le Gouvernement pour remédier à des pratiques susceptibles de mettre en péril la santé physique et morale de la nation.

N° 8. — M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le Premier ministre : 1° que l'accident du *Torrey Canyon* du 27 mars 1967 a fait se répandre 90.000 tonnes de mazout sur les côtes de Cornouailles et de Bretagne et a coûté plus de 4 milliards d'anciens francs à la France ; 2° qu'au cours de l'été dernier deux « marées noires » ont encore pollué gravement les côtes de Vendée et celles de Bretagne ; 3° que, malgré la convention de Londres du 12 mai 1954 et la loi française du 29 décembre 1964, des navires pétroliers continuent de polluer volontairement les mers (chaque jour 10.000 tonnes d'hydrocarbures sont ainsi déversées et 250 tonnes viennent souiller les plages françaises). Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre en vue de faire respecter les accords internationaux et, le cas échéant, aggraver les sanctions prévues contre les contrevenants.

N° 16. — M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des affaires étrangères si le moment ne paraît pas opportun de définir les positions françaises à l'égard du Vietnam, et de préciser, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des Français demeurant à Saïgon, à Pnom-Penh et à Ventiane.

N° 22. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'intérieur que l'actuelle législation française en ce qui concerne la réparation des dommages causés par les calamités est à la fois complexe, car de nombreux textes la régissent, injuste puisque, selon les catégories socio-professionnelles, des aides différentes peuvent être accordées, et de toute façon rudimentaire. Toutes les fois qu'une catastrophe s'abat sur une région de France, les pouvoirs publics sont alertés et l'on vote « à la sauvette » une loi de circonstance en se promettant, lorsque le calme sera revenu, de prendre des mesures permanentes pour l'avenir. C'est ainsi qu'à l'occasion des inondations de l'automne 1960, la loi du 21 décembre 1960, après avoir réglé la question des indemnités à accorder aux sinistrés de l'époque, avait édicté en son article 17 : « Le Gouvernement soumettra au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi de caractère général relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les calamités atmosphériques. » En 1969, neuf ans donc après, le Parlement n'a été saisi d'aucun texte législatif général concernant les sinistres. Il lui demande quelles mesures

compte prendre le Gouvernement pour que sa parole soit tenue et que cesse, grâce à une législation complète et équitable, la difficile et injuste quête de « secours » qui se renouvelle chaque fois qu'une calamité touche une région de ce pays comme celle qui vient de s'abattre sur le Biterrois du 18 au 22 octobre 1969.

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal Officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9021. — 4 décembre 1969. — M. Jean Gravier expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a lu avec attention la réponse qu'il a faite à M. Blary, député (question écrite n° 7086). Il apparaît cependant souhaitable que les conditions d'attribution de bourses à des élèves fréquentant des établissements privés sous contrat d'association soient davantage précisées en ce qui concerne certaines situations particulières. Quand une famille dont l'enfant fréquente un tel établissement n'a pas sollicité de bourse lors de l'entrée de l'enfant en sixième, mais en sollicite une en cours de scolarité — par exemple lors de son entrée en cinquième ou en quatrième — il lui demande si le contrôle des aptitudes de l'élève est le fait du jugement porté par le chef d'établissement pour son passage dans la classe supérieure ou si l'élève doit passer un examen de vérification d'aptitude ; et, d'une manière plus précise, si lorsqu'un élève de sixième de transition non boursier passe, selon la décision du chef d'établissement, dans une classe de sixième normale ou de cinquième normale et que sa famille sollicite une bourse, il doit passer un examen de vérification d'aptitude.

9022. — 4 décembre 1969. — M. Jacques Henriët expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la génétique — la science de l'hérédité — a été longtemps une science mystérieuse. Mais, depuis quelques années, elle a bénéficié d'un essor considérable auquel ont d'ailleurs participé d'éminents savants français. La génétique doit prendre, dans l'avenir, une place importante dans la pathologie humaine. Or, si le germen de l'individu est le support des structures chimiques de l'appareil génétique, des médicaments nouveaux s'adressant d'une façon spécifique, directe ou indirecte, à ce germen, risquent de le traumatiser gravement et d'une façon particulièrement dommageable pour l'individu, sa descendance et l'espèce humaine. Il constate que dans le code de la pharmacie l'article R 5 119 qui définit les conditions d'expertise des médicaments nouveaux n'impose aux fabricants aucune expertise génétique. Il lui demande, dès lors, et avec une très particulière insistance, que le terme « expertise génétique » soit inséré dans le code de la pharmacie, et ce, non pas pour tous les médicaments, mais pour ceux destinés à une action élective sur le germen féminin ou masculin. Il lui demande d'autre part que soit constituée une commission faite de chimistes, d'enzymologues, de généticiens, de chercheurs, pour définir les conditions — d'ailleurs difficiles — dans lesquelles cette expertise génétique devra être pratiquée. Enfin, il l'adjure de prendre en considération le fait que tous les modes de prévention sanitaire paraissent mineurs à côté du rôle important de la prévention des troubles génétiques éventuels et consécutifs à des médicaments nouveaux. C'est le patrimoine génétique héréditaire de nos enfants qui est en jeu.

**9023.** — 4 décembre 1969. — **M. Pierre Mailhe** demande à **M. le ministre de la justice** si, au prétexte que le co-contractant est une société d'économie mixte, un français agriculteur rapatrié peut exciper des dispositions de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 pour des créances relatives à des fournitures d'eau d'irrigation, à de simples locations, voire à des locations-attribution de matériels d'arrosage.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

**7943.** — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne croit pas utile, devant le rôle fiscal de plus en plus important du ministère des finances, de rattacher à ses services l'économie pour que la politique économique française soit nettement séparée de la politique fiscale qui doit être à sa disposition et pour éviter ainsi à la tentation d'une économie dépendant de la fiscalité. (*Question du 5 novembre 1968.*)

*Réponse.* — L'une des tâches essentielles du Premier ministre est de veiller à la cohérence des politiques menées par chacun des ministres et secrétaires d'Etat dans le cadre de sa compétence, avec la politique générale du Gouvernement. Il dispose à cette fin de services et d'organismes à compétence interministérielle tels que le secrétariat général pour les questions de coopération économique européenne et, sous l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre, du commissariat général du Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire; il dispose aussi de divers moyens, parmi lesquels peuvent être notamment cités l'examen en conseil des ministres des questions et décisions les plus importantes, la signature des décrets, la réunion, pratiquement hebdomadaire, sous sa présidence de comités restreints consacrés aux questions économiques auxquels participent les ministres intéressés. L'attribution directe au Premier ministre de compétences dans le domaine économique doit être strictement limitée à des services essentiels à son indispensable mission de coordination sinon elle risquerait d'aller à l'encontre du but visé par l'honorable parlementaire.

**8379.** — **M. André Meric** demande à **M. le Premier ministre**, en vertu de quel texte réglementaire ou législatif il a pu être créé au niveau des régions de programme des « dialogues-services » dont la publicité a été faite par l'O. R. T. F., organisme ayant pour objet de fournir par téléphone tous renseignements sur la création des régions et sur la réforme du Sénat, alors que le texte officiel du projet de loi référendaire n'a pas été publié. Il le prie par ailleurs de lui indiquer comment sont couvertes les dépenses entraînées par le fonctionnement des « Dialogues-Services », création qui présente un abus de pouvoir caractérisé. (*Question du 19 mars 1969.*)

*Réponse.* — L'opération « Dialogue-Service » a été engagée par le Centre d'information civique dans le but de recueillir l'opinion du public sur la forme régionale et la rénovation du Sénat, et de lui permettre de poser des questions sur les grandes lignes de ces réformes. Cette action s'inspire de la mission que s'est donnée statutairement cet organisme, à savoir « mettre le pays au fait des grands problèmes d'intérêt national ». Elle s'apparente à la fois à une enquête par sondages téléphoniques, et à un effort d'explication objective car il avait été noté une nette insuffisance de l'information en la matière. L'action a commencé le 3 mars 1969, c'est-à-dire après la conférence de presse donnée par M. Jeanneney et s'est terminée le 12 avril, soit avant le début de la campagne électorale à l'O. R. T. F. Le C. I. C. ayant fait connaître le déroulement de son programme national, l'O. R. T. F. a accepté d'insérer les annonces et les communiqués de cet organisme pour en donner connaissance au public et indiquer les numéros des lignes téléphoniques par lesquelles les habitants des régions concernées pourraient appeler les experts du C. I. C. La synthèse de ces échanges a été présentée à la télévision régionale sous forme d'une émission unique de 8 minutes insérée dans le journal local. Cette émission, placée sous la responsabilité du C. I. C. s'est attachée à présenter pour chaque région les préoccupations qui s'y étaient exprimées au cours des entretiens. Les précisions données par les membres du C. I. C. spécialisés — tel M. Gauer, secrétaire général du conseil national des économies régionales — au cours de ces émissions ont toujours revêtu un caractère purement informatif et technique. De son côté, la radiodiffusion nationale a donné (journal de 13 heures à France-Inter, le dimanche) un bref compte rendu (3 minutes environ) des conclusions du C. I. C. pour les régions visitées. Quant aux aspects financiers de l'opération « Dialogue-Service », il faut préciser que l'O. R. T. F. n'a engagé aucun crédit particulier pour la réalisation de cette opération dont l'organisation incombait directement au centre d'information civique. L'Office a

prêté, comme il est d'usage en pareils cas, son concours technique qui a revêtu les formes suivantes : location de deux lignes téléphoniques temporaires par région durant trois jours, prêt d'un employé auxiliaire téléphoniste pendant la même période, mixage des films d'interviews retenus, réalisation de ces interviews. Le coût de ces différentes prestations est de l'ordre de 2.000 à 2.200 francs par région. Il convient de rappeler que le C. I. C. est une association constituée au titre de la loi de 1901, dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations de ses membres ainsi que des abonnements à ses bulletins d'information ou de publicité qu'ils contiennent. Tout comme un institut de sondages, le C. I. C. peut recevoir des commandes d'études : l'O. R. T. F. n'en a passé aucune.

**8408.** — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les statuts de l'O. R. T. F. impliquent l'objectivité de l'information. Elle lui rappelle qu'en 1964, lors de la discussion parlementaire concernant le statut de cet organisme, le ministre de l'information avait déclaré : « La radio-télévision française, ses responsables et ses producteurs, n'ont pas à prendre parti ; les actualités télévisées doivent simplement donner au spectateur les éléments qui permettent à chacun de tirer ses propres conclusions. La radio-télévision française doit faire en sorte que les différents points de vue, les différentes perspectives sur un événement ou sur un problème soient présentés au public. Dans le domaine de l'information, il ne devrait pas y avoir de confusion possible entre les émissions de l'Office et les émissions diffusées à la demande du Gouvernement ». Le ministre voulait, selon l'expression du Président de la République, « mettre la radiodiffusion et la télévision en mesure de capter sans parti pris et de répandre sans exclusive les courants de l'événement, de l'art, des lettres, de la science, de la politique, bref, donner à l'établissement, par rapport à l'Etat et au sein de la nation, une place qui soit digne d'une démocratie et digne de la France ». Elle lui expose, d'autre part, qu'au sujet du référendum, le Premier ministre a eu, le 17 mars dernier, cette phrase « admirable » à l'adresse des téléspectateurs : « Pour le moment l'essentiel à mes yeux — c'est mon souci principal — est que vous soyez complètement et impartialement informés ». Or, en dépit des déclarations ministérielles précitées de 1964 et de celles du Premier ministre du 17 mars, on ne cesse, au sujet du référendum, depuis l'intervention du Président de la République du 11 mars, de voir se succéder sur l'écran ou à l'antenne tous les ministres ou dirigeants de l'U. D. R., partisans du « oui ». Tous les prétextes sont bons pour exposer et défendre les thèses gouvernementales. Malgré la marée d'interventions gaullistes et l'avalanche des opérations ministérielles — et de toute évidence pour les prolonger — M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information a déclaré que les dispositions de la campagne référendaire à l'O. R. T. F. n'étaient pas encore arrêtées. D'après ses propos, toute l'opposition ne disposerait que d'un temps de parole global de soixante-quinze minutes, après le 20 avril. Il apparaît donc clairement que le Gouvernement monopolise l'O. R. T. F., qu'il refuse en particulier aux partis politiques et aux syndicats, pourtant intéressés par le projet référendaire, la possibilité d'exposer leurs points de vue; qu'il utilise ainsi des procédés déloyaux pour faire croire que l'opposition n'existe pas ou n'a pas d'arguments; que de telles méthodes discréditent l'O. R. T. F. et expliquent que le pourcentage d'écoute de Télé-soir soit tombé à 49 p. 100 pour l'ensemble des téléspectateurs et que celui de France-Inter régresse également. En conséquence, elle lui demande : 1° s'il envisage de prendre des mesures afin de mettre fin à cette monopolisation des ondes et des écrans par le Gouvernement, cette monopolisation étant incompatible avec une information objective; 2° s'il envisage de permettre aux partis politiques et aux syndicats en particulier d'exprimer leurs points de vue sur les projets référendaires, tant au niveau national qu'aux niveaux régionaux, afin qu'ils puissent, sans tarder, présenter leurs analyses et leurs conceptions de l'avenir de la France. (*Question du 28 mars 1969.*)

**8564.** — **Mme Catherine Lagatu** signale à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre chargé de l'information, que l'O. R. T. F., pratiquement annexé durant la campagne référendaire par le Gouvernement, qui s'octroyait la quasi-totalité du temps consacré à l'information, méconnaît toujours, malgré la victoire des « non », l'objectivité à laquelle tous les auditeurs et les téléspectateurs aspirent. Elle lui demande si dans l'immédiat : 1° il n'entend pas réintégrer les journalistes licenciés après mai et juin pour avoir informé objectivement le public sur les importantes luttes sociales qui se déroulaient dans le pays; 2° s'il n'envisage pas, dès la campagne des élections présidentielles, de permettre aux grandes organisations démocratiques, aux syndicats en particulier, d'exprimer les aspirations de leurs adhérents quant à la politique. (*Question du 23 mai 1969.*)

*Réponse.* — Les questions posées par l'honorable parlementaire intéressent des émissions organisées sur les antennes de la radiodiffusion et de la télévision à l'occasion des consultations électo-

rales passées. Les mesures récemment annoncées par le Gouvernement et concernant notamment le temps d'antenne qui désormais sera régulièrement réservé, à la télévision, aux partis politiques et aux organisations socio-professionnelles paraissent de nature à répondre aux préoccupations exprimées dans ces deux questions.

**8460. — M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** précisément dans le but de ne pas porter plus gravement atteinte aux règles démocratiques de l'information télévisée et radiophonique, que soit accordée à toutes les organisations politiques habilitées à s'exprimer officiellement dans la campagne référendaire — et se déclarant pour le « non » — une période d'antenne et de radiophonie égale à celle dont souhaite user le Président de la République le 25 avril prochain. Il lui demande encore si cette intempestive initiative de la présidence de la République n'est pas de nature à compromettre la régularité de la consultation référendaire, et quelles mesures il envisage de prendre pour éviter, à l'avenir, le renouvellement de si indécents et déplorable errements. (*Question du 22 avril 1969.*)

*Réponse.* — Dans sa question, posée à l'occasion d'une consultation nationale récente, l'honorable parlementaire demandait que soit accordée aux organisations politiques la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les antennes de l'O. R. T. F. Les mesures récemment annoncées au sujet des temps d'antenne qui seront désormais régulièrement réservées, à la télévision, aux partis politiques et aux organisations socio-professionnelles sont de nature à répondre au souhait qu'il exprimait.

**8768. — M. André Diligent** demande à **M. le Premier ministre**, à la suite de la détention en Tchécoslovaquie de M. Georges Penchenier, journaliste français, s'il ne lui apparaît pas nécessaire de préparer, avec le concours des associations et syndicats de journalistes, un texte de convention internationale qui éviterait le renouvellement de pareils incidents et donnerait à ceux qui assurent hors de leur pays une mission professionnelle d'information les garanties indispensables à leur sécurité et à l'exercice de leur tâche. (*Question du 4 septembre 1969.*)

*Réponse.* — L'importance du problème soulevé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement. La France a soutenu constamment devant les instances internationales les tentatives visant à la création d'un statut international de l'information. Ces tentatives ont abouti au cours de la conférence des Nations-Unies sur la liberté de l'information (Genève, 1948) à l'élaboration d'un projet de convention internationale consacré au statut du correspondant de presse à l'étranger, à l'accès aux sources et à la transmission des nouvelles d'un pays à l'autre. Ce projet légèrement modifié a été approuvé en 1949 par l'Assemblée générale des Nations-Unies sous la désignation : Convention relative à la transmission internationale des informations. Ce texte, qui ne traite que d'un seul aspect du problème général plus vaste de la liberté de l'information, n'a cependant pas été ouvert à la signature tant que le projet général de convention relative à la liberté de l'information ne serait pas terminé. Ce dernier projet de convention doit être examiné en priorité au cours de l'actuelle 24<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Les quatre premiers articles sur lesquels il avait semblé le plus difficile d'arriver à un accord sur le plan international ont pu être adoptés au cours des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée générale des Nations-Unies. C'est depuis cette dernière session (décembre 1962) que le projet, restant constamment inscrit à l'ordre du jour des assemblées générales successives, n'a plus été examiné. La délégation française participant à l'actuelle 24<sup>e</sup> session a pour instruction d'intervenir en faveur d'un examen rapproché des dispositions restantes du projet en question et de son adoption définitive par les Nations-Unies. Un tel vote ouvrirait alors également la voie à la signature de la première convention relative à la transmission internationale des informations. On doit noter, en outre, qu'en raison des difficultés que ces deux conventions ont rencontrées, la délégation française a été une des premières à soutenir le projet d'une déclaration sur la liberté de l'information dont l'adoption par l'Assemblée générale semble plus aisée. Ce texte doit également être examiné à l'actuelle assemblée générale où il bénéficie sur la base de la résolution 2448 de la vingt-troisième session (1968-1969) de l'Assemblée générale d'une priorité particulière. On peut ajouter enfin que les organisations professionnelles françaises dont la collaboration dans la rédaction d'un nouveau projet de convention est recommandée par l'honorable parlementaire, ont approuvé les deux projets de conventions mentionnés.

#### ECONOMIE ET FINANCES

**8837. — Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certains effets des dispositions du code général des impôts relatives aux droits d'enregistrement applicables au cas d'acquisition de terres par voie de

préemption. Elle demande notamment quelles mesures de bienveillance et d'équité peuvent être envisagées d'urgence en faveur d'un agriculteur de condition modeste, ayant acquis en mai et juin 1964, six hectares de terres par droit de préemption — reconnu inapte au travail et admis à la retraite agricole en octobre 1968, soit quelques mois avant l'écoulement du délai de cinq ans normalement requis — ayant par voie de conséquence cessé d'exploiter ses biens au profit de son propre fils, et faisant de la part des services de l'enregistrement, l'objet d'une réclamation, insupportable pour lui, compte tenu de sa situation difficile, de près de 9.000 francs au titre des frais d'enregistrement, des pénalités et des droits de timbre. (*Question du 8 octobre 1969.*)

*Réponse.* — L'exonération de droits de timbre et d'enregistrement édictée par l'article 1373 *sexies* B du code général des impôts, est aux termes mêmes de ce texte, subordonnée à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement, pour lui et ses héritiers, de continuer à exploiter personnellement le fonds pendant un délai minimal de cinq ans à compter de l'acquisition. Le même texte précise notamment que si, avant l'expiration de la délai, l'acquéreur vient à cesser personnellement la culture ou à décéder sans que ses héritiers la continuent, il est déchu de plein droit du bénéfice de l'exonération et tenu d'acquitter sans délai les droits non perçus au moment de l'acquisition, sans préjudice d'un intérêt de retard décompté au taux de 6 p. 100 l'an. Il résulte de ces dispositions, d'une part, que l'engagement d'exploitation personnelle ne peut être considéré comme respecté lorsque, du vivant de l'acquéreur, la mise en valeur du fonds est assurée par ses héritiers présumptifs, d'autre part, que toute rupture de cet engagement entraîne de plein droit la perte des allègements fiscaux, quelles que soient les circonstances, même constitutives d'un cas de force majeure, qui motivent la cessation de la culture. Il s'ensuit qu'au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire il n'est pas au pouvoir de l'administration de renoncer au recouvrement de droits légalement dus. Mais si l'intéressé éprouvait des difficultés pour se libérer de ces droits, le service ne manquerait pas d'examiner avec une grande bienveillance la demande de délais de paiement qui lui serait présentée.

#### EDUCATION NATIONALE

**8157. — Mme Catherine Lagatu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir répondre aux questions suivantes qu'elle a déjà posées à la tribune du Sénat lors de la dernière session budgétaire et qui préoccupent vivement le syndicat national des enseignants techniques et professionnels : 1<sup>o</sup> le budget de 1969 prévoit 72 opérations intéressant les collèges d'enseignement technique. Il ne s'agit pas naturellement de la construction de 72 établissements nouveaux, mais d'opérations ou de tranches d'opérations, la majorité n'intéressant pas les collèges autonomes d'ailleurs. Elle demande si les compressions de crédits en 1969 et le budget « d'austérité » de 1970 affecteront la réalisation de ces opérations, soit par la réduction du nombre, soit par l'allongement des délais ; 2<sup>o</sup> M. le ministre de l'éducation nationale a reconnu, à Nice et à l'Assemblée nationale, la nécessité d'un plan d'urgence de construction de collèges d'enseignement technique en contestant d'ailleurs qu'il faille 500 établissements nouveaux pour répondre aux besoins. Elle lui demande si ce plan, dont les objectifs devraient être rendus publics, pourra être déposé en 1969 et réalisé en 1970 ; 3<sup>o</sup> la circulaire fixant les conditions de la rentrée 1969 doit être bientôt publiée. Elle lui demande s'il envisage de décider, sans ambiguïté, que les sections d'enseignement professionnel seront supprimées, ou pour le moins qu'on se contentera, sans recrutement nouveau, de laisser périr les « expériences » en cours. Il est évident qu'une simple déclaration d'intention à ce sujet ne saurait répondre au vœu quasi unanime de ceux qui considèrent les sections d'enseignement professionnel comme une démission de l'Etat, comme un moyen favorisant l'exploitation des jeunes, alors qu'elle ne représentent ni un système valable d'enseignement, ni une réelle préformation ; 4<sup>o</sup> les commissions créées auprès du ministre, après les négociations de juin, ont déjà retenu quelques conclusions qui pourraient améliorer la situation actuelle de l'enseignement technique. Ainsi en est-il d'une année préparatoire et préprofessionnelle qui accueillerait les jeunes issus de fin d'études primaires actuellement rejetés des collèges d'enseignement technique. Ainsi en est-il également d'une année complémentaire après la classe du B. E. P. permettant soit le raccordement avec l'enseignement long soit l'adaptation à un premier métier. Elle lui demande quels moyens financiers, non prévus au budget de 1969, le Gouvernement a l'intention de dégager pour commencer l'application de ces dispositions si importantes pour plusieurs centaines de milliers de jeunes des milieux les plus modestes. (*Question du 15 janvier 1969.*)

*Réponse.* — Le nécessaire a été fait pour que les économies à effectuer en 1969 sur le budget d'investissement du ministère de l'éducation nationale à la suite du vote du Parlement n'affectent pas les opérations de constructions intéressant l'enseignement technique et notamment les collèges d'enseignement technique. Il n'y a

donc eu ni réduction du nombre ni allongement des délais en ce qui concerne les projets dont la réalisation était prévue au titre de 1969. Pour l'année 1970 il est encore prématuré de donner les précisions demandées; toutefois et bien que les objectifs fixés par la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966 aient été atteints, il est certain que dans le cadre de second cycle du second degré, une priorité continuera à être donnée à l'enseignement technique court en fonction des nécessités d'accueil constatées pour cet ordre d'enseignement. Les sections d'éducation professionnelle ont été maintenues à la rentrée 1969 dans les conditions définies par les instructions ministérielles du 30 janvier et du 10 juin 1969. Ces conditions tiennent, d'une part, à la valeur de l'enseignement général dispensé, d'autre part, à la formation pratique donnée dans l'entreprise; l'expérience s'est révélée intéressante lorsqu'elle a été réalisée sur des bases pédagogiques bien conçues; elle sera néanmoins limitée à des jeunes de quinze à seize ans. Parallèlement une nouvelle expérience est tentée par la création dans les collèges d'enseignement technique de classes préprofessionnelles. Les programmes ont été récemment publiés tandis que sont mis en place, sous forme de classes et d'ateliers mobiles, les locaux nécessaires pour accueillir les élèves. Le principe des classes d'adaptation permettant l'accès au second cycle long des élèves titulaires du B. E. P. a été aussi retenu et un certain nombre de classes ont été ouvertes à la rentrée dernière. Le problème de l'adaptation à l'emploi des jeunes titulaires du B. E. P. est étudié conjointement par le ministère de l'éducation nationale et les organisations patronales intéressées, compte tenu des conclusions qui pourront être tirées de l'expérience actuellement en cours les négociations seront poursuivies pour assurer le plein emploi des élèves sortant des établissements d'enseignement technique.

**8801. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves conséquences de l'arrêté ministériel qui a porté le montant des droits annuels versés par les étudiants pour la prochaine rentrée universitaire de 45 à 95 francs. Cette somme, jointe au paiement exigé à la même époque, entraîne un versement de 190 francs environ. Par ailleurs, un autre texte officiel a précisé que le montant des nouveaux tarifs de pension dans les lycées et collèges serait majoré trimestriellement de 75 francs pour la pension d'un interne et de 30 francs pour une demi-pension, cette augmentation se limitant à 65 francs pour l'internat et à 27 francs pour la demi-pension pour les élèves des classes de cinquième et de sixième. Il attire son attention sur le fait que certaines familles de condition modeste devront consentir en plus « des efforts » qui leur sont demandés sur le plan économique et financier de nouveaux sacrifices pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études. Il est scandaleux d'apprendre par un texte ministériel que la participation plus importante réclamée aux étudiants pour les frais de fonctionnement des universités était due à la mise à la disposition du ministère de l'éducation nationale de nouveaux moyens tels que l'augmentation des crédits de fonctionnement, l'amélioration du régime des bourses et la création d'emplois supplémentaires, et lui demande s'il ne serait pas plus équitable de réduire le montant des crédits des dépenses de prestige et de recherches solitaires avant d'imposer aux familles et aux étudiants disposant de peu de ressources de nouvelles dépenses et d'aggraver ainsi les inégalités sociales. (Question du 20 septembre 1969.)**

*Réponse.* — La situation des familles de condition modeste a été tout particulièrement prise en considération, les boursiers étant désormais exonérés de la totalité des droits. Les internats et les demi-pensions ne constituent qu'un service annexé, dans l'intérêt des familles, aux établissements d'enseignement proprement dits (externat). Les prestations de services devraient être supportées intégralement par les usagers qui, par ailleurs, peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat sous forme de bourses. Il a été constaté que l'Etat intervenait dans le fonctionnement de ce service, en particulier par la prise en charge des dépenses de personnel et que les tarifs de pension ne couvraient que la moitié du coût réel de l'internat. L'arrêté du 4 septembre 1969 portant fixation des tarifs scolaires a eu pour but de tendre à rétablir la vérité des prix. Pour limiter l'effort demandé aux familles, la majoration des tarifs a été fixée dans un premier temps à 20 p. 100. Supportant ainsi une moindre part du déficit des charges réelles d'internat et de demi-pension, le budget de l'éducation nationale peut accroître d'autant les moyens appliqués à l'amélioration de l'enseignement et à sa démocratisation.

**8810. — Mme Catherine Lagatu attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des services et des personnels d'orientation. La réponse faite à la question écrite n° 8455 du 18 avril 1969 reconnaît : l'évolution de la mission des personnels d'orientation, et l'insuffisance des moyens mis à leur disposition ; la nécessité de créer un corps unique de conseillers dont la formation les mettrait à parité avec les professeurs certifiés.**

Elle fait état de quatre textes sur l'organisation, approuvés le 28 mai dernier par le conseil supérieur de l'éducation nationale, et d'efforts pour obtenir « les justes indemnités que la participation des conseillers d'O. S. P. aux différents conseils d'établissement doit entraîner en raison du surcroît de travail que cela représente ». Etant donné les éléments qu'il a fournis, elle lui demande : 1° si l'application des quatre textes approuvés par le conseil supérieur de l'éducation nationale est envisagée dans des délais proches ; 2° si les mesures financières concernant les indemnités pour participation aux conseils de classe et aux conseils d'orientation — indemnités accordées aux professeurs — ont été prises. (Question du 25 septembre 1969.)

*Réponse.* — 1° La procédure d'élaboration des textes évoqués se poursuit. Ces textes font actuellement l'objet des travaux d'un groupe de responsables des différents départements ministériels concernés, réunis auprès du Premier ministre. 2° Les mesures financières sont actuellement à l'étude.

**8812. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les immeubles sis 39, rue de la Roquette, et 20-22, rue Sedaine, à Paris, ont été expropriés au profit de l'Etat pour permettre l'extension de l'école normale nationale d'enseignement professionnel. Depuis plusieurs années, les locataires de ces immeubles attendent leur relogement, que la loi met à la charge des collectivités publiques expropriantes. Aussi M. le recteur de l'académie de Paris a-t-il pris des contacts avec l'office d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris. Il lui demande dans ces conditions si les bases d'un accord ont été trouvées ou quand on peut espérer qu'elles seront dégagées, autrement dit à quelle date et dans quel lieu les familles seront relogées, en sorte que les locataires, qui vivent dans l'inquiétude, soient une fois pour toutes fixés sur leur sort. (Question du 25 septembre 1969.)**

*Réponse.* — Les bases d'un accord entre le ministère de l'éducation nationale et l'office public des H. L. M. de Paris ont été trouvées. L'office public des H. L. M. réservera au ministère de l'éducation nationale des logements au fur et à mesure de ses besoins, à condition que ce dernier mette à sa disposition les terrains nécessaires par voie de bail emphytéotique avec un loyer symbolique. Une première application de cet accord sera faite prochainement pour le relogement des occupants des immeubles expropriés rue Buffon et rue Poliveau, en vue de l'extension du Muséum national d'histoire naturelle. Le relogement des occupants des immeubles sis 39, rue de la Roquette, et 20-22, rue Sedaine, interviendra dès que les terrains nécessaires auront pu être trouvés et mis à la disposition de l'office public des H. L. M. de Paris.

**8910. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les familles ayant des enfants placés dans des établissements d'enseignement du second degré, sous le régime de la demi-pension ou de l'internat, sont inquiètes des charges importantes qu'elles vont avoir à supporter par suite de l'augmentation des tarifs de pension et de demi-pension coïncidant d'une part, avec une augmentation des frais scolaires (livres et fournitures scolaires) et, d'autre part, avec une réduction notable du nombre de parts de bourses nationales d'enseignement attribuées cette année. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'un effort maximum soit fait pour venir en aide à ces familles, soit en augmentant le montant des bourses, soit en réduisant les frais d'internat et de demi-pension. (Question du 28 octobre 1969.)**

*Réponse.* — Les internats et les demi-pensions constituent une annexe de l'établissement proprement dit dont les prestations doivent normalement être supportées par les usagers. Ces prestations comprennent, outre les dépenses de nourriture et d'entretien des élèves, les frais de personnel affecté au service. L'analyse des résultats des comptabilités des établissements a permis de constater que les tarifs scolaires ne couvraient que la moitié du coût de l'internat ainsi déterminé. L'augmentation des tarifs de pension et de demi-pension décidée par l'arrêté du 4 septembre 1969 a pour but de tendre à rétablir la vérité des prix. Cependant pour ne pas imposer une charge trop importante aux familles, la majoration a été limitée, dans un premier temps, à 20 p. 100 des tarifs en vigueur. Il n'apparaît pas possible d'alléger la charge des familles sans nuire au bon fonctionnement des internats. Par ailleurs, la démocratisation de l'enseignement a eu pour conséquence une refonte du système d'attribution des bourses. Le règlement d'administration publique n° 59-38 du 2 janvier 1969 a substitué au système précédemment appliqué, un régime nouveau fondé sur le rapport ressources-charges des familles. La notion de bourses d'internat, de demi-pension et d'entretien correspondant aux conditions respectives de scolarité des boursiers a ainsi été abandonnée au fur et à mesure de l'extension du régime des parts à l'ensemble des élèves boursiers. L'augmentation des tarifs de pension et de demi-pension ne peut, donc, entraîner *ipso facto*

une modification du montant de l'aide de l'Etat accordée aux élèves boursiers, mais c'est bien vers l'augmentation des crédits de bourses que tendent les efforts du Gouvernement. Un effort important a été accompli au titre des bourses d'études du second degré. Les crédits destinés à leur service s'élèvent à 865 millions pour l'année scolaire 1969-1970, soit une augmentation de l'ordre de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente, légèrement supérieure à l'augmentation du nombre des élèves. En ce qui concerne la répartition des crédits destinés aux bourses nouvelles, un effort particulier a été consenti au profit des élèves scolarisés dans le second cycle. C'est ainsi que le barème fixant les taux des bourses fait varier le montant des bourses du second cycle de trois à dix parts alors que le montant des bourses du premier cycle ne varie que de deux à six parts. Il s'agit là d'une mesure qui se justifie par le fait que les charges supportées par les familles sont plus lourdes pour les enfants en cours d'études dans le second cycle que dans le premier cycle. Au nombre des parts ainsi déterminé par application du barème viennent s'ajouter les parts supplémentaires prévues dans certaines conditions au profit des enfants d'agriculteurs, exploitants ou salariés agricoles.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**8939.** — *M. Claudius Delorme* demande à *M. le ministre des postes et télécommunications* : a) quel est le nombre global de demandes d'installations de postes téléphoniques actuellement en instance dans le département du Rhône ; b) comment se décompose l'ensemble de ces demandes pour chaque localité du département ; c) quel est le programme prévu pour satisfaire à ces installations ou, à défaut, quelles sont les perspectives envisagées au cours des prochaines années pour répondre à ces nouveaux besoins des réseaux et installations téléphoniques. (*Question du 6 novembre 1969.*)

*Réponse.* — Au 1<sup>er</sup> novembre 1969, le département du Rhône comptait 126.319 abonnés principaux au téléphone desservis par 188 commutateurs. A la même date, 22.235 demandes d'abonne-

ment étaient en instance, soit 858 de moins qu'au 31 décembre 1968, ce qui représentait 17,6 p. 100 du nombre des abonnés en service. La répartition de la liste d'attente dans les neuf centres qui assurent dans le département la responsabilité des abonnements, l'entretien des installations et le relèvement des dérangements était la suivante : Lyon—interurbain : 5.875 ; Lyon—Franklin : 4.341 ; Lyon—Parmentier : 4.037 ; Lyon—Burdeau : 3.512 ; Lyon—Moncey : 1.671 ; Lyon—Villeurbanne : 1.660 ; Villefranche-sur-Saône : 546 ; Lyon—Lalande : 384 et Tarare : 209. L'administration a déjà fait un effort important en vue de satisfaire le plus grand nombre possible de candidats abonnés. En effet, le taux d'accroissement annuel du nombre d'abonnements principaux qui était, pour le département du Rhône, de 6,8 p. 100 en 1968, atteindra près de 10 p. 100 en 1969. Cette action se poursuivra au cours des prochains mois par la mise en service, fin 1969, d'une extension de 500 lignes à Ecully et en 1970, des extensions des centraux automatiques desservant l'agglomération lyonnaise : Lyon—Moncey (10.000 lignes dont 5.000 en remplacement de matériel ancien), Lyon—Trion (7.000 lignes), Lyon—Bron (4.000 lignes), Lyon—Caluire (4.000 lignes) et Saint-Priest (3.000 lignes). De plus, sont actuellement en cours des extensions à Lyon—Oullins (4.000 lignes) dont la mise en service est prévue en janvier 1971 et à Lyon—Décines (3.000 lignes), opérations qui seront achevées au cours du deuxième trimestre de 1971. En outre, des commandes seront passées tout au long de l'année prochaine. Elles comprendront notamment l'automatisation du central de Villefranche (4.000 lignes) et des extensions dans les centres indiqués ci-après : Lyon—Moncey (6.000 lignes), Lyon—Tassin (4.000 lignes), Neuville (3.000 lignes), Lyon—Caluire (2.000 lignes) et Lyon—Lalande (500 lignes), ainsi que la création, l'extension ou la modernisation de petits autocommutateurs dans le département (2.500 lignes). Il convient de signaler enfin, l'importante opération que constituera pour l'écoulement du trafic téléphonique de la région Rhône—Alpes le centre de transit Lyon—Lacassagne comportant 4.300 circuits qui sera commandé au début de 1970. Cette commande sera complétée par une extension de 800 circuits, commandée également en 1970, du central actuel de Lyon—Sévigné.